

**Caisse Régionale Nord de France**

**INFORMATIONS AU**

**TITRE DU PILIER 3**

**Au 31 décembre 2025**

Laurent MARTIN, Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France

ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, qu'à ma connaissance, les informations communiquées au titre de la huitième partie du règlement (UE) n°575/2013 (tel que modifié) ont été préparées conformément aux procédures de contrôle interne convenues au niveau de l'organe de direction de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

Fait à Lille, le 23 Avril 2026

Le Directeur général de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,

p/o



Jean-Paul MAMERT

Directeur Financier

# Sommaire

---

<b>1. INDICATEURS CLES (EU KM1)</b>	<b>5</b>
<b>2. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL</b>	<b>8</b>
2.1 Cadre réglementaire applicable	9
2.2 Supervision et périmètre prudentiel	11
2.3 Politique de capital	12
2.4 Fonds propres prudentiels	13
2.5 Adéquation du capital	16
2.6 Ratio de levier	23
2.7 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales	28
2.8 Conglomérat financier	31
<b>3. ANNEXES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS</b>	<b>32</b>
<b>4. COMPOSITION ET EVOLUTION DES EMPLOIS PONDERES</b>	<b>39</b>
4.1 Synthèse des emplois pondérés	39
4.2 Risque de crédit et de contrepartie	84
4.3 Risque de contrepartie	150
4.4 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie	166
4.5 Expositions sur actions du portefeuille bancaire	170
4.6 Expositions de titrisation	171
4.7 Risques de marché	173
4.8 Risque opérationnel	175
<b>5. RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE</b>	<b>180</b>
5.1 Gestion du Risque de Liquidité	180
<b>6. RISQUES DE TAUX D'INTERET GLOBAL</b>	<b>194</b>
6.1 Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire	194
6.2 Informations quantitatives sur le risque de taux	200
<b>7. ACTIFS GREVES</b>	<b>202</b>
<b>8. EXPOSITIONS SUR CRYPTO-ACTIFS ET ACTIVITES CONNEXES</b>	<b>206</b>
<b>9. POLITIQUE DE REMUNERATION</b>	<b>207</b>
9.1 Gouvernance de la Caisse régionale en matière de politique de rémunération	207
9.2 Politique de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale	211
<b>10. INFORMATIONS SUR LES RISQUES EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE (RISQUES ESG)</b>	<b>221</b>
10.1 Informations qualitatives sur le risque environnemental	221
10.2 INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE SOCIAL	250
10.3 Informations qualitatives sur le risque de Gouvernance	272

10.4	Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique	277
10.5	Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique: Expositions soumises à un risque physique (Modèle 5)	286
11.	<b>ANNEXES</b>	<b>290</b>

# 1. INDICATEURS CLÉS (EU KM1)

## INDICATEURS CLÉS PHASES AU NIVEAU DE CAISSE RÉGIONALE NORD DE FRANCE (EU KM1)

Le tableau des indicateurs clés ci-dessous répond aux exigences de publication des articles 447 (points a à g) et 438 (b) du règlement (UE) n°575/2013 (CRR), tel que tel que modifié par le règlement (UE) n°2019/876 (CRR2) et par le règlement (UE) n°2024/1623 (CRR3). Il présente une vue globale des différents ratios prudentiels de solvabilité, de levier et de liquidité de l'établissement, leurs composants et les exigences minimales qui leur sont associées.

À noter que les montants composant les ratios prudentiels de solvabilité et de levier affichés ci-après tiennent compte des dispositions transitoires relatives aux instruments de dette hybride, en vigueur jusqu'au 29 juin 2025. Ils incluent également le résultat conservé pour les comptes annuels.

EU KM1 - Indicateurs clés phasés en milliers d'euros		31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025
<b>Fonds propres disponibles (montants)</b>					
1	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	3 484 522	3 405 770	3 412 817	3 407 244
2	Fonds propres de catégorie 1	3 484 522	3 405 770	3 412 817	3 407 244
3	Total des fonds propres	3 521 640	3 442 594	3 449 624	3 442 294
<b>Montants d'exposition pondérés</b>					
4	Montant total d'exposition au risque	11 835 084	11 739 894	11 702 480	11 283 946
4a	Montant total d'exposition au risque pré-plancher	11 835 084	11 739 894	11 702 480	11 283 946
<b>Ratios de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>					
5	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 (%)	29,44%	29,01%	29,16%	30,20%
5b	Ratio de fonds propres de base de catégorie 1 par rapport au TREA sans application du plancher (%)	29,44%	29,01%	29,16%	30,20%
6	Ratio de fonds propres de catégorie 1 (%)	29,44%	29,01%	29,16%	30,20%
6b	Ratio de fonds propres de catégorie 1 par rapport au TREA sans application du plancher (%)	29,44%	29,01%	29,16%	30,20%
7	Ratio de fonds propres total (%)	29,76%	29,32%	29,48%	30,51%
7b	Ratio de fonds propres total par rapport au TREA sans application du plancher (%)	29,76%	29,32%	29,48%	30,51%
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>					
EU 7d	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 7e	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 7f	dont : à satisfaire avec des fonds propres de catégorie 1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 7g	Exigences totales de fonds propres SREP (%)	8,00%	8,00%	8,00%	8,00%
<b>Exigence globale de coussin et exigence globale de fonds propres (en pourcentage du montant d'exposition pondéré)</b>					

EU KM1 - Indicateurs clés phasés en milliers d'euros		31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025
8	Coussin de conservation des fonds propres (%)	2,50%	2,50%	2,50%	2,50%
EU 8a	Coussin de conservation découlant du risque macroprudentiel ou systémique constaté au niveau d'un État membre (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
9	Coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (%)	0,96%	0,95%	0,95%	0,99%
EU 9a	Coussin pour le risque systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
10	Coussin pour les établissements d'importance systémique mondiale (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
EU 10a	Coussin pour les autres établissements d'importance systémique (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
11	Exigence globale de coussin (%)	3,46%	3,45%	3,45%	3,49%
EU 11a	Exigences globales de fonds propres (%)	11,46%	11,45%	11,45%	11,49%
12	Fonds propres CET1 disponibles après le respect des exigences totales de fonds propres SREP (%)	21,76%	21,32%	21,48%	22,51%
<b>Ratio de levier</b>					
13	Mesure de l'exposition totale	33 324 144	32 786 129	32 835 765	32 760 513
14	Ratio de levier (%)	10,46%	10,39%	10,39%	10,40%
<b>Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>					
14a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14b	dont : à satisfaire avec des fonds propres CET1 (points de pourcentage)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14c	Exigences de ratio de levier SREP totales (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
<b>Exigence de coussin lié au ratio de levier et exigence de ratio de levier globale (en pourcentage de la mesure de l'exposition totale)</b>					
14d	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
14e	Exigence de ratio de levier globale (%)	3,00%	3,00%	3,00%	3,00%
<b>Ratio de couverture des besoins de liquidité</b>					
15	Actifs liquides de qualité élevée (HQLA) totaux (valeur pondérée -moyenne)	2 077 779	2 039 679	2 032 617	2 018 422
16a	Sorties de trésorerie — Valeur pondérée totale	2 267 984	2 222 978	2 227 672	2 261 548
16b	Entrées de trésorerie — Valeur pondérée totale	584 456	591 819	582 038	620 555
16	Sorties de trésorerie nettes totales (valeur ajustée)	1 683 528	1 631 159	1 645 634	1 640 993
17	Ratio de couverture des besoins de liquidité (%)	123,62%	125,06%	123,68%	123,14%
<b>Ratio de financement stable net</b>					
18	Financement stable disponible total	32 232 452	32 079 644	31 771 927	31 677 394
19	Financement stable requis total	30 384 781	30 042 682	29 565 866	29 342 258
20	Ratio NSFR (%)	106,08%	106,78%	107,46%	107,96%

À noter : les ratios LCR moyens reportés dans le tableau ci-dessus correspondent à la moyenne arithmétique des 12 derniers ratios de fins de mois déclarés sur la période d'observation, en conformité avec les exigences des articles 412 à 415 du règlement (UE) n°575/2013 (CRR), dans leur version en vigueur.

Au 31 décembre 2025, les ratios de la Caisse Régionale Nord de France sont au-dessus des exigences minimales qui s'imposent.

## 2. COMPOSITION ET PILOTAGE DU CAPITAL

---

Dans le cadre des accords de Bâle 3 et de sa finalisation, le règlement (UE) n°575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (Capital Requirements Regulation, dit « CRR») tel que complété par le règlement (UE) n°2024/1623 (« CRR3 » communément appelé par les banques « Bâle IV »), impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de la Caisse Régionale Nord de France sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques ».

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- **le Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- **le Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres (cf. partie « Adéquation du capital en vision interne ») ;
- **le Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires, l'évaluation des risques y compris en matière environnementale, sociétale et de gouvernance, mais également les expositions sur cryptoactifs, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

La Caisse Régionale Nord de France a fait le choix de communiquer les informations au titre du Pilier 3 dans une partie distincte des Facteurs de risque et Gestion des risques, afin d'isoler les éléments répondant aux exigences prudentielles en matière de publication.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse Régionale Nord de France est, ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Pour la réalisation de cet objectif, la Caisse Régionale Nord de France mesure les exigences de capital réglementaire (Pilier 1) et assure le pilotage du capital réglementaire en s'appuyant sur des mesures prospectives à court et à moyen terme, cohérentes avec les projections budgétaires, sur la base d'un scénario économique central.

Par ailleurs, Caisse Régionale Nord de France s'appuie sur un processus interne appelé ICAAP (*Internal Capital Adequacy and Assessment Process*), développé conformément à l'interprétation des textes réglementaires précisés ci-après. L'ICAAP comprend en particulier :

- une gouvernance de la gestion du capital ;
- une mesure des besoins de capital économique, qui se base sur le processus d'identification des risques et une quantification des exigences de capital selon une approche interne (Pilier 2) ;
- la conduite d'exercices de stress tests ICAAP, qui visent à simuler la destruction de capital après trois ans de scénario économique adverse ;
- le pilotage du capital économique (cf. partie « Adéquation du capital en vision interne ») ;
- un dispositif d'ICAAP qualitatif qui formalise notamment les axes d'amélioration de la maîtrise des risques.

L'ICAAP est en forte intégration avec les autres processus stratégiques de la Caisse Régionale Nord de France tels que l'ILAAP (*Internal Liquidity Adequacy and Assessment Process*), l'appétit au risque, le processus budgétaire, le plan de rétablissement, l'identification des risques.

Enfin, les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétit au risque appliqué au sein de la Caisse Régionale Nord de France (décrit dans le chapitre « Gestion des risques »).

## 2.1 Cadre réglementaire applicable

Les premiers accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

Renforçant davantage ce dispositif, la finalisation récente des accords de Bâle 3 vient compléter et affiner les exigences initiales en matière de fonds propres en révisant, notamment, certains paramètres et méthodes pour le calcul des risques.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent le règlement 575/2013 (Capital Requirements Regulation, dit « CRR ») et la directive 2013/36/EU (Capital Requirements Directive, dite « CRD4 ») et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré à la suite de la crise financière de 2008 :

- La directive 2014/59/EU, « Redressement et résolution des banques » ou *Bank Recovery and Resolution Directive* (dite « BRRD »), a été publiée le 12 juin 2014 au Journal officiel de l'Union européenne et est applicable en France depuis le 1er janvier 2016 ;
- Le règlement européen « Mécanisme de Résolution Unique » ou *Single Resolution Mechanism Regulation* (dit « SRMR », règlement 806/2014) a été publié le 15 juillet 2014 et est entré en vigueur le 19 août 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Par la suite, quatre textes constituant le « paquet bancaire » ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 :

- CRR2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le Règlement (UE) n° 575/2013 ;
- SRMR2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant le règlement (UE) n° 806/2014 ;
- CRD5 : directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2013/36/EU ;
- BRRD2 : directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 modifiant la directive 2014/59/EU.

Les règlements SRMR2 et CRR2 sont entrés en vigueur le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate). Les directives CRD5 et BRRD2 ont été transposées le 21 décembre 2020 en droit français par les ordonnances 2020-1635 et 2020-1636 et sont entrées en vigueur le 28 décembre 2020.

Le règlement 2020/873 dit « Quick-Fix » a été publié le 26 juin 2020 et est entré en application le 27 juin 2020, venant amender les règlements 575/2013 (CRR) et 2019/876 (CRR2) en réponse à la pandémie de COVID-19, dont les dernières mesures transitoires ont pris fin au 31 décembre 2024 (excepté les dispositions reprises dans la finalisation de Bâle 3).

Le règlement (UE) 2024/1623 dit « CRR3 » du 31 mai 2024, publié au Journal officiel de l'Union européenne le 19 juin 2024, modifiant le règlement CRR et CRR2, constitue une étape majeure dans la finalisation des accords de Bâle 3, communément désignée sous le terme de « normes Bâle IV ». Ce texte est entré en vigueur le 1er janvier 2025, bien que certaines des dispositions soient appliquées depuis 2024 (mesures relatives au périmètre de consolidation prudentielle notamment) ou après cette date. Parallèlement, la directive (UE) 2024/1619 (dite « CRD6 ») du 31 mai 2024, également publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 19 juin 2024, devra être transposée par les Etats membres au plus tard le 10 janvier 2026, la date d'application des amendements étant conditionnée à leur transposition effective dans les législations nationales.

Dans le régime CRR3/CRD6, quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;

- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres totaux ;
- le ratio de levier.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- les mesures transitoires pour le calcul des emplois pondérés selon la méthode standard jusqu'en 2032 (selon l'article 465 de CRR3) ;
- les mesures transitoires pour le calcul des emplois pondérés selon la méthode interne, sur les périmètres autorisés, jusqu'en 2032 (selon les articles 495 bis et suivants de CRR3).

## 2.2 Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de levier, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines filiales du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, Caisse Régionale Nord de France a été exemptée par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

## 2.3 Politique de capital

Lors de la journée Investisseurs du 18 novembre 2025, le Groupe a dévoilé sa trajectoire financière pour le Plan moyen terme « ACT 2028 », avec les objectifs suivants d'ici fin 2028 :

- Un ratio CET1 supérieur ou égal à 17% tout au long de la trajectoire, permettant une gestion optimisée du ratio CET1 de Crédit Agricole S.A. à environ 11%, soit à des niveaux très supérieurs aux exigences réglementaires ;
- Un ratio TLAC à environ 27% des emplois pondérés hors dette senior préférée éligible ;
- L'allocation du capital soutiendra à la fois le développement organique des métiers et les opportunités de partenariats ou de croissance externe créatrices de valeur. D'ici 2028, la répartition marginale des actifs pondérés par les risques (RWA) par pôle d'activité devrait rester équilibrée, au service du développement des métiers. Elle est associée d'objectifs ambitieux de rentabilité (RoNE) par métier, renforcés par une gestion optimisée des RWA ;
- La politique de distribution de Crédit Agricole S.A. reposera sur les principes d'une distribution à hauteur de 50% en numéraire et le versement d'un dividende intérimaire à compter de 2026, et pendant toute la durée du plan moyen terme 2028. Cette politique permet de respecter un juste équilibre entre rémunération attractive et financement de la croissance de Crédit Agricole S.A. Les augmentations de capital réservées aux salariés devraient par ailleurs être associées à des opérations de rachat d'actions (sous réserve de l'approbation du Superviseur), visant à compenser leur effet dilutif.

Grâce à leur structure financière, les Caisses régionales ont une forte capacité à générer du capital par la conservation de la majeure partie de leur résultat. Le capital est également renforcé par les émissions de parts sociales réalisées par les Caisses locales.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. sous contrôle exclusif et assujetties au respect d'exigences en fonds propres sont dotées en capital à un niveau cohérent, prenant en compte notamment les exigences réglementaires locales et les besoins en fonds propres nécessaires au financement de leur développement.

Au sein de la Caisse régionale Nord de France :

Le Conseil d'Administration approuve annuellement la politique de gestion financière de la Caisse régionale. Il valide la politique générale financière (objectifs stratégiques, instances et processus de décision et de contrôle, dispositif de délégations et modalités de reporting, dispositif de limites de risque). Il valide également l'allocation stratégique des excédents de fonds propres, la politique de gestion des participations. Il examine les résultats de cette politique lors de la présentation des comptes et du respect des limites sur base semestrielle.

Le Comité des risques examine de manière détaillée la politique de gestion financière, les limites et la déclaration d'appétence aux risques de la Caisse régionale et fait part de ses observations au Conseil d'Administration.

La Direction Générale propose à la validation du Conseil d'Administration la politique de gestion financière, la met en œuvre et prend les décisions opérationnelles de gestion. Elle formalise les niveaux de délégations, de décisions et d'exécutions et rend compte au Conseil d'Administration (en particulier en cas de dépassement de limites). Elle veille à l'adéquation des dispositifs de mesure et de gestion des risques financiers pris.

Le Comité financier pilote le déploiement de la politique de gestion financière en tant qu'instance de décision en matière de gestion opérationnelle des risques de taux d'intérêt global, de liquidité, de solvabilité et de placement des excédents de fonds propres. Présidé par le Directeur général ou en son absence, par un Directeur général adjoint, il est composé des Directeurs généraux adjoints, des Directeurs finance pilotage et engagements, risques et contrôles permanents, d'un Directeur commercial (tournant) et des principaux responsables de la Direction financière (Gestion financière, Middle office, Comptabilité). Le Comité se réunit mensuellement et donne lieu à un compte rendu et à un état de suivi des décisions prises, communiqués aux membres du Comité de direction. Depuis 2014, son fonctionnement fait l'objet trimestriellement d'un avis formel par le Directeur des risques et contrôles permanents, qui assure par ailleurs un double regard lors des Comités et sur chaque investissement.

## 2.4 Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (Tier 1), constitués du Common Equity Tier 1 et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1) ;
- les fonds propres totaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

### 2.4.1 Fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ; les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
  - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat ;
  - les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
  - la prudent valuation ou « évaluation prudente » qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation (voir détail dans le tableau EU PV1 en annexe) ;
  - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
  - les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ;
  - les insuffisances de provisions par rapport au taux de provisionnement forfaitaire défini par la réglementation sur les expositions non performantes ;
  - les instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10% (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10% des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments) ;
  - les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10% des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250%) ;
  - les instruments de CET1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10% (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de

10% des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250%) ;

- la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10% (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65% des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250%).

## 2.4.2 Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*) ;
- les déductions directes d'instruments AT1 (dont *market making*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments) ;
- les déductions d'instruments AT1 détenus dans les participations du secteur financier supérieures à 10 % (dits investissements importants) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse Régionale Caisse Régionale Nord de France n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR3 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et Tier 2.

## 2.4.3 Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de cinq ans et pour lesquels :
  - les incitations au remboursement anticipé sont interdites ;
  - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance ;
- les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations du secteur financier inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments) ;
- les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;

- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Ces instruments sont publiés et détaillés dans l'annexe « Caractéristiques principales des instruments de fonds propres et d'engagements éligibles réglementaires (EU CCA) ». Ils correspondent aux titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) et aux titres subordonnés remboursables (TSR).

## 2.4.4 Situation au 31 décembre 2025

### FONDS PROPRES PRUDENTIELS SIMPLIFIÉS

<i>Fonds propres prudentiels simplifiés (en milliers d'euros)</i>	31/12/2025	31/12/2024
	phasé	phasé
<b>FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)</b>	<b>3 484 522</b>	<b>3 399 495</b>
dont Instruments de capital	1 164 000	1 178 172
dont Réserves	5 077 540	4 504 772
dont Filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires	(2 757 018)	(2 283 449)
<b>FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1</b>	-	-
<b>TOTAL TIER 1</b>	<b>3 484 522</b>	<b>3 399 495</b>
Instruments Tier 2	37 118	38 883
Autres éléments Tier 2	-	-
<b>TOTAL CAPITAL</b>	<b>3 521 640</b>	<b>3 438 378</b>
<b>MONTANT TOTAL D'EXPOSITION AU RISQUE (RWA)</b>	<b>11 835 084</b>	<b>11 802 420</b>
<b>Ratio CET1</b>	<b>29,44%</b>	<b>28,80%</b>
<b>Ratio Tier 1</b>	<b>29,44%</b>	<b>28,80%</b>
<b>Ratio Total capital</b>	<b>29,76%</b>	<b>29,13%</b>

Par souci de lisibilité, les tableaux complets sur la composition des fonds propres (EU CC1 et EU CC2) sont disponibles directement en annexe.

### Évolution sur la période

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) non phasés s'élèvent à 3 484 522 milliers d'euros au 31 décembre 2025 et font ressortir une hausse de 85 027 milliers d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2024.

Cette variation s'explique principalement du fait de l'augmentation des réserves pour 572 768 milliers d'euros, de la baisse des instruments de capital pour – 14 172 milliers d'euros et de la baisse des filtres prudentiels et autres ajustements réglementaires pour – 473 569 milliers d'euros.

## 2.5 Adéquation du capital

L'adéquation du capital en vision réglementaire porte sur les ratios de solvabilité et sur le ratio de levier. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels à une exposition en risque ou en levier. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie « Composition et évolution des emplois pondérés ». La vision réglementaire est complétée de l'adéquation du capital en vision interne, qui porte sur la couverture du besoin de capital économique par le capital interne.

## 2.5.1 Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres totaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie « Composition et évolution des emplois pondérés »).

### Exigences prudentielles

Les exigences au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR. Le superviseur fixe en complément, de façon discrétionnaire, des exigences minimales dans le cadre du Pilier 2.

L'exigence globale de capital ressort comme suit :

Exigences de fonds propres SREP	31/12/2025	31/12/2024
Exigence minimale de CET1 au titre du Pilier 1	4,50%	4,50%
Exigence additionnelle de Pilier 2 (P2R) en CET1	0,00%	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	3,46%	3,47%
<b>Exigence de CET1</b>	<b>7,96%</b>	<b>7,97%</b>
Exigence minimale d'AT1 au titre du Pilier 1	1,50%	1,50%
P2R en AT1	0,00%	0,00%
<b>Exigence globale de Tier 1</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>
Exigence minimale de Tier 2 au titre du Pilier 1	2,00%	2,00%
P2R en Tier 2	0,00%	0,00%
<b>Exigence globale de capital</b>	<b>11,46%</b>	<b>11,47%</b>

### Exigences minimales au titre du Pilier 1

Les exigences en fonds propres fixées au titre du Pilier 1 comprennent un ratio minimum de fonds propres CET1 de 4,5 %, un ratio minimum de fonds propres Tier 1 de 6 % et un ratio minimum de fonds propres globaux de 8 %.

### Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres, à couvrir intégralement par des fonds propres de base de catégorie 1 et dont l'exigence globale ressort comme suit :

Exigences globales de coussins de fonds propres	31/12/2025	31/12/2024
Coussin de conservation phasé	2,50%	2,50%
Coussin systémique phasé	0,00%	0,00%
Coussin contracyclique	0,96%	0,97%
<b>Exigence globale de coussins de fonds propres</b>	<b>3,46%</b>	<b>3,47%</b>

Plus spécifiquement :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019) vise à absorber les pertes dans une situation de stress économique intense ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %) vise à lutter contre une croissance excessive du crédit. Le taux est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le Haut Conseil de Stabilité Financière – HCSF – pour la France) et le coussin s'appliquant au niveau de

l'établissement résulte alors d'une moyenne pondérée par les emplois pondérés des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;

- le coussin pour le risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) vise à prévenir ou atténuer la dimension non cyclique du risque. Il est fixé par les autorités compétentes de chaque Etat (le HCSF dans le cas français) et dépend des caractéristiques structurelles du secteur bancaire, notamment de sa taille, de son degré de concentration et de sa part dans le financement de l'économie.
- les coussins pour les établissements d'importance systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) (entre 0 % et 3,5 %) ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), (entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le Groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1er janvier 2019 et passera à 1,5% à compter du 1er janvier 2026. Caisse Régionale Nord de France n'est pas soumise à ces exigences. Lorsqu'un établissement est soumis à un coussin pour les établissements d'importance systémique (G-SII ou O-SII) et à un coussin pour le risque systémique, les deux coussins se cumulent.

Au 31 décembre 2025, les coussins contracycliques ont été activés dans plusieurs pays par les autorités nationales compétentes. Compte tenu des expositions portées par la Caisse Régionale Nord de France dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0.96% à la même date.

Par ailleurs, à la suite de la décision du HCSF du 17 juin 2025, la décision n°2023-3 entrée en vigueur le 1er août 2023, est abrogée et il n'y a plus de coussin pour risque systémique sectoriel en France depuis le 18 juin 2025. Pour précision, la Caisse Régionale Nord de France n'était pas soumise à ce coussin.

A noter que le HCSF reconnaît la réciprocité d'application des coussins pour risque systémique sectoriel activés par l'Allemagne, la Lituanie, la Belgique, la Norvège et l'Italie.

Compte tenu des modalités d'application des coussins énoncés ci-dessus et de la matérialité des expositions portées par la Caisse Régionale Nord de France, le taux de coussin pour risque systémique est à 0,00% au 31 décembre 2025.

Les tableaux ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 440 (a et b) du règlement (UE) n°575/2013 (CRR), dans leur version en vigueur.

## RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES EXPOSITIONS DE CRÉDIT PERTINENTES POUR LE CALCUL DU COUSSIN CONTRACYCLIQUE (EU CCYB1)

31/12/2025 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Algerie	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Afrique du Sud	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Allemagne	-	1 587	-	-	-	1 587	11	-	-	11	139	0,00%	0,75%
Australie	-	136	-	-	-	136	10	-	-	10	129	0,00%	1,00%
Autriche	-	20 472	-	-	-	20 472	286	-	-	286	3 572	0,04%	0,00%
Bahrein	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Belgique	91 817	168 394	-	-	-	260 211	24 223	-	-	24 223	302 793	3,07%	1,00%
Benin	-	266	-	-	-	266	5	-	-	5	56	0,00%	0,00%
Bosnie-Herzegovine	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Bresil	-	498	-	-	-	498	1	-	-	1	12	0,00%	0,00%
Bulgarie	-	4	-	-	-	4	-	-	-	-	-	0,00%	2,00%
Republique Tchèque	-	14	-	-	-	14	-	-	-	-	1	0,00%	1,25%
Cameroun	-	80	-	-	-	80	1	-	-	1	7	0,00%	0,00%
Canada	-	16 485	-	-	-	16 485	2 640	-	-	2 640	33 006	0,33%	0,00%
Cap-Vert	-	40	-	-	-	40	-	-	-	-	2	0,00%	0,00%
Chine	-	851	-	-	-	851	3	-	-	3	33	0,00%	0,00%
Cote d'Ivoire	-	3 771	-	-	-	3 771	322	-	-	322	4 024	0,04%	0,00%
Danemark	-	99	-	-	-	99	-	-	-	-	3	0,00%	2,50%
Emirats Arabes Unis	-	2 018	-	-	-	2 018	7	-	-	7	88	0,00%	0,00%
Espagne	-	499	-	-	-	499	7	-	-	7	87	0,00%	0,50%
Etats-Unis	-	1 773	-	-	-	1 773	23	-	-	23	286	0,00%	0,00%
France	2 200 646	19 096 056	-	-	1 731	21 298 433	697 287	-	155	697 442	8 718 021	88,30%	1,00%

31/12/2025 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Royaume uni	-	2 364	-	-	-	2 364	18	-	-	18	223	0,00%	2,00%
Grece	-	308	-	-	-	308	1	-	-	1	6	0,00%	0,25%
Gabon	-	11	-	-	-	11	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Hong kong	-	332	-	-	-	332	3	-	-	3	39	0,00%	0,50%
Irlande	-	296	-	-	-	296	1	-	-	1	12	0,00%	1,50%
Indonesie	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Israel	-	352	-	-	-	352	10	-	-	10	120	0,00%	0,00%
Italie	-	955	-	-	-	955	3	-	-	3	37	0,00%	0,00%
Japon	-	15	-	-	-	15	-	-	-	-	4	0,00%	0,00%
Luxembourg	209 996	9 930 288	-	-	-	10 140 284	64 014	-	-	64 014	800 177	8,11%	0,50%
Lao- rep. démocratique populaire	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Lettonie	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	1,00%
Madagascar	-	26	-	-	-	26	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Malte	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Maroc	-	281	-	-	-	281	7	-	-	7	89	0,00%	0,00%
Maurice	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Mexique	-	137	-	-	-	137	1	-	-	1	14	0,00%	0,00%
Pays-Bas	-	9 040	-	-	-	9 040	123	-	-	123	1 540	0,02%	2,00%
Namibie	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Nouvelle-Zélande	-	100	-	-	-	100	1	-	-	1	8	0,00%	0,00%
Philippines	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Portugal	-	7 281	-	-	-	7 281	271	-	-	271	3 385	0,03%	0,00%
Paraguay	-	2	-	-	-	2	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Perou	-	4	-	-	-	4	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Pologne	-	5 348	-	-	-	5 348	368	-	-	368	4 598	0,05%	1,00%
Russie	-	734	-	-	-	734	1	-	-	1	14	0,00%	0,25%
Roumanie	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	1	0,00%	1,00%
Rwanda	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
Singapour	-	2 161	-	-	-	2 161	14	-	-	14	171	0,00%	0,00%

31/12/2025 (en milliers d'euros)	Expositions générales de crédit		Expositions de crédit pertinentes - risque de marché		Expositions de titrisation Valeur exposée au risque pour le portefeuille hors négociation	Valeur d'exposition totale	Exigences de fonds propres				Montants d'exposition pondérés	Pondérations des exigences de fonds propres (%)	Taux de coussin contracyclique (%)
	Valeur exposée au risque selon l'approche standard	Valeur exposée au risque selon l'approche NI	Somme des positions longues et courtes des expositions relevant du portefeuille de négociation pour l'approche standard	Valeur des expositions du portefeuille de négociation pour les modèles internes			Expositions au risque de crédit pertinentes – risque de crédit	Expositions de crédit pertinentes - risque de marché	Expositions de crédit pertinentes – positions de titrisation dans le portefeuille hors négociation	Total			
Senegal	-	48	-	-	-	48	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Slovaquie	-	3	-	-	-	3	-	-	-	-	-	0,00%	1,50%
Suisse	-	2 740	-	-	-	2 740	30	-	-	30	373	0,00%	0,00%
Suede	-	438	-	-	-	438	1	-	-	1	14	0,00%	2,00%
Tchad	-	337	-	-	-	337	1	-	-	1	7	0,00%	0,00%
Thailande	-	494	-	-	-	494	1	-	-	1	13	0,00%	0,00%
Togo	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Tunisie	-	24	-	-	-	24	-	-	-	-	2	0,00%	0,00%
Turquie	-	133	-	-	-	133	-	-	-	-	5	0,00%	0,00%
Ukraine	-	9	-	-	-	9	-	-	-	-	1	0,00%	0,00%
Viet nam	-	1	-	-	-	1	-	-	-	-	-	0,00%	0,00%
<b>Total</b>	<b>2 502 459</b>	<b>29 277 326</b>	-	-	<b>1 731</b>	<b>31 781 516</b>	<b>789 694</b>	-	<b>155</b>	<b>789 849</b>	<b>9 873 113</b>	<b>100,00%</b>	

## MONTANT DU COUSSIN DE FONDS PROPRES CONTRACYCLIQUE SPÉCIFIQUE À L'ÉTABLISSEMENT (EU CCYB2)

Montant du coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement (EU CCYB2)		31/12/2025
1	Montant total d'exposition au risque	11 835 084
2	Taux de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	0,96%
3	Exigence de coussin de fonds propres contracyclique spécifique à l'établissement	113 032

La transposition de la réglementation bâloise dans la loi européenne (CRD) a instauré un mécanisme de restriction des distributions applicables aux dividendes, aux instruments AT1 et aux rémunérations variables. Le principe du Montant Maximal Distribuible (MMD), somme maximale qu'une banque est autorisée à consacrer aux distributions, vise à restreindre les distributions lorsque ces dernières résulteraient en un non-respect de l'exigence globale de coussins applicable.

La distance au seuil de déclenchement du MMD correspond ainsi au minimum entre les distances respectives aux exigences SREP en capital CET1, Tier 1 et fonds propres totaux.

Au 31 décembre 2025, la Caisse Régionale Nord de France dispose d'une marge de sécurité de 1830 points de base au-dessus du seuil de déclenchement du MMD.

	Exigence SREP CET1	Exigence SREP Tier 1	Exigence globale de capital
Exigence minimale de Pilier 1	4,50%	6,00%	8,00%
Exigence de Pilier 2 (P2R)	0,00%	0,00%	0,00%
Coussin de conservation	2,50%	2,50%	2,50%
Coussin systémique			
Coussin contracyclique	0,96%	0,96%	0,96%
<b>Exigence SREP (a)</b>	<b>7,96%</b>	<b>9,46%</b>	<b>11,46%</b>
<b>Ratios phasés au 31/12/2025 (b)</b>	<b>29,44%</b>	<b>29,44%</b>	<b>29,76%</b>
Distance à l'exigence SREP (b-a)	2 149 pb	1 999 pb	1830.08 pb
<b>Distance au seuil de déclenchement du MMD</b>		<b>1 999 pb (0M€)</b>	

### Évolution du CET1 sur l'année 2025

Le CET1 de la Caisse régionale Nord de France augmente de 64 bp. Le numérateur progresse de 85 027 milliers d'euros sous l'effet de la baisse des instruments de capital de -14 172 milliers d'euros, par l'évolution des valorisations des participations du Groupe Crédit Agricole impactant les filtres prudentiels et les réserves pour 99 199 milliers d'euros. Au dénominateur, les emplois pondérés progressent de 32 664 milliers d'euros.

## 2.6 Ratio de levier

### 2.6.1 Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne *via* l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au *Journal officiel de l'Union européenne* le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 du règlement européen CRR, le ratio de levier fait l'objet d'une exigence minimale de Pilier 1 applicable depuis le 28 juin 2021 :

- l'exigence minimale de ratio de levier est de 3% ;
- à ce niveau s'ajoute, depuis le 1er janvier 2023, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le Groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité.

La Caisse Régionale Nord de France n'est pas soumise à une exigence de coussin sur le ratio de levier

#### Situation au 31 décembre 2025

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 451 du règlement (UE) n° 575/2013 (CRR), dans sa version en vigueur.

#### **PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RATIO DE LEVIER (EU LRA)**

---

Le ratio de levier de la Caisse Régionale Nord de France s'élève à 10.46% sur une base de Tier 1 phasé.

Le ratio de levier est en hausse de 0.01 point de pourcentage sur l'année 2025. Au numérateur, les fonds propres de catégorie 1 progressent de 85 027 milliers d'euros sur la période. Au dénominateur, les expositions aux fins du ratio de levier augmentent de 804 298 milliers d'euros sur la période. Le ratio reste à un niveau élevé, supérieur de 7.46 points de pourcentage à l'exigence.

Le ratio de levier n'est pas un ratio sensible aux facteurs de risque et à ce titre, il est considéré comme une mesure venant compléter le dispositif de pilotage de la solvabilité et de la liquidité limitant déjà la taille de bilan. Dans le cadre du suivi du levier excessif, un pilotage est réalisé au niveau de la Caisse régionale Nord de France fixant des contraintes de taille de bilan à certaines activités peu consommatrices d'emplois pondérés.

#### **RATIO DE LEVIER – DÉCLARATION COMMUNE (EU LR2)**

---

LRCom: Ratio de levier - déclaration commune (EU LR2) - en milliers d'euros		31/12/2025	31/12/2024
<b>Expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>			
1	Éléments inscrits au bilan (dérivés et OFT exclus, mais sûretés incluses)	38 621 533	37 639 938
2	Rajout du montant des sûretés fournies pour des dérivés, lorsqu'elles sont déduites des actifs du bilan selon le référentiel comptable applicable	-	-
3	(Déduction des créances comptabilisées en tant qu'actifs pour la marge de variation en espèces fournie dans le cadre de transactions sur dérivés)	-	-
4	(Ajustement pour les titres reçus dans le cadre d'opérations de financement sur titres qui sont comptabilisés en tant qu'actifs)	-	-
5	(Ajustements pour risque de crédit général des éléments inscrits au bilan)	-	-
6	(Montants d'actifs déduits lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1)	(2 747 378)	(2 254 079)
7	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés et OFT)</b>	<b>35 874 155</b>	<b>35 385 859</b>
<b>Expositions sur dérivés</b>			
8	Coût de remplacement de toutes les transactions dérivées SA-CCR (c'est-à-dire net des marges de variation en espèces éligibles)	58 673	70 125
EU-8a	Dérogation pour dérivés : contribution des coûts de remplacement selon l'approche standard simplifiée	-	-
9	Montants de majoration pour l'exposition future potentielle associée à des opérations sur dérivés SA-CCR	180 737	158 118
EU-9a	Dérogation pour dérivés : Contribution de l'exposition potentielle future selon l'approche standard simplifiée	-	-
EU-9b	Exposition déterminée par application de la méthode de l'exposition initiale	-	-
10	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (SA-CCR)	-	-
EU-10a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (approche standard simplifiée)	-	-
EU-10b	(Jambe CCP exemptée des expositions sur transactions compensées pour des clients) (méthode de l'exposition initiale)	-	-
11	Valeur notionnelle effective ajustée des dérivés de crédit vendus	-	-
12	(Différences notionnelles effectives ajustées et déductions des majorations pour les dérivés de crédit vendus)	-	-
13	<b>Expositions totales sur dérivés</b>	<b>239 409</b>	<b>228 243</b>
<b>Expositions sur opérations de financement sur titres (OFT)</b>			
14	Actifs OFT bruts (sans prise en compte de la compensation) après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes	384 536	284 269
15	(Valeur nette des montants en espèces à payer et à recevoir des actifs OFT bruts)	7 125	6 020
16	Exposition au risque de crédit de la contrepartie pour les actifs OFT	-	-
EU-16a	Dérogation pour OFT : Exposition au risque de crédit de contrepartie conformément à l'article 429 sexies, paragraphe 5, et à l'article 222 du CRR	-	-
17	Expositions lorsque l'établissement agit en qualité d'agent	-	-
EU-17a	(Jambe CCP exemptée des expositions sur OFT compensées pour des clients)	-	-
18	<b>Expositions totales sur opérations de financement sur titres</b>	<b>391 661</b>	<b>290 289</b>
<b>Autres expositions de hors bilan</b>			
19	Expositions de hors bilan en valeur notionnelle brute	3 102 332	3 155 168
20	(Ajustements pour conversion en montants de crédit équivalents)	(1 434 886)	(1 357 196)
21	(Provisions générales déduites lors de la détermination des fonds propres de catégorie 1 et provisions spécifiques associées aux expositions de hors bilan)	-	-
22	<b>Expositions de hors bilan</b>	<b>1 667 446</b>	<b>1 797 972</b>
<b>Expositions exclues</b>			

EU-22a	(Expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point c) et c bis), du CRR)	(4 848 527)	(5 182 518)
EU-22b	(Expositions exemptées en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR (au bilan et hors bilan))	-	-
EU-22c	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Investissements publics)	-	-
EU-22d	(Exclusions d'expositions de banques (ou unités de banques) publiques de développement – Prêts incitatifs)	-	-
EU-22e	(Exclusions d'expositions découlant du transfert de prêts incitatifs par des banques (ou unités de banques) qui ne sont pas des banques publiques de développement)	-	-
EU-22f	(Exclusions de parties garanties d'expositions résultant de crédits à l'exportation)	-	-
EU-22g	(Exclusions de sûretés excédentaires déposées auprès d'agents tripartites)	-	-
EU-22h	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par les établissements/DCT, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point o), du CRR)	-	-
EU-22i	(Exclusions de services liés aux DCT fournis par des établissements désignés, en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point p), du CRR)	-	-
EU-22j	(Réduction de la valeur d'exposition des crédits de préfinancement ou intermédiaires)	-	-
EU-22k	<b>(Total des expositions exemptées)</b>	<b>(4 848 527)</b>	<b>(5 182 518)</b>
<b>Fonds propres et mesure de l'exposition totale</b>			
23	<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>3 484 522</b>	<b>3 399 495</b>
24	<b>Mesure de l'exposition totale</b>	<b>33 324 144</b>	<b>32 519 846</b>
<b>Ratio de levier</b>			
25	Ratio de levier (%)	10,46%	10,45%
EU-25	Ratio de levier (hors incidence de l'exemption des investissements publics et des prêts incitatifs) (%)	10,46%	10,45%
25a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) (%)	10,46%	10,45%
26	Exigence réglementaire de ratio de levier minimal (%)	3,00%	3,00%
EU-26a	Exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face au risque de levier excessif (%)	0,00%	0,00%
EU-26b	dont : à constituer avec des fonds propres CET1	0,00%	0,00%
27	Exigence de coussin lié au ratio de levier (%)	0,00%	0,00%
EU-27a	Exigence de ratio de levier global (%)	3,00%	3,00%
<b>Choix des dispositions transitoires et expositions pertinentes</b>			
EU-27b	Choix en matière de dispositions transitoires pour la définition de la mesure des fonds propres	Transitoire	Transitoire
<b>Publication des valeurs moyennes</b>			
28	Moyenne des valeurs quotidiennes des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	384 738	285 913
29	Valeur de fin de trimestre des actifs OFT bruts, après ajustement pour les transactions comptabilisées en tant que ventes et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants	391 661	290 289
30	Mesure de l'exposition totale (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	33 317 221	32 515 470
30a	Mesure de l'exposition totale (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	33 317 221	32 515 470

31	Ratio de levier (en incluant l'incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	10,46%	10,46%
31a	Ratio de levier (hors incidence de toute exemption temporaire de réserves de banque centrale applicable) intégrant les valeurs moyennes des actifs OFT bruts de la ligne 28 (après ajustement pour transactions comptabilisées en tant que vente et net des montants en espèces à payer et à recevoir correspondants)	10,46%	10,46%

## RÉSUMÉ DU RAPPROCHEMENT ENTRE ACTIFS COMPTABLES ET EXPOSITIONS AUX FINS DU RATIO DE LEVIER (EU LR1)

LRSum : Résumé du rapprochement entre actifs comptables et expositions aux fins du ratio de levier (EU LR1)

		31/12/2025	
		Montants Phasés	Montants Non Phasés
<i>Montant applicable - en milliers d'euros</i>			
1	Total de l'actif selon les états financiers publiés	39 354 011	39 354 011
2	Ajustement pour les entités consolidées d'un point de vue comptable mais qui n'entrent pas dans le périmètre de la consolidation prudentielle	-	-
3	(Ajustement pour les expositions titrisées qui satisfont aux exigences opérationnelles pour la prise en compte d'un transfert de risque)	-	-
4	(Ajustement pour l'exemption temporaire des expositions sur les banques centrales (le cas échéant))	-	-
5	(Ajustement pour actifs fiduciaires comptabilisés au bilan conformément au référentiel comptable applicable mais exclus de la mesure totale de l'exposition au titre de l'article 429 bis, paragraphe 1, point i), du CRR)	-	-
6	Ajustement pour achats et ventes normalisés d'actifs financiers faisant l'objet d'une comptabilisation à la date de transaction	-	-
7	Ajustement pour les transactions éligibles des systèmes de gestion centralisée de la trésorerie	-	-
8	Ajustement pour instruments financiers dérivés	(100 232)	(100 232)
9	Ajustement pour les opérations de financement sur titres (OFT)	7 125	7 125
10	Ajustement pour les éléments de hors bilan (résultant de la conversion des expositions de hors bilan en montants de crédit équivalents)	1 667 446	1 667 446
11	(Ajustement pour les corrections de valeur à des fins d'évaluation prudente et les provisions spécifiques et générales qui ont réduit les fonds propres de catégorie 1)	-	-
EU-11a	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, points c) et c bis), du CRR)	(4 848 527)	(4 848 527)
EU-11b	(Ajustement pour expositions exclues de la mesure de l'exposition totale en vertu de l'article 429 bis, paragraphe 1, point j), du CRR)	-	-
12	Autres ajustements	(2 755 679)	(2 755 679)
13	<b>Mesure de l'exposition totale</b>	<b>33 324 144</b>	<b>33 324 144</b>

**VENTILATION DES EXPOSITIONS AU BILAN (EXCEPTÉ DÉRIVÉS, OFT ET EXPOSITIONS EXEMPTÉES) (EU LR3)**

Expositions aux fins du ratio de levier en vertu du CRR (en milliers d'euros)		31/12/2025
<b>EU-1</b>	<b>Total des expositions au bilan (excepté dérivés, OFT et expositions exemptées), dont :</b>	<b>34 978 973</b>
EU-2	Expositions du portefeuille de négociation	-
EU-3	Expositions du portefeuille bancaire, dont :	34 978 973
EU-4	Obligations garanties	-
EU-5	Expositions considérées comme souveraines	1 318 020
EU-6	Expositions aux gouvernements régionaux, banques multilatérales de développement, organisations internationales et entités du secteur public non considérés comme des emprunteurs souverains	1 798 905
EU-7	Établissements	6 245
EU-8	Expositions garanties par une hypothèque sur un bien immobilier	17 193 429
EU-9	Expositions sur la clientèle de détail	5 121 252
EU-10	Entreprises	5 095 176
EU-11	Expositions en défaut	471 920
EU-12	Autres expositions (notamment actions, titrisations et autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit)	3 974 025

## 2.7 Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

### **Liens en capital entre Crédit Agricole S.A et les Caisses régionales**

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

## 2.7.1 Adéquation du capital en vision interne

Dans l'optique d'évaluer et de conserver en permanence des fonds propres adéquats afin de couvrir les risques auxquels il est (ou peut-être) exposé, la Caisse Régionale Nord de France complète son dispositif d'adéquation du capital en vision réglementaire par l'adéquation du capital en vision interne. De ce fait, la mesure des exigences de capital réglementaire (Pilier 1) est enrichie par une mesure du besoin de capital économique (Pilier 2), qui s'appuie sur le processus d'identification des risques et sur une évaluation selon une approche interne. Le besoin de capital économique doit être couvert par le capital interne qui correspond à la vision interne des fonds propres disponibles définie par le Groupe.

L'évaluation du besoin de capital économique est un des éléments de la démarche ICAAP qui couvre également le programme de stress-tests afin d'introduire une vision prospective de l'impact de scénarios plus défavorables sur le niveau de risque et sur la solvabilité de Caisse Régionale Nord de France.

Le suivi et la gestion de l'adéquation du capital en vision interne est développé conformément à l'interprétation des principaux textes réglementaires :

- les accords de Bâle ;
- la CRD6 ;
- les lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne ;
- les attentes prudentielles relatives à l'ICAAP et l'ILAAP et la collecte harmonisée d'informations en la matière, notamment le Guide BCE de novembre 2018 relatif à l'ICAAP

### ICAAP INFORMATION (EU OVC)

---

Les éléments ci-après répondent aux exigences de publication de l'article 438 (points a et c) de CRR3.

Le Groupe a mis en œuvre un dispositif de mesure du besoin de capital économique au niveau du Groupe Crédit Agricole, de Crédit Agricole S.A. et des principales entités françaises et étrangères du Groupe.

Le processus d'identification des risques majeurs vise, dans une première étape, à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'impacter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou du Groupe et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour l'ensemble du Groupe. Dans une seconde étape, l'objectif est d'évaluer l'importance de ces risques d'une manière systématique et exhaustive afin d'identifier les risques majeurs.

Le processus d'identification des risques allie plusieurs sources : une analyse interne à partir d'informations recueillies auprès de la filière Risques et des autres fonctions de contrôle et une analyse complémentaire fondée sur des données externes. Il est formalisé pour chaque entité et pour le Groupe, coordonné par la filière Risques et approuvé par le Conseil d'administration.

Pour chacun des risques majeurs identifiés, la quantification du besoin de capital économique s'opère de la façon suivante :

- les mesures de risques déjà traités par le Pilier 1 sont revues et, le cas échéant, complétées par des ajustements de capital économique ;
- les risques absents du Pilier 1 font l'objet d'un calcul spécifique de besoin de capital économique, fondé sur des approches internes ;
- de manière générale, les mesures de besoin de capital économique sont réalisées avec un horizon de calcul à un an ainsi qu'un quantile (probabilité de survenance d'un défaut) dont le niveau est fonction de l'appétence du Groupe en matière de notation externe ;

- enfin, la mesure du besoin de capital économique tient compte de façon prudente des effets de diversification résultant de l'exercice d'activités différentes au sein du même Groupe, y compris entre la banque et l'assurance.

La cohérence de l'ensemble des méthodologies de mesure du besoin de capital économique est assurée par une gouvernance spécifique au sein du groupe Crédit Agricole.

La mesure du besoin de capital économique est complétée par une projection sur l'année en cours, en cohérence avec les prévisions du *capital planning* à cette date, de façon à intégrer l'impact des évolutions de l'activité sur le profil de risques.

Sont pris en compte pour l'évaluation du besoin de capital économique au 31 décembre 2025 l'ensemble des risques majeurs recensés lors du processus d'identification des risques. La Caisse Régionale Nord de France mesure notamment le risque de taux sur le portefeuille bancaire, le risque de variation de valeur du portefeuille titres, le risque d'activité et risque stratégique, le risque de crédit, le risque de prix de la liquidité.

La Caisse Régionale Nord de France s'assure que l'ensemble du besoin de capital économique est couvert par le capital interne, vision interne des fonds propres, définie en tenant compte du principe de continuité d'exploitation.

Outre le volet quantitatif, l'approche du Groupe repose également sur un volet qualitatif complétant les mesures de besoin de capital économique par des indicateurs d'exposition au risque et de contrôle permanent des métiers. Le volet qualitatif répond à trois objectifs :

- l'évaluation du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle des entités du périmètre de déploiement selon différents axes, cette évaluation étant une composante du dispositif d'identification des risques ;
- si nécessaire, l'identification et la formalisation de points d'amélioration du dispositif de maîtrise des risques et de contrôle permanent, sous forme d'un plan d'action formalisé par l'entité ;
- l'identification d'éventuels éléments qui ne sont pas correctement appréhendés dans les mesures d'ICAAP quantitatif.

## 2.8 Conglomérat financier

### **PARTICIPATIONS DANS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE NON DÉDUITES DES FONDS PROPRES (INS1)**

---

### **INFORMATIONS RELATIVES AUX EXIGENCES EN FONDS PROPRE ET AU RATIO D'ADÉQUATION DU CAPITAL DES CONGLOMÉRATS FINANCIERS (INS2)**

---

La Caisse Régionale Nord de France n'est pas concernée par la publication des tableaux INS1 « Participations dans des entreprises d'assurance non déduites des fonds propres » et INS2 « Informations relatives aux exigences en fonds propre et au ratio d'adéquation du capital des conglomérats financiers ».

### 3. ANNEXES AUX FONDS PROPRES PRUDENTIELS

#### DIFFÉRENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION COMPTABLE ET RÉGLEMENTAIRE ET CORRESPONDANCE ENTRE LES ÉTATS FINANCIERS ET LES CATÉGORIES DE RISQUES RÉGLEMENTAIRES (LI1)

31/12/2025

		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
<i>(en milliers d'euros)</i>								
<b>Actif</b>								
1	Caisse, banques centrales	129 687	129 687	129 687	-	-	-	-
2	Actifs financiers à la juste valeur par résultat	696 129	696 129	611 719	84 410	-	84 410	-
3	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	84 410	84 410	-	84 410	-	84 410	-
4	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	611 719	611 719	611 719	-	-	-	-
5	Instruments dérivés de couverture	256 407	256 407	-	256 407	-	-	-
6	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	4 039 101	4 039 101	4 037 370	-	1 731	-	-
7	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	641 412	641 412	639 681	-	1 731	-	-
8	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	3 397 689	3 397 689	3 397 689	-	-	-	-
9	Actifs financiers au coût amorti	33 458 025	33 458 025	33 066 364	391 661	-	-	-
10	Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 054 520	4 054 520	3 662 859	391 661	-	-	-
11	Prêts et créances sur la clientèle	28 731 912	28 731 912	28 731 912	-	-	-	-
12	Titres de dettes	671 593	671 593	671 593	-	-	-	-
13	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(192 040)	(192 040)	-	-	-	-	(192 040)
14	Actifs d'impôts courants et différés	72 073	72 073	72 073	-	-	-	-
15	Compte de régularisation et actifs divers	422 283	422 283	420 301	-	-	-	1 982
16	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
17	Participation aux bénéfices différés	-	-	-	-	-	-	-
18	Participation dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-
19	Immeubles de placement	210 029	210 029	210 029	-	-	-	-
20	Immobilisations corporelles	232 898	232 898	232 898	-	-	-	-
21	Immobilisations incorporelles	27 814	27 814	-	-	-	-	27 814

31/12/2025

		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
<i>(en milliers d'euros)</i>								
22	Ecart d'acquisition	1 605	1 605	-	-	-	-	1 605
	<b>Total de l'actif</b>	<b>39 354 011</b>	<b>39 354 011</b>	<b>38 780 441</b>	<b>732 478</b>	<b>1 731</b>	<b>84 410</b>	<b>(160 639)</b>

31/12/2025

		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
<i>(en milliers d'euros)</i>								
<b>Passif</b>								
1	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-
2	Passifs financiers à la juste valeur par résultat	83 202	83 202	-	-	-	-	83 202
3	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	83 202	83 202	-	-	-	-	83 202
4	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-	-
5	Instruments dérivés de couverture	48 611	48 611	-	-	-	-	48 611
6	Passifs financiers au coût amorti	31 953 484	31 953 484	-	391 336	-	-	31 562 148
7	Dettes envers les établissements de crédit	18 912 775	18 912 775	-	391 336	-	-	18 521 439
8	Dettes envers la clientèle	12 921 204	12 921 204	-	-	-	-	12 921 204
9	Dettes représentées par un titre	119 505	119 505	-	-	-	-	119 505
10	Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	-	-	-	-	-
11	Passifs d'impôts courants et différés	2 705	2 705	2 705	-	-	-	-
12	Comptes de régularisation et passifs divers	855 911	855 911	52 035	-	-	-	803 876
13	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
14	Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	-	-	-	-	-
15	Provisions	107 517	107 517	-	-	-	-	107 517
16	Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-	-
17	<b>Total dettes</b>	<b>33 051 430</b>	<b>33 051 430</b>	<b>54 740</b>	<b>391 336</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>32 605 354</b>
18	Capitaux propres	6 302 581	6 302 581	-	-	-	-	6 302 581
19	Capitaux propres - part du groupe	6 285 064	6 285 064	-	-	-	-	6 285 064
20	Capital et réserves liées	1 167 700	1 167 700	-	-	-	-	1 167 700

31/12/2025

		Valeurs comptables telles que déclarées dans les états financiers publiés	Valeurs comptables selon le périmètre de consolidation prudentielle	Valeurs comptables des éléments				
				Soumis au cadre du risque de crédit	Soumis au cadre du risque de crédit de contrepartie	Soumis au cadre des titrisations	Soumis au cadre du risque de marché	Non soumis à des exigences de fonds propres ou soumis à des déductions des fonds propres
<i>(en milliers d'euros)</i>								
21	Réserves consolidées	3 638 698	3 638 698	-	-	-	-	3 638 698
22	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 296 567	1 296 567	-	-	-	-	1 296 567
23	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-
24	Résultat de l'exercice	182 100	182 100	-	-	-	-	182 100
25	Participations ne donnant pas le contrôle	17 517	17 517	-	-	-	-	17 517
	<b>Total de passif</b>	<b>39 354 011</b>	<b>39 354 011</b>	<b>54 740</b>	<b>391 336</b>	-	-	<b>38 907 935</b>

Les valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire (colonne b) ne sont pas égales à la somme de leur ventilation par type de risque (colonne c à g).

## PRINCIPALES SOURCES D'ÉCARTS ENTRE LES VALEURS COMPTABLES ET RÉGLEMENTAIRES DES EXPOSITIONS (LI2)

31/12/2025

		TOTAL	Éléments soumis au :			
			Cadre du risque de crédit	Cadre du risque de contrepartie	Dispositions relatives à la titrisation	Cadre du risque de marché
<i>(en millions d'euros)</i>						
1	Valeur comptable des actifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire (selon le modèle EU LI1)	39 514 650	38 780 441	732 478	1 731	84 410
2	Valeur comptable des passifs dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire (selon le modèle EU LI1)	446 076	54 740	391 336	-	-
3	Montant total net dans le cadre du périmètre de consolidation réglementaire	39 068 574	38 725 701	341 142	1 731	84 410
4	Montants hors bilan	14 966 059	2 631 206	-	-	-
5	Écarts de valorisation	263 725	66 938	196 787	-	
6	Écarts dus à des règles de compensation différentes, autres que celles déjà indiquées à la ligne 2	(131 813)	-	(131 813)	-	
7	Écarts dus à la prise en compte des provisions	470 941	470 941	-	-	
8	Écarts dus à l'utilisation de techniques d'Atténuation du Risque de Crédit (ARC)	-	-	-	-	
9	Écarts dus aux facteurs de conversion du crédit	(470 560)	-	-	-	
10	Écarts dus à la titrisation avec transfert du risque	-	-	-	-	
11	Autres ajustements	(2 653 209)	(2 545 245)	(107 964)	-	
12	Montants d'exposition pris en compte à des fins réglementaires	39 649 425	39 349 541	298 153	1 731	-

## **DESCRIPTION DES DIVERGENCES ENTRE LES PÉRIMÈTRES DE CONSOLIDATION (LI3 : ENTITÉ PAR ENTITÉ)**

---

Cet état indique les différences de méthodes de consolidation entre les périmètres statutaire et prudentiel.

La Caisse régionale Nord de France n'a pas de divergence entre les méthodes de consolidation comptable et réglementaire et n'est pas concernée par la publication du tableau LI3.

Le périmètre de consolidation est décrit intégralement dans l'annexe 13 aux comptes consolidés.

## EXPLICATIONS DES ÉCARTS ENTRE LES MONTANTS COMPTABLES ET LES EXPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES (EU LIA)

---

Selon l'article 436, point b) du CRR, La Caisse régionale explique ici les écarts entre les montants comptables et les expositions réglementaires.

### **(a) Différences entre les colonnes a) et b) dans le modèle EU LI1 (article 436, point b) du CRR).**

A l'actif, comme au passif, les valeurs comptables d'après les états financiers publiés sont identiques aux valeurs comptables sur le périmètre de consolidation réglementaire.

### **(b) Informations qualitatives sur les principales sources de différences entre le périmètre de consolidation comptable et le périmètre de consolidation réglementaire présentées dans le modèle EU LI2 (article 436, point d), du CRR).**

Le périmètre de consolidation prudentielle affiche un total actif de 39 514 650 milliers d'euros et un total passif de 446 076 milliers d'euros. Le montant total net est de 39 068 574 milliers d'euros dont 38 725 701 milliers d'euros soumis au cadre du risque crédit et 341 142 milliers d'euros soumis au cadre des titrisations. Sur un hors bilan de 14 966 059 milliers d'euros, 2 631 206 milliers d'euros sont soumis au cadre du risque crédit.

Globalement, les différences entre le périmètre de consolidation prudentielle et le périmètre pris en compte à des fins réglementaires est de -2 050 355 milliers d'euros. Les principales sources sont notamment les valorisations, les règles de compensation, les provisions.

## **AUTRES INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE CHAMP D'APPLICATION (EU LIB)**

---

**(a) Obstacle au transfert rapide de fonds propres ou au remboursement rapide d'engagements au sein du groupe (Article 436, point f), du CRR).**

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par ce point.

**(b) Filiales non incluses dans le périmètre de consolidation dont les fonds propres effectifs sont inférieurs aux fonds propres réglementaires (Article 436, point g) du CRR).**

Est communiquée dans ce paragraphe la liste des filiales détenues en direct par la Caisse régionale Nord de France, dont le taux de détention est supérieur à 50% conformément à l'enquête périmètre de Crédit Agricole SA (trimestrielle).

- CAPIMO NDF SAS (SIREN 300700275) Activités des marchands de biens immobiliers
- IM2 INSTALLATION MAINTENANCE ET MONETIQUE SARL (SIREN 393948229) Programmation, conseil et autres activités informatiques
- SEGAM SA (SIREN 391074036) Activités liées au sport
- SCI SAINTE CROIX (SIREN 314636515) Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués
- SCI DE LA SELLE (SIREN 310757455) Location et exploitation de biens immobiliers propres ou loués
- SAS EXIM Holding (SIREN 982560 427) activité de Holding
  
- SCI Bergaigne (SIREN 981 999 170) Location et exploitation de biens immobiliers

**(c) Recours à la dérogation visée à l'article 7 du CRR ou à la méthode individuelle de consolidation prévue à l'article 9 du CRR (Article 436, point h) du CRR).**

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par ce point.

**(d) Montant total de la différence négative éventuelle entre les fonds propres réglementaires et les fonds propres effectifs de l'ensemble des filiales non incluses dans la consolidation (Article 436, point g), du CRR).**

La Caisse régionale Nord de France n'est pas concernée par ce point.

## 4. COMPOSITION ET ÉVOLUTION DES EMPLOIS PONDÉRÉS

Au titre de l'application du Règlement (UE) n°2024/1623 («CRR3») en vigueur depuis 1er janvier 2025 l'état suivant a été modifié :

- Le tableau EU OV1 a été adapté afin d'intégrer les nouvelles exigences CRR3, notamment l'inclusion de l'impact de l'output floor (étant précisé que l'output floor ne s'applique qu'au plus haut niveau de consolidation, celui du Groupe Crédit Agricole), et une présentation plus détaillée des montants d'emplois pondérés (RWA) liés au risque de CVA.
- Les nouveaux états de CVA : EU CVA1 et EU CVA2 au 31 décembre 2025 en format CRR3 remplaceront la version CRR2 : EU CCR2 au 31 décembre 2024.
- Les nouveaux états sur le risque opérationnel : EU OR1, EU OR2 et EU OR3 au 31 décembre 2025 en format CRR3 remplaceront la version CRR2 : EU OR1 au 31 décembre 2024.
- Les tableaux EU CR4, EU CR5, EU CR6, EU CR6-A, EU CR7, EU CR7-A, EU CR9 et EU CCR4 présentent une déclinaison plus fine des portefeuilles bâlois par rapport à leur version publiée au 31 décembre 2024. D'autre part, ils intègrent le cas échéant, conformément au dernier amendement du règlement CRR, une application élargie de l'approche IRB-F (modèles internes fondation), notamment aux expositions sur les grandes entreprises et les établissements de crédit pour lesquelles le Groupe Crédit Agricole avait précédemment recours à l'approche IRB-A (modèles internes avancée).

### 4.1 Synthèse des emplois pondérés

#### 4.1.1 Emplois pondérés par type de risque (EU OV1)

Les emplois pondérés au titre du risque de crédit, des risques de marché et du risque opérationnel s'élèvent à 11 835 084 milliers d'euros au 31 décembre 2025 contre 11 802 420 milliers d'euros au 31 décembre 2024.

		Montant total d'exposition au risque (RWA)		Total des exigences de fonds propres
		31/12/2025	30/09/2025	31/12/2025
<b>1</b>	<b>Risque de crédit (hors CCR)</b>	<b>10 443 457</b>	<b>10 340 759</b>	<b>835 477</b>
2	Dont approche standard	3 881 441	3 836 193	310 515
3	Dont approche NI simple (F-IRB)	1 535 390	1 585 458	122 831
4	Dont approche par référencement	-	-	-
EU 4a	Dont actions selon la méthode de pondération simple	-	-	-
5	Dont approche NI avancée (A-IRB)	5 026 626	4 919 109	402 130
<b>6</b>	<b>Risque de crédit de contrepartie - CCR</b>	<b>39 145</b>	<b>49 951</b>	<b>3 132</b>
7	Dont approche standard	39 145	49 951	3 132
8	Dont méthode du modèle interne (IMM)	-	-	-
EU 8a	Dont expositions sur une CCP	-	-	-
9	Dont autres CCR	-	-	-
<b>10</b>	<b>Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit — risque de CVA <sup>(1)</sup></b>	<b>221 462</b>	<b>220 101</b>	<b>17 717</b>
EU 10a	Dont approche standard (SA)	-	-	-

EU 10b	Dont approche de base (F-BA et R-BA)	221 462	220 101	<b>17 717</b>
EU 10c	Dont approche simplifiée	-	-	-
<b>15</b>	<b>Risque de règlement</b>	-	-	-
<b>16</b>	<b>Expositions de titrisation dans le portefeuille hors négociation (après le plafond)</b>	<b>1 938</b>	-	<b>155</b>
17	Dont approche SEC-IRBA	-	-	-
18	Dont SEC-ERBA (y compris IAA)	-	-	-
19	Dont approche SEC-SA	1 938	-	155
EU 19a	Dont 1 250 % / déduction	-	-	-
<b>20</b>	<b>Risques de position, de change et de matières premières (Risque de marché)</b>	-	-	-
21	Dont approche standard alternative (ASA)	-	-	-
EU 21a	Dont approche standard simplifiée (S-SA)	-	-	-
22	Dont approche alternative fondée sur les modèles internes (A-IMA)	-	-	-
<b>EU 22a</b>	<b>Grands risques</b>	-	-	-
<b>23</b>	<b>Reclassements entre le portefeuille de négociation et le portefeuille hors négociation</b>	-	-	-
<b>24</b>	<b>Risque opérationnel</b>	<b>1 129 083</b>	<b>1 129 083</b>	<b>90 327</b>
<b>EU 24a</b>	<b>Expositions sur crypto-actifs</b>	-	-	-
25	Montants inférieurs aux seuils de déduction (soumis à pondération de 250 %)	151 514	179 544	12 121
26	Plancher de fonds propres appliqué (%)	-	-	-
27	Ajustement pour le plancher (avant application du plafond transitoire)	-	-	-
28	Ajustement pour le plancher (après application du plafond transitoire)	-	-	-
<b>29</b>	<b>Total</b>	<b>11 835 084</b>	<b>11 739 894</b>	<b>946 807</b>

<sup>(4)</sup> Les montants au 31 décembre 2024 de RWA liés au risque de CVA, alors présentés à la ligne EU 8b, ont été repositionnés en 2025 dans le sous-total en ligne 10.

Calculés au 31 décembre 2024 selon les approches prévues par le CRR2, ils ne sont pas détaillés dans le présent tableau OV1 qui subdivise la ligne 10 uniquement selon les approches prévues par le CRR3.

Les emplois pondérés s'établissent à 11 835 084 milliers d'euros (ligne 29) au 31 décembre 2025, en hausse de 95 190 milliers d'euros (soit +0.81 %) sur le trimestre, en raison notamment :

- D'une hausse du risque de crédit (hors CCR) de 102 698 milliers d'euros, se traduisant par une hausse de 107 517 milliers d'euros sur l'approche NI avancée (A-IRB), une baisse de 50 068 milliers d'euros sur les approches notation interne simple (F-IRB), ainsi qu'une hausse de la méthode standard pour 45 248 milliers d'euros.
- D'une baisse du risque de contrepartie CCR de 10 806 milliers d'euros,
- D'une hausse Risque d'ajustement de l'évaluation de crédit — risque de CVA de 1 361 milliers d'euros.

## APPROCHE DE L'ÉTABLISSEMENT EN MATIÈRE DE GESTION DES RISQUES (EU OVA)

---

### *(a) Publication d'une brève déclaration sur les risques, approuvée par l'organe de direction (Article 435, paragraphe 1, point f), du CRR)*

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale exprime annuellement son appétit pour le risque par une déclaration formelle. La déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse régionale est élaborée en cohérence avec le processus d'identification des risques. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale du Groupe. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme, de la déclaration d'appétit, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources aux différents métiers sont cohérentes entre elles ;

### *(b) Informations sur la structure de gouvernance des risques pour chaque type de risque (Article 435, paragraphe 1, point b), du CRR)*

La gestion des risques, inhérente à l'exercice des activités bancaires, est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale.

La responsabilité de la mesure des risques et de leur surveillance est assurée par une fonction dédiée à la gestion des risques (pilotée par la Direction des risques Groupe), indépendante des métiers et rapportant directement à la Direction générale.

Si la maîtrise des risques relève en premier lieu de la responsabilité des pôles métiers qui assurent le développement de leur activité (première ligne de défense), la Direction des risques et contrôles permanents a pour mission de garantir que les risques auxquels est exposée la Caisse régionale sont conformes aux cadres de risques définis par les métiers (limites globales et individualisées, critères de sélectivité) et compatibles avec les objectifs de croissance et de rentabilité de la Caisse régionale.

La Direction des Risques Groupe (DRG) assure un suivi consolidé des risques à l'échelle du Groupe, s'appuyant sur un réseau de responsables de la fonction de Gestion des risques (RFGR) qui, dans le cas des Caisses régionales, sont rattachés hiérarchiquement à la Direction générale de l'entité et pilotés fonctionnellement par la DRG. Afin d'assurer une vision homogène des risques au sein du Groupe, la DRG assure les missions suivantes :

- coordonner le processus d'identification des risques et la mise en œuvre du cadre d'appétit pour le risque du Groupe en collaboration avec les fonctions Finances, Stratégie et Conformité et les Lignes métiers ;
- définir et/ou valider les méthodes et les procédures d'analyse, de mesure et de suivi de l'ensemble des risques jugés majeurs du Groupe tels que définis dans le process annuel d'identification des risques ;
- contribuer à l'analyse critique des stratégies commerciales de développement des pôles métiers, en s'attachant aux impacts de ces stratégies en termes de risques encourus ;
- fournir des avis indépendants à la Direction générale sur l'exposition aux risques induite par les prises de position des pôles métiers (opérations de crédit, fixation des limites des risques de marché) ou anticipées par leur cadre de risques ;
- assurer le recensement et l'analyse des risques des entités collectés dans les systèmes d'informations risques.

La gestion des risques structurels de gestion de bilan (taux, change, liquidité) ainsi que la politique de refinancement et le pilotage des besoins en capital sont assurés par le Département Pilotage financier de la Direction des finances Groupe (FIG).

Au niveau de la Caisse régionale Nord de France, la surveillance des risques de crédits, financiers et opérationnels est assurée par la Direction des risques et contrôles permanents, rattachée au Directeur Général. Cette dernière s'assure notamment de la bonne adaptation et du respect des procédures de gestion de ces risques ainsi que du pilotage des projets dans ce domaine. En outre, l'unité Middle Office, indépendante du Front Office, est en charge de la surveillance des risques de marché, des risques de contrepartie sur les opérations de placement, de refinancement et de couverture.

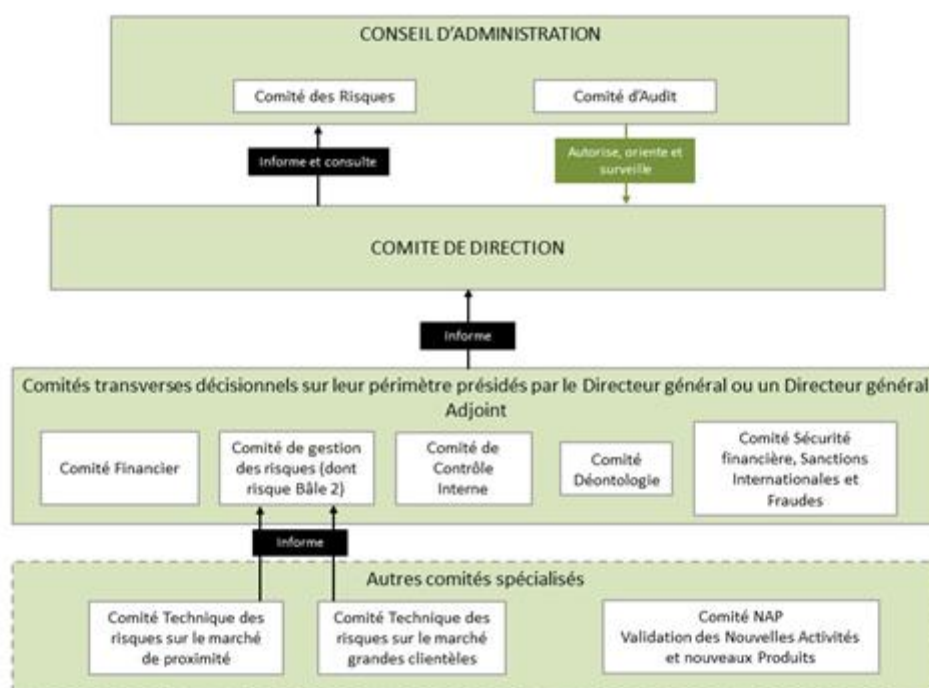
Les dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques sont adaptés aux activités, aux moyens et à l'organisation de la Caisse régionale : ainsi, pour chaque facteur de risque, des limites et procédures sont définies. Ces dispositifs sont régulièrement revus et renforcés et font l'objet de contrôles réguliers.

Les critères d'intervention et les limites font l'objet d'une validation par la Direction Générale et d'une présentation biannuelle au Conseil d'Administration.

Cette action s'inscrit dans le cadre des instances de gouvernance tout particulièrement :

- **le Comité des risques** (émanation du Conseil d'administration, 4 par an) : analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétit pour le risque de la Caisse régionale, examen régulier des problématiques de gestion des risques et de contrôle interne, revue de l'information semestrielle et du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques ;
- **le Comité d'Audit** (émanation du Conseil d'administration, trimestriel) : suit le processus d'élaboration de l'information financière, la réalisation par les commissaires aux comptes de leurs missions dans les conditions d'indépendance définies par la réglementation et l'élaboration de l'information extra-financière, l'état de durabilité ;
- **le Comité de contrôle interne** (présidé par le Directeur général de la Caisse régionale, trimestriel), assure le suivi des dispositifs de contrôle interne, valide l'information semestrielle et le rapport annuel sur le contrôle interne, instance de coordination des trois fonctions de contrôle : Audit interne, Gestion de risques, vérification de la conformité ;
- **le Comité gestion des risques** (présidé par le Directeur général ou un Directeur Général Adjoint de la Caisse régionale, mensuel) : suit l'évolution globale du risque de contrepartie sur l'ensemble des marchés et s'assure de l'adéquation des processus crédit et du niveau de couverture par les provisions, en charge du dispositif Bâle 2 et des risques opérationnels ;
- **le Comité Financier** (présidé par le Directeur Général de la Caisse régionale ou un Directeur Général Adjoint, mensuel) : examine les questions essentielles relatives aux risques de marché, au portefeuille de titres détenu par la Caisse régionale, aux risques structurels de bilan, au ratio de liquidité et aux marges de crédit.
- **Le Comité ESG** (présidé par le Directeur général Adjoint de la Caisse régionale à fréquence trimestrielle) : pilote la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie RSE (offres transition, plan d'actions de décarbonation de l'empreinte interne, gestion des risques liés au climat et à l'environnement à l'échelle de la caisse régionale mais en coordination avec la Direction des Risques Groupe, actions ESG diverses).

### Principaux Comités au niveau de la Caisse régionale Nord de France traitant des risques



### (c) Publication de la portée et de la nature des systèmes de déclaration et/ou d'évaluation des risques (Article 435, paragraphe 1, point c), du CRR)

La prise de risque de crédit par la Caisse régionale Nord de France doit s'inscrire dans le cadre de l'appétence aux risques de la Caisse régionale et des politiques risques validées par le Conseil d'administration et approuvées par le Comité des risques. Les stratégies risques sont adaptées à chaque métier et à leur plan de développement. Elles décrivent les limites globales applicables, les critères d'intervention (notamment type de contreparties autorisées, nature et maturité des produits autorisés, sûretés exigées) et le schéma de délégation de décision. Le respect de ces politiques risques relève de la responsabilité des marchés et est contrôlé par les responsables des Risques et contrôles permanents.

La Caisse régionale s'efforce de diversifier ses risques afin de limiter son exposition au risque de crédit et de contrepartie, notamment en cas de crise sur un secteur industriel ou un pays. Dans cet objectif, elle surveille régulièrement le montant total de leurs engagements par contrepartie, par portefeuille d'opérations et par secteur économique, en tenant compte des méthodologies de calcul interne selon la nature des engagements (cf. notamment paragraphe II.2.2 « Mesure du risque de crédit »). Afin de réduire le risque associé à la dégradation de la qualité de son exposition au risque de crédit et de

contrepartie, la Caisse régionale peut avoir recours à une stratégie de couverture (cf. Gestion du bilan, partie V « politique de couverture »).

Lorsque le risque est avéré, une politique de dépréciation individuelle ou sur base de portefeuille est mise en œuvre.

S'agissant plus spécifiquement du risque de contrepartie sur opération de marché, la politique en matière de constitution de réserves de crédit sur ce type de risque est similaire au risque de crédit avec, pour les clients « sains » un mécanisme d'évaluation du risque CVA (*Credit Valuation Adjustment*) économiquement comparable à une provision collective, et pour les clients en défaut une dépréciation adaptée à la situation du dérivé, tenant compte de l'existence du montant de CVA constitué avant le défaut.

En cas de défaut, le niveau de dépréciation est examiné suivant les mêmes principes que pour le risque de crédit (estimation du risque de perte des dérivés relativement à leur rang dans le « *waterfall* »), en tenant compte de l'existence du mécanisme de CVA, selon deux cas : soit les dérivés sont maintenus en vie (CVA ou dépréciation individuelle), soit ils sont dénoués (dépréciation individuelle).

**(d) Publication d'informations sur les principales caractéristiques des systèmes d'information et d'évaluation des risques (Article 435, paragraphe 1, point c), du CRR)**

## **LES SYSTEMES DE NOTATION INTERNE ET DE CONSOLIDATION DES RISQUES DE CREDIT**

Les systèmes de notation interne couvrent l'ensemble des méthodes, des procédés et des contrôles qui permettent l'évaluation du risque de crédit, la notation des emprunteurs ainsi que l'évaluation des pertes en cas de défaut de l'emprunteur. La gouvernance du système de notation interne s'appuie sur le Comité des normes et modèles (CNM) présidé par la Directrice des risques Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et les méthodologies de mesure et de contrôle des risques au sein du groupe Crédit Agricole. Le CNM examine notamment :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes de notation des contreparties, les scores d'octroi, les estimations des paramètres bâlois (probabilité de défaut, facteur de conversion, perte en cas de défaut) et les procédures organisationnelles associées ;
- la segmentation entre clientèle de détail et grandes clientèles avec les procédures associées comme l'alimentation du système d'information de consolidations des risques ;
- la performance des méthodes de notation et d'évaluation des risques, au travers de la revue au minimum annuelle des résultats des travaux de *backtesting* ;
- l'utilisation des notations (validation des syntaxes, glossaires et référentiels communs).

Les Caisses régionales du Crédit Agricole disposent de modèles communs d'évaluation du risque gérés au niveau de Crédit Agricole S.A. Des procédures de contrôles a posteriori des paramètres utilisés pour le calcul réglementaire des exigences de fonds propres sont définies et opérationnelles dans toutes les entités. Les modèles internes utilisés au sein du Groupe sont fondés sur des modèles statistiques établis sur des variables explicatives comportementales (ex : solde moyen du compte courant) et signalétiques (ex : secteur d'activité). L'approche utilisée peut être soit de niveau client (Particuliers, Agriculteurs, Professionnels et TPE) soit de niveau produit. La probabilité de défaut à 1 an estimée associée à une note est actualisée chaque année.

Sur le périmètre des grandes clientèles, le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une échelle unique de notation pour l'ensemble des Grandes Clientèles. Cette échelle est composée de 13 grades de notation sains (A+, A, B+, B, C+, C, C-, D+, D, D-, E+, E et E-) et de deux grades de notation défaut (F et Z). Chaque note saine de l'échelle unique de notation est définie par (i) une plage de *Probability of Default* (PD) au travers du cycle

accessible, telle que (ii) les plages de deux grades consécutifs sont non chevauchantes et que (iii) la probabilité médiane de deux grades consécutifs présente un accroissement exponentiel.

Une telle échelle permet de garantir les trois principes suivants :

1. Principe de comparabilité, permettant l'appréciation du niveau de risque de crédit de toute contrepartie, quels que soient le périmètre de notation ou l'entité du Groupe, qu'il s'agisse d'une contrepartie, d'un groupe, de ses filiales ou d'un garant ;
2. Principe d'homogénéité à l'intérieur d'un grade, assurant que deux contreparties affectées à un même grade de notation présentent un même niveau de risque de défaut ;
3. Principe d'hétérogénéité entre grades, assurant que deux contreparties affectées à des grades de notation différents présentent des niveaux de risque de défaut significativement différents.

L'échelle unique permet de définir une référence commune et partagée en matière de niveau de risque au niveau du Groupe Crédit Agricole, favorisant l'émergence d'un langage et de pratiques communes, et le développement d'usages transverses à travers les entités et les métiers du Groupe.

## CORRESPONDANCES ENTRE LA NOTATION GROUPE ET LES AGENCES DE NOTATION

Groupe Crédit Agricole	A+	A	B+	B	C+	C	C-	D+	D	D-	E+	E	E-
S&P/Fitch	AAA	AA+	AA/AA-	A+/A/A-	BBB+	BBB	BBB-	BB+/BB	BB-	B+/B	B-	CCC+	CCC CCC- /CC/C
Moody's	Aaa	Aa1	Aa2	Aa3/A1/ A2/A3	Baa1	Baa2	Baa3	Ba1/Ba2	Ba3	B1/B2/B3	Caa1	Caa2	Caa3/ Ca/C
PD de Référence	(0 % - 0,01 %)	(0,01 % - 0,02 %)	(0,02 % - 0,04 %)	(0,04 % - 0,10 %)	(0,10 % - 0,20 %)	(0,20 % - 0,30 %)	(0,30 % - 0,60 %)	(0,60 % - 1,00 %)	(1,00 % - 1,90 %)	(1,90 % - 4,90 %)	(4,90 % - 11,80 %)	(11,80 % - 19,80 %)	(19,80 % - 100 %)

Au sein de la Caisse régionale, la grande clientèle regroupe principalement les entreprises, les collectivités publiques, les Institutionnels et la Promotion immobilière. Chaque type de grande clientèle bénéficie d'une méthode de notation interne propre, adaptée à son profil de risque, s'appuyant sur des critères d'ordre financier et qualitatif. Concernant la grande clientèle, la Caisse régionale dispose de méthodologies de notation interne communes au Groupe. La notation des contreparties s'effectue au plus tard lors d'une demande de concours et est actualisée à chaque renouvellement ou lors de tout événement susceptible d'affecter la qualité du risque. L'affectation de la note doit être approuvée par une unité indépendante. Elle est revue au minimum annuellement. Afin de disposer d'une notation unique pour chaque contrepartie au sein du groupe Crédit Agricole, une seule entité du Groupe assure la responsabilité de sa notation pour le compte de l'ensemble des entités accordant des concours à cette contrepartie.

Qu'il s'agisse des grandes clientèles ou de la clientèle de détail, le dispositif de surveillance mis en œuvre par Crédit Agricole S.A., ses filiales et les Caisses régionales sur l'ensemble du processus de notation porte sur :

- les règles d'identification et de mesure des risques, en particulier les méthodes ;
- l'uniformité de mise en œuvre de la gestion du défaut sur base consolidée ;
- la correcte utilisation des méthodologies de notation interne ;
- la fiabilité des données support de la notation interne.

Le Comité normes et modèles entre autres (CNM), s'assure du respect de ces principes en particulier lors de la validation des méthodologies de notation et de leurs *backtestings* annuels.

Par ailleurs, Crédit Agricole S.A. et ses filiales continuent de porter leurs efforts d'amélioration du dispositif de pilotage des risques sur :

- la gestion des tiers et des groupes, qui a pour objet de garantir la correcte identification des tiers et groupes porteurs de risque au sein des entités et d'améliorer la gestion transverse des informations sur ces tiers et groupes de risque, indispensable au respect de l'unicité de la notation et à l'affectation homogène des encours aux portefeuilles bâlois ;
- le processus d'arrêté, qui vise à garantir la qualité du processus de production du ratio de solvabilité.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notation interne pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles de détail et de grandes clientèles pour l'essentiel de son périmètre.

Le déploiement généralisé des systèmes de notation interne permet au Groupe de mettre en place une gestion des risques de contrepartie qui s'appuie sur des indicateurs de risque conformes à la réglementation prudentielle en vigueur. Sur le périmètre des grandes clientèles, le dispositif de notation unique (outils et méthodes identiques, données partagées) mis en place depuis plusieurs années a contribué au renforcement du suivi des contreparties notamment des contreparties communes à plusieurs entités du Groupe. Il a aussi permis de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, le dispositif d'alertes et les politiques de provisionnement des risques.

## **METHODOLOGIE DE MESURE ET D'ENCADREMENT DES RISQUES DE MARCHÉ**

Le dispositif de mesure et d'encadrement des risques de marché repose sur la combinaison de plusieurs indicateurs dont la plupart font l'objet de limites globales, spécifiques ou de seuils d'alerte. Il s'appuie notamment sur des scénarios de stress et repose sur un processus d'évaluation des positions présentant des risques de marché.

### **1.1 LES STRESS SCENARIOS**

Ces calculs de scénarios de stress, conformément aux principes du Groupe, sont le résultat de différentes approches complémentaires. On recense notamment :

- les scénarios historiques qui répliquent sur le portefeuille actuel l'effet de crises majeures survenues dans le passé ;
- les scénarios hypothétiques qui anticipent des chocs vraisemblables, élaborés en collaboration avec les économistes ;
- les stress adverses qui permettent d'évaluer l'impact de mouvements de marché de grande ampleur et défavorables sur les différentes lignes d'activité ;
- les stress adverses extrêmes ; au niveau de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et de l'entité sociale Crédit Agricole S.A., qui permettent de mesurer l'impact de chocs de marché encore plus sévères.

Le calcul de ces stress est réalisé selon une **périodicité mensuelle** et Crédit Agricole Corporate and Investment Bank complète ces mesures par un calcul quotidien de stress globaux basés sur une approche dite "semi-adverse", prenant en compte l'intégralité des facteurs de risque matériels des différentes classes d'actifs.

#### Scénarios historiques :

- **Crise de 1998** : scénario de crise du marché du crédit, baisse des marchés d'actions, forte progression des taux d'intérêt et baisse des devises émergentes ;
- **Crise de 2008** : stress mesurant l'impact des mouvements de marché suite à la faillite de Lehman Brothers ;
- **Crise de la dette européenne** : baisse des marchés actions et hausse de la volatilité, baisse des matières premières sauf l'or, forte baisse des taux long terme et appréciation du dollar américain, hausse des *spreads* de crédit ;
- **Crise du marché actions chinois** : turbulences liées à l'éclatement de la bulle boursière de juin 2015 ;
- **Crise Covid-19** : scénario reflétant les conditions de marché de mars 2020, avec notamment une chute des marchés actions et ses dividendes, un élargissement des *spreads* de crédit, une forte baisse des taux américains.

#### Scénarios hypothétiques :

- **Reprise économique** : progression des marchés d'actions et de matières premières, forte progression des taux court terme et dépréciation du dollar américain, resserrement des *spreads* de crédit ;
- **Resserrement de la liquidité** : forte progression des taux court terme, élargissement des *spreads* de crédit, baisse des marchés d'actions ;
- **Tensions internationales** : scénario représentant les conditions économiques dans un contexte de tensions internationales entre la Chine et les États-Unis avec une augmentation de la volatilité et une baisse des cours sur les marchés actions, la progression du marché des matières premières, la pentification des courbes de taux, la baisse du dollar américain par rapport aux autres devises et l'élargissement des *spreads* de crédit.

## 1.2 INDICATEUR RELATIF A LA DIRECTIVE CRD-4

### Credit Value Adjustment (CVA)

La directive CRD 4 a introduit une exigence supplémentaire en fonds propres liée à la volatilité du *Credit Value Adjustment* (CVA). Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions du Règlement sur les exigences de fonds propres (CRR 575/2013), le Groupe Crédit Agricole applique de manière homogène, pour l'ensemble de ses entités, la méthode Basic Approach for CVA (BA-CVA). Cette approche remplace le dispositif précédent qui combinait une méthode avancée pour Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, autorisé à utiliser son modèle interne, et une méthode standard pour les autres entités du Groupe.

### Prudent Valuation (PVA)

Dans le cadre de la CRD 4, le Comité Bâle 3 requiert la mise en œuvre d'une mesure de prudence complémentaire (Prudent Valuation) à la valeur comptable de marché. Elle s'applique à l'ensemble des positions du Trading Book et du Banking Book comptabilisées en juste valeur de marché avec un intervalle de confiance de 90 %.

La Prudent Valuation est déclinée en neuf ajustements comptables : incertitude de prix, coûts de liquidation, risque de modèle, positions concentrées, marges de crédit constatées d'avance, coût de financement, résiliation anticipée, frais administratifs futurs et risque opérationnel. L'ensemble des différentes catégories est ensuite agrégé et vient en déduction du "Common Equity Tier One".

Le calcul des ajustements sur la base des exigences réglementaires donne un impact en fonds propres à fin décembre 2025 de -35,8 millions d'euros.

## GESTION DU BILAN- RISQUES FINANCIERS STRUCTURELS

La Direction de la gestion financière de Crédit Agricole S.A. définit les principes de la gestion financière et en assure la cohérence d'application au sein du groupe Crédit Agricole S.A. Elle a la responsabilité de l'organisation des flux financiers, de la définition et de la mise en œuvre des règles de refinancement, de la gestion actif-passif et du pilotage des ratios prudentiels.

L'optimisation des flux financiers au sein du groupe Crédit Agricole S.A. est un objectif permanent. Dans ce cadre, la mutualisation des ressources excédentaires et la possibilité de couverture des risques induits contribuent à cette fin.

Ainsi, les principes de gestion du Groupe assurent que les excédents et/ou les déficits en termes de ressources clientèle, notamment en provenance des Caisses régionales, sont remontés dans les livres de Crédit Agricole S.A. Cette mise en commun participe au refinancement des autres entités du Groupe (notamment Crédit Agricole Leasing & Factoring, Crédit Agricole Consumer Finance) en tant que de besoin.

Ce dispositif de centralisation à Crédit Agricole S.A. de la gestion de la liquidité permet d'en maîtriser et d'en optimiser la gestion d'autant plus qu'il s'accompagne d'un adossement partiel en taux.

Ainsi, le Groupe se caractérise par une forte cohésion financière et une diffusion limitée des risques financiers, de liquidité notamment. Les diverses entités du Groupe sont néanmoins responsables de la gestion du risque subsistant à leur niveau, dans le cadre des limites qui leur ont été dévolues.

Les limites sont arrêtées par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. au sein du Comité des risques Groupe, validées par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. et portent sur le périmètre du groupe Crédit Agricole S.A. :

- les filiales prenant des risques actif-passif observent les limites fixées par le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole S.A. ;
- les méthodes de mesure, d'analyse et de gestion actif-passif du Groupe sont définies par Crédit Agricole S.A. En ce qui concerne en particulier les bilans de la Banque de proximité, un système cohérent de conventions et de modèles d'écoulement est adopté pour les Caisses régionales, LCL et les filiales étrangères ;
- Crédit Agricole S.A. consolide les mesures des risques actif-passif des filiales. Les résultats de ces mesures sont suivis par le Comité de trésorerie et de gestion actif-passif de Crédit Agricole S.A. ;
- la Direction de la gestion financière et la Direction des risques et contrôles permanents de Crédit Agricole S.A. participent aux Comités actif-passif des principales filiales.

## RISQUE DE TAUX D'INTERET GLOBAL

Le risque de taux du portefeuille bancaire se réfère au risque actuel ou potentiel d'une baisse des fonds propres ou des revenus de la banque résultant de mouvements adverses des taux d'intérêt qui affectent les positions de son portefeuille bancaire.

Le règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (dit « CRR 2 ») modifiant le règlement (UE) 575/2013 a introduit de nouvelles exigences de publication au titre du Pilier 3 relatives au risque de taux d'intérêt global. Les informations qualitatives attendues, précisées à l'article 448, couvrent certains des thèmes jusqu'à présent traités dans la partie Gestion des risques.

Pour simplifier la lecture, l'ensemble des informations relatives à la mesure et la gestion du risque de **taux d'intérêt global** sont regroupées dans le chapitre 6 du rapport « Informations au titre du Pilier 3 » (disponible sur le site internet suivant : <https://communication.ca-norddefrance.fr/publications/>)

## RISQUE DE CHANGE

La gestion du risque de change du Banking Book est traitée de manière distincte selon qu'il s'agit des positions de change structurelles (réévaluées par capitaux propres) ou des positions de change opérationnelles (réévaluées par compte de résultat).

- Le risque de change structurel : il résulte des investissements durables dans des actifs en devises étrangères (fonds propres des entités opérationnelles à l'étranger, qui trouvent leur origine dans des acquisitions, des transferts de fonds à partir du siège ou une capitalisation de résultats locaux).
- Le risque de change opérationnel : il résulte de l'ensemble des produits et charges de toutes natures en devises autres que l'euro (les provisions, les résultats nets dégagés par les filiales et succursales étrangères, les dividendes en devises, etc.) ainsi que des déséquilibres bilanciaux.

La Caisse régionale n'est pas exposée au risque de change.

## **RISQUE DE LIQUIDITE ET DE FINANCEMENT**

La Caisse régionale est exposée, comme tous les établissements de crédit, au risque de liquidité, c'est-à-dire au fait de ne pas disposer des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements. La réalisation de ce risque correspondrait, par exemple, à une crise de confiance générale des investisseurs des marchés monétaires et obligataires, ou à des retraits massifs des dépôts de la clientèle.

## **RISQUE OPERATIONNEL**

Le risque opérationnel est défini comme le risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs.

Il inclut le risque juridique, le risque de non-conformité, le risque de fraude interne et externe, le risque de modèle et les risques induits par le recours à des prestations externalisées, dont les prestations critiques ou importantes au sens de l'EBA.

La Caisse régionale Nord de France utilise l'approche des mesures avancées (AMA). L'utilisation de l'AMA a été validée par l'Autorité de contrôle prudentiel en 2007.

## **APPETENCE AU RISQUE, CONVENANCE ET ORGANISATION DE LA GESTION DES RISQUES**

L'appétence pour le risque (Risk Appetite) de la Caisse régionale Nord de France est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques.

La détermination de l'appétit pour le risque de la Caisse régionale s'appuie en particulier sur la politique de gestion financière et la politique de gestion des risques qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent encadrée par les cadres de risques, la politique de responsabilité sociétale d'entreprise et le système de délégations ainsi qu'une politique de rémunération qui inclut des critères de respect des limites de risques et des indicateurs de conformité ;
- l'objectif de maintenir une exposition au risque de marché d'intensité limitée ;
- la maîtrise des risques ALM (Liquidité, RTIG et Change) et la surveillance de la croissance des emplois pondérés et de la taille de bilan ;
- l'encadrement strict de l'exposition aux risques opérationnels (dont ceux liés aux Technologies de l'information et de la communication, aux externalisations et le risque juridique) et un cadre de gestion des risques informatiques et cyber rigoureux ;

- la maîtrise du risque de modèle à travers une gouvernance des modèles éprouvée et une surveillance de niveau Groupe ;
- l'encadrement du risque de non-conformité ;
- l'encadrement des risques environnementaux.

La formalisation de l'appétit pour le risque permet à la Direction générale et au Conseil d'administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse régionale en cohérence avec le Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles. Elle résulte d'une démarche coordonnée et partagée entre les Directions stratégie, finances, risques et conformité.

La déclaration d'appétit pour le risque est coordonnée avec les Directions opérationnelles des différentes entités et vise notamment à :

- engager les administrateurs et la Direction dans une réflexion et un dialogue sur la prise de risque ;
- formaliser, normer et expliciter le niveau de risque acceptable en lien avec une stratégie donnée ;
- intégrer pleinement la dimension risque/rentabilité dans le pilotage stratégique et les processus de décision ;
- disposer d'indicateurs avancés et de seuils d'alertes permettant d'améliorer la résilience en activant des leviers d'action en cas d'atteinte de niveaux d'alerte par rapport à la norme d'appétit pour le risque ;
- améliorer la communication externe vis-à-vis des tiers sur la solidité financière et la maîtrise des risques.

L'appétit pour le risque reprend les grands indicateurs stratégiques définis dans le Plan moyen terme et forme le cadre de gestion des risques dans lequel s'inscrit la stratégie. L'appétit pour le risque s'exprime ainsi annuellement dans la déclaration et la matrice d'appétit pour le risque. Celles-ci s'appuient sur un ensemble d'indicateurs stratégiques encadrés par des zones d'appétit, de tolérance, et, pour les indicateurs pour lesquels il existe des seuils réglementaires, des seuils de capacité.

Outre la déclaration annuelle, la Caisse régionale exprime également son appétit pour le risque tout au long de l'année dans des cadres de risques validés par le Conseil d'administration, après avis du Comité des risques.

La déclaration synthétique et la matrice sont complétées par le tableau de bord des risques et limites internes et réglementaires qui permet de suivre des indicateurs plus opérationnels représentatifs des risques majeurs et constitués d'une sélection de limites ou seuils d'alerte fixés dans ces cadres de risques. Ce tableau de bord est présenté trimestriellement au Comité de Contrôle Interne, au Comité des risques du Conseil et deux fois par an au Conseil d'administration de la Caisse régionale Nord de France.

L'appétit pour le risque s'exprime au moyen :

- **d'indicateurs clés portant sur :**
  - la notation externe de Crédit Agricole S.A. (et par extension de la Caisse régionale Nord de France), car elle a un impact direct sur les conditions de refinancement et sur l'image du Groupe dans le marché,
  - la solvabilité qui garantit la pérennité de la Caisse régionale en assurant un niveau de fonds propres suffisants au regard des risques pris par l'établissement,
  - la liquidité dont la gestion vise à financer les besoins de chaque entité à tout moment, à éviter un assèchement des sources de financement de la Caisse régionale pouvant conduire à un défaut de paiement, voire à une mise en résolution,
  - l'activité, dont le suivi permet à la fois de donner une mesure du risque business et d'assurer l'atteinte de la stratégie définie par la Caisse régionale et ainsi de garantir sa pérennité à long terme,
  - le résultat, car il nourrit directement la solvabilité future et la capacité de distribution aux actionnaires, et constitue donc un élément clé de la communication financière de la Caisse régionale.

– le risque de crédit qui est le principal risque de la Caisse régionale compte tenu de son positionnement commercial et de sa stratégie de développement. Une vigilance toute particulière lui est dédiée dans le contexte lié notamment à la montée du risque géopolitique (conflits en Ukraine et au Moyen Orient, tensions entre les États-Unis et la Chine) et à la montée du risque de crédit en France,

- et des risques clés que sont le risque de taux d'inflation, le risque de marché, le risque opérationnel dont les risques liés aux TIC et aux externalisations, le risque de non-conformité et le risque environnemental ;

- **de limites et seuils d'alerte sur les risques définis en cohérence avec ces indicateurs ;**
- **d'axes qualitatifs**, inhérents à la stratégie et aux activités de la Caisse régionale. Les critères qualitatifs s'appuient notamment sur la politique de responsabilité sociétale d'entreprise qui traduit la préoccupation de la Caisse régionale de contribuer à un développement durable et de maîtriser l'ensemble des risques y compris extra-financiers.

Les indicateurs clés sont déclinés en trois niveaux de risques :

- **l'appétit** correspond à une gestion normale et courante des risques et à des indicateurs dont le niveau est au-dessus du seuil de tolérance ;
- **la tolérance** correspond à un niveau de pilotage plus rapproché. Le franchissement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information dans les 72h au niveau approprié selon le niveau d'indicateurs. Les actions correctrices adaptées doivent alors être présentées ;
- **la capacité** définie uniquement pour les indicateurs pour lesquels il existe un seuil réglementaire, commence lors du franchissement de ce seuil réglementaire. L'entrée dans la zone de capacité conduit à une information au Conseil d'administration pour les indicateurs niveau I et II.

Le dispositif d'appétit pour le risque de la Caisse régionale s'appuie sur le processus d'identification des risques qui vise à recenser de la manière la plus exhaustive possible l'ensemble des risques susceptibles d'affecter le bilan, le compte de résultat, les ratios prudentiels ou la réputation d'une entité ou de la Caisse régionale et à les classer par catégorie et sous catégories, selon une nomenclature homogène pour la Caisse régionale.

#### ***(e) Stratégies et processus de gestion des risques mis en place pour chaque catégorie de risque distincte (Article 435, paragraphe 1, point a), du CRR)***

La Caisse régionale Nord de France met en œuvre des processus et dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise de ses risques (risques de contrepartie, de marché, opérationnels, risques financiers, etc.) adaptés à ses activités et à son organisation, faisant partie intégrante du dispositif de contrôle interne, dont il est périodiquement rendu compte au Conseil d'Administration et au Comité des risques, notamment via les rapports sur le contrôle interne et la mesure et la surveillance des risques.

Les éléments détaillés relatifs à la gestion des risques sont présentés dans le chapitre « Facteurs et Gestion des risques » et dans l'annexe aux comptes consolidés qui leur est consacrée (note 3).

#### **Fonctions de Gestion des Risques**

La réglementation bancaire relative aux risques s'applique à chacune des Caisses régionales à titre individuel. Chacune d'elles est responsable de son dispositif de risques et contrôles permanents, rattaché hiérarchiquement à la Direction générale.

En outre, en qualité d'organe central, Crédit Agricole S.A., via la Direction des risques Groupe, consolide les risques portés par les Caisses régionales et assure un rôle de normalisation, de pilotage, de coordination et

d'animation de la ligne métier Risques dans les Caisses régionales, notamment en leur diffusant les normes nécessaires, en particulier pour la mise en place d'un dispositif de contrôle permanent de niveau Groupe.

Au sein de la Caisse régionale Nord de France, la responsabilité de veiller à la cohérence, l'exhaustivité et l'efficacité du Contrôle Interne est partagée entre trois fonctions, nominativement désignées auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) via Crédit Agricole S.A.

- Le Responsable de la fonction de Gestion des risques :  
Rattaché directement au Directeur Général de la Caisse régionale, il s'assure de la mise en œuvre des systèmes de mesure et de surveillance des risques sur le périmètre des entreprises surveillées sur base consolidée dans le respect des dispositions de l'arrêté du 25 février 2021.
- Le Responsable du Contrôle de la Conformité :  
Rattaché au Directeur des Risques et Contrôles Permanents, il est Responsable du Contrôle des Services d'Investissement (RCSI), de la sécurité financière, des sanctions internationales et des réglementations en matière de commercialisation de produits. Il veille, en liaison notamment avec le service Juridique, au respect des lois et règlements, des normes professionnelles et déontologiques applicables aux activités bancaires et financières ainsi qu'au respect des procédures internes.
- Le Responsable du Contrôle Périodique :  
Rattaché directement au Directeur Général de la Caisse régionale, il assure le niveau ultime de contrôle de l'ensemble du dispositif de Contrôle Interne, Contrôle Permanent, Contrôle de la Conformité et Contrôle des Prestations Essentielles Externalisées compris.

La coordination des fonctions de contrôle et le suivi du dispositif de Contrôle Interne sont assurés par un Comité de Contrôle Interne se réunissant trimestriellement et dont la Présidence est assurée par le Directeur Général de la Caisse régionale.

Les Responsables du Contrôle Interne rendent compte semestriellement au Conseil d'administration et au Comité d'audit de l'activité de contrôle interne au sein de la Caisse régionale et des principales évolutions sur chaque domaine de risque.

Les dispositifs de mesure et de surveillance des risques (contrepartie, marché, taux, opérationnels...) sont assurés par des instances telles que le Comité de Gestion des Risques et le Comité Financier et régulièrement présentés au Comité des risques et au Conseil d'administration.

Enfin, le Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, rendant compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration, est établi chaque année et diffusé à l'issue de l'Assemblée Générale ayant approuvé les comptes.

Le dispositif mis en place qui s'étend aux entreprises surveillées sur base consolidée par la Caisse régionale, repose sur l'indépendance et la spécialisation des contrôles qui se répartissent de la façon suivante :

- Les contrôles permanents de premier degré réalisés par l'encadrement des services ou des agences éventuellement complétées par des contrôles automatiques.
- Les contrôles permanents de deuxième degré permettant aux services ayant délégué des activités, notamment en agence, de s'assurer du respect des procédures. Un contrôle permanent de second niveau est aussi exercé par des fonctions spécialisées : Contrôle des Risques Crédit, Contrôle Comptable et Financier, Contrôle de la Conformité.

## **DISPOSITIF DE CONTROLE INTERNE EN MATIERE DE RESILIENCE OPERATIONNELLE NUMERIQUE**

---

Le dispositif de contrôle interne mis en place permet d'assurer auprès des instances de gouvernance de la sécurité du Groupe un reporting périodique sur la situation des principales entités en matière de suivi des risques liés à la résilience opérationnelle numérique.

### **PLANS DE CONTINUITE D'ACTIVITE**

En ce qui concerne les plans de secours informatique, les productions informatiques de la majorité des filiales de Crédit Agricole S.A. ainsi que celles des 39 Caisses régionales hébergées sur le bi-site sécurisé Greenfield bénéficient structurellement de solutions de secours d'un site sur l'autre.

Les plans de continuité d'activité sont régulièrement testés et mis à jour, couvrant l'ensemble des scénarios de crise identifiés.

Les filiales de Crédit Agricole S.A. dont l'informatique n'est pas gérée sur Greenfield ont des solutions de secours informatique testées régulièrement avec une assurance raisonnable de redémarrage en cas de sinistre.

En ce qui concerne les plans de repli des utilisateurs, le Groupe maintient un dispositif de télétravail massif couplé, pour certaines activités (salle de marché), avec un site de repli physique et l'utilisation croisée des locaux des entités du Groupe.

Par ailleurs, et conformément à la politique Groupe, la majorité des entités est en capacité de faire face à une attaque virale massive des postes de travail avec des solutions adaptées (site de secours physique, banc de matricage de poste et stock de PC de crise).

### **SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Le Groupe Crédit Agricole a poursuivi le renforcement de sa capacité de résilience face à l'ampleur des risques liées aux technologies de l'information et de la communication (TIC) et en particulier des cyber-menaces.

Une gouvernance sécurité Groupe est en place avec un Comité sécurité Groupe (CSG), faîtière, décisionnaire et exécutoire, qui définit la stratégie sécurité Groupe par domaine en y intégrant les orientations des politiques sécurité, détermine les projets sécurité Groupe, supervise l'exécution de la stratégie sur la base d'indicateurs de pilotage des projets Groupe et d'application des politiques et enfin, apprécie le niveau de maîtrise du Groupe dans les quatre domaines relevant de sa compétence : plan de continuité des activités, protection des données, sécurité des personnes et des biens et sécurité des systèmes d'information.

Les fonctions Manager des risques systèmes d'information (MRSI) et Chief Information Security Officer (CISO) sont désormais déployées dans la plupart des entités du Groupe : le MRSI, rattaché au RFGR (responsable de la fonction de Gestion des risques), consolide les informations lui permettant d'exercer un second regard.

En 2025, la mise en conformité avec le règlement européen sur la résilience opérationnelle numérique (DORA) a permis de renforcer davantage la résilience opérationnelle numérique du Groupe et en faire un véritable levier de différenciation stratégique dans un environnement de plus en plus numérisé.

### **Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière**

Se reporter à la partie 4.8.1 du Rapport financier annuel.

### **Prévention et contrôle des risques de non-conformité**

La Ligne métier Conformité met en œuvre la réglementation de façon opérationnelle et promeut au sein du Groupe une culture éthique. Elle l'exprime et la met en œuvre au travers de trois axes d'utilité et de six ambitions qui s'intègrent pleinement dans la raison d'être et le projet du groupe Crédit Agricole.

### **Utile à la société**

- Prévenir et lutter contre la délinquance financière constitue un investissement incontournable pour respecter les sanctions internationales et lutter contre le blanchiment, le financement du terrorisme, la fraude ou encore les abus de marché.

- Œuvrer en faveur d'une finance durable respectueuse des engagements sociétaux du Groupe, en développant une approche éthique complémentaire à l'application de la réglementation, dans le but de prévenir et d'éviter les risques de réputation.

#### **Utile aux clients**

- Contribuer à protéger nos clients et à nous différencier en respectant leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles, au travers d'une relation transparente et loyale.

- Favoriser la fluidité des relations avec nos clients en intégrant nativement la réglementation dans les parcours au travers d'une approche innovante utilisant le potentiel des nouvelles technologies.

#### **Utile aux équipes**

- Renforcer l'engagement des métiers, via une implémentation native de la réglementation, qui favorise un développement conforme, une optimisation des efforts nécessaires et une diffusion des compétences utiles en matière de conformité et d'éthique.

- Responsabiliser les équipes de la Ligne métier Conformité au travers d'une approche opérationnelle de la réglementation, en favorisant l'innovation, la prise d'initiatives, la montée en compétences et les parcours de carrière.

La Caisse régionale s'associe pleinement à ces ambitions dans le cadre du lancement de son projet d'entreprise 2024-2028.

#### Gouvernance et organisation

##### **Gouvernance et dispositif de maîtrise des risques de non-conformité**

Le Groupe Crédit Agricole a défini et mis en place un dispositif de maîtrise des risques de non-conformité qui est régulièrement actualisé, adéquat et proportionné aux enjeux. Il implique l'ensemble des acteurs du Groupe (collaborateurs, dirigeants et administrateurs, fonctions de contrôle dont la Conformité). Ce dispositif s'appuie notamment sur une organisation, des procédures, des systèmes d'information et des outils, qui sont utilisés pour identifier, évaluer, surveiller et contrôler les risques de non-conformité, ainsi que, le cas échéant, pour piloter et suivre les plans d'actions correctrices nécessaires.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'organise autour d'une gouvernance pleinement intégrée au cadre de contrôle interne du Groupe. Le Comité de management de la conformité Groupe, présidé par la Direction générale, se réunit tous les mois. Ce comité prend les décisions nécessaires tant pour la prévention des risques de non-conformité que pour la mise en place et le suivi des mesures correctrices à la suite de potentiels dysfonctionnements portés à sa connaissance. Les risques de non-conformité et les décisions prises en vue de leur régularisation sont régulièrement présentés au Comité exécutif du Groupe, au Comité des risques du Conseil d'administration et au Conseil d'administration de la Caisse régionale.

Par ailleurs, des indicateurs d'appétence au risque du Groupe relatifs aux principaux enjeux de Conformité (connaissance clients, risque de conduite, risque de fraude, criblage des bases clients au titre des Sanctions Internationales) sont également présentés régulièrement à ces instances.

Le dispositif est structuré et déployé par la ligne métier Conformité du Groupe Crédit Agricole. Celle-ci est placée sous l'autorité du Directeur de la conformité du Groupe, lui-même rattaché directement au Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge de la cohérence et de l'efficacité du pilotage et du contrôle interne. Afin de développer l'intégration de la ligne métier et de garantir l'indépendance de ses fonctions, les

responsables Conformité des filiales de Crédit Agricole S.A. et de Caisses régionales sont rattachés hiérarchiquement au Directeur de la conformité du Groupe.

La Direction de la conformité Groupe assure la supervision des entités par une méthodologie homogène, structurée et consolidée. La méthodologie vise, via une approche par les risques, à prioriser les thématiques de supervision et assurer un pilotage resserré des entités. Cette méthode s'appuie sur des tableaux de bords automatisés et des capteurs de performance et de risque optimisés et rationalisés.

La Direction de la conformité Groupe élabore les politiques Groupe relatives au respect des dispositions législatives et réglementaires et s'assure de leur bonne diffusion et déclinaison par l'ensemble des entités du Groupe. Elle dispose pour ce faire d'équipes spécialisées par domaine d'expertise sur la lutte contre le blanchiment, contre le financement du terrorisme et contre la fraude, le respect des sanctions internationales et le gel des avoirs, la prévention de la corruption, l'intégrité et la transparence des marchés financiers, la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la protection des données personnelles, la connaissance clients et la protection de la clientèle, ainsi que l'ESG et la prévention du risque de conduite. Le pilotage des évolutions du corpus de règles de conformité est encadré par une gouvernance spécifique, garante de la mise à jour régulière des textes. Le suivi de la déclinaison des procédures dans l'ensemble des entités s'appuie sur un outil dédié. En cas d'impossibilité pour une entité de déployer les procédures attendues, comme dans le cas d'un conflit de loi, une justification documentée ainsi que le cas échéant un plan d'actions associé doivent être communiqués au Groupe.

La Direction de la conformité Groupe a défini un socle commun de contrôles permanents obligatoires repris dans les plans de contrôles des entités. Ces contrôles permettent de s'assurer de la maîtrise des risques de non-conformité et de leurs impacts (pertes financières, sanctions judiciaires, administratives ou disciplinaires), avec l'objectif constant de protéger les clients et de préserver la réputation du Groupe. Le socle commun de contrôles permanents est régulièrement mis à jour, en fonction des évolutions réglementaires ou des évolutions du dispositif.

Enfin, la Direction de la conformité Groupe supervise et maîtrise les risques de non-conformité de niveau Groupe en s'appuyant sur des indicateurs d'activité et de risque, centralisés dans un outil de pilotage qui permet d'y associer plans d'actions et suivi des mesures correctrices. Ils sont complétés par les conclusions d'analyses de Conformité ad hoc réalisées par les entités, le Groupe, les missions d'Audit ou de Supervision.

L'ensemble de ces éléments fait l'objet de reportings réguliers à l'attention des instances de pilotage et de gouvernance des entités et du Groupe telles que mentionnées plus haut.

Les principales actions entreprises par la Caisse régionale en 2025 en matière de maîtrise des risques de non-conformité ont porté sur :

- l'actualisation de la matrice des risques et le renforcement des dispositifs de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme avec intégration de nouveaux scénarios de risque,
- l'animation régulière d'un réseau de correspondants Fraude pour la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs aux nouvelles typologies de fraude
- la révision annuelle des chartes d'entrée en relation et d'actualisation des dossiers clients,
- le renforcement des dispositifs de contrôles sur les principaux risques de non-conformité (KYC, respect du devoir de conseil et des règles de commercialisation des produits d'assurance).
- la promotion des parcours clients digitaux permettant d'embarquer nativement la conformité des opérations

## **Organisation des ressources de Conformité**

La conformité est intégrée dans les travaux de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, que ce soit au sein des premières lignes de défense comme pour la connaissance clients, la détection d'opérations inhabituelles

ou encore la lutte contre la fraude ; de la seconde ligne de défense dans le suivi du risque opérationnel ; et de la troisième ligne de défense dans les missions d'audit de la bonne application des règles de conformité. La progression des effectifs de la Ligne Métier Conformité se poursuit en 2025 (+6% par rapport à 2024), pour atteindre 2 457 collaborateurs en équivalent temps plein à fin décembre 2025. Cette augmentation d'effectifs s'inscrit dans la continuité de la tendance des années précédentes.

La Direction de la Conformité assure l'animation des ressources humaines afin de faciliter, les évolutions de carrière et renforcer l'attractivité de la Ligne Métiers Conformité au sein du Groupe. En cohérence avec le projet Humain, la Direction de la conformité fait du développement des compétences de ses collaborateurs une priorité. À ce titre, par exemple, la mobilité interne est privilégiée par rapport aux recrutements externes. En complément, un cadre d'évaluation des compétences Conformité est formalisé au niveau du Groupe. Celui-ci couvre à la fois les compétences métier (ex. comprendre l'environnement réglementaire, diffuser la culture conformité) et les compétences transverses (ex. adaptabilité, capacité à prendre de la hauteur). Enfin, la Direction de la conformité est attentive à conserver un niveau de couverture de postes maîtrisé dans l'ensemble de la ligne métier.

Le Groupe continue d'investir significativement dans les outils de Conformité, en développant et déployant des dispositifs qui embarquent les nouvelles technologies comme l'Intelligence Artificielle (IA). En particulier, l'IA prédictive permet d'optimiser en continu la pertinence de la détection des situations de non-conformité, et l'IA générative facilite la collecte et la pré-analyse de documents et d'informations. En parallèle, la Direction de la Conformité travaille en étroite collaboration avec les équipes commerciales pour intégrer nativement les exigences de conformité dans les outils de front office. Cette intégration native de la conformité s'étend aux projets, aux parcours clients, et tout au long de la conception des produits et des services, afin de répondre aux exigences réglementaires tout en préservant l'intérêt des clients et de la société.

En complément, un dispositif de revue et de validation des modèles de conformité utilisés par certains outils, en particulier ceux utilisant des fonctionnalités d'intelligence artificielle, est en place.

La Direction de la Conformité présente chaque année au Conseil d'Administration l'organisation des ressources de conformité et leur adéquation à la réalisation des missions de conformité.

### **Délinquance financière**

Les dispositifs visant à lutter contre la délinquance financière font l'objet de plans d'actions continus tant au regard de l'évolution des risques que des exigences réglementaires et des autorités de supervision.

### **Connaissance client**

Le Groupe est pleinement mobilisé dans la démarche d'amélioration continue de la qualité de la Connaissance Client. Cette mobilisation se traduit par la généralisation progressive, d'une part, des contrôles de cohérence natifs dans les outils de saisie des données, et d'autre part, des solutions associant les clients à la démarche dite de "Selfcare".

Au sein de l'ensemble du Groupe, des indicateurs de pilotage de la démarche de connaissance client sont déployés. Ils concernent en particulier le parcours d'entrée en relation et celui de la révision périodique. Sur ce dernier volet, le pilotage est à la fois quantitatif (taux d'avancement) et qualitatif (résultats des contrôles de niveau 2 consolidés, dits "2.2.c"). Ce pilotage a été renforcé en 2024 auprès de la Banque de Proximité (France et international) et des entités (Métiers Spécialisés, avec un suivi rapproché d'indicateurs KYC qui a été automatisé en 2025.

La norme Groupe qui encadre les obligations relatives à la Connaissance Client est régulièrement mise à jour.

Le corpus de contrôle, les indicateurs de pilotage et la norme Groupe concernent tous les clients. En complément, une surveillance particulière des clients les plus risqués au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme est en place.

### **Lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme**

Le dispositif Groupe repose sur (i) la classification des risques LCB- FT (ii) la connaissance des clients avec l'évaluation du profil de risque (iii) la détection des opérations atypiques et le cas échéant, leurs déclarations auprès des cellules de renseignement financier ainsi que (iv) l'échange d'information LCB-FT intra-groupe. Le Groupe Crédit Agricole est particulièrement attentif à faire évoluer son dispositif pour s'adapter continuellement aux nouveaux risques et aux attentes des régulateurs.

La Direction de la conformité renforce ses outils de détection d'opérations atypiques au regard de la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, en recourant notamment à l'intelligence artificielle :

- Sur la banque de détail et de certains marchés spécialisés, un nouvel outil a été déployé dès 2023, il permet (i) une meilleure agilité et performance pour créer ou faire évoluer les scénarios de détection (capacités de simulation et de développement en cycle court), (ii) une meilleure adaptation du paramétrage au risque de chaque client, (iii) une meilleure détection des opérations de petits montants dans un contexte de financement du terrorisme. Les alertes générées gagnent en pertinence.

- D'autres outils complètent le dispositif. À titre d'illustration, Crédit Agricole CIB dispose d'un outil de détection spécifiquement adapté à ses activités, fondé sur une approche innovante utilisant également l'intelligence artificielle.

### **Sanctions internationales**

Le dispositif Sanctions Internationales du Groupe Crédit Agricole s'adapte en permanence à un contexte géopolitique complexe et particulièrement évolutif.

Il permet de s'assurer de la bonne application, dès leur parution, des obligations réglementaires, notamment :

- Des mesures de gel des avoirs prononcées par la France et l'Union européenne ;
- Des sanctions européennes à l'encontre de la Russie, notamment s'agissant de restrictions innovantes portant sur les biens de luxe, le plafonnement des dépôts visant les ressortissants russes ou biélorusses, les restrictions sur les valeurs mobilières ou les mesures de plafonnement des prix des produits pétroliers ;
- De toute autre mesure restrictive réglementaire ou mesure de sanction internationale applicable (par exemple, émise par l'OFAC) ;

Dans le cadre d'une organisation spécifiquement mise en place afin de se conformer à la réglementation, le Groupe Crédit Agricole met à jour les listes publiées par les Autorités dans les meilleurs délais, assurant l'efficacité du dispositif et le respect des obligations en la matière.

Le Groupe effectue deux types de vérifications :

- Le « criblage », dans les bases de données du Groupe Crédit Agricole, des clients, et d'autres tiers, afin d'identifier ceux soumis à des mesures de sanctions internationales ;
- Le « filtrage » des Messages Financiers (principalement Swift et SEPA) afin de détecter les transactions potentiellement prohibées.

### **Lutte contre la fraude**

Afin de protéger les clients et préserver les intérêts de la Banque, un dispositif structuré de lutte contre la fraude est déployé dans l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole. Le pilotage de la lutte contre la fraude Groupe est rattaché à la Sécurité Financière de Crédit Agricole S.A.

La gouvernance du dispositif de lutte contre la fraude se décline dans l'ensemble du Groupe et est encadrée par une note de procédure et une comitologie dédiée. Le Comité Groupe lutte contre la fraude et le Comité de la communauté lutte contre la fraude se réunissent trimestriellement, auxquels participent des représentants des Caisses régionales, des filiales du Groupe et des fonctions spécialisées.

Ce rattachement et le pilotage transverse en place s'inscrivent dans une volonté d'améliorer la prévention et la détection de la fraude complexe et de faciliter la coordination entre les effectifs en charge des investigations.

Le groupe Crédit Agricole documente sa politique de lutte contre la fraude. Cette politique est revue chaque année, afin de tenir compte des évolutions organisationnelles, légales et réglementaires, ainsi que des nouvelles tendances et typologies de fraudes (par exemple, pour tenir compte des évolutions technologiques en matière de paiements).

En complément, les outils informatiques ont été renforcés au niveau du Groupe : d'une part, pour une meilleure détection et d'autre part, pour une meilleure transversalité et immunisation du Groupe. En particulier, dans le contexte de complexification et de modernisation des techniques de fraudes, notamment du fait des bandes organisées, l'outil de détection de la délinquance financière déployé pour améliorer la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme participe également activement au renforcement de la détection des cas de fraude.

### **Lutte contre la corruption**

Conformément aux directives anticorruptions nationales et internationales, et dans le prolongement des dispositions prises par le Crédit Agricole depuis de nombreuses années, le Groupe a renforcé depuis 2018 (déclinaison de la loi Sapin II) son dispositif de lutte contre la corruption. Celui-ci est aujourd'hui déployé dans toutes les entités du Groupe, en France et à l'étranger, quelle que soit la nature de leurs activités (banque de détail, banque d'investissement, crédit à la consommation, assurance, immobilier...).

Ainsi, le Groupe dispose de procédures et de modes opératoires fondés sur une gouvernance engagée, **des cartographies des risques de corruption dans toutes les entités**, un Code anticorruption dédié, un dispositif lanceur d'alerte, des contrôles comptables et des programmes de formation à l'attention de l'ensemble des collaborateurs. Après la mise en œuvre effective d'un dispositif d'évaluation des fournisseurs, les travaux sont en cours pour renforcer et optimiser l'évaluation des clients et intermédiaires au regard des risques de corruption.

Ainsi, le Crédit Agricole est le seul groupe bancaire international français à bénéficier de la certification ISO 37001 pour son système de management anticorruption. Cette certification internationale a été renouvelée en 2025 pour 3 ans, attestant de la solidité du dispositif et de l'engagement général du Crédit Agricole.

### **Droit d'alerte**

Le Crédit Agricole a déployé au sein du Groupe en 2019, un outil de signalement interne, accessible sur l'intranet et sur internet, permettant à tout salarié ou personne externe à l'entreprise (particulièrement prestataire ou fournisseur) de signaler ou de divulguer des informations portant sur un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement et portant sur des faits qui se sont produits ou sont susceptibles de se produire, notamment : la violation du code de conduite ou une situation contraire au code de conduite anti-corruption du Groupe et toute atteinte grave envers les droits humains et libertés fondamentales, la santé

et la sécurité des personnes ou l'environnement, résultant des activités du Groupe ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs.

Le lanceur d'alerte qui signale ou divulgue, sans contrepartie financière directe et de bonne foi, les informations précitées est protégé. Des communications régulières, auprès des collaborateurs du Groupe, sur le dispositif de signalement et sur l'outil ont été réalisées depuis plusieurs années par la Conformité, contribuant à accroître leur confiance envers celui-ci et conséquemment le nombre de signalements.

Par ailleurs, le dispositif de signalement intègre les apports de la loi Wasserman du 21 mars 2022 visant à renforcer la protection des lanceurs d'alerte et du décret d'application du 3 octobre 2022.

Administré par des experts habilités, l'outil garantit la stricte confidentialité de l'auteur du signalement, des faits signalés, des personnes visées ainsi que des échanges entre l'auteur du signalement et la personne en charge du traitement du signalement. Il garantit également l'anonymat, lorsque cette option est choisie par le lanceur d'alerte.

Le déploiement de cette plateforme informatique a été finalisé en 2020 pour l'ensemble du périmètre du Groupe Crédit Agricole, soit plus de 450 entités et près de 150 000 personnes. Les entités intégrées **par le Groupe dans le cadre d'acquisitions y sont raccordées au fur et à mesure.**

Au 31 décembre 2025, 1 149 signalements ont été remontés et traités via ce dispositif depuis son déploiement en 2019.

### **Transparence des marchés**

La transparence des marchés a pour fondement l'égalité des investisseurs pour l'accès à la même information portant sur les sociétés cotées. Dans ce cadre, le Groupe Crédit Agricole dispose d'un dispositif mondial de centralisation de l'ensemble des détentions des entités du Groupe permettant de déclarer, le cas échéant, tout franchissement de seuil dans les délais réglementaires. Par ailleurs, un nouvel outil a été mis en place courant 2024 afin d'optimiser le traitement des demandes d'avis pour les opérations d'investissement et de désinvestissement, au regard des obligations applicables au titre de la réglementation sur les franchissements de seuil et des réglementations américaines du Bank Holding Company Act et Volcker.

### **Intégrité des marchés**

Par le dispositif en place, le Groupe Crédit Agricole participe à l'équité, l'efficience et l'intégrité des marchés financiers en luttant contre les abus ou tentatives d'abus de marché. Ce dispositif, rendu obligatoire par les réglementations MAR et MIF repose sur des politiques, des procédures, des outils **et des programmes de formations régulièrement actualisés.**

Au cours de l'exercice passé, un nouvel outil de détection utilisé par les banques de détail en France, fait l'objet d'optimisation dans une démarche de renforcement continu de la qualité de détection des alertes d'abus de marché.

### **Transparence fiscale**

La **transparence fiscale regroupe** plusieurs réglementations dont FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act), EAI (Échange Automatique d'Informations), QI (Qualified Intermediary). Le Groupe Crédit Agricole a mis en place des procédures permettant de décliner au sein de ses entités ces réglementations ainsi que les obligations déclaratives qui en découlent.

En 2025, au niveau des entités appartenant à la Banque de détail, et en sus des obligations réglementaires, des actions ad hoc visant à collecter des informations fiscales (auto-certifications de résidence fiscale et/ou numéros d'identification fiscale dans le cadre de FATCA et EAI) ont été menées.

### Protéger nos clients et leurs données

La conformité contribue à protéger nos clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client.

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Client" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe. En 2025, le Groupe Crédit Agricole a poursuivi ses actions dans une approche d'amélioration continue de la transparence et de la loyauté des parcours clients. Ainsi, plusieurs dispositifs ont été renforcés en matière de devoir de conseil, de gestion des réclamations, et de gouvernance des produits.

Dans le contexte persistant de tension sur le pouvoir d'achat, la prévention des situations de fragilité financière et l'accompagnement de la clientèle en situation de fragilité financière restent une priorité forte.

### **Transparence à l'égard du client (dont ESG), inclusion bancaire**

Le Crédit Agricole intègre nativement dans ses processus de conseil des préférences ESG de ses clients. À ce titre, la Direction de la conformité Groupe participe au chantier de mise à jour des règles de finance durable, en particulier sur le volet de la publication des informations relatives à l'intégration des risques de durabilité dans le conseil en investissement et dans le conseil en assurance-vie. La Direction de la conformité Groupe est étroitement associée aux travaux menés par le Groupe sur l'inclusion bancaire sous toutes ses formes, notamment le plafonnement et la transparence des frais associés à ces offres.

### **Primauté des intérêts de la clientèle par la prévention des conflits d'intérêts**

Le Groupe Crédit Agricole tient et met à jour régulièrement un dispositif de prévention et de gestion des conflits d'intérêts qui repose d'une part sur des procédures et des outils de suivi, et d'autre part sur une formation régulière des collaborateurs. En 2025, le dispositif Groupe a été homogénéisé sur le volet des conflits d'intérêts d'ordre privé (mandats détenus à l'extérieur du Groupe).

Le respect de la primauté des intérêts des clients est un élément essentiel dans la prévention des conflits d'intérêts. C'est en agissant de manière honnête, loyale et professionnelle, que les collaborateurs des entités du Groupe, servent et respectent au mieux les intérêts des clients. À ce titre, la prévention des conflits d'intérêts s'inscrit pleinement dans le dispositif de promotion de la conduite éthique. À titre d'illustration, au cours de l'exercice passé, plusieurs campagnes de sensibilisation sur la déclaration des cadeaux/invitations/avantages ont été menées auprès de tous les collaborateurs de Crédit Agricole S.A.

### **Protection de la vie privée et des données personnelles**

Pour s'assurer du respect du Règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD), le Groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé de quatre piliers : "Gouvernance", "Corpus normatif", "Formation" et "Contrôle".

Le pilotage de ce dispositif est assuré par les Délégués à la Protection des Données (DPO ou « Data Protection Officers » nommés au sein de chaque Entité.

Le Délégué à la protection des données (DPO) Groupe, rattaché au Directeur adjoint de la conformité Groupe, est en charge d'accompagner, de contrôler et de piloter la filière des DPO du Groupe. Il est associé aux instances stratégiques et opérationnelles de niveau groupe de la gouvernance de la donnée, permettant ainsi de porter une approche « Privacy by design » dans les projets. Le DPO Groupe est également pleinement associé au processus de gouvernance produit, qui valide au niveau de Crédit Agricole SA les offres à destination des clients des Caisses régionales du Crédit Agricole.

Le Groupe s'est doté dès 2017 d'un cadre éthique en adoptant une Charte des données personnelles. Elle s'articule autour de cinq principes essentiels (sécurité des données, utilité et loyauté, éthique, transparence et pédagogie, maîtrise et contrôle par les clients). Les engagements pris dans cette charte s'inscrivent en cohérence avec le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) entré en vigueur en 2018. Dans le respect du principe de transparence, les Entités du Groupe mettent à disposition de leurs clients, de leurs prospects et de l'ensemble de leurs relations d'affaires leur Politique de Protection des données personnelles (ou « PDD ») sur leur site internet (en complément de la Charte). Les parties prenantes

peuvent trouver dans ces PPD, régulièrement mises à jour, des informations détaillant notamment les finalités de traitement, les bases légales sur lesquelles se fondent ces traitements, leurs durées de conservation ou encore les destinataires, des données personnelles.

Une attention particulière est également portée à la protection des données personnelles des collaborateurs des entités du Groupe Crédit Agricole. Notamment, chaque Entité informe ses collaborateurs du traitement de leurs données personnelles à l'aide de la Charte de protection des données personnelles des collaborateurs du Groupe Crédit Agricole.

#### Culture éthique

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité repose sur la diffusion d'une culture éthique et conformité solide auprès de l'ensemble des collaborateurs, administrateurs et dirigeants du Groupe.

La culture éthique et conformité s'appuie sur un référentiel composé :

- D'une Charte éthique mise à jour en 2025, commune à l'ensemble des entités du Groupe, qui promeut les valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité portées par le Groupe.
- D'un Code de conduite propre à chaque entité qui vient décliner opérationnellement la Charte éthique et qui a pour objet de guider au quotidien les actions, décisions et comportements des collaborateurs. Le Code de conduite intègre des règles comportementales face à des problématiques éthiques que chacun peut être amené à rencontrer au cours de ses missions professionnelles et extraprofessionnelles. S'inscrivant dans la démarche de maîtrise des risques de non-conformité, il intègre, en outre, un volet spécifique anti-corruption en application des obligations découlant de la loi Sapin II relatives à la prévention de la corruption et du trafic d'influence ;
- Du Corpus Fides qui regroupe l'ensemble des procédures qui traduisent les évolutions réglementaires en matière de conformité ;
- D'autres textes comme des chartes (Charte de protection des données personnelles, Charte du lobbying responsable, Charte des achats responsables...), des politiques sectorielles (politique armement...) viennent également matérialiser les engagements du Groupe en matière d'éthique.

L'engagement de la Direction générale et des Administrateurs vis-à-vis de la culture éthique assure le "tone from the top". En plus des formations et actions de sensibilisation dédiées détaillées ci-après, les résultats relatifs à la promotion de l'éthique (notamment : taux de réalisation du "quiz éthique", évaluation du risque de conduite) sont inclus dans les critères de performance non-économique pris en compte dans la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux. En outre, l'indicateur de risque de conduite est présenté et validé annuellement dans le cadre du Comité de management de la conformité Groupe et intégré au dispositif d'appétence aux risques.

La diffusion de la culture éthique s'appuie également sur des actions de sensibilisation, de promotion et de formation aux enjeux et risques de non-conformité, qui mobilisent fortement l'ensemble des parties prenantes du Groupe : collaborateurs, dirigeants et administrateurs :

- Les actions de sensibilisation sont structurées autour d'une communauté de référents éthique Groupe, et portées par la diffusion de nombreuses communications (newsletter, bandes dessinées, parcours hybride incluant des vidéos et des podcasts, interviews de collaborateurs de Crédit Agricole S.A.). Le quiz annuel "L'éthique et vous" contribue également à cette sensibilisation, ses modalités et son contenu sont régulièrement revus. Ce quiz a été largement déployé depuis 2019 au sein du Groupe. Le taux de participation à ce quiz fin 2025 atteint 93% (vs 84% en 2024) pour Crédit Agricole S.A. S'agissant des dirigeants et des administrateurs du Groupe, la sensibilisation est assurée par des formations dédiées et des présentations régulières sur des sujets de Conformité réalisées en Comité exécutif, Comité des risques et Conseil d'administration ;

- La promotion de la culture éthique s'appuie également sur des événements dédiés comme les "journées de l'éthique", à destination de l'ensemble des collaborateurs mais aussi à destination de publics ciblés. Elles comprennent des prises de paroles d'experts, ainsi que des temps d'échanges et de partage (ateliers, "serious games", etc.) ;
- En outre, des modules et supports de formation (généralistes ou destinés aux collaborateurs plus exposés) couvrent l'ensemble des domaines de conformité au quotidien, de la fraude, de protection des données personnelles, de lutte contre le blanchiment et prévention du financement du terrorisme ou encore du respect des sanctions internationales). S'agissant plus particulièrement de la promotion de la culture éthique, 97,8 % des collaborateurs du Groupe ont été formés sur le module "Éthique professionnelle et déontologie" au 31 décembre 2025.

En complément des mesures préventives décrites ci-dessus, un dispositif de mesure et de contrôle a posteriori du risque de conduite est en place :

- Un processus d'évaluation annuelle du risque de conduite mesure le degré de conformité à la culture éthique au sein de l'ensemble des entités. En fonction des résultats de cette évaluation, des plans d'actions sont mis en place pour renforcer la culture éthique ;
- Le dispositif annuel d'identification des "comportements à risque", pour les collaborateurs dont les activités professionnelles ont un impact matériel sur le profil de risque de la Banque, prend en compte le risque de conduite. Ce dispositif vient impacter, lorsque nécessaire, la rémunération des collaborateurs concernés. Il conduit également, le cas échéant, à mettre en place des actions complémentaires de renforcement la culture éthique.

### Dispositif de formation

Pour ancrer durablement la culture conformité au sein du Groupe, la Direction de la Conformité Groupe a construit un dispositif de formation complet. Certains modules, exigés par la réglementation, garantissent que chaque collaborateur dispose des connaissances et compétences nécessaires pour exercer son métier dans le respect des normes éthiques et légales en vigueur. Ainsi, cinq formations incontournables "Éthique professionnelle et déontologie", "La lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme LCB-FT", "Les sanctions internationales", "La prévention de la fraude externe" et "La lutte contre la corruption" composent le socle de formations obligatoires de Conformité qui doit être suivi par l'ensemble des collaborateurs du Groupe. Pour chaque formation, un quiz final permet d'attester de la bonne compréhension des enjeux par les collaborateurs.

En complément de ces cinq formations obligatoires mentionnées ci-dessus, un set plus complet de formations de Conformité est à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe, leur caractère obligatoire dépendant de la fonction exercée par le collaborateur et de son entité. Ces formations sont développées par l'IFCAM, l'institut de formation interne du Groupe Crédit Agricole, permettant ainsi de s'adapter aux besoins et spécificités du Groupe.

En complément, des formations ad hoc et en présentiel sont dispensées par le Groupe ou les entités. Ainsi, les collaborateurs concernés suivent des formations sur la LCB/FT, la lutte contre la fraude ou encore l'intégrité des marchés. Par ailleurs, la Fides Académie, formation en présentiel de quatre jours), délivre aux collaborateurs intégrant la ligne métier Conformité une vision de l'ensemble des enjeux de Conformité, et favorise le partage d'expérience.

Enfin et conformément aux lignes directrices de l'Autorité bancaire européenne et aux dispositions du Code monétaire et financier, l'ensemble des membres du Conseil d'administration est formé régulièrement aux enjeux et aux évolutions réglementaires, via des supports de formation adaptés, distinguant formation des nouveaux administrateurs et formation des administrateurs en poste.

**f) Informations sur les stratégies et processus de gestion, de couverture et d'atténuation des risques, ainsi que sur le suivi de l'efficacité des couvertures et des techniques d'atténuation (Article 435, paragraphe 1, points a) et d), du CRR)**

Afin que les dispositifs de contrôle interne soient efficaces et cohérents entre les différents niveaux d'organisation du Groupe, le groupe Crédit Agricole s'est doté d'un corps de règles et de recommandations communes (y compris une note de procédure sur l'organisation du contrôle interne au sein du Groupe), basées sur la mise en œuvre et le respect de principes fondamentaux.

Ainsi, la Caisse régionale Nord de France se doit d'appliquer ces principes à son propre niveau.

### **Principes fondamentaux**

Les principes d'organisation et les composantes des dispositifs de contrôle interne de Crédit Agricole S.A., communs à l'ensemble des entités du Groupe Crédit Agricole, recouvrent des obligations en matière :

- d'information de l'organe de surveillance (cadres de risques, limites fixées aux prises de risques, activité et résultats du contrôle interne, incidents significatifs) ;
- d'implication directe de l'organe de direction dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne ;
- de couverture exhaustive des activités et des risques, de responsabilité de l'ensemble des acteurs ;
- de définition claire des tâches, de séparation effective des fonctions d'engagement et de contrôle, de délégations formalisées et à jour ;
- de normes et procédures formalisées et à jour.

Ces principes sont complétés par :

- des dispositifs de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques : de crédit, de marché, de liquidité, financiers, climatiques et environnementaux, opérationnels (traitements opérationnels, qualité de l'information financière et comptable, processus informatiques), risques de non-conformité et risques juridiques ;
- un système de contrôle, s'inscrivant dans un processus dynamique et correctif, comprenant des contrôles permanents réalisés par les unités opérationnelles ou par des collaborateurs dédiés, et des contrôles périodiques (réalisés par les unités d'Inspection générale ou d'audit) ;

### **Pilotage du dispositif**

En application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié en 2021, l'obligation est faite à chaque responsable d'entité ou de métier, chaque manager, chaque collaborateur et instance du Groupe, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Cette exigence repose sur des principes d'organisation et une architecture de responsabilités, de procédures de fonctionnement et de décision, de contrôles et de *reportings* à mettre en œuvre de façon formalisée et efficace à chacun des niveaux du Groupe : fonctions centrales, pôles métiers, filiales, unités opérationnelles et fonctions support.

### **COMITE DE CONTROLE INTERNE GROUPE**

Le Comité de contrôle interne du Groupe et de Crédit Agricole S.A., instance faîtière de pilotage des dispositifs, se réunit régulièrement sous la présidence du Directeur général de Crédit Agricole S.A en charge du Pilotage et des fonctions de Contrôle.

Ce Comité a vocation à examiner les problématiques de contrôle interne communes à l'ensemble du Groupe (Crédit Agricole S.A., filiales de Crédit Agricole S.A., Caisses régionales, structures communes de moyens) et

à s'assurer de la cohérence et de l'efficacité du contrôle interne sur base consolidée. Le Comité de contrôle interne, à caractère décisionnel et à décisions exécutoires, est composé de dirigeants salariés de Crédit Agricole S.A. À ce titre, il est distinct du Comité des risques, démembré du Conseil d'administration, et il est notamment chargé de la coordination des trois fonctions de contrôle : Audit interne, Gestion des risques, Vérification de la conformité.

### **TROIS LIGNES METIERS INTERVENANT SUR L'ENSEMBLE DU GROUPE**

La responsable de la Direction des risques Groupe, l'Inspectrice général Groupe et le Directeur de la conformité Groupe sont directement rattachés à un dirigeant effectif de Crédit Agricole S.A. et disposent d'un droit d'accès au Comité des risques ainsi qu'au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

Par ailleurs, en application de l'arrêté du 3 novembre 2014 modifié relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, la Directrice des risques Groupe a été désignée comme responsable de la gestion des risques pour Crédit Agricole S.A., ainsi que pour le groupe Crédit Agricole.

Les fonctions de contrôle sont chargées d'accompagner les métiers et les unités opérationnelles pour assurer la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations. Elles effectuent à ce titre :

- le pilotage et le contrôle des risques de crédit, de marché, de liquidité, financiers et opérationnels et climatiques et environnementaux par la Direction des risques Groupe, également en charge du contrôle de dernier niveau de l'information comptable et financière et du suivi du déploiement par le responsable de la sécurité informatique Groupe de la sécurité des systèmes d'information et des plans de continuité d'activités ;
- la prévention et le contrôle des risques de non-conformité par la Direction de la conformité Groupe qui assure notamment la prévention du blanchiment de capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la prévention de la fraude, le respect des embargos et des obligations de gel des avoirs ;
- le contrôle indépendant et périodique du bon fonctionnement de l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole par l'Inspection générale Groupe.

En complément de l'intervention des différentes fonctions de contrôle, les autres fonctions centrales de Crédit Agricole S.A., les directions et les lignes métiers concourent à la mise en œuvre des dispositifs de contrôle interne sur base consolidée, que ce soit au sein de comités spécialisés ou *via* des actions de normalisation des procédures et de centralisation de données.

Organisée en ligne métier, la Direction des affaires juridiques a deux objectifs principaux : la maîtrise du risque juridique, potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles que disciplinaires ou pénales, et l'appui juridique nécessaire aux entités afin de leur permettre d'exercer leurs activités, tout en maîtrisant les risques juridiques et en minimisant les coûts associés.

### **En ce qui concerne les Caisses régionales de Crédit Agricole**

Pour les Caisses régionales, l'application de l'ensemble des règles du Groupe est facilitée par la diffusion de recommandations nationales sur le contrôle interne par le Comité plénier de contrôle interne des Caisses régionales et par l'activité des fonctions de contrôles centrales de Crédit Agricole S.A. Le Comité plénier, chargé de renforcer le pilotage des dispositifs de contrôle interne des Caisses régionales, est composé de Directeurs généraux, de cadres de direction et de responsables des fonctions de contrôle des Caisses régionales, ainsi que de représentants de Crédit Agricole S.A. Son action est prolongée au moyen de rencontres régionales régulières et de réunions de travail et d'information entre responsables des fonctions de contrôle de Crédit Agricole S.A. et leurs homologues des Caisses régionales.

Le rôle d'organe central dévolu à Crédit Agricole S.A. amène celui-ci à être très actif et vigilant en matière de contrôle interne. En particulier, un suivi spécifique des risques et des contrôles des Caisses régionales est exercé à Crédit Agricole S.A. par des unités dédiées de la Direction des risques Groupe, par la Direction de la conformité Groupe ainsi qu'au travers de missions périodiques menées par l'inspection Générale Groupe.

## **ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. a connaissance de l'organisation générale de l'entreprise. Il approuve l'organisation générale du Groupe ainsi que celle de son dispositif de contrôle interne et définit l'appétit pour le risque du Groupe, dans le cadre d'une déclaration annuelle. Il est informé de l'organisation, de l'activité et des résultats du contrôle interne. Outre les informations qui lui sont régulièrement transmises, il dispose du Rapport annuel et de la présentation semestrielle sur le contrôle interne qui lui sont communiqués, conformément à la réglementation bancaire et aux normes définies par Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

Le Conseil est informé, au travers du Comité des risques, des principaux risques encourus par l'entreprise et des incidents significatifs révélés par les systèmes de contrôle interne et de gestion des risques.

Le Président du Comité des risques de Crédit Agricole S.A. rend compte au Conseil des travaux du Comité et en particulier du Rapport annuel sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques. À la date de l'Assemblée générale, le Rapport annuel aura été présenté au Comité des risques, transmis à bonne date à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) et aux Commissaires aux comptes. Il aura également fait l'objet d'une présentation au Conseil d'administration.

## **ROLE DU DIRECTEUR GENERAL EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE**

Le Directeur général définit l'organisation générale de l'entreprise et s'assure de sa mise en œuvre efficiente par des personnes habilitées et compétentes. Il est directement et personnellement impliqué dans l'organisation et le fonctionnement du dispositif de contrôle interne, dont il s'assure de l'efficacité et de la cohérence globale. En particulier, il fixe les rôles et responsabilités en matière de contrôle interne et lui attribue les moyens adéquats.

Il s'assure que les stratégies et limites de risques sont compatibles avec la situation financière (niveaux des fonds propres, résultats) et les stratégies arrêtées par le Conseil d'administration, dans le cadre de la déclaration d'appétence au risque du Groupe.

Il veille à ce que des systèmes d'identification et de mesure des risques, adaptés aux activités et à l'organisation de l'entreprise, soient adoptés. Il veille également à ce que les principales informations issues de ces systèmes lui soient régulièrement reportées.

Il s'assure que le dispositif de contrôle interne fait l'objet d'un suivi permanent, destiné à vérifier son adéquation et son efficacité. Il est informé des dysfonctionnements que le dispositif de contrôle interne permettrait d'identifier et des mesures correctives proposées. À ce titre, le Directeur général est destinataire des notes de synthèse circonstanciées présentant les conclusions des missions de l'Inspection générale Groupe.

## **Mécanismes de réduction du risque de crédit :**

### **GARANTIES REÇUES ET SURETES**

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Les principes d'éligibilité, de prise en compte et de gestion des garanties et sûretés reçues sont établis par le Comité des normes et méthodologies (CNM) du groupe Crédit Agricole (en application du dispositif CRR/CRD 5 modifié de calcul du ratio de solvabilité).

Ce cadre commun, défini par des normes de niveau Groupe, permet de garantir une approche cohérente entre les différentes entités du Groupe. Sont documentées notamment les conditions de prise en compte prudentielle, les méthodes de valorisation et revalorisation de l'ensemble des techniques de réduction du risque de crédit utilisées : sûretés réelles (notamment sur les financements d'actifs : biens immobiliers, aéronefs, navires, etc.), sûretés personnelles, assureurs de crédit publics pour le financement export, assureurs de crédit privés, organismes de caution, dérivés de crédit, nantissements d'espèces.

La déclinaison opérationnelle de la gestion, du suivi des valorisations et de la mise en action est du ressort de la Caisse régionale.

**Les garanties** sont adaptées à la qualité de l'emprunteur, à sa notation, aux contreparties offertes, à la durée de l'engagement et à la qualité du projet. La recherche de sûretés réelles est privilégiée (hypothèque, nantissement de titres), de même que le recours aux organismes de caution suivants :

- FONCARIS, société de caution mutuelle filiale de Crédit Agricole S.A., dont l'objet est de couvrir, à hauteur de 50%, les risques les plus importants pris par les Caisses régionales sur les entreprises (engagements supérieurs à 50 M€) ;
- BPI France, SIAGI et FRG pour les crédits aux Professionnels et aux PME ;
- CAMCA ou Crédit logement, toutes deux sociétés de caution mutuelle spécialisées dans la couverture des crédits à l'habitat.

Les engagements de garanties reçus sont présentés en note 9 de l'annexe aux comptes consolidés.

Concernant les actifs financiers obtenus par exécution de garanties ou mobilisation de rehaussement de crédit, la politique du Groupe consiste à les céder dès que possible.

#### **UTILISATION DE CONTRATS DE COMPENSATION**

Lorsqu'un contrat "cadre" a été signé avec une contrepartie et que cette dernière fait défaut ou entre dans une procédure de faillite, Crédit Agricole S.A, ses filiales et les Caisses régionales appliquent le *close out netting* leur permettant de résilier de façon anticipée les contrats en cours et de calculer un solde net des dettes et des obligations vis-à-vis de cette contrepartie. Ils recourent également aux techniques de collatéralisation permettant le transfert de titres, ou d'espèces, sous forme de sûreté ou de transfert en pleine propriété pendant la durée de vie des opérations couvertes, qui pourrait être compensé, en cas de défaut d'une des parties, afin de calculer le solde net des dettes et des obligations réciproques résultant du contrat-cadre qui a été signé avec la contrepartie.

### ■ **Nombre de fonctions de direction exercées par les membres de l'organe de direction,**

#### **- Concernant la durée des mandats des administrateurs de la Caisse régionale :**

Les administrateurs de la Caisse régionale sont élus pour trois ans et sont renouvelables par tiers chaque année. L'examen annuel des renouvellements est l'occasion pour le Comité des Nominations d'apprécier l'équilibre présent et futur, la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration, conformément à la politique de diversité arrêtée par le Conseil.

L'âge moyen constaté des administrateurs reste stable à 56,9 ans, sachant qu'un administrateur ne peut rester en fonction au-delà de l'Assemblée Générale de l'année civile au cours de laquelle il atteint son soixante-dixième anniversaire. Les administrateurs sont rééligibles dans le respect de cette limite.

Chaque année, le Conseil d'administration élit son Président. Au cours de l'année 2025, la Présidence du Conseil d'administration a été assurée par Monsieur Gabriel HOLLANDER. Il convient de noter que la fonction de Président est dissociée de la fonction de Directeur Général.

Le Conseil d'administration constitue également son Bureau (selon les conditions prévues dans le Règlement Intérieur) composé de 10 membres du Conseil. En 2025, le Bureau s'est réuni 8 fois. Ce Bureau travaille par délégation et sous le contrôle du Conseil d'administration. Sa mission principale est de préparer les travaux du Conseil d'administration, d'examiner les questions d'actualité ainsi que les questions urgentes et délicates. Le Conseil peut aussi lui confier des missions spécifiques, notamment en matière de contrôle des comptes, de contrôle interne et de préparation des orientations stratégiques.

#### **- Concernant le cumul des mandats :**

En application des dispositions de l'article L.511-52 du Code monétaire et financier, les personnes assurant la direction effective et les administrateurs des établissements de crédit ou des sociétés de financement revêtant une importance significative en raison de leur taille, de leur organisation interne ainsi que de la nature, de l'échelle et de la complexité de leurs activités, sont soumis à la règle de cumul des mandats suivante :

- Soit un mandat de Direction Générale et deux mandats de membres de Conseil d'administration,
- Soit, quatre mandats de membres de Conseil d'administration ou de surveillance ou de tout autre organe exerçant des fonctions équivalentes.

Pour l'application de cette règle, les mandats exercés au sein d'un même groupe comptent pour un seul mandat et les mandats exercés dans les entités dont l'objet n'est pas principalement commercial ne doivent pas être pris en considération.

Il est par ailleurs prévu que les administrateurs des établissements de crédit précités doivent consacrer le temps nécessaire à l'exercice de leur fonction au sein de l'entreprise. Ainsi, pour évaluer la disponibilité de tout administrateur ou de tout candidat au mandat d'administrateur de la Caisse régionale, le Comité des Nominations recense l'ensemble de ses activités professionnelles et ses autres mandats, évalue le temps alloué à chaque activité, en contrôlant le respect des règles de limitation du cumul de mandats, s'assure que la disponibilité restant de l'administrateur ou du candidat administrateur, est suffisante au regard des fonctions exercées au sein de la Caisse régionale.

D'une manière générale, les administrateurs exercent également des mandats dans les sociétés du Groupe (Square Habitat Nord de France, Nord Capital Investissement, Foncière de l'Erable, Exim...) ou participent aux Comités spécialisés : Comités des prêts, Comité d'Audit, Comité des Risques ou Comité des Nominations. En revanche, aucun administrateur n'exerce de mandat dans des sociétés cotées extérieures au Groupe.

**- Concernant la liste des mandats et fonctions exercés dans toutes sociétés par chaque mandataire social et administrateur durant l'exercice 2025 :**

---

**Gabriel HOLLANDER**  
Président

**Mandats groupe :**

- Président de Conseil d'administration Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,
- Président de la Caisse Locale du Crédit Agricole de Béthune,
- Président de SA SEGAM,
- Président de SA FONCIERE DE L'ERABLE,
- Administrateur SA NORD CAPITAL INVESTISSEMENT et SAS NORD CAPITAL PARTENAIRES,
- Administrateur SAS SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE,
- Administrateur SAS CAPIMO NDF,
- Administrateur SAS NORD CAPITAL PARTENAIRES, administrateur,
- Administrateur SAS EXIM GROUPE, administrateur,
- Président Fondation d'entreprise du Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

**Mandats extérieurs :**

- Administrateur représentant permanent de la CRCAMNDF de la SARL SPRT,
  - Conseiller CESER,
  - Membre associé CCI ARTOIS.
-

---

**Laurent MARTIN**  
Directeur Général

**Mandats groupe :**

- Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,
- Président-Directeur Général de la SA NORD CAPITAL INVESTISSEMENT,
- Administrateur SA FONCIERE DE L'ERABLE,
- Administrateur SA SEGAM (représentant la CRCAM NORD DE FRANCE),
- Administrateur SA CALEF et Président du comité des risques,
- Administrateur SAS SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE,
- Gérant SCI SAINTE CROIX,
- Président représentant de la CRCAM NDF SAS CAPIMO NDF,
- Administrateur SAS SACAM PARTICIPATIONS,
- Administrateur SAS RUE LA BOETIE,
- Président du Conseil d'administration (représentant CRNDF) SAS EXIM GROUPE,
- Membre du Bureau Fédéral FNCA,
- Fondation d'entreprise du Crédit Agricole Mutuel Nord de France, membre du Conseil d'administration,
- Membre COP, COSD et CTP (instances fédérales).

**Mandats extérieurs :**

- Administrateur SAS TURENNE CAPITAL,
- Administrateur SNC Business Digital,
- Membre du comité stratégique SAS SPRT,
- Membre du comité stratégique SARL LIF,
- Président ASNCD,
- Membre du conseil de gestion UNI-MEDIAS,
- Administrateur SAS TURENNE CAPITAL,
- Président Comité FBF Hauts-de-France.

---

**Hélène BEHAGUE**  
Administratrice

**Mandats groupe :**

- Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,
- Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Bailleul.

---

**Cyril COCKENPOT**  
Administrateur

**Mandats groupe :**

- Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,
- Administrateur de la Caisse Locale de Dunkerque.

---

**Sylvie CODEVELLE**  
Administratrice

**Mandats groupe :**

- Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,
- Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Pernes en Artois,
- Administratrice Point Passerelle.

**Mandats extérieurs :**

- Gérante SCI FLOBRISANGE.

---

**Catherine DE CUBBER**  
Administratrice

**Mandats groupe :**

- Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Agricole Nord de France,
  - Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Cysoing,
  - Administratrice SAS EXIM GROUPE,
  - Administratrice SAS SQUARE HABITAT NORD DE France,
  - Membre du comité d'orientation de la Fondation d'entreprise du Crédit Agricole Mutuel Nord de France.
-

**Gaëtan DECOSTER**  
Administrateur

**Mandats groupe :**

- Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Agricole Nord de France,
- Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Villeneuve-D'ascq,
- Administrateur Nord Capital Investissement (représentant CR),
- Administrateur Fondation d'entreprise du Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

**Mandats extérieurs :**

- Gérant SARL DEZY et PLG2,
  - Co-dirigeant SAS IMAGINE, ARSENAL,
  - Conseil municipal mairie de Hem.
- 

**José DUBRULLE**  
Administrateur

**Mandats groupe :**

- Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France,
- Vice-président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Condé sur Escaut,
- Administrateur SA SEGAM,

**Mandats extérieurs :**

- Maire Commune de Thivencelle,
  - Gérant GAEC de la Dodaine,
  - Délégué communautaire CAVM Valenciennes métropole,
  - Président du Lycée de Douai Wagnonville.
- 

**Marie-Pierre HERTAUT**  
Administratrice

**Mandats groupe :**

- Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France et membre du bureau,
- Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Haubourdin-Ronchin,
- Administratrice Fondation d'entreprise du Crédit Agricole Mutuel Nord de France,
- Président Association Point Passerelle NDF.

**Mandats extérieurs :**

- Administrateur CCAS Commune de Neufchâtel-Hardelot.
- 

**Alain LECLERCQ**  
Administrateur

**Mandats groupe :**

- Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France et membre du bureau,
- Vice-Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole Lillers,
- Administrateur de la SAS SQUARE HABITAT NORD DE FRANCE, (avril 2025)
- Administrateur de la Foncière de l'Erable,
- Administrateur CAPIMO NDF,
- Administrateur Fondation d'entreprise du Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

**Mandats extérieurs :**

- Administrateur au service de remplacement en agriculture en Pas-de-Calais en représentation de la CRCAM NDF.
-

<b>Ludovic LEFEBVRE</b> Administrateur	<b>Mandats groupe :</b> - Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Agricole Nord de France, - Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Clary, - Administrateur FINORPA SCR et FINORPA FINANCEMENT, - Membre du conseil de surveillance de FINORPA GESTION, <b>Mandats extérieurs :</b> - Conseil municipal commune Estourmel, - Gérant SARL Carbonord, 2L HOLDING et SAS Carbo Pur et SCI 2W 2L, ELIOT et CALENDULA.
<b>Elodie LEGRAND</b> Administratrice	<b>Mandats groupe :</b> - Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Mutuel Agricole Nord de France, - Administratrice de la Caisse Locale du haut-Pays.
<b>Hervé MORVAN</b> Administrateur	<b>Mandats groupe :</b> - Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, - Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Merville, - Administrateur de la SA Foncière de l'Erable, - Administrateur SAS CAPIMO NDF, <b>Mandats extérieurs :</b> - Délégué et membre du bureau communauté des communes Flandres Lys, - Adjoint au Maire de Merville.
<b>Romain OLIVIER</b> Administrateur	<b>Mandats groupe :</b> - Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, - Administrateur de la Caisse Locale de Boulogne-sur-Mer. <b>Mandats extérieurs :</b> - Administrateur Médecis Mutuelle de retraite professionnelles supplémentaire, - Président SAS R3A, - Directeur Général SAS L'Atelier des affineurs.
<b>Hélène PAINBLAN BRONGNIART</b> Administratrice	<b>Mandats groupe :</b> - Administratrice et secrétaire de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France et membre du bureau, - Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole d'Aubigny-Tinques, - Membre du comité d'orientation de la Fondation Crédit Agricole Nord de France, <b>Mandats extérieurs :</b> - Administratrice SAFER HDF, - Membre de la Chambre d'agriculture 62.
<b>Sophie ROBIQUET</b> Administratrice	<b>Mandats groupe :</b> - Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, - Présidente de la Caisse Locale de Crédit Agricole d'Armentières, - Membre du comité d'orientation de la Fondation Crédit Agricole Nord de France, <b>Mandats extérieurs :</b> - Membre centre communal d'action sociale (CCAS et du conseil en développement) de la commune de Neuve-Chapelle, - Membre conseil de développement communauté d'agglomération.

**Thérèse SPRIET**  
Administratrice

**Mandats groupe :**

- Administratrice de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France et Vice-Président du Conseil d'Administration,
- Administratrice Caisse Locale de Crédit Agricole de Pont à Marcq,
- Administratrice Fondation d'entreprise du Crédit Agricole Mutuel Nord de France.
- Membre de la SAFER Hauts-de- France représentant la CRCAM NDF.

**Mandats extérieurs :**

- Comité technique SAFER.
- 

**Philippe TETTART**  
Administrateur

**Mandats groupe :**

- Administrateur et Vice-Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France,
  - Administrateur de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Marquise,
  - Administrateur Fondation d'entreprise du Crédit Agricole Mutuel Nord de France.
- 

**Alain TRAISNEL**  
Administrateur

**Mandats groupe :**

- Administrateur de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France et membre du bureau,
- Président de la Caisse Locale de Crédit Agricole d'Avesnes Beaumetz,
- Administrateur SAS EXIM GROUPE,

**Mandats extérieurs :**

- Maire de la Herlière,
  - Membre de la commission des finances de la communauté des communes des Campagnes de l'Artois,
  - Gérant EARL La Bazèque, SARL Traisnel, GFF du bois d'Hattecourt et SCI la Bazeque,
  - Représentant de la Caisse Régionale à la SAFER Hauts-de-France.
- 

**Philippe TRUFFAUX**  
Administrateur

**Mandats groupe :**

- Administrateur et trésorier du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Nord de France,
- Administrateur de la Caisse Locale de Crédit Agricole de Bapaume-Bertincourt,
- Administrateur Fondation d'entreprise du Crédit Agricole Mutuel Nord de France,
- Membre de la chambre interdépartementale d'agriculture,

**Mandats extérieurs :**

- Gérant de l'EARL TRUFFAUX et de la SCI DU HERON,
  - Membre de la commission organisation des producteurs Bonduelle,
  - Conseiller municipal commune d'Haplincourt.
-

■ **Politique de recrutement pour la sélection des membres de l'organe de direction ainsi que leurs connaissances, leurs compétences et leur expertise.**

○ **Comité des nominations**

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'est dotée d'un Comité des Nominations dont la création a été validée par le Conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2015.

Il est composé actuellement de quatre membres du Conseil d'administration (Cf. infra), qui n'exercent pas de fonctions de dirigeant effectif au sein de la Caisse régionale.

Ces membres doivent disposer de connaissances et de compétences adaptées à l'exercice des missions du comité auquel ils participent.

Les attributions du Comité des Nominations dans le respect du Code monétaire et financier sont définies dans le Règlement Intérieur des Comités spécialisés du Conseil d'administration. Le Comité des Nominations est ainsi chargé :

1. d'identifier et de recommander au Conseil d'administration les candidats aptes à l'exercice des fonctions d'administrateurs, en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée Générale,
2. d'évaluer périodiquement et au moins une fois par an l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences, et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'administration, en tenant compte de la politique de diversité dans l'évaluation de l'aptitude collective,
3. de préciser les missions, qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein du Conseil d'administration et évaluer le temps à consacrer à ces fonctions,
4. d'évaluer périodiquement (et au moins une fois par an) la structure, la taille, la composition et l'efficacité des travaux du Conseil d'administration au regard des missions qui lui sont assignées et lui soumettre toutes recommandations utiles,
5. d'examiner périodiquement les politiques du Conseil d'administration en matière de sélection et de nomination des candidats à la fonction d'administrateur, applicable au Conseil d'administration de la Caisse dans laquelle il est proposé :
  - Une politique en matière d'aptitude des administrateurs, incluant une charte de l'administrateur de Caisse régionale ;
  - Une politique en matière de diversité, comprenant notamment une proposition d'objectif à atteindre pour que les hommes et les femmes soient représentés de façon équilibrée au sein du Conseil et élabore une politique visant à atteindre cet objectif ;

6. d'examiner la conformité du processus de sélection/désignation du Responsable de la fonction de gestion des risques aux règles définies par le Groupe Crédit Agricole ;
7. d'examiner périodiquement la politique du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs et émet un avis présenté au Conseil d'administration s'appuyant sur le Parcours National des Cadres de Direction du Groupe Crédit Agricole ;
8. s'assurer, dans l'exercice de ses missions, que le Conseil d'administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la Caisse.

Le Comité des Nominations agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Il n'est pas décisionnaire et prépare les travaux du Conseil d'administration auquel il rend compte avant que celui-ci ne prenne la décision envisagée (formulation de propositions ou recommandations à l'attention du Conseil d'administration).

Le Comité des Nominations se réunit au moins deux fois par an. Au cours de l'année 2025, il s'est organisé trois réunions au cours desquelles ont été abordés les principaux thèmes suivants : état des lieux de la composition du Conseil d'administration en vue de la prochaine Assemblée Générale, point sur les candidats renouvelables, identification et examen des candidatures de nouveaux administrateurs, évaluation individuelle et collective des membres du Conseil d'administration, actualisation du plan de formation individuelle et collective des membres du Conseil d'administration de la Caisse régionale et évaluation du Conseil d'administration (Organisation et fonctionnement du Conseil et des Comités spécialisés, niveau de connaissances de leurs membres), examen du projet de politique de sélection et de nomination des candidats à la fonction d'administrateur et de nomination des candidats à la fonction de dirigeant effectif de la Caisse Régionale, temps nécessaire aux fonctions exercées. Le taux de participation est de 100%.

LISTE DES MEMBRES DU COMITE DES NOMINATIONS DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL NORD DE FRANCE AU 31.12.2025 :

**Membres du Comité des Nominations :**

Président Monsieur Philippe TETTART

Membres

Monsieur Ludovic LEFEBVRE

Madame Thérèse SPRIET

Madame Sophie ROBIQUET

*A l'issue du Conseil d'administration du 28 mars 2025, M. Lefebvre a été nommé membre.*

o **Composition du conseil**

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France (ci-après dénommée la Caisse régionale) est administrée par un Conseil d'administration composé, en 2025, de 19 membres, désignés par l'Assemblée Générale parmi les sociétaires ou les personnes ayant vocation à devenir sociétaire.

Le Conseil d'administration est animé par les principes suivants, redéfinis à la suite de l'application des dispositions de la Directive CRD IV et V relatives à la gouvernance des établissements de crédits dans le domaine de la gestion des risques :

- il porte les intérêts de l'entreprise et veille à sa pérennité,
- il exprime la vision de l'entreprise sur la mission qui est la sienne dans son environnement,
- il oriente l'entreprise en veillant à la qualité de la réponse qu'elle apporte aux besoins de ses sociétaires et clients, tant sur un plan individuel que sur un plan collectif, à travers la contribution de l'entreprise au développement économique,
- il approuve et effectue des revues régulières des stratégies et politiques régissant la prise, la gestion, le suivi et la réduction des risques auxquels la Caisse régionale est exposée,
- il est informé par la Direction Générale sur l'ensemble des risques significatifs et sur la mise en oeuvre de la politique de gestion et de réduction de ces risques,
- il examine semestriellement, avec l'aide du Comité des Risques, les politiques mises en place pour se conformer à l'arrêté du 3 novembre 2014, l'activité et les résultats du dispositif de contrôle interne et des principaux risques encourus,
- il arrête, le cas échéant, sur avis de l'organe central, les critères et seuils de significativité permettant d'identifier les incidents devant être portés à sa connaissance. Il approuve également les limites proposées par la Direction générale,
- il décide des prises de participation. De même, il décide ou non de sortir de ces participations,
- il est garant de la vitalité et du développement de la vie coopérative et de la doctrine mutualiste de la Caisse régionale.

Les administrateurs se répartissent au travers de deux groupements de dix membres maximum chacun, l'un rassemblant les administrateurs issus du département du Nord et l'autre ceux du département du Pas-de-Calais.

**LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA CAISSE REGIONALE AU 31/12/2025 :**

Identité	Genre	Age	Nationalité	Répartition géographique	Activité professionnelle	Fonction au sein du Conseil	Echéance du mandat
Hélène BEHAGUE	F	55	FR	59	Technicien Service Médical	Administrateur	AG2027
Sylvie CODEVELLE	F	59	FR	62	Gérante	Administrateur	AG 2026
Gaëtan DECOSTER	M	52	FR	59	Dirigeant	Membre du Bureau	AG 2028
José DUBRULLE	M	69	FR	59	Agriculteur retraité	Membre du Bureau	AG 2026
Marie-Pierre HERTAUT	F	65	FR	59	Notaire retraitée	Membre du Bureau	AG 2027
Gabriel HOLLANDER	M	69	FR	62	Artisan retraité	Président	AG 2026
Alain LECLERCQ	M	60	FR	62	Agriculteur	Membre du Bureau	AG 2027
Ludovic LEFEBVRE	M	52	FR	59	Dirigeant	Administrateur	AG 2028
Hélène PAINBLAN	F	43	FR	62	Agricultrice	Secrétaire	AG 2028
Sophie ROBIQUET	F	51	FR	59	Cadre entreprise privée	Administrateur	AG 2028
Thérèse SPRIET	F	65	FR	59	Agricultrice	Vice-Présidente	AG 2028
Philippe TETTART	M	69	FR	62	Agriculteur retraité	Vice-Président	AG 2028
Alain TRAISNEL	M	57	FR	62	Agriculteur	Membre du Bureau	AG 2028
Philippe TRUFFAUX	M	63	FR	62	Agriculteur	Trésorier	AG 2027
Hervé MORVAN	M	59	FR	59	Cadre entreprise privée	Membre du Bureau	AG 2027
Catherine DE CUBBER	F	55	FR	59	Retraitée enseignement	Administrateur	AG 2027

**Changements intervenus en 2025 :**

Françoise BRICHANT	F	70	FR	59	Retraitée	Administrateur	Fin de mandat pour atteinte limite d'âge
Bertrand GOSSE DE GORRE	M	64	FR	62	Agriculteur	Administrateur	Fin de mandat
Daniel PARENTY	M	70	FR	62	Expert-comptable retraité	Trésorier	Fin de mandat pour atteinte limite d'âge
Cyril COCKENPOT	M	44	FR	59	Cadre entreprise privée	Administrateur	Nomination AG 2025
Elodie LEGRAND	F	50	FR	62	Cadre entreprise privée	Administrateur	Nomination AG 2025
Romain OLIVIER	M	43	FR	62	Dirigeant	Administrateur	Nomination AG 2025

○ **Activités du conseil**

Le « règlement intérieur du Conseil d'administration et des Comités spécialisés », remanié en novembre 2024 afin de répondre aux demandes du superviseur et aux exigences réglementaires, fixe :

- les règles de nomination, de fonctionnement, d'organisation des travaux et les attributions de chaque instance de la Caisse régionale : Conseil d'administration, Bureau du Conseil, Comités des prêts, Comité des Risques, Comité d'Audit et Comité des Nominations,
- ainsi que les règles qui doivent être respectées par l'ensemble des membres du Conseil d'administration en matière de situation d'incompatibilité, de cumul des mandats, de conflit d'intérêt, de diligence, de discrétion et de secret professionnel, d'informations privilégiées et de transparence des transactions effectuées par les administrateurs sur leurs comptes d'instruments financiers et ce notamment par le biais de la Charte de l'Administrateur annexée au Règlement Intérieur.

Au-delà, dans le cadre du dispositif déontologique mis en place au sein de la Caisse régionale, les membres du Conseil d'administration sont déclarés Initiés Permanents sur le titre Certificat Coopératif d'Investissement de la Caisse régionale Nord de France (CCI). Seul le Président est également déclaré Initié Permanent sur le titre Crédit Agricole S.A. Dès lors, ils doivent impérativement respecter des fenêtres d'ouverture pour effectuer des transactions sur ces valeurs (acquisition ou cession), que ce soit pour leur compte propre, dans le cadre d'un mandat confié ou pour le compte d'un tiers.

Les membres du Conseil d'administration ont, en outre, l'interdiction d'effectuer des transactions sur les titres des sociétés pour lesquelles ils détiennent des informations privilégiées.

Dans le cadre de l'octroi de prêts aux administrateurs de la Caisse régionale, les personnes pouvant se trouver à l'occasion de l'étude d'un dossier de financement, en situation de conflit d'intérêt, en raison de leurs fonctions, de leurs professions ou de leurs intérêts économiques, doivent quitter la séance le temps de l'analyse, des débats et des décisions.

Au-delà, il est rappelé en fin de séance de chaque Conseil d'administration et chaque fois qu'un sujet sensible est abordé au cours de la séance, qu'un devoir de discrétion et d'abstention s'impose à toute personne ayant reçu des informations concernant la Caisse régionale, ses filiales ou les entreprises cotées clientes de la Caisse régionale, tant que ces informations n'ont pas été rendues publiques.

La modification des statuts, les augmentations de capital et l'élection des administrateurs sont du ressort de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'administration et le Comité de Direction ont pu bénéficier d'une formation spécifique sur les risques climatiques et environnementaux au T1 2024 et au T2 2025. Il a été notamment abordé l'impact de ces risques sur le territoire de la Caisse régionale et la responsabilité du Conseil en matière de durabilité. Ces formations contribuent à la prise en considération croissante dans l'orientation stratégique de la Caisse des thématiques en matière de responsabilité sociale, environnementale et climatique.

#### ■ **Politique de diversité applicable à la sélection des membres de l'organe de direction,**

### **- Concernant la diversité du Conseil :**

La Caisse régionale recherche la diversification de son Conseil d'administration au regard des critères tels que l'âge, le genre, l'ancrage territorial ou encore les qualifications ou l'expérience professionnelle. Ainsi, chaque nouvel administrateur qui entre au Conseil d'administration vient renforcer sa diversité et sa complémentarité.

Le Conseil d'administration a décidé lors de sa séance du 29 novembre 2024 d'adopter une politique de sélection et de nomination des candidats à la fonction d'administrateur (ci-après la Politique) qui comprend :

- une politique en matière d'aptitude des administrateurs requise par le conseil ;
- une politique de diversité, comprenant également une politique de mixité ;
- le processus de sélection d'un nouveau candidat à la fonction d'administrateur, de renouvellement du mandat d'un administrateur, de gestion du départ d'un administrateur entre deux Assemblées Générales et en cours de mandat en cas de changement significatif impactant l'aptitude de l'administrateur.

En matière de diversité, cette politique vise à :

- fixer les principes liés à la diversité définis par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des Nominations, et détermine leur mise en oeuvre ;
- attirer un large éventail de qualités et de compétences lors de la sélection des candidats à la fonction d'administrateur, afin de bénéficier de points de vue et d'expériences variés et de faciliter l'expression d'opinions indépendantes et la prise de décisions judicieuses au sein du Conseil d'administration ;
- garantir l'absence de discriminations fondées sur le genre, les origines, la couleur, la religion ou les convictions, l'appartenance à une minorité nationale, la catégorie sociale, le handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle.

Par ailleurs, cette politique qui comprend une politique de diversité appliquée aux membres du Conseil d'administration au regard de critères tels que l'âge, le genre ou les qualifications et l'expérience professionnelle. Les principaux objectifs de cette politique sont les suivants :

- équilibre H/F avec un minimum de 40% de femmes. La Caisse régionale s'est engagée dans une démarche volontaire et progressive de féminisation de son conseil, afin d'assurer une représentation équilibrée des hommes et des femmes. Des précisions sont apportées ci-après (cf. § intitulé « Sur l'équilibre hommes/femmes au sein du conseil d'administration »),
- une structure démographique diversifiée. Il est rappelé que le conseil d'administration doit être composé de membres d'âges différents, en tenant compte de la limite d'âge statutaire fixée à 70 ans (cf. tableau figurant dans la partie I. 1. Présentation du conseil § composition du conseil). L'évolution de la structure démographique du conseil est suivie par le comité des nominations,
- la variété des parcours éducatifs et professionnels. Le comité des nominations veille à ce que les

administrateurs disposent, individuellement et collectivement, des connaissances, des compétences et de l'expérience suffisantes pour exercer leurs fonctions au sein du conseil d'administration et de ses comités spécialisés.

- la représentation géographique du Nord et du Pas-de-Calais. En fonction des candidatures reçues, le comité des nominations prend en compte la connaissance du territoire de la Caisse régionale, des spécificités de son marché et des principaux domaines dans lesquels elle intervient ou se développe (cf. tableau figurant dans la partie I. 1. Présentation du conseil § composition du conseil).

S'agissant de la diversité de la composition des Conseils, l'AMF recommande également :

- aux sociétés qui n'apportent pas de précision sur la nationalité ou l'expérience internationale de leurs administrateurs d'adopter une telle pratique ; et
- d'indiquer explicitement quels sont les administrateurs représentant les salariés actionnaires et ceux représentant les salariés.

Il convient de noter que la mise en oeuvre des deux recommandations AMF précitées est sans objet pour la Caisse régionale :

- La Caisse régionale est une société coopérative ayant des administrateurs élus notamment en raison de leur ancrage régional et de leur connaissance du territoire,
- Par ailleurs, la Caisse régionale n'est pas assujettie aux dispositions du Code de commerce relatives à la représentation des salariés au Conseil d'administration.

#### **- Concernant l'équilibre hommes/femmes au sein du Conseil :**

Le Conseil d'administration se réfère à la communication adressée le 23 septembre 2015 par la FNCA aux dirigeants de Caisses régionales tendant à une féminisation progressive des Conseils, au motif que la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein des Conseils d'administration, est applicable aux sociétés par actions ou de SCA et non aux Caisses régionales de Crédit Agricole mutuel.

En 2025, huit femmes sont membres du Conseil d'administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Nord de France, soit un pourcentage de féminisation du Conseil d'administration de 42,1%, en constance par rapport à 2024. Pour rappel, l'objectif fixé dans une démarche volontaire et progressive dès janvier 2016 par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des Nominations de respecter d'ici l'Assemblée Générale de 2019, un taux de féminisation du Conseil d'administration de 40% a été atteint dès 2018.

Les sujets de diversité et de mixité sont régulièrement évoqués lors des Comités des Nominations et

aboutissent à des actions précises en matière de recrutement des administrateurs. L'objectif de féminisation y est régulièrement confirmé et pour la dernière fois lors de la séance du Conseil du 29 novembre 2024 qui adopte les politiques en matière de sélection et de nomination des candidats à la fonction d'administrateur et ce afin de faire converger les pratiques de la Caisse en matière de féminisation du Conseil avec les pratiques et la communication nationale précitée qui constituent la norme pour un grand nombre de sociétés.

Le Comité des Nominations suit l'ensemble de ces principes et valeurs lors de la sélection des candidats à la fonction d'administrateur.

La publicité de la politique de diversité applicable à la sélection des membres du Conseil d'administration est renforcée pour les établissements de crédit en application des dispositions de l'article 435 Règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, dit « CRR » et de l'article 91(10) et (11) de la Directive 2013/36/UE du 26 juin 2013, dite « CRD IV », telle que modifiée par la Directive n°2019/878/UE du 20 mai 2019 (« CRD V »).

#### **- La politique de mixité au sein des instances dirigeantes :**

Depuis plusieurs années, la Caisse régionale est attentive à la place des femmes au sein des instances dirigeantes. Ainsi, la politique de mixité au sein du Comité de Direction fait partie intégrante des éléments de prise de décision lors du recrutement d'un nouvel entrant au même titre que les compétences, l'expérience professionnelle, la complémentarité par rapport aux autres profils. En ce qui concerne l'application de la politique de mixité au sein du Comité de Direction de la Caisse régionale et parmi les postes à plus forte responsabilité, le Conseil d'administration a pris acte des nouvelles dispositions parues en 2021 auxquelles ils sont particulièrement sensibles. Un plan d'action a par ailleurs été déployé en 2023 sur recommandation du Groupe avec la prise en compte de 10 engagements de mixité. Celui-ci a été accéléré en 2025.

Dès 2015, un accord égalité H/F été mis en place entre la direction générale et certaines organisations syndicales. Un accord sur la mixité a également été signé en mars 2024 pour une durée de 4 ans, renforçant encore le dispositif et intégrant des actions développées dans la politique de mixité élaborée au niveau du Groupe Crédit Agricole. Cet accord incite la Caisse régionale à s'appuyer sur les dispositifs de gestion des ressources humaines afin de faciliter la détection des potentiels d'évolution féminins comme masculins, vers les parcours qualifiants, notamment experts et managériaux.

Un ambassadeur, directeur sponsor mixité a été désigné parmi le Comité de Direction, ambassadeur bénéficiant d'un accompagnement et d'une formation dédiée dispensée par la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA). Le directeur sponsor participe au nom de la Caisse régionale à toutes les actions menées par la Fédération sur le sujet (Réunion Mixité, conférence, webinaire...).

Trois fois par an, la Direction des Ressources Humaines présente en comité RH (CODIR) les indicateurs

de mixité (Loi Rixain + autres indicateurs) et propose à la Direction Générale un plan d'actions et de communication ainsi que les modalités de mise en oeuvre de l'atteinte des objectifs de représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des instances dirigeantes pour accélérer la représentation féminine dans les niveaux de responsabilité les plus élevés.

A titre d'exemple, des actions ont été menées en 2025 afin de répondre aux objectifs de mixité des cadres de direction comme :

- la mise en place d'une enquête mixité et d'un groupe de réflexion Mixité visant à faire des propositions concrètes ;
- la détection dans les revues d'effectifs annuelles de femmes en capacité d'évoluer vers des fonctions de managers de managers et disposant du profil pour réaliser le parcours directeur ;
- la mise en place de parcours d'accompagnement ou de formation dédiés aux profils à potentiel (parcours internes à notre Caisse régionale ou par le biais de l'organisme de formation Crédit agricole IFCAM) ;
- le déploiement de rencontres avec le Directeur Général et la mise en place de moments d'échanges privilégiés avec des membres du Comité de Directions ;
- la mise en place d'un programme de mentorat intra-caisses et la participation à ce programme au sein de l'amicale Nord-Est avec la participation de membres du comité de direction formé au préalable.

En 2025, au-delà de la présence de trois femmes au sein du Comité de Direction qui comprend 11 membres, la part des femmes au sein des postes de managers de managers a progressé puisqu'elle est passée de 34,5% en 2024 (et 32,7% en 2023) à 35,8% fin 2025.

#### ■ **Comité des risques et fréquence de ces réunions.**

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier le Conseil d'administration, dans sa séance du 23 octobre 2015, a validé la création d'un Comité des Risques.

Il est composé de six membres (Cf. infra), tous membres du Conseil d'administration. Ces membres doivent disposer de connaissances, de compétences et d'une expertise qui leur permettent de comprendre et de suivre la stratégie et l'appétence en matière de risques de la Caisse régionale. Ils disposent également du temps nécessaire pour exercer leur mission au sein du Comité.

Conformément aux dispositions du Code monétaire et financier, le Comité des Risques a pour mission principale de conseiller le Conseil d'administration sur la stratégie globale de la Caisse et l'appétence en matière de risques actuels et futurs.

A ce titre, le Comité des Risques est, notamment, chargé :

- de conseiller le Conseil sur la stratégie globale de la Caisse sur l'appétence en matière de risques tant actuels que futurs, sur les stratégies risques, y compris les risques sociaux et environnement et fournir toute recommandation utile sur les ajustements à apporter à cette stratégie,
- d'assister le Conseil lorsque celui-ci contrôle la mise en oeuvre de cette stratégie par les personnes mentionnées à l'article L.511-13 Code monétaire et financier et par le responsable de la fonction de gestion des risques,
- d'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière des risques de la Caisse. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le Comité des Risques présente au Conseil d'administration un plan d'action pour y remédier ;
- d'examiner (sans préjudice des missions du Comité des Rémunérations) si les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération de la Caisse sont compatibles avec la situation de la Caisse au regard de ses risques, de son capital, de sa liquidité auxquels elle est exposée, de son capital, de sa liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus;
- de veiller à la qualité des procédures permettant d'assurer la conformité de l'activité de la Caisse avec les dispositions légales et réglementaires, françaises ou étrangères ;
- d'examiner les politiques mises en place et recommandations émanant de Crédit Agricole S.A pour se conformer à la réglementation bancaire sur le contrôle interne.

Le Comité des Risques agit sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'administration. Il n'est pas décisionnaire et prépare les travaux du Conseil d'administration auquel il rend compte (formulation de propositions ou recommandations).

Le Directeur des Risques et Contrôles Permanents, le Directeur des Finances et Participations ainsi que le Responsable du Contrôle Périodique (Audit Interne) sont invités à venir présenter les dossiers à examiner. Peuvent aussi être invités en fonction des sujets traités le Directeur Général ainsi que le Directeur Général Adjoint.

Le Comité des Risques se réunit a minima semestriellement. En 2025, le nombre de réunions a été porté à six, ce qui a permis d'approfondir les échanges. Le taux de participation s'élève à 83,3%.

Au cours de ces séances, les différents travaux ont porté sur :

- l'analyse des rapports annuel et semestriel de contrôle interne (partie risques),
- l'analyse des indicateurs de risques et de la déclaration d'appétence aux risques,
- les indicateurs d'appétit aux risques,
- l'analyse annuel des notations et exception politique crédit,
- le bilan du fonctionnement du Comité des Risques,
- l'actualisation politique de crédit, de recouvrement, de gestion financière, de crédit, des

- risques, sécurité informatique et lutte contre la fraude et du dispositif de limites,
- le plan d'audit pluriannuel et actualisation charte d'audit,- la politique de sécurité informatique,
  - la cartographie des risques de corruption et opérationnels,
  - le reporting Guide BCE Risques Climatiques et Environnementaux du T1 2025 et avancement,
  - le dispositif de gouvernance de la Qualité des données,
  - la situation des risques de contrepartie,
  - la synthèse des risques filiales,
  - le tableau de bord risques assurances et cyber,
  - le programme stress tests,
  - l'ICAAP quantitatif,
  - le résultat EWRA - Evaluation exposition aux risques Sanctions Internationales,
  - l'état du déploiement et de la mise en oeuvre des normes risques Groupe.

#### LISTE DES MEMBRES DU COMITE DES RISQUES DE LA CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL

NORD DE FRANCE AU 31.12.2025 :

##### **Membres du Comité des Risques**

Président Monsieur Alain LECLERCQ

Membres Monsieur Gaëtan DECOSTER

Monsieur Marie-Pierre HERTAUT

RAPPORT FINANCIER 2025 - CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE - 261

Monsieur Cyril COCKENPOT

Madame Hélène PAINBLAN

Monsieur Hervé MORVAN

*A l'issue du Conseil d'administration du 28 mars 2025, M. Cockenpot a été nommé membre.*

#### ■ **Flux d'information sur les risques à destination de l'organe de direction,**

Cf. partie 4. Composition et évolution des emplois pondérés - EU OVA (b) / Structure de gouvernance des risques pour chaque type de risque

## 4.2 Risque de crédit et de contrepartie

On entend par:

- **Probabilité de défaut (PD)** : probabilité de défaut d'une contrepartie sur une période d'un an ;
- **Valeurs exposées au risque (EAD)** : montant de l'exposition en cas de défaillance. La notion d'exposition englobe les encours bilanciaux ainsi qu'une quote-part des engagements hors bilan ;
- **Pertes en cas de défaut (LGD)** : rapport entre la perte subie sur une exposition en cas de défaut d'une contrepartie et le montant de l'exposition au moment du défaut ;
- **Expositions brutes** : montant de l'exposition (bilan + hors bilan), après effets de compensation et avant application des techniques de réduction du risque de crédit (garanties et sûretés) et avant application du facteur de conversion (CCF) ;
- **Facteur de conversion (CCF)** : rapport entre le montant non encore utilisé d'un engagement, qui sera tiré et en risque au moment du défaut, et le montant non encore utilisé de l'engagement, dont le montant est calculé en fonction de la limite autorisée ou, le cas échéant, non autorisée lorsqu'elle est supérieure ;
- **Pertes attendues (EL)** : le montant de la perte moyenne que la banque estime devoir constater à horizon d'un an sur son portefeuille de crédits ;
- **Emplois pondérés (RWA)** : le montant des emplois pondérés est obtenu en appliquant à chaque valeur exposée au risque un taux de pondération. Ce taux dépend des caractéristiques de l'exposition et de la méthode de calcul retenue (IRB ou standard) ;
- **Ajustements de valeur** : dépréciation individuelle correspondant à la perte de valeur d'un actif liée au risque de crédit et constatée en comptabilité soit directement sous forme de passage en perte partielle, soit *via* un compte de correction de valeur ;
- **Evaluations externes de crédit** : évaluations de crédit établies par un organisme externe d'évaluation de crédit reconnu conformément au règlement (CE) n° 1060/2009.

### INFORMATIONS QUALITATIVES GÉNÉRALES SUR LE RISQUE DE CRÉDIT (EU CRA)

---

**(a) Dans la brève déclaration sur les risques soumis conformément à l'article 435, paragraphe 1, point f), du CRR, indiquer comment le modèle d'entreprise donne naissance aux composants du profil de risque de crédit de l'établissement**

#### **Profil de risque global :**

Le profil de risque de la Caisse régionale est suivi et présenté a minima semestriellement en Comité des risques et en Conseil d'administration et tous les trimestres en Comité de Contrôle Interne. Le franchissement des niveaux tolérés des indicateurs ou des limites centrales du dispositif conduisent à l'information et à la proposition d'actions correctrices au Conseil d'administration. Une information à CASA/DRG est également réalisée. Les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance sont ainsi régulièrement informés de l'adéquation du profil de risque avec l'appétit pour le risque.

Les principaux éléments du profil de risque de la Caisse régionale au 31 décembre 2023 sont détaillés respectivement dans les sections "Gestion des risques et Pilier 3" du présent document :

- Risque de crédit : partie 5.3.4 et partie 4.2 (Pilier 3) ;
- Risque de marché : partie 5.3.5 et partie 4.4 (Pilier 3) ;
- Risques financiers (taux, change, liquidité et financement) : partie 5.3.6 et parties 6 et 7 (Pilier 3) ;
- Risques opérationnels : partie 5.3.7 et partie 4.5 (Pilier 3).

Un échantillon des indicateurs clefs de la déclaration d'appétit pour le risque est repris dans le tableau ci-dessous :

	Ratio CET 1	Ratio LCR (niveau de fin d'année)	Coût du risque	Résultat net part du Groupe	Taux de défaut
31 décembre 2025	29,4%	115,92	57 M€	182 M€	1,51%
31 décembre 2024	28,8%	121,53	58 M€	173 M€	1,52%

Au 31 décembre 2025, les indicateurs d'appétit pour le risque se situent dans la zone d'appétit définie par la Caisse régionale. Ils n'ont pas atteint les seuils exprimant son niveau de tolérance.

**(b) Dans la présentation des stratégies et processus visant à gérer le risque de crédit et des politiques destinées à couvrir et atténuer le risque conformément à l'article 435, paragraphe 1, points a) et d), du CRR, indiquer les critères et l'approche utilisés pour définir la politique de gestion du risque de crédit et fixer les limites en matière de risque de crédit.**

## Gestion du risque de crédit

### Principes généraux de prise de risque

Toute opération de crédit nécessite une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement et de la façon la plus efficiente de structurer l'opération, notamment en termes de sûretés et de maturité. Elle doit s'inscrire dans la politique crédit, validée par le Conseil d'administration après examen et recommandations du Comité des risques, et définissant les conditions selon lesquelles le financement des besoins de la clientèle peut être réalisé. Elle doit s'inscrire également dans le dispositif de limites en vigueur, tant sur base individuelle que globale. La décision finale d'engagement s'appuie sur un système de délégations, qui intègre notamment la note interne de la contrepartie.

Chaque décision de crédit requiert une analyse du couple rentabilité/risque pris, qui tient compte de la marge financière brute, du niveau du risque approché, notamment à partir de la notation interne et des perspectives de la relation bancaire.

La Caisse régionale Nord de France n'exclut par principe aucun secteur d'activité de son champ d'intervention. Pour autant, certains d'entre eux nécessitent une vigilance particulière, notamment en raison de risques significatifs de défaillance ou d'une sensibilité particulière aux risques de blanchiment d'argent.

Par ailleurs, le principe d'un plafond d'encours sur base individuelle est appliqué à tout type de contrepartie selon son segment et son niveau de notation.

### *Marché des Particuliers*

Le financement des besoins privés et de l'habitat est essentiellement conditionné par le respect d'un ratio d'endettement acceptable et de la capacité de remboursement ainsi que par la justification de la situation bancaire, notamment pour les nouveaux clients. De plus il est encadré par les normes de durée et de taux d'effort définies par le HCSF (Haut Conseil de Stabilité Financière).

### *Marché des Professionnels et de l'Agriculture*

La politique de crédit sur le marché des Professionnels vise à favoriser un développement qualitatif et ciblé, abordant les segments de manière différenciée avec un objectif de maîtrise des risques. Sur le marché de l'agriculture, la Caisse régionale poursuit l'accompagnement actif de l'ensemble des productions, tout en veillant à proposer les modalités de financement les plus appropriées à la situation des exploitations.

Pour ces deux marchés, l'approche du risque de contrepartie se fait selon cinq axes : critères personnels, critères financiers, critères économiques, critères patrimoniaux, et critères juridiques. Par ailleurs, les délégations à l'octroi de crédits intègrent la note interne utilisée pour les calculs prudentiels de solvabilité.

### **Marché des Entreprises**

La Direction des Entreprises définit les règles relatives à l'octroi, à la mise en place et au suivi des concours accordés sur les marchés des PME/PMI, des Grandes Entreprises, des Coopératives, des Collectivités locales, des Institutionnels, de la Promotion Immobilière. Concernant la sélection des risques, les principaux critères pris en compte sont les suivants :

- sur le marché des PME/PMI, Grandes Entreprises et Coopératives : la situation financière, la capacité bénéficiaire, les notations interne (Bâle II) et externe (Banque de France) de la contrepartie, ainsi que des éléments sectoriels.
- sur le marché des Collectivités locales, la notation interne intégrant les indicateurs tels que la pression fiscale, l'endettement ou l'équilibre des comptes administratifs.
- sur le marché de la Promotion Immobilière : la qualité du programme, la localisation géographique, l'autofinancement ou le taux de pré-commercialisation, la notation du promoteur.

La Caisse Régionale Nord de France dispose de mécanisme de réduction du risque de crédit. Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit.

Cf partie 4 - 4.1 - 4.1.1 - Approche de l'établissement en matière de gestion des risques (EU OVA) point (f)

**c) Lors de la présentation de la structure et de l'organisation de la fonction de gestion des risques conformément à l'article 435, paragraphe 1, point b), du CRR, indiquer la structure et l'organisation de la fonction de gestion et de contrôle du risque de crédit.**

La fonction Risques et contrôles permanents : Cf partie 4 – 4.1 – 4.1.1 – Approche de l'établissement en matière de gestion des risques (EU OVA) point (e).

**(d) Lors de la présentation de l'autorité, du statut et des autres dispositions adoptées pour la fonction de gestion des risques conformément à l'article 435, paragraphe 1, point b), du CRR, spécifier les liens entre les fonctions de gestion du risque de crédit.**

Trois lignes métiers intervenant sur l'ensemble du Groupe : Cf partie 4 – 4.1 – 4.1.1 – Approche de l'établissement en matière de gestion des risques (EU OVA) point (f).

## 4.2.1 Expositions en défaut et ajustements de valeur

### QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS RESTRUCTURÉES (EU CQ1)

		Valeur comptable brute / Montant nominal des expositions faisant l'objet de mesures de renégociation				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions		Sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions renégociées	
		Renégociées performantes	Renégociées non performantes			Sur des expositions renégociées performantes	Sur des expositions renégociées non performantes		dont sûretés reçues et garanties financières reçues pour des expositions non performantes faisant l'objet de mesures de renégociation
			Dont en défaut	Dont dépréciées					
<i>(en milliers d'euros)</i>									
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	112 922	143 522	143 522	143 522	(10 975)	(54 404)	162 198	77 845
020	<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
030	<i>Administrations publiques</i>	-	333	333	333	-	(95)	-	-
040	<i>Établissements de crédit</i>	-	-	-	-	-	-	-	-
050	<i>Autres entreprises financières</i>	10 519	17 247	17 247	17 247	(937)	(3 972)	18 341	11 925
060	<i>Entreprises non financières</i>	37 468	65 518	65 518	65 518	(3 816)	(36 881)	49 098	24 281
070	<i>Ménages</i>	64 935	60 424	60 424	60 424	(6 222)	(13 456)	94 759	41 639
080	Titres de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
090	Engagements de prêt donnés	2 202	234	234	234	-	(86)	1 404	73
<b>100</b>	<b>Total</b>	<b>115 124</b>	<b>143 756</b>	<b>143 756</b>	<b>143 756</b>	<b>(10 975)</b>	<b>(54 490)</b>	<b>163 602</b>	<b>77 918</b>

### QUALITÉ DE LA RESTRUCTURATION (EU CQ2)

La Caisse Régionale Nord de France n'est pas concernée par la publication du tableau CQ2 « Qualité de la restructuration ».

## QUALITÉ DE CRÉDIT DES EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES PAR JOURS DE RETARD (CQ3)

31/12/2025

		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
<i>(en milliers d'euros)</i>													
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	1 133 503	1 133 503	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
010	Prêts et avances	31 652 096	31 616 868	35 228	474 732	241 027	45 064	26 858	51 074	52 671	13 201	44 837	474 732
020	<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
030	<i>Administrations publiques</i>	1 474 722	1 474 722	-	366	366	-	-	-	-	-	-	366
040	<i>Établissements de crédit</i>	2 942 196	2 942 196	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
050	<i>Autres entreprises financières</i>	1 174 465	1 168 494	5 971	41 870	28 668	3 076	336	8 042	598	503	647	41 870
060	<i>Entreprises non financières</i>	6 978 204	6 968 449	9 755	224 941	84 965	31 683	17 428	31 271	35 842	5 582	18 170	224 941
070	<i>Dont PME</i>	6 299 196	6 289 441	9 755	191 192	82 396	14 457	17 428	29 198	29 919	4 039	13 755	191 192
080	<i>Ménages</i>	19 082 509	19 063 007	19 502	207 555	127 028	10 305	9 094	11 761	16 231	7 116	26 020	207 555
090	Titres de créance	1 817 585	1 817 585	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
100	<i>Banques centrales</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
110	<i>Administrations publiques</i>	385 709	385 709	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
120	<i>Établissements de crédit</i>	782 255	782 255	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
130	<i>Autres entreprises financières</i>	597 034	597 034	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
140	<i>Entreprises non financières</i>	52 587	52 587	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	Expositions hors bilan	14 949 742			16 317								16 317

31/12/2025

		Valeur comptable brute / Montant nominal											
		Expositions performantes			Expositions non performantes								
		Pas en souffrance ou en souffrance ≤ 30 jours	En souffrance > 30 jours ≤ 90 jours		Paiement improbable mais pas en souffrance ou en souffrance ≤ 90 jours	En souffrance > 90 jours ≤ 180 jours	En souffrance > 180 jours ≤ 1 an	En souffrance > 1 an ≤ 2 ans	En souffrance > 2 ans ≤ 5 ans	En souffrance > 5 ans ≤ 7 ans	En souffrance > 7 ans	Dont en défaut	
<i>(en milliers d'euros)</i>													
160	Banques centrales	-			-							-	
170	Administrations publiques	50 197			-							-	
180	Établissements de crédit	11 862 727			-							-	
190	Autres entreprises financières	338 700			1 264							1 264	
200	Entreprises non financières	2 048 148			14 196							14 196	
210	Ménages	649 970			857							857	
<b>220</b>	<b>Total</b>	<b>49 552 926</b>	<b>34 567 956</b>	<b>35 228</b>	<b>491 049</b>	<b>241 027</b>	<b>45 064</b>	<b>26 858</b>	<b>51 074</b>	<b>52 671</b>	<b>13 201</b>	<b>44 837</b>	<b>491 049</b>

## QUALITÉ DES EXPOSITIONS NON PERFORMANTES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE (EU CQ4)

31/12/2025		Valeur comptable / montant nominal brut				Dépréciation cumulée	Provisions sur engagements hors bilan et garanties financières donnés	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont soumises à dépréciation				
			Dont en défaut					
(en milliers d'euros)								
010	<b>Expositions au bilan</b>	35 077 916	474 732	474 732	34 573 051	(452 435)		-
	<i>Autriche</i>	20 186	-	-	20 186	(1)		-
020	<i>France</i>	33 735 450	470 167	470 167	33 230 585	(445 746)		-
	<i>Monaco</i>	1	-	-	1	-		-
	<i>Suisse</i>	2 538	1	1	2 538	(10)		-
	<i>Ukraine</i>	52	-	-	52	-		-
	<i>Danemark</i>	20 546	-	-	20 546	(10)		-
	<i>Espagne</i>	932	-	-	932	(5)		-
	<i>Allemagne</i>	16 695	-	-	16 695	(8)		-
030	<i>Royaume uni</i>	6 919	1	1	6 919	(4)		-
	<i>Grèce</i>	66	-	-	66	-		-
	<i>Irlande</i>	328	-	-	328	-		-
	<i>Italie</i>	392	-	-	392	-		-
	<i>Kazakhstan</i>	146	-	-	146	-		-
040	<i>Pays-Bas</i>	15 939	-	-	15 939	(13)		-
050	<i>Luxembourg</i>	511 677	-	-	511 677	(267)		-
	<i>Pologne</i>	5 012	-	-	5 012	(72)		-
	<i>Portugal</i>	4 907	2	2	4 907	(25)		-
	<i>Roumanie</i>	36	-	-	36	-		-
	<i>Russie</i>	174	-	-	174	-		-
060	<i>Suede</i>	249	-	-	249	-		-
	<i>Belgique</i>	494 060	4 232	4 232	494 060	(5 877)		-
	<i>Saint barthélemy</i>	378	-	-	378	-		-
	<i>Guyane française</i>	2 411	-	-	2 411	(1)		-
	<i>Guadeloupe</i>	3 841	-	-	3 841	(15)		-
	<i>Saint Martin (partie nord)</i>	122	-	-	122	-		-
	<i>Martinique</i>	3 061	4	4	3 061	(6)		-
	<i>Nouvelle-Calédonie</i>	380	-	-	380	-		-
	<i>Polynésie française</i>	957	-	-	957	-		-
	<i>Saint-Pierre-et-Miquelon</i>	155	-	-	155	-		-
	<i>Réunion</i>	14 378	273	273	14 378	(60)		-
	<i>Mayotte</i>	707	-	-	707	-		-
	<i>Ethiopie</i>	152	-	-	152	-		-
	<i>Australie</i>	151	-	-	151	-		-
	<i>Chine</i>	1 862	-	-	1 862	-		-
	<i>Hong kong</i>	1 011	-	-	1 011	(1)		-
	<i>Inde</i>	94	-	-	94	-		-

	Coree du sud	14	-	-	14	-		-
	Nouvelle-Zélande	3	-	-	3	-		-
	Singapour	2 227	-	-	2 227	(10)		-
	Thaïlande	22	-	-	22	-		-
	Turquie	139	-	-	139	-		-
	Taiwan	322	-	-	322	-		-
	Canada	126 921	-	-	126 921	(112)		-
	Mexique	185	-	-	185	-		-
	Etats-Unis	30 997	-	-	30 997	(18)		-
	Bresil	465	-	-	465	-		-
	Emirats Arabes Unis	2 633	-	-	2 633	-		-
	Benin	1	-	-	1	-		-
	Cote d'Ivoire	3 803	-	-	3 803	(99)		-
	Cameroun	15	-	-	15	-		-
	Egypte	90	-	-	90	-		-
	Gabon	1 094	-	-	1 094	(14)		-
	Maroc	556	51	51	556	(24)		-
	Madagascar	167	1	1	167	(1)		-
	Maurice	386	-	-	386	-		-
	Arabie Saoudite	31	-	-	31	-		-
	Senegal	1 112	-	-	1 112	-		-
	Tunisie	22	-	-	22	-		-
	Indonesie	80	-	-	80	-		-
	Viet nam	1	-	-	1	-		-
	Costa Rica	101	-	-	101	(1)		-
	Bahrein	1	-	-	1	-		-
	Congo-République	597	-	-	597	(15)		-
	Mozambique	62	-	-	62	-		-
	Qatar	25	-	-	25	-		-
	Tchad	334	-	-	334	-		-
	Afrique du Sud	71	-	-	71	-		-
070	Autres pays	39 474	-	-	39 474	(20)		-
<b>080</b>	<b>Expositions hors bilan</b>	<b>14 966 059</b>	<b>16 317</b>	<b>16 317</b>			<b>33 454</b>	
	Belgique	17 125	1	1			492	
	Suisse	37	-	-				
	Allemagne	77	-	-				
	Danemark	1	-	-				
	Espagne	28	-	-				
090	France	14 947 325	16 316	16 316			32 959	
100	Royaume uni	23	-	-			-	
	Grece	3	-	-			-	
	Irlande	1	-	-			-	
	Ukraine	2	-	-			-	
	Italie	8	-	-			-	
	Pays-Bas	397	-	-			-	

	<i>Pologne</i>	2	-	-			-	
	<i>Portugal</i>	12	-	-			-	
	<i>Bulgarie</i>	2						
	<i>Saint barthélemy</i>	1						
	<i>Guyane française</i>	94						
	<i>Guadeloupe</i>	106						
	<i>Saint Martin (partie nord)</i>	2						
	<i>Martinique</i>	415						
	<i>Malte</i>	1						
	<i>Nouvelle-Calédonie</i>	14						
	<i>Polynésie française</i>	9						
	<i>Saint-Pierre-et-Miquelon</i>	1						
	<i>Réunion</i>	254						
	<i>Mayotte</i>	10						
	<i>Perou</i>	2						
	<i>Paraguay</i>	1						
	<i>Cap-Vert</i>	1						
	<i>Namibie</i>	1						
	<i>Russie</i>	2	-	-			-	
	<i>Suede</i>	1	-	-			-	
110	<i>Japon</i>	1	-	-			-	
	<i>Australie</i>	3	-	-			-	
	<i>Chine</i>	1	-	-			-	
	<i>Hong kong</i>	1	-	-			-	
120	<i>Luxembourg</i>	9	-	-			-	
	<i>Nouvelle-Zélande</i>	1	-	-			-	
	<i>Singapour</i>	2	-	-			-	
	<i>Thaïlande</i>	3	-	-			-	
	<i>Turquie</i>	5	-	-			-	
	<i>Canada</i>	15	-	-			-	
130	<i>Etats-Unis</i>	33	-	-			-	
	<i>Bresil</i>	2	-	-			-	
	<i>Emirats Arabes Unis</i>	2	-	-			2	
	<i>Cote d'Ivoire</i>	2	-	-			-	
	<i>Gabon</i>	3	-	-			-	
	<i>Maroc</i>	8	-	-			-	
	<i>Senegal</i>	8	-	-			-	
	<i>Tunisie</i>	1	-	-			-	
	<i>Afrique du Sud</i>	1	-	-			-	
140	<i>Autres pays</i>	-	-	-			-	
150	<b>Total</b>	<b>50 043 975</b>	<b>491 049</b>	<b>491 049</b>	<b>34 573 051</b>	<b>(452 435)</b>	<b>33 454</b>	<b>-</b>

## QUALITÉ DE CRÉDIT DES PRÊTS ET AVANCES AUX ENTREPRISES NON FINANCIÈRES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (EU CQ5)

31/12/2025		Valeur comptable brute				Dépréciation cumulée	Variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit sur expositions non performantes
		Dont non performantes		Dont prêts et avances soumis à dépréciation			
			Dont en défaut				
<i>(en milliers d'euros)</i>							
010	Agriculture, sylviculture et pêche	1 585 898	14 946	14 946	1 585 898	(22 462)	-
020	Industries extractives	2 133	367	367	2 133	(124)	-
030	Industrie manufacturière	389 861	19 382	19 382	389 861	(18 587)	-
040	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	89 084	3 887	3 887	89 084	(3 608)	-
050	Production et distribution d'eau	40 300	892	892	40 300	(605)	-
060	Construction	209 193	11 631	11 631	209 193	(8 439)	-
070	Commerce	849 702	45 897	45 897	849 702	(48 225)	-
080	Transport et stockage	65 307	2 595	2 595	65 307	(2 524)	-
090	Hébergement et restauration	217 888	16 678	16 678	217 888	(18 902)	-
100	Information et communication	28 484	2 801	2 801	28 484	(2 596)	-
110	Activités financières et d'assurance	156 654	3 369	3 369	156 654	(2 080)	-
120	Activités immobilières	2 615 537	54 132	54 132	2 614 540	(66 683)	-
130	Activités spécialisées, scientifiques et techniques	565 659	35 671	35 671	565 659	(32 082)	-
140	Activités de services administratifs et de soutien	202 526	2 328	2 328	202 526	(4 505)	-
150	Administration publique et défense, sécurité sociale obligatoire	40 717	263	263	40 717	(137)	-
160	Enseignement	23 489	1 266	1 266	23 489	(1 084)	-
170	Santé humaine et action sociale	56 761	2 621	2 621	56 761	(3 342)	-
180	Arts, spectacles et activités récréatives	43 309	1 736	1 736	43 309	(2 266)	-
190	Autres services	20 643	4 479	4 479	20 643	(2 178)	-
<b>200</b>	<b>Total</b>	<b>7 203 145</b>	<b>224 941</b>	<b>224 941</b>	<b>7 202 148</b>	<b>(240 429)</b>	<b>-</b>

## EVALUATION DES GARANTIES – PRÊTS ET AVANCES (EU CQ6)

La Caisse Régionale Nord de France n'est pas concernée par la publication du tableau CQ6 « Evaluation des garanties – prêts et avances ».

## EXPOSITIONS PERFORMANTES ET NON PERFORMANTES ET PROVISIONS ASSOCIÉES (EU CR1)

		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sûretés et garanties financières reçues				
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions					Sorties partielles du bilan cumulées	Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
			Dont expositions de stade 1	Dont expositions de stade 2		Dont expositions de stade 2	Dont expositions de stade 3		Dont expositions de stade 1	Dont expositions de stade 2		Dont expositions de stade 2	Dont expositions de stade 3					
<i>(en milliers d'euros)</i>																		
005	Comptes à vue auprès de banques centrales et autres dépôts à vue	1 133 503	1 133 503	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
010	Prêts et avances	31 652 096	28 183 218	3 467 881	474 732	-	474 732	(221 282)	(41 188)	(180 094)	(230 441)	-	(230 441)	-	21 667 603	208 520		
020	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
030	Administrations publiques	1 474 722	1 465 452	9 270	366	-	366	(1 618)	(1 282)	(336)	(102)	-	(102)	-	54 883	-		
040	Établissements de crédit	2 942 196	2 942 196	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	391 661	-		
050	Autres entreprises financières	1 174 465	978 610	195 855	41 870	-	41 870	(22 307)	(4 852)	(17 455)	(25 226)	-	(25 226)	-	639 785	14 318		
060	Entreprises non financières	6 978 204	5 464 657	1 512 550	224 941	-	224 941	(111 379)	(20 972)	(90 407)	(129 050)	-	(129 050)	-	4 070 040	78 399		
070	Dont PME	6 299 196	5 099 783	1 198 416	191 192	-	191 192	(97 474)	(18 635)	(78 839)	(106 398)	-	(106 398)	-	3 630 844	68 348		
080	Ménages	19 082 509	17 332 303	1 750 206	207 555	-	207 555	(85 978)	(14 082)	(71 896)	(76 063)	-	(76 063)	-	16 511 234	115 803		
090	Titres de créance	1 817 585	1 313 717	-	-	-	-	(712)	(712)	-	-	-	-	-	-	-		
100	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-		
110	Administrations publiques	385 709	385 709	-	-	-	-	(191)	(191)	-	-	-	-	-	-	-		
120	Établissements de crédit	782 255	782 255	-	-	-	-	(450)	(450)	-	-	-	-	-	-	-		
130	Autres entreprises financières	597 034	145 753	-	-	-	-	(71)	(71)	-	-	-	-	-	-	-		

31/12/2025

		Valeur comptable brute / Montant nominal						Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions						Sorties partielles du bilan cumulées	Sûretés et garanties financières reçues	
		Expositions performantes			Expositions non performantes			Expositions performantes - Dépréciations cumulées et provisions			Expositions non performantes - Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				Sur les expositions performantes	Sur les expositions non performantes
			Dont expositions de stade 1	Dont expositions de stade 2		Dont expositions de stade 2	Dont expositions de stade 3		Dont expositions de stade 1	Dont expositions de stade 2		Dont expositions de stade 2	Dont expositions de stade 3			
<i>(en milliers d'euros)</i>																
140	Entreprises non financières	52 587	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
150	Expositions hors bilan	14 949 742	14 497 754	451 988	16 317	-	16 317	(19 060)	(4 838)	(14 222)	(14 394)	-	(14 394)	-	411 193	251
160	Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
170	Administrations publiques	50 197	49 597	600	-	-	-	(6)	(6)	-	-	-	-	-	-	-
180	Établissements de crédit	11 862 727	11 862 727	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
190	Autres entreprises financières	338 700	283 033	55 667	1 264	-	1 264	(2 441)	(1 138)	(1 303)	(842)	-	(842)	-	15 033	-
200	Entreprises non financières	2 048 148	1 677 115	371 033	14 196	-	14 196	(15 435)	(3 286)	(12 149)	(13 215)	-	(13 215)	-	230 322	221
210	Ménages	649 970	625 282	24 688	857	-	857	(1 178)	(408)	(770)	(337)	-	(337)	-	165 838	30
<b>220</b>	<b>Total</b>	<b>49 552 926</b>	<b>45 128 192</b>	<b>3 919 869</b>	<b>491 049</b>	<b>-</b>	<b>491 049</b>	<b>(241 054)</b>	<b>(46 738)</b>	<b>(194 316)</b>	<b>(244 835)</b>	<b>-</b>	<b>(244 835)</b>	<b>-</b>	<b>22 078 796</b>	<b>208 771</b>

## MATURITÉ RÉSIDUELLE DES EXPOSITIONS (EU CR1-A)

		Valeur exposée au risque nette					
		À vue	<= 1 an	> 1 an <= 5 ans	> 5 ans	Aucune échéance déclarée	Total
31/12/2025							
<i>(en milliers d'euros)</i>							
1	Prêts et avances	-	3 968 668	12 365 468	15 322 060	18 909	31 675 105
2	Titres de créance	-	109 831	298 020	906 039	502 983	1 816 873
3	<b>Total</b>	-	<b>4 078 499</b>	<b>12 663 488</b>	<b>16 228 099</b>	<b>521 892</b>	<b>33 491 978</b>

## VARIATIONS DE L'ENCOURS DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS (EU CR2)

31/12/2025		Valeur comptable brute
<i>(en milliers d'euros)</i>		
010	<b>Stock initial de prêts et avances non performants</b>	480 167
020	Entrées dans les portefeuilles non performants	248 383
030	Sorties hors des portefeuilles non performants	(253 818)
040	Sorties dues à des sorties de bilan	
050	Sorties dues à d'autres situations	
060	<b>Stock final de prêts et avances non performants</b>	474 732

## VARIATIONS DE L'ENCOURS DE PRÊTS ET AVANCES NON PERFORMANTS ET DES RECOUVREMENTS NETS CUMULES CORRESPONDANTS (EU CR2A)

La Caisse Régionale Nord de France n'est pas concernée par la publication du tableau CR2A « Variations de l'encours de prêts et avances non performants et des recouvrements nets cumules correspondants »

## **SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION (EU CQ7)**

---

La Caisse Régionale Nord de France n'est pas concernée par la publication du tableau CQ7 « Sûretés obtenues par prise de possession et processus d'exécution »

## **INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS (EU CRB)**

---

**(a) La portée et les définitions des expositions "en souffrance" (past due) et "dépréciées" (impaired) utilisées à des fins comptables et les différences, le cas échéant, entre les définitions "en souffrance" et "en défaut" (default) à des fins comptables et réglementaires, tel que spécifié par les orientations de l'ABE sur l'application de la définition de défaut, conformément à l'article 178 du CRR.**

La définition du défaut utilisée en gestion, identique à celle utilisée pour les calculs réglementaires, a évolué en 2020 en conformité avec les exigences prudentielles relatives au nouveau défaut dans les différentes entités du Groupe.

Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement de plus de 90 jours et supérieur aux seuils de matérialité réglementaires sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;
- l'entité estime improbable que le débiteur s'acquitte intégralement de ses obligations de crédit sans qu'elle ait recours à d'éventuelles mesures telles que la réalisation d'une sûreté.

L'engagement peut être constitué de prêts, de titres de créances ou de propriété ou de contrats d'échange de performance, de garanties données ou d'engagements confirmés non utilisés. Ce risque englobe également le risque de règlement-livraison inhérent à toute transaction nécessitant un échange de flux (espèce ou matière) en dehors d'un système sécurisé de règlement.

### **Prêts restructurés**

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructuré » pendant une période a minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, avec ajout d'une période d'observation d'un an si l'exposition était en défaut ou a été déclassée en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, la Caisse régionale a mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

Les montants des expositions performantes en situation de forbearance au sens de l'ITS 2013-03 sont déclarés dans la note annexe 3.1 des états financiers consolidés. Les principes et méthodes comptables applicables aux créances sont précisés dans la note annexe 1.2 des états financiers consolidés.

**(b) L'importance des expositions en souffrance (plus de 90 jours) non considérées comme dépréciées et les raisons qui l'expliquent.**

Le Groupe Crédit Agricole ne déclare pas d'expositions en souffrance de plus de 90 jours non considérées comme dépréciées.

**(c) La description des méthodes utilisées pour déterminer les ajustements pour risque de crédit général et spécifique.**

Le dispositif stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles satellites qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macroéconomiques et financières. Ces modèles font l'objet d'une revue indépendante et sont validés par le Comité Normes et Méthodologies au même titre que les modèles Bâlois. En complément, chaque année, le dispositif quantitatif de stress test est backtesté. En outre, depuis le 1er janvier 2018, ces modèles contribuent au calcul des ECL selon la norme IFRS9 (cf. partie IV.1 ci-dessous).

En cohérence avec la méthodologie EBA, les stress tests pour le risque de crédit s'appuient sur les paramètres Bâlois (PD, LGD, EAD) et visent à estimer l'évolution du coût du risque incluant le provisionnement sur les actifs non en défaut et également l'impact en emploi pondéré.

Dans l'optique du suivi et du pilotage du risque de crédit, la Direction des risques Groupe conduit, en collaboration avec les métiers et les entités concernés, un ensemble de stress.

Un stress test crédit global est réalisé a minima annuellement dans le cadre budgétaire. Les travaux, coordonnés par la DRG, concernent l'ensemble des entités du groupe Crédit Agricole et l'ensemble des portefeuilles bâlois, qu'ils soient traités réglementairement en méthode IRB ou en méthode Standard. L'horizon d'analyse est fixé à 3 ans. Le processus de stress est intégré dans la gouvernance de l'entreprise et vise à renforcer le dialogue entre les filières risque et finance sur la sensibilité du coût du risque et des exigences en fonds propres à une dégradation de la situation économique. Outre leur utilisation dans les discussions budgétaires et le pilotage des fonds propres, les résultats des stress tests crédit globaux sont utilisés dans le cadre du calcul du capital économique (Pilier 2). Ils sont examinés par le Comité exécutif et sont également communiqués au Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A.

## **Evaluation du risque de crédit**

Dans le contexte des incertitudes économiques et géopolitiques, le Groupe continue de revoir régulièrement ses prévisions macroéconomiques prospectives (forward looking) pour la détermination de l'estimation du risque de crédit.

### **Informations sur les scénarios macro-économiques retenus au 31 décembre 2025**

Le Groupe a utilisé quatre scénarios pour le calcul des paramètres de provisionnement IFRS 9 en production sur décembre 2025, avec des projections allant jusqu'à 2028.

Ces scénarios, construits en octobre 2025, reposent sur des hypothèses différenciées quant aux évolutions de l'environnement international. Ils se traduisent notamment par des variations dans les rythmes d'inflation, conduisant à des réponses distinctes de politique monétaire de la part des banques centrales, et par des impacts contrastés sur les projections de croissance économique.

Des pondérations sont affectées à chacun de ces scénarios. Une pondération supérieure à 50% est attribuée au scénario central, traduisant la robustesse de celui-ci, mais des risques et incertitudes toujours importants conduisent à allouer une pondération relativement élevée aux scénarios adverse.

#### **Premier scénario : scénario "central" (pondéré à 55 %)**

##### ***Résistance de la croissance***

Dans un environnement international toujours anxiogène, les incertitudes demeurent nombreuses. On suppose néanmoins que celles qui émanent de la politique économique américaine se réduisent, et qu'à minima les droits de douane se stabilisent.

Pour les Etats-Unis, les grandes lignes du scénario s'articulent autour d'un ralentissement en 2025, en raison de la hausse agressive des droits de douane, de la politique anti-immigration et de la persistance de l'inflation, puis d'un léger rebond ensuite grâce au soutien de la politique budgétaire apporté par le One Big Beautiful Bill Act et également à la déréglementation. Le scénario table ainsi sur une croissance annuelle moyenne de 1,7% en 2025, en baisse sensible par rapport aux 2,8% enregistrés en 2024, avant une accélération ensuite, autour de 2%. La décélération en cours s'accompagne d'une fragilisation du marché du travail, avec une hausse toutefois modérée du taux de chômage. Les droits de douane, à leur point d'impact maximal, ajouteraient près de 0,8 point à la hausse des prix sur un an. Cet effet serait largement temporaire, mais porterait l'inflation autour de 3% fin 2025, avant de baisser graduellement en 2026 mais en restant supérieure à la cible de la Fed (« Federal Reserve Bank »).

En zone euro, malgré la frilosité de la consommation et un environnement extérieur plus défavorable, la reprise se poursuit. L'impact des droits de douane est pour le moment moins violent que redouté et l'accord commercial, conclu en juillet 2025 entre l'UE et les États-Unis offre davantage de visibilité. La croissance engrangée sur le début de 2025 permet de tabler sur une progression du PIB « décente », de l'ordre de 1,3% en 2025 comme en 2026. La résistance de l'économie tient à la demande intérieure : elle s'est certes affaiblie, mais affiche un rythme légèrement supérieur à sa tendance de long terme et l'investissement, en particulier, a bien résisté à l'incertitude. Notre scénario se fonde, avant tout, sur l'investissement, porté à la fois par les fonds européens, les dépenses en défense et le plan de relance allemand.

#### ***Politiques monétaires : une pause prolongée***

Du côté de la politique monétaire, l'heure n'est pas à la détente. Aux Etats-Unis, la résistance de l'inflation ne plaide pas en faveur d'un assouplissement monétaire rapide et massif : une dernière baisse en 2025 ramène la borne haute du taux des fonds fédéraux (Fed funds) à 4%, avant une pause prolongée. Dans la zone euro, l'inflation autour de la cible et la reprise, même modeste, de l'économie suggèrent également la stabilité des taux directeurs, puis un resserrement mais pas avant 2027.

#### ***Taux d'intérêt à long terme : pressions haussières***

Les taux d'intérêt subiraient des pressions haussières modérées. Aux Etats-Unis, la possible résurgence des préoccupations inflationnistes et les espoirs déçus d'assouplissement monétaire massif pourraient se traduire par une légère hausse des taux d'intérêt couplée à un aplatissement de la courbe.

Ce mouvement se propagerait à la zone euro, favorisé par une croissance européenne résistant mieux qu'anticipé, puis soutenu par l'expansion budgétaire en Allemagne. La réorganisation de la hiérarchie entre souverains de la zone euro se poursuivrait.

### **Deuxième scénario : scénario "adverse modéré" (pondéré à 25 %)**

#### ***Matérialisation brutale de plusieurs risques***

Ce scénario suppose une réappréciation du risque américain, dans le sillage de ce qui a déjà été observé lors du Liberation Day, avec une remontée des taux des Treasuries à 10 ans et un écartement par rapport au swap, ainsi qu'un certain « désamour » à l'égard du dollar. Par ailleurs, le caractère anxiogène de l'environnement suscite une crise de confiance ; l'aversion au risque affecte tout particulièrement les marchés actions mais également les taux souverains les moins robustes de la zone euro, en particulier les taux français. Des tensions internationales et une nouvelle hausse du prix du gaz pénalisent l'Union européenne. La France connaît en outre un enlisement de sa situation politique qui lui ôte toute crédibilité quant à sa trajectoire de réduction des déséquilibres des finances publiques.

La zone connaît une résurgence de l'inflation, en particulier dans les pays fortement exposés au gaz (Italie et Allemagne). Le PIB recule en 2026 pour la zone euro dans son ensemble comme dans les grands pays de la zone. En France, par rapport au scénario central, l'inflation se redresse de 0,3 point de pourcentage en 2026 alors que la croissance est 1,5 point de pourcentage plus basse. Une certaine normalisation s'opère par la suite, grâce notamment à une baisse sensible de l'inflation, mais la croissance reste inférieure en 2027 à celle qui est prévue dans le scénario central.

### ***Réponses des Banques centrales et taux à long terme***

Ce scénario émet l'hypothèse selon laquelle les banques centrales ne réagissent pas. Elles n'opèrent pas d'assouplissement face à la vague d'aversion au risque en 2026 en raison du risque d'inflation ; les taux directeurs sont donc stables sur toute la période. Sur le marché interbancaire, la défiance indiscriminée engendre des tensions sur les taux (remontée des Euribor).

S'agissant des taux longs sans risque (taux de swap zone euro), ce scénario suppose que les marchés anticipent un retour rapide « à la normale », le risque américain se dissipant et la confiance se rétablissant, avec une reprise des marchés actions après le choc important de 2026. Les marchés ont tendance à sous-estimer l'ampleur et la durée du choc baissier sur la croissance et se focalisent sur le risque d'inflation. Les tensions sont concentrées sur la partie courte (taux à 2 ans) en 2026. Les taux sur les maturités longues sont en revanche plus bas qu'en scénario central, la courbe est inversée. Par ailleurs, les spreads vis-à-vis du swap 10 ans connaissent un écartement marqué en 2026.

### **Troisième scénario : scénario "favorable" (pondéré à 5 %)**

#### ***Dynamisation de la croissance grâce au « bazooka » allemand***

Ce scénario suppose une mise en place plus rapide et efficace du plan d'investissements allemand. Le Bundestag valide très rapidement le plan de relance et la KfW (banque publique d'investissement allemande) est activement mobilisée. Le plan prévoit 500 milliards d'euros d'investissement sur douze ans, soit 1% du PIB par an, dédiés à des infrastructures dans l'énergie, les transports, les écoles et le numérique. La règle du frein à la dette est assouplie, excluant les dépenses liées à l'Ukraine et à la défense. Les régions allemandes peuvent s'endetter à hauteur de 0,35% de leur PIB pour investir dans la rénovation des infrastructures et la sécurité.

L'impulsion budgétaire que procurent le plan allemand et ces assouplissements budgétaires stimule de nombreux secteurs industriels en Allemagne mais aussi en Europe ; l'effet d'entraînement sur les membres de l'Union européenne est significatif.

La multiplication des projets d'investissement, notamment en Allemagne, en Italie et en France, permet un net redressement de l'industrie européenne. L'investissement est dynamique, le climat des affaires et la confiance des consommateurs se renforcent ; les perspectives de croissance sont en nette amélioration. Le surplus de croissance pour l'ensemble de la zone euro se monte à 0,4 point de pourcentage par an en moyenne sur la période 2025-2028.

Les déficits publics en Allemagne, en Italie et en France augmentent mais sans détérioration massive des ratios de dette publique sur PIB.

#### ***Léger resserrement monétaire et recul des spreads***

La croissance étant davantage portée par des dépenses d'investissement que par la consommation, la remontée de l'inflation est marginale (+0,1 point en moyenne par an). En conséquence, la BCE remonte un peu plus ses taux d'intérêt que dans le scénario central, conduisant à des taux d'intérêt à long terme plus élevés. Les spreads français et italien se resserrent en revanche.

### **Quatrième scénario : scénario "adverse sévère" (pondéré à 15 %)**

#### ***Aggravation des tensions commerciales et géopolitiques***

On suppose que le gouvernement américain lance une nouvelle offensive tarifaire. Compte tenu du jugement de l'International Court of Trade américaine, le gouvernement américain privilégie une hausse substantielle des tarifs sectoriels (dont acier, aluminium, automobiles, produits pharmaceutiques, semi-conducteurs, puces). Il fait également approuver par le Congrès un tarif universel (NB : il peut recourir à un texte législatif qui n'a jamais été utilisé : l'article 122 de la loi sur le commerce extérieur, Trade Act de 1974, qui permet d'imposer des droits de douane temporaires allant jusqu'à 15 % sur toutes les importations pour combler les déficits extérieurs). Le tarif douanier appliqué est de l'ordre de 20%.

Les principaux partenaires rétorquent en contrôlant leurs exportations (rétention d'exportations stratégiques de la part de la Chine) ou en imposant à leur tour des droits de douane (Chine et UE). L'UE refuse de s'engager à importer davantage de GNL des Etats-Unis, refus auquel le gouvernement américain réplique en imposant une limitation des volumes de GNL exportés.

Du fait des volumes en jeu plus élevés, le blocus total des exportations de GNL américain provoquerait une augmentation des prix du gaz naturel bien supérieure à celle de 2022. Nous supposons ici un embargo partiel qui se traduit par un doublement du prix du gaz pendant un semestre (S1-2026), le temps de négocier.

Guerre commerciale et tensions géopolitiques entraînent un blocage partiel de certaines voies maritimes clés (Panama, détroit de Malacca, canal de Suez) qui occasionne une augmentation des délais de livraison et des ruptures ponctuelles des chaînes d'approvisionnement.

Les chocs, liés à la guerre commerciale, à la résurgence de l'inflation et à la hausse des coûts de financement, entraînent une crise de confiance qui se traduit par une remontée du taux d'épargne et une baisse de l'investissement. La croissance en est fortement affectée.

### Forte inflation et resserrement monétaire

L'inflation se redresse rapidement. Les craintes d'effets de second tour sont très présentes, en raison notamment de la relative bonne tenue des marchés du travail au moment du déploiement du choc, malgré la décélération anticipée de la croissance.

Face à cette inflation et à ces risques, la Fed et la BCE opèrent un resserrement monétaire rapide et « surdimensionné ». Les taux swaps 10 ans remontent, ainsi que les taux souverains, pénalisés par les craintes sur les situations budgétaires. La courbe est toutefois inversée.

Les marchés actions connaissent une baisse brutale

### Focus sur l'évolution des principales variables macroéconomiques dans les quatre scénarios

	Réf. 2024	Central				Adverse modéré				Favorable				Adverse sévère			
		2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028	2025	2026	2027	2028
<b>Zone euro</b>																	
PIB réel – variation moyenne annuelle	0,8	1,3	1,3	1,5	1,6	1,1	-0,5	1,0	1,6	1,3	1,7	1,9	2,0	0,9	-2,0	-1,8	1,5
Taux de chômage – moyenne annuelle	6,4	6,3	6,2	6,1	6,0	6,3	6,7	6,5	6,3	6,3	6,2	6,1	6,0	6,3	7,0	7,9	7,8
Inflation (IPCH) – moyenne annuelle	2,4	2,1	1,7	1,8	1,9	2,1	2,0	1,7	2,3	2,1	1,8	2,1	2,4	2,1	4,7	3,1	2,6
<b>France</b>																	
PIB réel – variation moyenne annuelle	1,1	0,7	1,2	1,3	1,3	0,6	-0,3	0,7	1,3	0,7	1,7	1,9	1,8	0,6	-1,2	-1,5	1,8
Taux de chômage – moyenne annuelle	7,4	7,6	7,7	7,6	7,5	7,6	8,1	8,0	7,6	7,6	7,5	7,3	7,1	7,6	8,3	8,9	8,7
Inflation (IPC) – moyenne annuelle	2,0	1,0	1,1	1,3	1,6	0,9	1,4	0,8	1,2	1,0	1,2	1,5	1,8	0,9	3,1	2,1	2,0
OAT 10 ans – fin d'année	3,19	3,55	3,88	3,90	4,00	3,80	4,40	3,85	3,85	3,55	3,88	3,75	3,85	3,40	5,2	4,20	4,00

**Analyse de sensibilité des scénarios macro-économiques dans le calcul des provisions IFRS 9 (ECL stage 1 et 2) sur la base de paramètres centraux :**

#### — Sur le périmètre Groupe Crédit Agricole

Variation d'ECL d'un passage à 100% du scénario (périmètre Groupe Crédit Agricole)			
Scénario central	Adverse modéré	Favorable	Adverse sévère
- 9,6%	+ 4,2%	- 12,7%	+ 33,4%

Cette sensibilité sur les ECL définis selon les paramètres centraux peut faire l'objet d'ajustements au titre des forward looking locaux qui, le cas échéant, pourraient la réduire ou l'augmenter.

### **Concernant l'ensemble des scénarios**

Afin de prendre en compte des spécificités locales (géographiques et/ou liées à certaines activités/métiers), des compléments sectoriels sont établis au niveau local (forward looking local) par certaines entités du Groupe, pouvant ainsi compléter les scénarios macroéconomiques définis en central.

C'est ainsi que la Caisse régionale a procédé à des mesures de stress sectoriels établis au titre du Forward Looking Local (FLL) qui complètent les scénarios macroéconomiques définis en central au titre du Forward Looking Central (FLC). Ces stress locaux correspondent à des découpages précis en 9 filières et décidés sur la base des expertises locales reprenant des libellés ad-hoc pour faciliter leur suivi. Ces filières s'inscrivent dans une nomenclature avec regroupements (codification de niveau 1 et niveau 2) permettant de réaliser des synthèses locales et/ou nationales.

Les 4 principales filières FLL représentant 73 % des compléments sectoriels locaux appliqués par la Caisse Régionale sont les suivantes :

1/ Filière d'anticipation des difficultés financières des emprunteurs : crédits portés par des contreparties notées sensibles et ayant connu au moins un facteur d'alerte de dégradation du risque durant le mois écoulé : impact de 39,9 M€ sur les pertes de crédit attendues

2/ Filière des financements à effet de levier : filière des crédits présentant un levier significatif les rendant plus vulnérables à un choc conjoncturel : impact de 25 M€ sur les pertes de crédit attendues

3/ Filière des 50 premières expositions individuelles de la CR qui permet de prendre en compte le risque de concentration et les conséquences que la défaillance d'une de ces contreparties pourrait entraîner sur le résultat de la Caisse régionale : impact de 21,4 M€ sur les pertes de crédit attendues

4/ Filière du risque climatique qui prend en compte des critères d'exposition au risque de physique et de transition (DPE, inondation, secteurs d'activités sensibles au climat) : impact de 19,3 M€ sur les pertes de crédit attendues

### Décomposition Stage 1 / Stage 2 et Stage 3

À fin décembre 2025, en intégrant les forward looking locaux, les provisions Stage 1 / Stage 2 d'une part (provisionnement des actifs sains) et les provisions Stage 3 d'autre part (provisionnement pour risques avérés) ont représenté respectivement 49 % et 51 % des stocks de couverture.

À fin décembre 2025, le coût du risque Stage 1/Stage 2 présente une reprise nette de 2,4 M€ tandis que le Stage 3 présente une dotation nette de provisions de 47 M€.

**(d) La définition des expositions restructurées retenue par l'établissement aux fins de l'application de l'article 178, paragraphe 3, point d), du CRR, tel que spécifié par les orientations de l'ABE sur le défaut conformément à l'article 178 du CRR, lorsqu'elle s'écarte de la définition des expositions renégociées figurant à l'annexe V du règlement d'exécution (UE) n° 680/2014 de la Commission**

### **Prêts restructurés**

Les restructurations au sens de l'EBA (forbearance) correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou plusieurs contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements, accordés en raison de difficultés financières rencontrées par le client.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'EBA a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de " restructuré " pendant une période a minima de deux ans si l'exposition était saine au moment de la

restructuration, ou de trois ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

Dans ce contexte, la Caisse régionale a mis en œuvre des solutions d'identification et de gestion de ces expositions, adaptées à leurs spécificités et à leurs métiers, selon les cas : à dire d'expert, algorithmique ou une combinaison de ces deux approches. Ces solutions ont été maintenues et adaptées autant que nécessaire au contexte de crise sanitaire, dans le respect des textes EBA. Ces dispositifs permettent également de répondre à l'exigence de production trimestrielle des états réglementaires sur cette thématique.

### **Restructurations pour cause de difficultés financières**

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels le Crédit Agricole Nord de France a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité, etc.) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi, ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement de l'instrument de dette en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre « Facteurs et Gestion des risques – Gestion des risques » du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances pour difficultés financières du débiteur correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit à ce titre, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- des modifications de contrat ou des refinancements de créance (concessions) ;
- un client en situation financière difficile (débiteur rencontrant, ou sur le point de rencontrer des difficultés pour honorer ses engagements financiers).

Par « modification de contrat », sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par « refinancement », sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Stage 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de « créance restructurée » est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de « restructurée » pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation liée à ce type d'événement, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- la valeur comptable de la créance ;
- et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt « restructuré », actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en « Produit Net Bancaire ».

## **SÛRETÉS OBTENUES PAR PRISE DE POSSESSION ET PROCESSUS D'EXÉCUTION (EU CQ8)**

---

La Caisse Régionale Nord de France n'est pas concernée par la publication du tableau CQ8 « Garantie obtenue par prise de possession et par processus d'exécution - ventilation par période »

## **INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES RELATIVES À LA QUALITÉ DE CRÉDIT DES ACTIFS (EU CRB)**

---

### **RISQUE DE CREDIT**

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le groupe Crédit Agricole à utiliser ses systèmes de notations internes pour le calcul des exigences de fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit des portefeuilles Clientèle de détail et Grande clientèle pour l'essentiel de son périmètre. Les principales évolutions récentes concernant le plan de roll out du Groupe sont la validation en méthode IRB des portefeuilles "Entreprises" des Caisses Régionales du Crédit Agricole (CRCA) avec effet au 1er octobre 2014, ainsi que l'autorisation émise par la BCE en juillet 2021 d'utiliser les modèles de probabilité de défaut dédiés aux professionnels de l'immobilier et d'étendre l'utilisation des modèles de probabilité de défaut concernant les opérations de rachat à effet de levier (leverage buy-out ou LBO) aux CRCA.

Conformément à l'engagement de passage progressif du Groupe en méthode avancée défini avec le Superviseur (plan de roll out), les travaux sur le déploiement de l'approche IRB se poursuivent. Une actualisation du plan de roll out est adressée annuellement à l'autorité compétente. En outre, en application de l'article 150 du règlement délégué (UE) N° 575/2013 du 26 juin 2013 modifié relatif aux exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement, un dossier de demande d'autorisation pour le recours à l'utilisation partielle permanente (UPP) de l'approche standard sur certains périmètres du groupe Crédit Agricole a été transmis à la BCE en 2021.

## 4.2.2 Expositions en approche standard

### EXIGENCES QUALITATIVES EN MATIÈRE DE PUBLICATION DES MODÈLES STANDARDISÉS (EU CRD)

---

Les catégories d'expositions traitées en méthode standard sont classées suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des 17 catégories définies dans l'article 112 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Les pondérations appliquées sur ces mêmes encours sont calculées conformément aux articles 114 à 134 dudit règlement.

Pour les catégories d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" et "Établissements", le groupe Crédit Agricole a choisi en approche standard d'utiliser les évaluations de plusieurs agences de notation : S&P, Moody's, Fitch, Cerved et BdF.

Ainsi, lorsque l'évaluation de crédit de la contrepartie par l'agence de notation est connue, elle est utilisée pour déterminer la pondération applicable. S'agissant des contreparties des catégories d'exposition « Etablissements » ou « Entreprises » dont l'évaluation de crédit n'est pas connue, la pondération retenue est déterminée en tenant compte de l'évaluation de crédit de la juridiction de l'administration centrale dans laquelle est constituée cette contrepartie, conformément aux dispositions des articles 121 et 122 du règlement précité.

S'agissant des expositions sur instruments de dette du portefeuille bancaire, la règle retenue consiste à appliquer le taux de pondération de l'émetteur. Ce taux est déterminé selon les règles décrites dans le paragraphe précédent.

Il est enfin précisé qu'en application du CRR 3 (art. 133), depuis le 1er janvier 2025, l'ensemble de la catégorie "Actions" est traitée en méthode standard : pondération de 400% pour les actions non cotées spéculatives, 100% pour les expositions sur actions liées à certains programmes officiels, 250% pour les autres expositions sur actions (investissements de long terme notamment). Les expositions sur actions sur banques centrales restent soumises à une pondération en risque de 0%.

**APPROCHE STANDARD – EXPOSITION AU RISQUE DE CRÉDIT ET EFFETS DE L'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) AU 31 DÉCEMBRE 2025 (EU CR4)**

Catégories d'expositions <i>(en milliers d'euros)</i>		Expositions avant CCF et avant ARC		Expositions après CCF et après ARC		RWEA et densité des RWEA	
		Expositions au bilan	Expositions hors bilan	Expositions au bilan	Expositions hors bilan	RWEA	Densité des RWEA (%)
1	Administrations centrales ou banques centrales	76 775	-	76 775	-	149 976	195,34%
2	Entités du secteur public ne relevant pas de l'administration centrale	-	25 300	-	25 300	12 650	50,00%
EU 2a	Administrations régionales ou locales	-	25 300	-	25 300	12 650	50,00%
EU 2b	Entités du secteur public	-	-	-	-	-	0,00%
3	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	0,00%
EU 3a	Organisations internationales	-	-	-	-	-	0,00%
4	Établissements	141 477	14 199	141 477	14 199	24 575	15,79%
5	Obligations garanties	-	-	-	-	-	0,00%
6	Entreprises	21 295	14 600	21 295	14 600	35 895	100,00%
6.1	Dont: Financement spécialisé	-	-	-	-	-	0,00%
7	Expositions sur créances subordonnées et sur actions	995 827	-	995 827	-	2 445 990	245,62%
EU 7a	Expositions sur créances subordonnées	-	-	-	-	-	0,00%
EU 7b	Actions	995 827	-	995 827	-	2 445 990	245,62%
8	Clientèle de détail	755	96 108	755	96 108	55 579	57,38%
9	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers et expositions ADC	-	-	-	-	-	0,00%
9.1	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – non IPRE	-	-	-	-	-	0,00%
9.2	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – IPRE	-	-	-	-	-	0,00%
9.3	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – non IPRE	-	-	-	-	-	0,00%
9.4	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – IPRE	-	-	-	-	-	0,00%
9.5	Acquisition de terrains, promotion immobilière et construction (ADC)	-	-	-	-	-	0,00%
10	Expositions en défaut	7 836	-	7 836	-	7 836	100,00%
EU 10a	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	0,00%

EU 10b	Organismes de placement collectif	461 273	-	461 273	-	376 555	81,63%
EU 10c	Autres éléments	903 317	-	903 317	-	768 465	85,07%
<b>12</b>	<b>Total</b>	<b>2 608 556</b>	<b>150 206</b>	<b>2 608 556</b>	<b>150 206</b>	<b>3 877 522</b>	<b>140,55%</b>

## EXPOSITIONS PAR CLASSE D'ACTIFS ET PAR COEFFICIENT DE PONDÉRATION DES RISQUES (EU CR5)

Catégories d'expositions <i>(en milliers d'euros)</i>		Pondération de risque																								Total	Dont non notées	
		0%	2%	4%	10%	20%	30%	35%	40%	45%	50%	60%	70%	75%	80%	90%	100%	105%	110%	130%	150%	250%	370%	400%	1250%			Autres
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x			y
1	Administrations centrales ou banques centrales	16 785	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	59 990	-	-	-	-	76 775	76 775
2	Entités du secteur public ne relevant pas de l'administration centrale	-	-	-	-	-	-	-	-	25 300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	25 300	25 300
EU 2a	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	25 300	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	25 300	25 300
EU 2b	Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EU 3a	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Établissements	139 291	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	16 384	-	-	-	-	-	155 675	155 675
5	Obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	35 895	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	35 895	35 895
6.1	Dont: Financement spécialisé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Expositions sur créances subordonnées et sur actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	30 803	-	-	-	-	963 274	-	1 750	-	-	995 827	-	
EU 7a	Expositions sur créances subordonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
EU 7b	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	30 803	-	-	-	-	963 274	-	1 750	-	-	995 827	995 827	
8	Expositions sur la clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	96 862	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	96 862	96 904	
9	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers et expositions ADC	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9.1	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – non IPRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Catégories d'expositions (en milliers d'euros)		Pondération de risque																								Total	Dont non notées		
		0%	2%	4%	10%	20%	30%	35%	40%	45%	50%	60%	70%	75%	80%	90%	100%	105%	110%	130%	150%	250%	370%	400%	1250%			Autres	
		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	q	r	s	t	u	v	w	x			y	z
9.1.1	Aucun fractionnement de prêt n'est appliqué	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9.1.2	Fractionnement de prêt appliqué (garanti)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9.1.3	Fractionnement de prêt appliqué (non garanti)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9.2	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers résidentiels – IPRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9.3	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – non IPRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9.3.1	Aucun fractionnement de prêt n'est appliqué	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9.3.2	Fractionnement de prêt appliqué (garanti)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9.3.3	Fractionnement de prêt appliqué (non garanti)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9.4	Garanties par des hypothèques sur des biens immobiliers commerciaux – IPRE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
9.5	Acquisition de terrains, promotion immobilière et construction (ADC)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
10	Expositions en défaut	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
EU 10a	Établissements et entreprises faisant	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
EU 10b	Organismes de placement collectif	18 683	-	-	4 317	124 945	187 616	-	-	-	2 519	-	-	-	-	18 503	-	-	-	5 471	87 219	-	11 903	98	-	-	461 273	460 631	
EU 10c	Autres éléments	108 508	-	-	-	32 930	-	-	-	-	-	-	-	-	-	761 879	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	903 317	903 317
EU 11c	<b>Total</b>	<b>283 268</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>4 317</b>	<b>157 875</b>	<b>187 616</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>27 819</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>96 862</b>	<b>-</b>	<b>847 080</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>29 691</b>	<b>1 110 483</b>	<b>-</b>	<b>13 653</b>	<b>98</b>	<b>-</b>	<b>2 758 762</b>	<b>1 770 129</b>		

Les expositions sur les classes d'actifs « Administrations centrales et banques centrales » et « Banques » (établissements) traitées en approche standard bénéficient majoritairement de l'application d'un coefficient de pondération de 0% fin 2025 comme à fin 2024. Cela reflète la qualité des activités réalisées avec ces types de contreparties.

### 4.2.3 Qualité des expositions en approche notations internes

#### **PUBLICATION DES INFORMATIONS QUALITATIVES EXIGIBLES ASSOCIÉES À L'APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (EU CRE)**

---

Les encours de crédit sont classés suivant la nature de la contrepartie et le type de produit financier dans l'une des sept catégories d'expositions décrites ci-dessous, définies par l'article 147 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié relatif aux exigences de fonds propres applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement :

- la catégorie d'exposition "Administrations centrales et banques centrales" regroupe outre les expositions sur les administrations et Banques centrales, les expositions sur certaines administrations régionales et locales ou sur les entités du secteur public qui sont traitées comme des administrations centrales ainsi que certaines banques multilatérales de développement et des organisations internationales ;
- la catégorie d'exposition "Établissements" correspond aux expositions sur les établissements de crédit et sur les entreprises d'investissement, y compris ceux reconnus de pays tiers. Cette catégorie inclut également certaines expositions sur des administrations régionales et locales, des entités du secteur public et des banques multilatérales de développement qui ne sont pas traitées comme des administrations centrales ;
- la catégorie d'exposition "Entreprises" distingue les grandes entreprises et les petites et moyennes entreprises dont le traitement prudentiel diffère ;
- la catégorie d'exposition "Clientèle de détail" distingue les prêts garantis par une sûreté immobilière aux particuliers et aux petites et moyennes entités, les crédits renouvelables, les autres crédits aux particuliers et aux petites et moyennes entités ;
- la catégorie d'exposition « Actions », il est précisé que le Groupe n'utilise plus la méthode IRB ;
- la catégorie d'exposition "Titrisation" regroupe les expositions sur une opération ou un montage de titrisation, y compris celles résultant de contrats dérivés sur taux d'intérêt ou sur taux de change, indépendamment du rôle tenu par l'établissement qu'il soit originateur, sponsor ou investisseur ;
- la catégorie d'exposition "Actifs autres que des obligations de crédit" ne présente pas actuellement d'encours en méthode IRB.

Conformément aux règles prudentielles en vigueur, les emplois pondérés des expositions "Administrations centrales et banques centrales", "Établissements", "Entreprises" et "Clientèle de détail" sont obtenus par l'application d'une formule de calcul réglementaire, dont les principaux paramètres sont l'EAD, la PD, la LGD et la maturité associées à chaque exposition :

- pour les expositions sur la Grande clientèle (Administrations centrales et banques centrales, Établissements et Entreprises), la formule de calcul est donnée à l'article 153 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 ;
- pour les expositions sur la Clientèle de détail, la formule de calcul est donnée à l'article 154 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013.

Les emplois pondérés des expositions "Actifs autres que des obligations de crédit" sont calculés conformément à l'article 156 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Les paramètres qui rentrent dans les formules de calcul mentionnées ci-dessus sont estimés à partir des historiques de défaut et des données de pertes constituées en interne par le groupe Crédit Agricole. À noter que la définition du défaut retenue pour l'estimation de ces paramètres a une influence significative sur la valeur de ces derniers.

Les valeurs exposées au risque (EAD) correspondent au montant d'exposition sur une contrepartie au moment du défaut de cette dernière. Pour les éléments de bilan, l'exposition correspond aux montants d'exposition nets des provisions, pour les éléments couverts par l'approche standard du risque de crédit, et aux montants bruts, pour les éléments couverts par les notations internes. Dans le cas de limites et engagements

renouvelables non utilisés par la contrepartie, une fraction du montant total d'engagement est prise en compte par application à ce dernier d'un facteur de conversion en risque de crédit (CCF). Le CCF est estimé selon une méthode interne validée par l'autorité de contrôle pour les portefeuilles de la Clientèle de détail. Le CCF interne est estimé sur la base des CCF observés en cas de défaut par lot d'expositions. Pour les autres portefeuilles, un montant forfaitaire de CCF de 10%<sup>1</sup>, 20 %, 40%, 50 % ou 100 % est appliqué en fonction de la nature de l'engagement et de sa maturité.

Pour la Grande clientèle, la définition du défaut se situe au niveau du client. Par conséquent, elle respecte un principe de contagion : une exposition sur un client en défaut entraîne le classement en défaut de l'ensemble de ses encours au sein de l'entité responsable de l'unicité de la notation ("RUN") ainsi que de l'ensemble de ses encours au sein du groupe Crédit Agricole.

Pour la Clientèle de détail, suite au changement de la définition interne du défaut en lien avec les nouvelles orientations de l'EBA, la définition du défaut s'applique désormais également uniquement au niveau du débiteur. Les règles de contagion sont définies et précisément documentées par l'entité (compte joint, encours particuliers-professionnels, notion de groupe de risques...).

La pertinence des notations et la fiabilité des données utilisées sont garanties par un processus de validation initiale et de maintenance des modèles internes, qui repose sur une organisation structurée et documentée, appliquée à l'ensemble du Groupe et impliquant les entités, la Direction des Risques Groupe ainsi que la ligne métier Audit-Inspection.

L'utilisation des modèles internes aux fins de calcul des ratios de solvabilité a permis de renforcer la gestion de ses risques par le groupe Crédit Agricole. En particulier, le développement des méthodes "notations internes" a conduit à une collecte systématique et fiabilisée des historiques de défauts et de pertes sur la majorité des entités du Groupe. La constitution de tels historiques de données permet aujourd'hui de quantifier le risque de crédit en associant à chaque grade de notation une probabilité de défaut (PD) moyenne et, pour les approches "notations internes avancées", une perte en cas de défaut (Loss Given Default, ou LGD).

En outre, les paramètres des modèles "notations internes" sont utilisés dans la définition, la mise en œuvre et le suivi des politiques risque et crédits des entités. Sur le périmètre de la Grande clientèle, le dispositif de notation unique dans le Groupe (outils et méthodes identiques, données partagées), mis en place depuis plusieurs années, a contribué au renforcement et à la normalisation des usages des notations et des paramètres de risque associés au sein des entités. L'unicité de la notation des clients de la catégorie Grande clientèle permet ainsi de disposer d'un référentiel commun sur lequel s'appuient les normes et procédures, les outils de pilotage, les politiques de provisionnement et de couverture des risques, ainsi que le dispositif d'alertes et de surveillance rapprochée. De par son rôle dans le suivi et le pilotage du risque dans les entités, la notation fait l'objet de contrôles qualité et d'une surveillance régulière à tous les niveaux du processus de notation.

Ainsi, les modèles internes de mesure des risques favorisent le développement de saines pratiques de gestion des risques par les entités du Groupe et améliorent l'efficacité du processus d'allocation des fonds propres en permettant une mesure plus fine de la consommation de ceux-ci par ligne de métier et par entité.

Conformément aux procédures internes de validation des modèles, l'ensemble des modèles internes utilisés dans le groupe Crédit Agricole pour le calcul des exigences en fonds propres au titre du risque de crédit fait l'objet d'une présentation au Comité des Normes et Modèles (CNM) pour approbation, après une revue indépendante menée par la fonction de Validation interne du Groupe. Ce processus de validation interne précède la demande d'autorisation formulée auprès de la BCE en vue d'une validation formelle par cette dernière.

Après validation, les systèmes internes de notation et de calcul des paramètres de risque font l'objet de contrôles permanents et périodiques au sein de chaque entité du Groupe.

En application de l'article 189 du règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié, une synthèse annuelle du fonctionnement du système de notation est présentée aux organes de direction (Comité des Risques de Crédit Agricole S.A. et Comité des Risques Groupe). Cette présentation intègre les conclusions générales des processus de revue indépendante et de validation des modèles internes.

---

<sup>1</sup> Un CCF de 0% est applicable aux engagements révocables sous condition jusqu'au 31 décembre 2029.

Paramètre modélisé	Portefeuille/Entité	Nombre de modèles
<b>PD</b>	Souverains	1
	Collectivités publiques	8
	Institutions financières (Banques, Assurances, Fonds...)	7
	Financements spécialisés	6
	Entreprises	10
	Banque de détail – Caisses régionales	4
	Banque de détail – LCL	2
	Banque de détail – Crédit Agricole Personal Finance & Mobility	19
	Banque de détail – Crédit Agricole CIB	1
	Banque de détail – CA Italia	6
<b>LGD</b>	Souverains	1
	Institutions financières (Banques, Assurances, Fonds...)	4
	Financements spécialisés	8
	Entreprises	1
	Banque de détail – Caisses régionales	3
	Banque de détail – LCL	3
	Banque de détail – Crédit Agricole Personal Finance & Mobility	12
	Banque de détail – Crédit Agricole CIB	1
	Banque de détail – CA Italia	4
<b>CCF</b>	Banque de détail – Caisses régionales	1
	Banque de détail – LCL	1
	Banque de détail – Crédit Agricole Personal Finance & Mobility	3
	Banque de détail – CA Italia	3

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (EU CR6) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	1 233 250	10 000	40,00%	1 468 451	0,01%	-	45,00%	2,50	43 119	2,94%	39	(246)
	0,00 à <0,10	1 233 250	10 000	40,00%	1 468 451	0,01%	-	45,00%	2,50	43 119	2,94%	39	(246)
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	7 994	-	0,00%	4 299	0,25%	-	45,00%	2,50	2 127	49,47%	5	(7)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)	1 241 244	10 000	40,00%	1 472 750	0,01%	-	45,00%	2,50	45 246	3,07%	44	(252)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (EU CR6) - ADMINISTRATIONS RÉGIONALES ET LOCALES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Administrations régionales et locales	0,00 à <0,15	830 201	38 411	40,00%	941 244	0,05%	-	0,00%	-	175 450	18,64%	200	(724)
	0,00 à <0,10	830 201	38 411	40,00%	941 244	0,00%	-	0,00%	-	175 450	18,64%	200	(724)
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	5 352	-	0,00%	5 352	0,21%	-	0,00%	-	2 403	44,89%	5	(25)
	0,25 à <0,50	3 063	-	0,00%	3 063	0,38%	-	0,00%	-	1 867	60,96%	5	(13)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	6 592	780	40,00%	6 904	0,97%	-	0,00%	-	6 224	90,14%	30	(39)
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	712	-	0,00%	1 400	20,00%	-	0,00%	-	3 335	238,23%	126	(10)
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	712	-	0,00%	1 400	20,00%	-	0,00%	-	3 335	0,00%	126	(10)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
100,00 (défaut)	365	-	0,00%	365	100,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	164	(102)	
Sous-total (catégorie d'expositions)	846 285	39 191	40,00%	958 329	0,12%	-	0,00%	-	189 279	19,75%	530	(912)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (EU CR6) – ENTITÉS DU SECTEUR PUBLIC**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entités du secteur public	0,00 à <0,15	854 590	18 409	40,00%	844 500	0,00%	-	0,00%	-	133 238	16,00%	161	(559)
	0,00 à <0,10	854 590	18 409	40,00%	844 500	0,00%	-	0,00%	-	133 238	16,00%	161	(559)
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	81 853	-	0,00%	82 141	0,00%	-	0,00%	-	36 874	45,00%	77	(109)
	0,25 à <0,50	2 555	400	40,00%	2 715	0,00%	-	0,00%	-	1 800	66,00%	5	(6)
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	13 764	-	0,00%	4 037	1,00%	-	0,00%	-	3 344	83,00%	14	(37)
	0,75 à <1,75	13 764	-	0,00%	4 037	1,00%	-	0,00%	-	3 344	83,00%	14	(37)
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	224	-	0,00%	224	20,00%	-	0,00%	-	534	238,00%	20	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	224	-	0,00%	224	20,00%	-	0,00%	-	534	238,00%	20	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
100,00 (défaut)	887	-	0,00%	887	100,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	399	(268)	
Sous-total (catégorie d'expositions)	953 872	18 809	40,00%	934 504	0,00%	-	0,00%	-	175 790	19,00%	676	(978)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (EU CR6) - ETABLISSEMENTS**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Etablissements	0,00 à <0,15	3 502 305	-	0,00%	3 990 144	0,05%	-	45,00%	2,50	1 093	0,03%	898	-
	0,00 à <0,10	3 502 305	-	0,00%	3 990 144	0,05%	-	45,00%	2,50	1 093	0,03%	898	-
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	107	20,00%	-	45,00%	2,50	288	270,46%	10	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	107	20,00%	-	45,00%	2,50	288	270,46%	10	-
30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
Sous-total (catégorie d'expositions)	3 502 305	-	0,00%	3 990 250	0,05%	-	45,00%	2,50	1 382	0,04%	907	-	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES - AUTRES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	297 956	221 973	53,31%	403 896	0,06%	-	38,13%	2,50	71 255	17,64%	87	(132)
	0,00 à <0,10	288 582	192 291	52,92%	366 479	0,05%	-	38,19%	2,50	61 918	16,90%	70	(127)
	0,10 à <0,15	9 374	29 682	55,88%	37 417	0,12%	-	37,55%	2,50	9 337	24,96%	17	(5)
	0,15 à <0,25	32 836	-	0,00%	31 974	0,16%	-	44,79%	2,50	16 482	51,55%	23	(2)
	0,25 à <0,50	200 580	317 701	55,14%	391 656	0,41%	-	37,23%	2,50	176 502	45,07%	593	(1 217)
	0,50 à <0,75	2 903	7 244	93,85%	9 702	0,60%	-	36,29%	2,50	5 904	60,85%	21	(2)
	0,75 à <2,50	377 459	343 624	84,72%	705 680	1,17%	-	35,84%	2,50	442 909	62,76%	2 952	(5 881)
	0,75 à <1,75	375 595	343 511	84,71%	703 704	1,17%	-	35,83%	2,50	440 942	62,66%	2 937	(5 841)
	1,75 à <2,5	1 863	113	100,00%	1 976	1,92%	-	40,00%	2,50	1 967	99,57%	15	(40)
	2,50 à <10,00	108 046	147 773	79,43%	224 981	4,78%	-	36,93%	2,50	207 656	92,30%	3 889	(5 432)
	2,5 à <5	67 506	125 809	78,72%	165 907	3,56%	-	37,82%	2,50	148 940	89,77%	2 223	(3 079)
	5 à <10	40 541	21 965	83,50%	59 074	8,20%	-	34,43%	2,50	58 716	99,40%	1 666	(2 353)
	10,00 à <100,00	88 078	16 939	85,41%	96 550	20,34%	-	36,13%	2,50	150 281	155,65%	7 138	(4 460)
	10 à <20	6 244	1 861	67,66%	7 643	13,80%	-	27,12%	2,50	7 628	99,80%	293	(351)
	20 à <30	81 833	15 078	87,60%	88 907	20,90%	-	36,90%	2,50	142 654	160,45%	6 845	(4 108)
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-
100,00 (défaut)	16 837	30 307	94,97%	45 179	100,00%	-	38,58%	2,50	-	0,00%	17 432	(20 971)	
Sous-total (catégorie d'expositions)	1 124 694	1 085 562	69,28%	1 909 619	4,49%	-	36,97%	2,50	1 070 989	56,08%	32 135	(38 098)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (EU CR6) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
	0,15 à <0,25	41 009	-	0,00%	41 009	0,16%	-	28,10%	2,50	9 937	24,23%	18	(122)	
	0,25 à <0,50	30 937	8 592	40,00%	34 374	0,31%	-	31,91%	2,50	13 556	39,44%	34	(43)	
	0,50 à <0,75	30 557	21 835	67,48%	45 291	0,60%	-	36,20%	2,50	27 492	60,70%	98	(92)	
	0,75 à <2,50	1 494	4 204	40,00%	3 176	0,75%	-	29,42%	2,50	1 719	54,12%	7	(20)	
	0,75 à <1,75	1 494	4 204	40,00%	3 176	0,75%	-	29,42%	2,50	1 719	54,12%	7	(20)	
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	100,00 (défaut)	563	489	40,00%	758	100,00%	-	32,42%	2,50	-	0,00%	246	(1 052)	
Sous-total (catégorie d'expositions)	104 560	35 120	0,00%	124 608	0,98%	-	32,16%	2,50	-	0,00%	404	(1 329)		

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs sur la contrepartie Administrations centrales et Banques centrales en approche interne avancée.

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ADMINISTRATIONS RÉGIONALES ET LOCALES**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs sur la contrepartie Administrations régionales et locales en approche interne avancée.

## **EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) – ENTITÉS DU SECTEUR PUBLIC**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs sur la contrepartie Entités du secteur public en approche interne avancée.

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES - AUTRES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	322 677	163 137	42,04%	300 405	0,08%	-	35,99%	1,86	52 546	17,49%	79	(326)
	0,00 à <0,10	246 725	148 929	42,24%	236 821	0,06%	-	36,09%	1,69	36 978	15,61%	52	(269)
	0,10 à <0,15	75 952	14 208	40,00%	63 584	0,12%	-	35,59%	2,50	15 568	24,48%	27	(58)
	0,15 à <0,25	503 699	22 110	117,63%	529 707	0,18%	-	30,51%	-	103 041	19,45%	296	(854)
	0,25 à <0,50	1 284 842	440 288	41,64%	1 153 953	0,38%	-	36,63%	2,00	509 276	44,13%	1 598	(11 051)
	0,50 à <0,75	116 351	2 666	121,77%	119 624	0,63%	-	31,05%	-	44 525	37,22%	235	(1 043)
	0,75 à <2,50	1 408 370	229 881	41,37%	1 188 477	1,15%	-	36,90%	2,30	788 600	66,35%	5 047	(26 535)
	0,75 à <1,75	1 408 333	229 881	41,37%	1 188 440	1,15%	-	36,90%	2,30	788 572	66,35%	5 047	(26 535)
	1,75 à <2,5	37	-	0,00%	37	1,91%	-	39,99%	2,50	28	75,95%	-	-
	2,50 à <10,00	671 465	43 459	49,81%	643 738	4,44%	-	34,93%	1,75	539 758	83,85%	9 986	(42 996)
	2,5 à <5	477 903	31 338	47,34%	456 848	3,04%	-	34,98%	1,88	353 497	77,38%	4 853	(24 604)
	5 à <10	193 562	12 121	56,19%	186 890	7,86%	-	34,83%	1,43	186 261	99,66%	5 133	(18 393)
	10,00 à <100,00	118 650	7 538	100,96%	116 036	27,69%	-	36,82%	1,80	162 236	139,82%	12 554	(13 521)
	10 à <20	26 222	134	237,57%	25 128	16,16%	-	32,08%	1,39	29 616	117,86%	1 303	(3 105)
	20 à <30	78 340	188	40,00%	69 604	22,00%	-	36,06%	2,50	102 952	147,91%	5 522	(9 378)
	30,00 à <100,00	14 088	7 216	100,00%	21 304	59,86%	-	44,87%	-	29 668	139,26%	5 729	(1 038)
100,00 (défaut)	151 237	1 103	38,82%	114 024	100,00%	-	37,81%	2,23	4 272	3,75%	43 109	(87 675)	
Sous-total (catégorie d'expositions)	4 577 290	910 183	44,60%	4 165 965	4,68%	-	35,50%	1,73	2 204 254	52,91%	72 904	(184 001)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - ENTREPRISES- FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
	0,75 à <2,50	626	-	0,00%	626	0,80%	-	40,00%	2,50	472	75,48%	2	(9)	
	0,75 à <1,75	626	-	0,00%	626	0,80%	-	40,00%	2,50	472	75,48%	2	(9)	
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	2,5 à <5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	5 à <10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	10 à <20	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
Sous-total (catégorie d'expositions)	626	-	0,00%	626	0,80%	-	40,00%	2,50	472	75,48%	2	(9)		

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - CLIENTÈLE DE DÉTAIL - EXPOSITIONS RENOUVELABLES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
Clientèle de détail – Expositions renouvelables	0,00 à <0,15	9 464	136 176	195,00%	275 941	0,11%	-	50,00%	-	8 688	3,15%	144	(18)	
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	
	0,10 à <0,15	9 464	136 176	195,00%	275 941	0,11%	-	50,00%	-	8 688	3,15%	144	(18)	
	0,15 à <0,25	2 542	16 780	241,90%	43 577	0,20%	-	50,00%	-	2 292	5,26%	42	(14)	
	0,25 à <0,50	6 973	27 281	251,76%	76 533	0,33%	-	50,00%	-	6 193	8,09%	127	(48)	
	0,50 à <0,75	137	981	238,50%	2 534	0,64%	-	50,00%	-	347	13,68%	8	(3)	
	0,75 à <2,50	7 911	19 768	292,47%	68 100	1,21%	-	50,00%	-	14 971	21,98%	411	(114)	
	0,75 à <1,75	7 911	19 768	292,47%	68 100	1,21%	-	50,00%	-	14 971	21,98%	411	(114)	
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	2,50 à <10,00	10 895	9 963	400,36%	60 075	5,52%	-	50,00%	-	37 999	63,25%	1 657	(518)	
	2,5 à <5	6 118	7 403	380,13%	37 876	3,62%	-	50,00%	-	18 674	49,31%	685	(219)	
	5 à <10	4 778	2 560	458,88%	22 200	8,76%	-	50,00%	-	19 325	87,05%	972	(299)	
	10,00 à <100,00	1 234	661	363,28%	4 595	30,83%	-	50,00%	-	6 355	138,32%	708	(224)	
	10 à <20	522	338	418,02%	2 323	17,48%	-	50,00%	-	2 901	124,87%	203	(100)	
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	30,00 à <100,00	712	323	305,90%	2 271	44,48%	-	50,00%	-	3 454	152,07%	505	(124)	
	100,00 (défaut)	326	314	20,00%	389	100,00%	-	39,74%	-	201	51,66%	154	(319)	
	Sous-total (catégorie d'expositions)		39 482	211 925	225,24%	531 744	1,24%	-	49,99%	-	77 046	14,49%	3 251	(1 258)

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - CLIENTÈLE DE DÉTAIL - AUTRES**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
Clientèle de détail – Autres	0,00 à <0,15	1 590 054	74 250	110,66%	1 673 544	0,07%	-	28,72%	-	85 028	5,08%	335	(441)	
	0,00 à <0,10	1 332 699	65 299	111,87%	1 405 953	0,06%	-	28,59%	-	62 614	4,45%	241	(276)	
	0,10 à <0,15	257 354	8 951	0,00%	267 591	0,12%	-	29,37%	-	22 414	8,38%	94	(165)	
	0,15 à <0,25	1 451 951	101 962	0,00%	1 589 699	0,18%	-	30,39%	-	149 098	9,38%	879	(2 111)	
	0,25 à <0,50	1 207 512	68 800	0,00%	1 305 642	0,35%	-	31,12%	-	203 956	15,62%	1 428	(3 573)	
	0,50 à <0,75	419 160	22 790	193,98%	464 565	0,64%	-	34,18%	-	104 554	22,51%	1 014	(2 570)	
	0,75 à <2,50	485 912	43 050	160,40%	561 599	1,26%	-	32,56%	-	177 260	31,56%	2 316	(5 605)	
	0,75 à <1,75	485 912	43 050	160,40%	561 599	1,26%	-	32,56%	-	177 260	31,56%	2 316	(5 605)	
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	2,50 à <10,00	615 610	42 421	192,92%	724 653	4,94%	-	32,71%	-	337 469	46,57%	11 887	(32 742)	
	2,5 à <5	392 011	33 462	173,08%	461 735	3,23%	-	32,09%	-	193 954	42,01%	4 807	(12 848)	
	5 à <10	223 599	8 959	267,01%	262 918	7,94%	-	33,81%	-	143 515	54,59%	7 080	(19 894)	
	10,00 à <100,00	106 045	3 927	201,01%	126 028	26,09%	-	35,09%	-	95 524	75,80%	11 866	(15 055)	
	10 à <20	70 534	2 016	266,47%	82 071	17,61%	-	34,38%	-	56 662	69,04%	5 028	(9 190)	
	20 à <30	83	1	2034,34%	627	21,79%	-	50,53%	-	561	89,53%	69	(7)	
	30,00 à <100,00	35 427	1 911	131,01%	43 330	42,22%	-	36,22%	-	38 300	88,39%	6 769	(5 857)	
	100,00 (défaut)	144 243	4 561	31,82%	145 696	100,00%	-	58,30%	-	55 303	37,96%	84 943	(78 517)	
	Sous-total (catégorie d'expositions)	6 020 487	361 762	143,59%	6 591 426	3,54%	-	31,52%	-	1 208 193	18,33%	114 668	(140 615)	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) – APPROCHE INTERNE AVANCÉE (EU CR6) - CLIENTÈLE DE DÉTAIL - GARANTIES PAR DES BIENS IMMOBILIERS RÉSIDENTIELS**

	Fourchette de PD	Expositions au bilan	Expositions hors bilan avant CCF	CCF moyen pondéré	Exposition après CCF et après ARC	PD moyenne, pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne, pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré après facteurs supplétifs	Densité du montant d'exposition pondéré	Montant des pertes anticipées	Corrections de valeur et provisions	
Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels	0,00 à <0,15	9 358 793	167 160	100,00%	9 525 953	0,06%	-	13,31%	-	210 903	2,21%	809	(1 195)	
	0,00 à <0,10	7 714 296	144 128	100,00%	7 858 424	0,05%	-	13,00%	-	143 119	1,82%	513	(567)	
	0,10 à <0,15	1 644 497	23 031	100,00%	1 667 528	0,12%	-	14,76%	-	67 785	4,07%	295	(628)	
	0,15 à <0,25	1 370 567	19 848	100,00%	1 390 415	0,19%	-	13,99%	-	74 836	5,38%	368	(866)	
	0,25 à <0,50	2 543 969	65 819	100,00%	2 609 788	0,33%	-	16,89%	-	257 497	9,87%	1 461	(3 823)	
	0,50 à <0,75	130 683	2 273	100,00%	132 956	0,64%	-	15,80%	-	18 453	13,88%	135	(528)	
	0,75 à <2,50	1 084 786	15 811	100,00%	1 100 597	1,25%	-	17,00%	-	270 865	24,61%	2 354	(7 277)	
	0,75 à <1,75	1 084 786	15 811	100,00%	1 100 597	1,25%	-	17,00%	-	270 865	24,61%	2 354	(7 277)	
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	2,50 à <10,00	869 337	7 678	100,00%	877 015	5,05%	-	18,60%	-	527 339	60,13%	8 430	(32 422)	
	2,5 à <5	604 465	6 406	100,00%	610 872	3,54%	-	18,12%	-	303 656	49,71%	3 934	(15 454)	
	5 à <10	264 872	1 272	100,00%	266 143	8,53%	-	19,72%	-	223 683	84,05%	4 496	(16 968)	
	10,00 à <100,00	124 235	362	100,00%	124 597	26,03%	-	22,39%	-	152 091	122,07%	7 402	(13 646)	
	10 à <20	83 886	110	100,00%	83 996	17,60%	-	22,02%	-	101 659	121,03%	3 252	(8 489)	
	20 à <30	-	-	0,00%	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-	-
	30,00 à <100,00	40 350	252	100,00%	40 601	43,46%	-	23,15%	-	50 432	124,21%	4 151	(5 157)	
	100,00 (défaut)	149 626	57	20,01%	149 637	100,00%	-	41,62%	-	24 676	16,49%	62 282	(43 733)	
Sous-total (catégorie d'expositions)	15 631 996	279 009	99,98%	15 910 959	1,62%	-	14,86%	-	1 536 661	9,66%	83 241	(103 489)		
<b>Total (toutes catégories d'expositions)</b>	<b>26 269 880</b>	<b>1 762 878</b>	<b>95,40%</b>	<b>27 200 720</b>		<b>-</b>		<b>0,26</b>	<b>5 026 626</b>	<b>18,48%</b>	<b>274 066</b>	<b>(429 372)</b>		

**PÉRIMÈTRE D'UTILISATION DE L'APPROCHE STANDARD ET DE L'APPROCHE NI (APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE) (EU CR6-A)**

		Valeur exposée au risque totale au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
1	Administrations centrales ou banques centrales	1 472 750	1 318 020	0,00%	100,00%	0,00%
2	Administrations régionales et locales	958 329	871 585	2,57%	97,43%	0,00%
3	Entités du secteur public	934 504	955 134	0,00%	100,00%	0,00%
4	Établissements		3 701 725	3,76%	96,25%	0,00%
5	Entreprises	6 200 817	7 881 724	0,59%	99,41%	0,00%
5.1	<i>Dont Entreprises –PME</i>		3 520 223	0,00%	100,00%	0,00%
5.2	<i>Dont Entreprises – financement spécialisé, à l'exclusion de l'approche de référencement</i>		140 306	0,00%	100,00%	0,00%
5.3	<i>Dont Entreprises – Créances achetées</i>		-	0,00%	0,00%	0,00%
6	Clientèle de détail	23 034 129	21 824 200	0,01%	99,58%	0,41%
6.1	<i>dont Clientèle de détail - Expositions renouvelables</i>		251 407	0,00%	100,00%	0,00%
6.2	<i>dont Clientèle de détail – Non PME- Garanties par des biens immobiliers résidentiels</i>		15 869 874	0,00%	100,00%	0,00%
6.3	<i>Dont Clientèle de détail – Créances achetées</i>	-	-	0,00%	0,00%	0,00%
6.4	<i>dont Clientèle de détail – Autres</i>	5 814 923	5 702 919	0,03%	98,56%	1,42%
7	Actions	-	995 827	100,00%	0,00%	0,00%

		Valeur exposée au risque totale au sens de l'article 166 du CRR pour les expositions en approche NI	Valeur exposée au risque totale des expositions en approche standard et en approche NI	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'utilisation partielle permanente de SA (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet de l'approche NI (%)	Pourcentage de la valeur exposée au risque totale faisant l'objet d'un plan de déploiement (%)
EU 7a	Organismes de placement collectif (OPC)	-	461 273	100,00%	0,00%	0,00%
8	Autres actifs ne correspondant pas à des obligations de crédit	-	903 317	100,00%	0,00%	0,00%
9	<b>TOTAL</b>	<b>36 590 779</b>	<b>38 912 805</b>	<b>10,70%</b>	<b>89,07%</b>	<b>0,23%</b>

## 4.2.4 Utilisation des dérivés de crédit en couverture

Effet des dérivés de crédit employés comme techniques d'atténuation du risque de crédit (ARC) sur les actifs pondérés des risques (RWA) en notations internes au 31/12/2025.

### EFFET DES DÉRIVÉS DE CRÉDIT SUR LES ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (EU CR7)

31/12/2025

(en milliers d'euros)		Montant d'exposition pondéré avant dérivés de crédit	Montant d'exposition pondéré effectif
1	Administrations centrales et banques centrales – approche NI simple	45 246	45 246
EU 1a	Administrations régionales et locales – approche NI simple	189 279	189 279
EU 1b	Entités du secteur public – approche NI simple	175 790	175 790
2	Administrations centrales et banques centrales – approche NI avancée	-	-
EU 2a	<i>Administrations régionales et locales – approche NI avancée</i>	-	-
EU 2b	<i>Entités du secteur public – approche NI avancée</i>	-	-
3	Établissements – approche NI simple	1 382	1 382
5	Entreprises – approche NI simple	1 123 693	1 123 693
EU 5a	Entreprises – Générales	1 070 989	1 070 989
EU 5b	Entreprises - Financement spécialisé	52 704	52 704
EU 5c	Entreprises – Créances achetées	-	-
6	Entreprises – approche NI avancée	2 204 726	2 204 726
EU 6a	Entreprises – Générales	2 204 254	2 204 254
EU 6b	Entreprises - Financement spécialisé	472	472
EU 6c	Entreprises – Créances achetées	-	-
8a	Clientèle de détail – approche NI avancée	2 821 900	2 821 900
9	Clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles (QRRE)	77 046	77 046
10	Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels	1 536 661	1 536 661
EU 10a	Clientèle de détail – Créances achetées	-	-
EU 10b	Clientèle de détail – Autres expositions sur la clientèle de détail	1 208 193	1 208 193
<b>17</b>	<b>Expositions faisant l'objet de l'approche NI simple</b>	<b>1 535 390</b>	<b>1 535 390</b>
<b>18</b>	<b>Expositions faisant l'objet de l'approche NI avancée</b>	<b>5 026 626</b>	<b>5 026 626</b>
<b>19</b>	<b>Total des expositions</b>	<b>6 562 016</b>	<b>6 562 016</b>

La Caisse régionale Nord de France n'a pas d'expositions sur les dérivés de crédits.

**APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (IRB-A) – INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) (EU CR7-A)**

		Techniques d'atténuation du risque de crédit												Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
		Total des expositions	Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
			Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)				
<i>(en milliers d'euros)</i>																
1	Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
2	Administrations régionales et locales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
3	Entités du secteur public	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
5	Entreprises	4 166 590	0,58%	14,18%	12,11%	1,59%	0,47%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,55%	0,00%	-	2 204 726	
5,1	Entreprises – Générales	4 165 965	0,58%	14,18%	12,11%	1,59%	0,47%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	1,55%	0,00%	-	2 204 254	
5,2	Entreprises - Financement spécialisé	626	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	472	
5,3	Entreprises – Créances achetées	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-	
6	Clientèle de détail	23 034 129	1,35%	26,81%	26,66%	0,01%	0,14%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	45,65%	0,00%	-	2 821 900	
6,1	Clientèle de détail - Expositions renouvelables éligibles	531 744	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	77 046	
6,2	Clientèle de détail – Garanties par des biens immobiliers résidentiels	15 910 959	0,02%	34,36%	34,35%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	64,72%	0,00%	-	1 536 661	

31/12/2025

Total des expositions		Techniques d'atténuation du risque de crédit											Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
		Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
		Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)				
<i>(en milliers d'euros)</i>															
1	Administrations centrales et banques centrales	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
6,3	Clientèle de détail – Créances achetées	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
6,4	Clientèle de détail – Autres expositions sur la clientèle de détail	6 591 426	4,66%	10,75%	10,25%	0,03%	0,47%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	3,28%	0,00%	-	1 208 193
7	<b>Total</b>	<b>27 200 720</b>	<b>1,23%</b>	<b>24,87%</b>	<b>24,43%</b>	<b>0,25%</b>	<b>0,19%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>38,89%</b>	<b>0,00%</b>	<b>-</b>	<b>5 026 626</b>

**APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (IRB-F) – INFORMATIONS SUR LE DEGRÉ D'UTILISATION DES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (ARC) (EU CR7-A)**

		Techniques d'atténuation du risque de crédit												Techniques d'atténuation du risque de crédit dans le calcul des RWEA		
		Total des expositions	Protection de crédit financée										Protection de crédit non financée		RWEA sans effets de substitution (effets de réduction uniquement)	RWEA avec effets de substitution (effets de réduction et de substitution)
			Partie des expositions couverte par d'autres sûretés éligibles (%)	Partie des expositions couverte par des sûretés immobilières (%)	Partie des expositions couverte par des créances à recouvrer (%)	Partie des expositions couverte par d'autres sûretés réelles (%)	Partie des expositions couverte par d'autres formes de protection de crédit financée (%)	Partie des expositions couverte par des dépôts en espèces (%)	Partie des expositions couverte par des polices d'assurance vie (%)	Partie des expositions couverte par des instruments détenus par un tiers (%)	Partie des expositions couverte par des garanties (%)	Partie des expositions couverte par des dérivés de crédit (%)				
<i>(en millions d'euros)</i>																
1	Administrations centrales et banques centrales	1 472 750	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	45 246
2	Administrations régionales et locales	958 329	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	189 279
3	Entités du secteur public	934 504	0,00%	0,19%	0,00%	0,19%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	175 790
4	Établissements	3 990 250	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	1 382
5	Entreprises	2 034 227	0,00%	17,80%	14,13%	3,43%	0,24%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	1 123 693
5,1	Entreprises – Générales	1 909 619	0,00%	16,25%	14,61%	1,64%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	1 070 989
5,2	Entreprises - Financement spécialisé	124 608	0,00%	41,62%	6,77%	30,90%	3,96%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	52 704
5,3	Entreprises – Créances achetées	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	-	-
6	<b>Total</b>	<b>9 390 060</b>	<b>0,00%</b>	<b>3,88%</b>	<b>3,06%</b>	<b>0,76%</b>	<b>0,05%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>0,00%</b>	<b>-</b>	<b>1 535 390</b>

## 4.2.5 Évolution des RWA

### ÉTATS DES FLUX D'ACTIFS PONDÉRÉS DES RISQUES (RWA) POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT SELON L'APPROCHE NOTATION INTERNE (EU CR8)

31/12/2025

		Montant d'exposition pondéré
<i>(en milliers d'euros)</i>		
1	<b>Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de déclaration précédente</b>	<b>6 504 566</b>
2	Taille de l'actif (+/-)	149 434
3	Qualité de l'actif (+/-)	(91 739)
4	Mises à jour des modèles (+/-)	-
5	Méthodologie et politiques (+/-)	-
6	Acquisitions et cessions (+/-)	-
7	Variations des taux de change (+/-)	10
8	Autres (+/-)	(255)
9	<b>Montant d'exposition pondéré à la fin de la période de publication</b>	<b>6 562 016</b>

## 4.2.6 Résultat du backtesting

Les Caisses régionales utilisent le même modèle, le backtesting est réalisé en central par Crédit Agricole SA.

On appelle *backtesting* dans les paragraphes suivants l'ensemble des méthodes et procédures visant à vérifier la performance et la stabilité des modèles internes de risque (PD, LGD, CCF) en comparant notamment les prévisions avec les résultats observés.

S'agissant du contrôle permanent, un Comité de *backtesting* est mis en place dans chaque entité. Ce Comité (qui peut être constitué, dans certaines entités, par un ordre du jour spécifique du Comité des risques) est présidé par la Direction des risques de l'entité et comprend un représentant de la Direction des risques Groupe. Il fait l'objet de comptes rendus adressés au Directeur général et au responsable du Contrôle permanent de l'entité, ainsi qu'à la Direction des Risques Groupe.

Pour ce qui concerne le contrôle périodique, celui-ci est effectué annuellement par l'audit interne ou tout tiers expressément mandaté par ses soins. Le plan d'audit couvre notamment :

- les systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque ainsi que le respect des exigences minimales ;
- le fonctionnement des systèmes (correcte mise en œuvre).

Les rapports correspondants sont adressés au responsable du suivi de l'entité concernée au sein de la Direction des Risques Groupe.

Les contrôles internes (permanents et périodiques) opérés par l'entité portent sur :

- la qualité des données à l'entrée et à la sortie des systèmes ;
- la qualité des systèmes de notation et d'estimation des paramètres de risque sur les plans conceptuel et technique ;
- l'exhaustivité des données utilisées pour le calcul des emplois pondérés.

Les étapes de backtesting sont fondamentales dans le maintien de la pertinence et de la performance des modèles de notation. Une première phase d'analyse principalement quantitative est fondée sur l'analyse du caractère prédictif du modèle dans son ensemble ainsi que de ses principales variables explicatives.

Cet exercice permet également de détecter des changements significatifs dans la structure et les comportements des portefeuilles et des clients. Le backtesting débouche alors sur des décisions d'ajustement, voire de refonte, des modèles afin de prendre en compte ces éléments structurels nouveaux. Ainsi peuvent être identifiées les évolutions non conjoncturelles des comportements ou la transformation du fonds de commerce révélatrice de l'impact des stratégies commerciales ou risques mises en œuvre par la Banque.

Sur l'ensemble du Groupe, le backtesting de chaque méthode de notation est effectué au minimum annuellement par l'unité responsable de la méthode (Direction des Risques Groupe ou son délégataire). Celle-ci restitue annuellement auprès du Groupe, via le Comité des Normes et Modèles, le résultat du backtesting après avis de la fonction de Validation interne du Groupe, dont les conclusions sont présentées dans un Comité Technique permettant de confirmer la bonne application des méthodes statistiques sélectionnées et la validité des résultats, et propose, si nécessaire, les actions de correction adaptées (révision de la méthode, recalibrage, effort de formation, recommandations en matière de contrôle...).

Ces contrôles *ex post* sont réalisés au travers du cycle (*through-the-cycle*) sur des historiques couvrant une période aussi longue que possible. Le tableau suivant présente les résultats de *backtesting* de l'exercice 2021 pour les modèles de probabilité de défaut (PD).

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs pour la classe d'exposition Administrations centrales et Banques centrales en approche notation interne.

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - ADMINISTRATIONS RÉGIONALES ET LOCALES**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs pour la classe d'exposition Administrations régionales et locales en approche notation interne.

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - ENTITÉS DU SECTEUR PUBLIC**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs pour la classe d'exposition Entités du secteur public en approche notation interne.

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES – ETABLISSEMENTS**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs pour la classe d'exposition Entreprises – Etablissements en approche notation interne.

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs pour la classe d'exposition Entreprises financement spécialisé en approche notation interne.

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – ENTREPRISES – AUTRES**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	41	-	0,00%	0,08%	0,09%	0,00%
	0,00 à <0,10	41	-	0,00%	0,06%	0,09%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,12%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	337	-	0,00%	0,18%	0,18%	0,13%
	0,25 à <0,50	167	-	0,00%	0,38%	0,35%	0,47%
	0,50 à <0,75	86	-	0,00%	0,63%	0,63%	0,29%
	0,75 à <2,50	88	-	0,00%	1,15%	1,26%	0,00%
	0,75 à <1,75	88	-	0,00%	1,15%	1,26%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	1,91%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	162	4	2,47%	4,44%	4,63%	2,42%
	2,5 à <5	107	2	1,87%	3,04%	3,05%	2,02%
	5 à <10	55	2	3,64%	7,86%	0,00%	3,19%
	10,00 à <100,00	7	2	28,57%	27,69%	27,35%	14,11%
	10 à <20	4	1	25,00%	16,16%	17,61%	13,91%
	20 à <30	-	-	0,00%	22,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	3	1	33,33%	59,86%	40,34%	14,38%
100,00 (défaut)	12	12	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) – CLIENTELE DE DETAIL – EXPOSITIONS RENOUVELABLES**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Clientèle de détail – Expositions renouvelables	0,00 à <0,15	162 014	112	0,07%	0,11%	0,06%	0,06%
	0,00 à <0,10	122 021	57	0,05%	0,00%	0,03%	0,04%
	0,10 à <0,15	39 993	55	0,14%	0,11%	0,12%	0,12%
	0,15 à <0,25	28 793	41	0,14%	0,20%	0,20%	0,14%
	0,25 à <0,50	46 290	152	0,33%	0,33%	0,33%	0,27%
	0,50 à <0,75	1 332	6	0,45%	0,64%	0,64%	0,72%
	0,75 à <2,50	47 604	345	0,73%	1,21%	1,18%	0,77%
	0,75 à <1,75	47 604	345	0,73%	1,21%	1,18%	0,77%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	34 578	1 479	4,28%	5,52%	5,51%	3,73%
	2,5 à <5	21 890	573	2,62%	3,62%	3,62%	2,35%
	5 à <10	12 688	906	7,14%	8,76%	8,78%	6,12%
	10,00 à <100,00	2 034	455	22,37%	30,83%	26,96%	19,63%
	10 à <20	1 282	196	15,29%	17,48%	17,42%	12,30%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	752	259	34,44%	44,48%	43,21%	32,13%
100,00 (défaut)		708	708	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%

**APPROCHE NI (NOTATION INTERNE) – CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT (PD) PAR CLASSE D'EXPOSITION (ÉCHELLE FIXE DE PD) (EU CR9) - CLIENTELE DE DETAIL – AUTRES**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Clientèle de détail – Autres	0,00 à <0,15	151 996	171	0,11%	0,07%	0,06%	0,09%
	0,00 à <0,10	115 432	58	0,05%	0,06%	0,03%	0,05%
	0,10 à <0,15	36 564	113	0,31%	0,12%	0,12%	0,22%
	0,15 à <0,25	31 973	35	0,11%	0,18%	0,19%	0,14%
	0,25 à <0,50	50 800	164	0,32%	0,35%	0,34%	0,28%
	0,50 à <0,75	5 531	38	0,69%	0,64%	0,64%	0,58%
	0,75 à <2,50	32 889	270	0,82%	1,26%	1,22%	0,85%
	0,75 à <1,75	32 889	270	0,82%	1,26%	1,22%	0,85%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	41 006	1 896	4,62%	4,94%	5,72%	3,95%
	2,5 à <5	23 352	611	2,62%	3,23%	3,53%	2,31%
	5 à <10	17 654	1 285	7,28%	7,94%	8,62%	6,12%
	10,00 à <100,00	6 424	1 413	22,00%	26,09%	26,83%	20,18%
	10 à <20	4 021	545	13,55%	17,61%	17,73%	12,30%
	20 à <30	47	5	10,64%	21,79%	21,79%	10,46%
	30,00 à <100,00	2 356	863	36,63%	42,22%	42,47%	33,84%
100,00 (défaut)	7 238	7 238	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (CR9) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Administrations centrales et banques centrales	0,00 à <0,15	39	-	0,00%	0,01%	0,01%	0,00%
	0,00 à <0,10	38	-	0,00%	0,01%	0,01%	0,00%
	0,10 à <0,15	1	-	0,00%	0,00%	0,12%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	2	-	0,00%	0,25%	0,45%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (CR9) - ADMINISTRATIONS REGIONALES ET LOCALES**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Administrations régionales et locales	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,05%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,05%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,21%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,38%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	1	0,00%	0,97%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	1	0,00%	0,97%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	20,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	20,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	1	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (CR9) - ENTITES DU SECTEUR PUBLIC**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entités du secteur public	0,00 à <0,15	169	1	0,00%	0,04%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	169	1	0,00%	0,04%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,21%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	1	-	0,00%	0,45%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	6	-	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	6	-	0,00%	0,75%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	20,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	20,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)		1	1	0,00%	100,00%	0,00%

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (CR9) - ETABLISSEMENTS**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Etablissements	0,00 à <0,15	3	-	0,00%	0,05%	0,05%	0,00%
	0,00 à <0,10	3	-	0,00%	0,05%	0,05%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,25 à <0,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,50 à <0,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <2,50	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,75 à <1,75	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	1,75 à <2,5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	20,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	20,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
100,00 (défaut)	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - FINANCEMENT SPECIALISE**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,00 à <0,10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,10 à <0,15	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	0,15 à <0,25	5	-	0,00%	0,16%	0,16%	0,00%
	0,25 à <0,50	14	-	0,00%	0,31%	0,30%	1,96%
	0,50 à <0,75	8	-	0,00%	0,60%	0,60%	0,00%
	0,75 à <2,50	2	-	0,00%	0,75%	1,33%	0,00%
	0,75 à <1,75	1	-	0,00%	0,75%	0,75%	0,00%
	1,75 à <2,5	1	-	0,00%	0,00%	1,90%	0,00%
	2,50 à <10,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	2,5 à <5	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	5 à <10	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	10 à <20	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	20 à <30	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
	100,00 (défaut)	-	-	0,00%	100,00%	0,00%	0,00%

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CRÉDIT PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD) APPROCHE NOTATION INTERNE  
FONDATION (CR9) - ENTREPRISES - AUTRES**

Catégorie d'expositions	Fourchette de PD	Nombre de débiteurs à la fin de l'année précédente		Taux de défaut moyen observé (%)	PD moyenne, pondérée (%)	PD moyenne (%)	Taux de défaut annuel historique moyen (%)
			dont nombre de débiteurs qui ont fait défaut au cours de l'année				
Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	186	-	0,00%	0,06%	0,08%	0,20%
	0,00 à <0,10	98	-	0,00%	0,05%	0,05%	0,38%
	0,10 à <0,15	88	-	0,00%	0,12%	0,12%	0,00%
	0,15 à <0,25	3	-	0,00%	0,16%	0,17%	0,64%
	0,25 à <0,50	847	9	1,06%	0,41%	0,40%	0,34%
	0,50 à <0,75	2	-	0,00%	0,60%	0,60%	0,32%
	0,75 à <2,50	1 993	22	1,10%	1,17%	1,14%	0,71%
	0,75 à <1,75	1 989	22	1,11%	1,17%	1,13%	0,71%
	1,75 à <2,5	4	-	0,00%	1,92%	1,93%	0,02%
	2,50 à <10,00	794	59	7,43%	4,78%	4,06%	4,63%
	2,5 à <5	639	41	6,42%	3,56%	3,10%	4,23%
	5 à <10	155	18	11,61%	8,20%	8,01%	6,27%
	10,00 à <100,00	120	21	17,50%	20,34%	19,20%	14,56%
	10 à <20	50	4	8,00%	13,80%	14,86%	10,68%
	20 à <30	70	17	24,29%	20,90%	22,29%	17,34%
	30,00 à <100,00	-	-	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
100,00 (défaut)	236	236	100,00%	100,00%	100,00%	100,00%	
<b>TOTAL (Toutes classes d'expositions)</b>							

Le calcul des taux de PD moyens à long terme est réalisé sans chevauchement de fenêtres temporelles.

## **APPROCHE FONDÉE SUR LA NOTATION INTERNE (NI) - CONTRÔLE A POSTERIORI DES PROBABILITÉS DE DÉFAUT PAR CATÉGORIE D'EXPOSITION (EU CR9 -1)**

---

La Caisse Régionale Nord de France n'est pas concernée par la publication du tableau CR9-1 « Approche fondée sur la notation interne (NI) - Contrôle a posteriori des probabilités de défaut par catégorie d'exposition ».

## 4.3 Risque de contrepartie

### INFORMATION QUALITATIVE SUR LE RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCRA)

---

Le Groupe traite le risque de contrepartie pour l'ensemble de leurs expositions, que celles-ci soient constituées d'éléments du portefeuille bancaire ou du portefeuille de négociation. Pour les éléments inclus dans le portefeuille de négociation, le risque de contrepartie est traité en conformité avec les dispositions relatives à la surveillance prudentielle des risques de marché.

Le traitement prudentiel du risque de contrepartie pour les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire est défini réglementairement dans le règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013 modifié. Pour mesurer l'exposition au risque de contrepartie sur les opérations sur instruments financiers à terme du portefeuille bancaire, le groupe Crédit Agricole utilise l'approche standard (art. 274) ou la méthode du modèle interne (art. 283).

Le risque de contrepartie est encadré par plusieurs indicateurs selon la nature des opérations engagées et des sous-catégories de risque de contrepartie encourus :

#### **Risque de variation :**

- Exposition maximale future des transactions vis-à-vis d'une même contrepartie, en tenant compte des contrats de netting/collatéral en vigueur avec cette contrepartie. L'exposition maximale future est calculée à l'aide d'un modèle interne (pour CACIB – modèle validé en 2014) ou de l'approche standard SA-CCR (pour les autres entités du groupe Crédit Agricole – modèle réglementaire en vigueur depuis juin 2021) ;
- Nominal des transactions de repo/reverse repos et de prêts/emprunts de titres vis-à-vis d'une même contrepartie.

**Risque de livraison :** valeurs des actifs (cash ou titres à recevoir d'une contrepartie à une date donnée, alors que l'entité aura livré à la même date, les actifs qu'elle doit en retour (ex. : opérations de change livrable réglées en dehors d'une chambre de compensation telle que Continuous Linked Settlement, ou prêts/emprunts de titres dont la livraison s'effectue « Free of payment »).

#### **Sur les contreparties centrales (CCP) :**

- Valeurs des actifs (titres ou cash) déposés auprès de la CCP afin de couvrir ses exigences de marge initiale ;
- Risque de variation sur les opérations compensées par la CCP, en tenant compte des appels et versements de marges de variation, effectués par cette CCP ;
- Exposition à son fonds de défaut.

Les équipes commerciales demandent des limites appropriées au profil de risque de la contrepartie et au volume d'opérations envisagé avec elle. Les limites sont approuvées par les titulaires d'une délégation de risque de contrepartie adéquate, sur la base d'un avis risque émis par un représentant de la Ligne Métier Risque de l'entité. Cet avis indépendant résulte d'une analyse de de plusieurs facteurs :

- l'appétit en risque de l'entité sur le secteur ou la zone géographique de la contrepartie ;
- les fondamentaux de la contrepartie : notation interne et le cas échéant externe, bilan, volumétrie d'activité, résultats, NAV pour les contreparties de type fonds... ;
- les politiques sectorielles applicables (critères ESG) ;
- le cadre contractuel/les garanties apportées par la contrepartie (Independent Amount, contrat de collatéral, pledge...) ;
- les produits/les maturités de transaction envisagés.

Les CCP font l'objet d'une procédure risque spécifique qui tient compte de leurs spécificités et du fait qu'EMIR et les réglementations équivalentes dans d'autres juridictions, obligent les entités du groupe Crédit Agricole à compenser certains instruments sur une CCP agréée. Au sein de CACIB par exemple, les limites sur les CCP sont décidées au plus haut niveau (Direction Générale). Adhérer à une nouvelle CCP, de manière directe ou indirecte via un « clearing broker », compenser un nouveau type d'instrument sur une CCP existante sont examinés par l'ensemble des fonctions support concernées en comité « nouveaux produits » ou « comité CCP ».

Le groupe Crédit Agricole n'affecte pas, ex-ante, de fonds propres aux contreparties individuelles. Les exigences de fonds propres sont calculées globalement, sur l'ensemble des portefeuilles des entités, selon la méthode SA-CCR ou un modèle interne, en fonction de l'entité.

Des compléments d'information sur le Risque de contrepartie sont donnés dans le chapitre partie « Gestion des risques » du RFA :

- méthode de fixation des limites de crédit, se reporter dans la section 4 Risque de Crédit II.2.2 « Mesure du risque de crédit » ;
- politiques relatives aux garanties et autres mesures d'atténuation du risque de crédit, se reporter dans la section 4 Risque de Crédit.II.4 « Mécanismes de réduction du risque de crédit » ;
- politiques relatives au risque de corrélation, se reporter dans la section 4 Risque de Crédit.II.2.2 « Mesure du risque de crédit ».

### 4.3.1 Exposition au risque de contrepartie par approche

#### ANALYSE DE L'EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR APPROCHE (EU CCR1)

31/12/2025

		Coût de remplacement (RC)	Exposition future potentielle (PFE)	EEPE	Facteur Alpha utilisé pour calculer l'exposition réglementaire	Valeur exposée au risque avant ARC	Valeur exposée au risque après ARC	Valeur exposée au risque	Montant d'exposition pondéré (RWEA)
<i>(en milliers d'euros)</i>									
EU-1	UE - Méthode de l'exposition initiale (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
EU-2	UE - SA-CCR simplifiée (pour les dérivés)	-	-		1,4	-	-	-	-
1	SA-CCR (pour les dérivés)	41 787	101 139		1,4	706 719	200 097	198 876	39 145
2	IMM (pour les dérivés et les OFT)			-	-	-	-	-	-
2a	<i>Dont ensembles de compensation d'opérations de financement sur titres</i>			-		-	-	-	-
2b	<i>Dont ensembles de compensation de dérivés et opérations à règlement différé</i>			-		-	-	-	-
2c	<i>Dont issues d'ensembles de compensation de conventions multiproduits</i>			-		-	-	-	-
3	<i>Méthode simple fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)</i>					-	-	-	-
4	<i>Méthode générale fondée sur les sûretés financières (pour les OFT)</i>					515 325	198 553	99 276	-
5	VaR pour les OFT					-	-	-	-
6	<b>Total</b>					<b>1 222 045</b>	<b>398 649</b>	<b>298 153</b>	<b>39 145</b>

L'exposition totale au risque de contrepartie s'élève à 298153 milliers d'euros au 31 décembre 2025.

### 4.3.2 Exposition au risque de contrepartie en méthode standard

#### EXPOSITION AU RISQUE DE CONTREPARTIE EN MÉTHODE STANDARD PAR PORTEFEUILLE RÉGLEMENTAIRE ET PAR PONDÉRATIONS DES RISQUES (EU CCR3)

31/12/2025		Pondération de risque											
		0%	2%	4%	10%	20%	50%	70%	75%	100%	150%	Autres	Valeur d'exposition totale
<i>(en milliers d'euros)</i>													
1	Administrations centrales ou banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
2	Administrations régionales ou locales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Entités du secteur public	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
4	Banques multilatérales de développement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Organisations internationales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Établissements	641	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	641
7	Entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	1 448	-	-	1 448
8	Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Établissements et entreprises faisant l'objet d'une évaluation du crédit à court terme	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10	Autres éléments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	<b>Valeur d'exposition totale</b>	<b>641</b>	-	-	-	-	-	-	-	<b>1 448</b>	-	-	<b>2 089</b>

### 4.3.3 Exposition au risque de contrepartie en méthode avancée

#### EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES - ADMINISTRATIONS RÉGIONALES ET LOCALES

31/12/2025									
Catégories d'expositions		Echelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
(en milliers d'euros)									
1	Administration centrales et banque centrales	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>
1	Administrations régionales et locales	0,00 à <0,15	600	0,04%	-	45,00%	2,50	96	16,06%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		<b>Sous total</b>	<b>600</b>	<b>0,04%</b>	-	<b>45,00%</b>	<b>2,50</b>	<b>96</b>	<b>16,06%</b>

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) - ENTITÉS DU SECTEUR PUBLIC - ETABLISSEMENTS**

31/12/2025									
Catégories d'expositions		Echelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
(en milliers d'euros)									
1	Entités du secteur public	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>
1	Etablissements	0,00 à <0,15	253 685	0,05%	-	45,00%	1,72	12 528	4,91%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		<b>Sous total</b>	<b>253 685</b>	<b>0,05%</b>	-	<b>45,00%</b>	<b>1,72</b>	<b>12 528</b>	<b>4,91%</b>

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) ENTREPRISES AUTRES ET ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

31/12/2025									
Catégories d'expositions		Echelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
(en milliers d'euros)									
1	Entreprises - Autres	0,00 à <0,15	3 550	0,10%	-	40,00%	2,50	982	25,81%
2		0,15 à <0,25	8 033	0,16%	-	40,00%	2,50	2 771	34,49%
3		0,25 à <0,50	7 448	0,34%	-	40,04%	2,50	3 809	49,74%
4		0,50 à <0,75	4 520	0,60%	-	40,00%	2,50	3 032	67,07%
5		0,75 à <2,50	8 525	1,08%	-	40,00%	2,50	7 118	79,71%
6		2,50 à <10,00	1 184	4,60%	-	40,00%	2,50	1 460	107,02%
7		10,00 à <100,00	1 314	20,07%	-	40,00%	2,50	2 783	203,98%
8		100,00 (défaut)	2 410	100,00%	-	40,00%	2,50	-	0,00%
x		<b>Sous total</b>	<b>36 983</b>	<b>8,54%</b>	-	<b>40,01%</b>	<b>2,50</b>	<b>21 954</b>	<b>59,39%</b>
1	Entreprises - Financement spécialisé	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		<b>Sous total</b>	<b>-</b>	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0,00%</b>

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE FONDATION (EU CCR4) ENTREPRISES – CRÉANCES ACHETÉES**

31/12/2025									
Catégories d'expositions		Echelle de PD	Valeur exposée au risque	PD moyenne pondérée (%)	Nombre de débiteurs	LGD moyenne pondérée (%)	Échéance moyenne pondérée (années)	Montant d'exposition pondéré (RWEA)	Densité des montants d'exposition pondérés
(en milliers d'euros)									
1	Entreprises – Créances achetées	0,00 à <0,15	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
2		0,15 à <0,25	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
3		0,25 à <0,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
4		0,50 à <0,75	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
5		0,75 à <2,50	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
6		2,50 à <10,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
7		10,00 à <100,00	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
8		100,00 (défaut)	-	0,00%	-	0,00%	-	-	0,00%
x		<b>Sous total</b>	-	<b>0,00%</b>	-	<b>0,00%</b>	-	-	<b>0,00%</b>
y	<b>TOTAL (TOUTES LES CATÉGORIES D'EXPOSITIONS PERTINENTES POUR LE CCR)</b>		<b>296 664</b>	<b>1,27%</b>	-	<b>44,29%</b>	<b>4,33</b>	<b>37 793</b>	<b>12,73%</b>

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ADMINISTRATIONS CENTRALES ET BANQUES CENTRALES - ADMINISTRATIONS RÉGIONALES ET LOCALES**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs sur les expositions au risque de contrepartie des Administrations centrales et Banques centrales – Administrations régionales et locales selon l'approche notation interne avancée.

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ENTITÉS DU SECTEUR PUBLIC ET ENTREPRISES - AUTRES**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs sur les expositions au risque de contrepartie des entités du secteur public et entreprises- Autres selon l'approche notation interne avancée.

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - ENTREPRISES - CRÉANCES ACHETÉES ET ENTREPRISES - FINANCEMENT SPÉCIALISÉ**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs sur les expositions au risque de contrepartie des entreprises – Créances achetées et entreprises - Financement spécialisé selon l'approche de notation interne avancée.

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - CRÉDITS AUX PARTICULIERS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE ET CRÉDITS RENOUVELABLES AUX PARTICULIERS**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs sur les expositions au risque de contrepartie des crédits aux particuliers garantis par une sûreté immobilière et crédits renouvelables aux particuliers selon l'approche de notation interne avancée.

**EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) - AUTRES CRÉDITS AUX PARTICULIERS ET CRÉDITS AUX PETITES ET MOYENNES ENTITÉS GARANTIS PAR UNE SÛRETÉ IMMOBILIÈRE**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs sur les expositions au risque de contrepartie des autres crédits aux particuliers et crédits aux petites et moyennes entités garantis par une sûreté immobilière selon l'approche de notation interne avancée.

## **EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE PAR PORTEFEUILLE ET PAR FOURCHETTE DE PROBABILITÉ DE DÉFAUT (PD), PORTEFEUILLES PRUDENTIELS SUIVANTS POUR L'APPROCHE NOTATION INTERNE AVANCÉE (EU CCR4) – CLIENTÈLE DE DÉTAIL**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs sur les expositions au risque de contrepartie de clientèle de détail selon l'approche de notation interne avancée.

### 4.3.4 Sûretés

#### COMPOSITION DES SÛRETÉS POUR LES EXPOSITIONS AU RISQUE DE CONTREPARTIE (EU CCR5.B)

31/12/2025

		Sûretés utilisées dans des opérations sur dérivés				Sûretés utilisées dans des OFT			
		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies		Juste valeur des sûretés reçues		Juste valeur des sûretés fournies	
		Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation	Faisant l'objet d'une ségrégation	Ne faisant pas l'objet d'une ségrégation
<i>(en milliers d'euros)</i>									
1	Espèces — monnaie nationale	-	249 130	-	-	-	-	-	-
2	Espèces — autres monnaies	-	-	-	-	-	-	-	-
3	Dette souveraine nationale	-	-	-	-	-	112 817	-	372 772
4	Autre dette souveraine	-	-	-	-	-	-	-	-
5	Dette des administrations publiques	-	-	-	-	-	303 233	-	14 659
6	Obligations d'entreprise	-	-	-	-	-	-	-	-
7	Actions	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Autres sûretés	-	-	-	-	-	3 147	-	-
9	<b>Total</b>	-	<b>249 130</b>	-	-	-	<b>419 196</b>	-	<b>387 431</b>

### 4.3.5 Etats des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI) (CCR7)

La Caisse Régionale Nord de France n'est pas concernée par la publication du tableau CCR7 « Etats des flux d'actifs pondérés des risques (RWA) pour les expositions au risque de contrepartie (RCC) selon la méthode des modèles internes (MMI) ».

### 4.3.6 Expositions sur les contreparties centrales (CCP)

#### EXPOSITIONS SUR LES CONTREPARTIES CENTRALES (CCP) (EU CCR8)

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs sur les expositions au risque de contrepartie

### 4.3.7 CVA

Le cadre prudentiel CRR/CRD 4 a introduit une nouvelle charge en fonds propres au titre de la volatilité du Credit Valuation Adjustment (CVA) ou ajustement de valorisation sur actifs résumée sous le terme "Risque CVA" dont l'objectif est de tenir compte dans la valorisation des produits dérivés OTC des événements de crédit affectant nos contreparties. Le CVA est ainsi défini comme la différence entre la valorisation sans risque de défaut et la valorisation qui tient compte de la probabilité de défaut de nos contreparties.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, avec l'entrée en vigueur du CRR 3, le Groupe Crédit Agricole applique pour l'ensemble de ses entités la méthode *Basic Approach* for CVA (BA-CVA). Deux méthodes de calcul y sont utilisées : d'un part l'approche de base réduite qui couvre deux filiales de Crdit Agricole Corporate and Investment Bank (CA Indosuez Wealth Management et UBAF) et les autres entités du Groupe et d'autre part l'approche de base complète pour le reste du périmètre de Crédit Agricole Corporate and Investment Bank.

#### RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT SELON L'APPROCHE DE BASE RÉDUITE AU 31 DÉCEMBRE 2025 (CVA1)

31/12/2025		a	b
		Composantes des exigences de fonds propres	Exigences de fonds propres
<i>(en millions d'euros)</i>			
1	Agrégation des composantes systématiques du risque de CVA	27 368	
2	Agrégation des composantes idiosyncratiques du risque de CVA	27 220	
3	<b>TOTAL</b>		<b>17 717</b>

#### RISQUE D'AJUSTEMENT DE L'ÉVALUATION DE CRÉDIT SELON L'APPROCHE DE BASE COMPLÈTE AU 31 DÉCEMBRE 2025 (CVA2)

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs sur le risque d'ajustement de l'évaluation de crédit selon l'approche de base complète.

## 4.4 Techniques de réduction du risque de crédit et de contrepartie

### INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LES TECHNIQUES D'ATTÉNUATION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CRC)

---

**(a) Une description des principales caractéristiques des politiques et procédures appliquées en matière de compensation au bilan et hors bilan ainsi que la mesure dans laquelle les établissements recourent à ce type de compensation (Article 453, point a), du CRR).**

Les garanties ou collatéraux permettent de se prémunir partiellement ou en totalité contre le risque de crédit et de contrepartie.

Cf. partie 4. Composition et évolution des emplois pondérés - EU OVA (f).

**b) Les principales caractéristiques des politiques et procédures appliquées en matière d'évaluation et de gestion des sûretés éligibles.**

Les sûretés font l'objet d'une analyse spécifique à l'octroi afin d'apprécier la valeur de l'actif, sa liquidité, sa volatilité, la corrélation entre la valeur de la sûreté et la qualité de la contrepartie financée. Quelle que soit la qualité de la sûreté, le premier critère de décision reste la capacité de remboursement du débiteur, générée par son activité opérationnelle, à l'exception de certains financements de négoce.

Pour les sûretés financières, un taux de couverture minimal de l'exposition par la sûreté est généralement inclus dans les contrats, avec des clauses de réajustement. Leur valorisation est réactualisée en fonction de la fréquence des appels de marge et des conditions de variabilité de la valeur des actifs financiers apportés en sûreté ou trimestriellement à minima.

Le taux de couverture minimal (ou la décote appliquée à la valeur de la sûreté dans les traitements en vertu du Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2019 (CRR) et de la Directive 2014/59/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014) est déterminé à l'aide de la mesure de la dérive pseudo-maximale de la valeur des titres à la date de revalorisation. Cette mesure est calculée avec un intervalle de confiance de 99 % pour un horizon de temps qui couvre la période entre chaque revalorisation, le délai entre la date de défaut et le début de la cession des titres et la durée de la liquidation. Cette décote intègre aussi le risque d'asymétrie des devises lorsque les titres et l'exposition couverte sont libellés dans des devises différentes. Des décotes supplémentaires sont appliquées lorsque la taille de la position en actions laisse présager une cession par bloc ou lorsque le débiteur et l'émetteur des titres appartiennent à un même groupe de risque.

D'autres types d'actifs peuvent constituer la sûreté réelle. C'est notamment le cas pour certaines activités telles que le financement d'actifs dans le domaine de l'aéronautique, du maritime, de l'immobilier ou du négoce de matières premières. Ces métiers sont pratiqués par des middle office dont l'expertise repose en particulier sur la valorisation des actifs financés.

**c) Une description des principaux types de sûretés acceptés par l'établissement pour atténuer le risque de crédit (Article 453, point c), du CRR)**

**Fournisseurs de protection**

Deux grands types de garantie sont principalement utilisés (hors garanties intragroupe) : les assurances de crédit export souscrites par la Banque et les garanties inconditionnelles de paiement.

Les principaux fournisseurs de garantie personnelle (hors dérivés de crédit) sont les agences de crédit export qui relèvent pour la plupart du risque souverain. Les plus importantes agences sont la BPI (France), Euler Hermès (Allemagne) et Sace SPA (Italie).

**Utilisation par le Crédit Agricole des techniques de réduction de risque en couverture de certains de ses engagements vis-à-vis de tiers**

Crédit Agricole peut recourir également à des techniques de réduction de risque pour couvrir certaines de ses opérations vis-à-vis de tiers, notamment des opérations de refinancement. Ces dernières peuvent contenir une clause de collatéralisation supplémentaire en cas de dégradation de la qualité de crédit de Crédit Agricole S.A entité sociale. A titre d'illustration, à fin 2021, en cas de baisse d'un cran de la notation de cette qualité de crédit, le Groupe devrait remettre aux contreparties de ces opérations de refinancement un supplément global de sûretés de 287 millions d'euros.

**d) Dérivés de crédit utilisés en couverture**

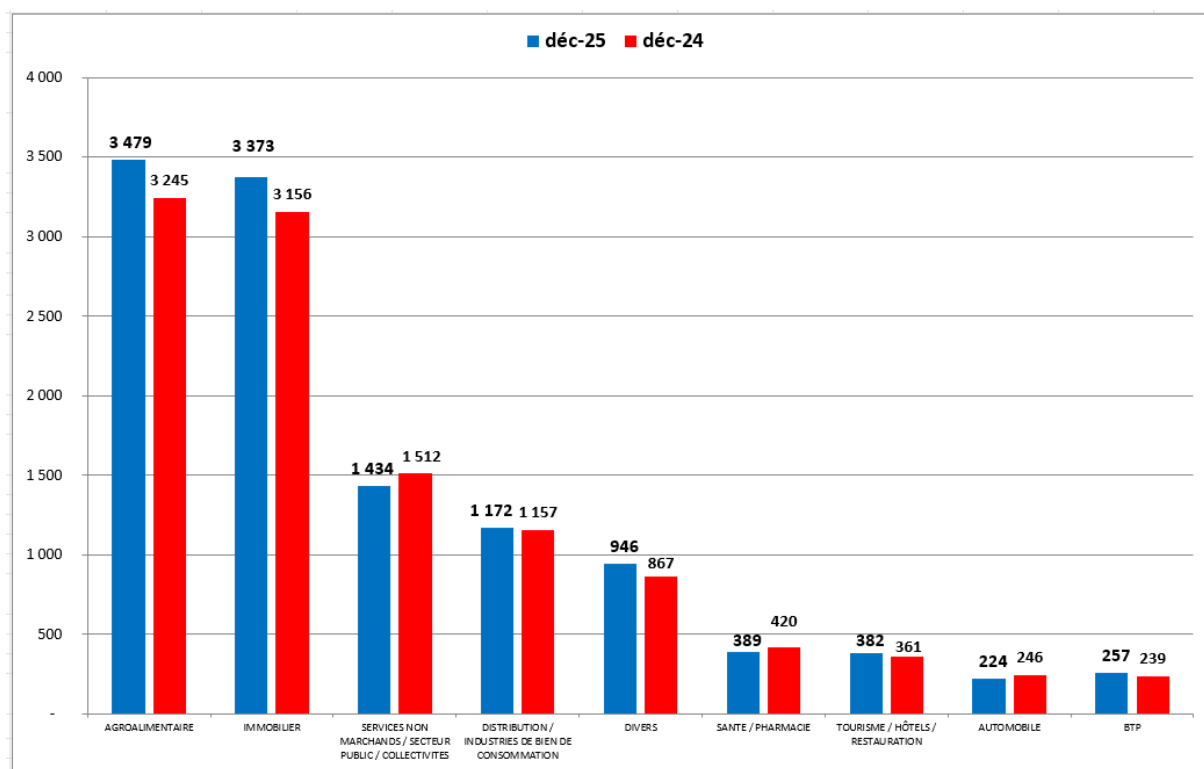
Pour la Caisse régionale Nord de France, les principaux types de sûretés acceptés pour atténuer le risque de crédit sont :

- Les garanties reçues et sûretés : hypothèque, nantissement, recours à des organismes de caution.
- L'utilisation de contrats de compensation :

Cf. partie 4. Composition et évolution des emplois pondérés - EU OVA (f).

**(e) Des informations sur les concentrations de risque de marché ou de risque de crédit dans le cadre des opérations d'atténuation du risque de crédit (Article 453, point e), du CRR)**

Au 31 Décembre 2025, la diversification par filière économique se répartit de la manière suivante :



EAD : Exposition au moment du défaut (engagements de bilan et équivalent crédit des engagements hors bilan)

Périmètre : Banque de Détail (hors Particuliers) et Grandes Clientèles (approche activité dominante du groupe de risque).

EAD : Exposition au moment du défaut (engagements de bilan et équivalent crédit des engagements hors bilan) Périmètre : Banque de Détail (hors Particuliers) et Grandes Clientèles (approche activité dominante du groupe de risque).

## APERÇU DES TECHNIQUES DE RÉDUCTION DU RISQUE DE CRÉDIT (EU CR3)

31/12/2025

		Valeur comptable non garantie	Valeur comptable garantie	Dont garantie par des sûretés	Dont garantie par des garanties financières	Dont garantie par des dérivés de crédit
<i>(en milliers d'euros)</i>						
1	Prêts et avances	10 932 485	21 876 123	9 317 107	12 559 016	-
2	Titres de créance	1 816 873	-	-	-	-
3	<b>Total</b>	<b>12 749 358</b>	<b>21 876 123</b>	<b>9 317 107</b>	<b>12 559 016</b>	-
4	<i>Dont expositions non performantes</i>	35 771	208 520	96 970	111 550	-
EU-5	<i>Dont en défaut</i>	-	-	-	-	-

## EXPOSITIONS SUR DERIVES DE CREDIT (CCR6)

---

La Caisse Régionale Nord de France n'est pas concernée par la publication du tableau CCR6 Expositions sur dérivés de crédit »

## 4.5 Expositions sur actions du portefeuille bancaire

Les actifs pondérés en méthode IRB Forfaitaire au 31 décembre 2025 sont désormais évalués en méthode Standard sous CRR3.

## 4.6 Expositions de titrisation

### 4.6.1 Valeurs exposées aux risques des titrisations du portefeuille bancaire génératrices d'emplois pondérés

#### INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LES EXPOSITIONS DE TITRISATION (EU SECA)

---

La Caisse Régionale Nord de France n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

#### EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE (SEC1)

---

La Caisse Régionale Nord de France n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

#### EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES ASSOCIEES – BANQUE AGISSANT COMME EMETTEUR OU MANDATAIRE (SEC3)

---

La Caisse Régionale Nord de France n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

#### EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE BANCAIRE ET EXIGENCES DE FONDS PROPRES REGLEMENTAIRES ASSOCIEES – BANQUE AGISSANT COMME INVESTISSEUR (SEC4)

---

La Caisse Régionale Nord de France n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

#### EXPOSITIONS TITRISÉES PAR L'ÉTABLISSEMENT - EXPOSITIONS EN DÉFAUT ET AJUSTEMENT DU RISQUE DE CRÉDIT (SEC5)

---

La Caisse Régionale Nord de France n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

#### EXPOSITIONS DE TITRISATION DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (SEC2)

---

La Caisse Régionale Nord de France n'est pas concernée par les publications des tableaux des expositions de Titrisation dont les montants à publier ne sont pas significatifs.

## 4.7 Risques de marché

Les CR ne remontent pas de montants significatifs en matière d'emplois pondérés sur le risque de marché. Elles ne sont pas concernées par la publication des tableaux et commentaires liés au risque de marché

### **INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE DE MARCHÉ (EU MRA)**

---

La Caisse Régionale Nord de France n'est pas concernée par la publication des tableaux et commentaires liés au risque de marché dont les montants ne sont pas significatifs.

#### **4.7.1 Expositions aux risques de marché du portefeuille de négociation**

### **EMPLOIS PONDÉRÉS DES EXPOSITIONS EN MÉTHODE STANDARD (EU MR1)**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs concernant les emplois pondérés des expositions en méthode standard.

#### **4.7.2 Expositions en méthode modèle interne**

### **RISQUE DE MARCHÉ DANS LE CADRE DE L'APPROCHE DU MODÈLE INTERNE (EU MR2-A)**

---

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'éléments quantitatifs concernant le risque de marché dans le cadre de l'approche du modèle interne.

### **ETAT DES FLUX D'APR RELATIFS AUX EXPOSITIONS AU RISQUE DE MARCHE DANS LE CADRE DE L'APPROCHE DE MODÈLE INTERNE (EU MR2-B)**

---

La Caisse Régionale Nord de France n'est pas concernée par la publication Du tableau MR2-B « Etat des flux d'APR relatifs aux expositions au risque de marche dans le cadre de l'approche de modèle interne ».

#### **4.7.3 Valeurs résultantes de l'utilisation des modèles internes**

### **EXIGENCES DE PUBLICATION D'INFORMATIONS QUALITATIVES POUR LES ÉTABLISSEMENTS UTILISANT UNE AMI (EU MRB)**

---

La Caisse Régionale Nord de France n'est pas concernée par la publication du tableau MR2B « Exigences de publication d'information qualitatives pour les établissements utilisant une approche des modèles internes (AMI).

#### **VALEUR DU PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION SELON L'APPROCHE DES MODÈLES INTERNES (AMI) (MR3)**

---

La Caisse Régionale Nord de France n'est pas concernée par la publication du tableau MR3 « Valeur du portefeuille de négociation selon l'approche des modèles internes (AMI) ».

#### **4.7.4 Backtesting du modèle de VAR (MR4)**

La Caisse Régionale Nord de France n'est pas concernée par la publication du tableau MR4 « Backtesting du modèle de VAR ».

## 4.8 Risque opérationnel

### INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE OPÉRATIONNEL (EU ORA)

---

#### Méthodologie de calcul des exigences de fonds propres en méthode SMA

Conformément au règlement (UE) 2024/1623 du 31 mai 2024 (dit "CRR3") modifiant le règlement (UE) 575/2013 (dit "CRR"), le cadre du risque opérationnel a évolué au 1er janvier 2025 avec l'introduction d'une nouvelle méthode unique standardisée de calcul du risque opérationnel (Standardised Measurement Approach - SMA) qui remplace les méthodes standard et avancée appliquées avant cette date. Le calcul des exigences de fonds propres (EFP) pour le risque opérationnel utilise le Business Indicator Component (BIC) basé sur le Business Indicator (BI) calculé sur les 3 derniers exercices financiers en intégrant les données des entités acquises/cédées sur cette période de 3 ans. Cette méthode peut être réalisée en Approche Comptable ou en Approche Prudentielle. Crédit Agricole S.A. a retenu l'Approche Prudentielle après en avoir notifié la BCE.

La description de la nouvelle méthode unique standardisée de calcul du risque opérationnel est détaillée dans le chapitre 5 à la section « 2. Gestion des risques – 2.8 Risques opérationnels – 2.8.II Méthodologie ».

#### Informations qualitatives générales sur le risque opérationnel (EU ORA)

S'agissant des informations qualitatives générales sur le risque opérationnel (EU ORA), elles sont traitées dans le chapitre 5 partie 2 « Gestion des risques » du présent document :

- Objectifs et politiques en matière de gestion des risques : se reporter dans la section 2.8.I au paragraphe « Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels » ;
- Informations sur la structure et l'organisation de la fonction de gestion du risque opérationnel : se reporter dans la section 2.8.I au paragraphe « Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels » ainsi que dans la section 2.3.III au paragraphe « Fonction risques et contrôles permanents » ;
- Portée et nature du système d'évaluation : se reporter dans la section 2.8.I au paragraphe « Outils » ;
- Portée et de la nature du cadre de déclaration du risque opérationnel : se reporter dans la partie 2.1 à la section « I. Brève déclaration sur les risques »
- Politiques et stratégies d'atténuation du risque et de couverture des risques : se reporter dans la partie 2.1 à la section 2.8.IV « Assurance et couverture des risques opérationnels ».

#### Techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel

Les techniques d'assurance pour la réduction du risque opérationnel sont présentées dans la partie "Gestion de risques – Risques opérationnels – Assurance et couverture des risques opérationnels".

## **METHODOLOGIE DE CALCUL DES FONDS PROPRES EN METHODE SMA**

---

Conformément au règlement (UE) 2024/1623 du 31 mai 2024 (dit “CRR 3”) modifiant le règlement (UE) 575/2013 (dit “CRR”), le cadre du risque opérationnel a évolué au 1<sup>er</sup> janvier 2025 avec l’introduction d’une nouvelle méthode unique standardisée de calcul du risque opérationnel (*Standardised Measurement Approach* – SMA) qui remplace les méthodes standard et avancée appliquées avant cette date. Le calcul des exigences de fonds propres (EFP) pour le risque opérationnel utilise le *Business Indicator Component* (BIC) basé sur le *Business Indicator* (BI) calculé sur les trois derniers exercices financiers en intégrant les données des entités acquises/cédées sur cette période de trois ans. Cette méthode peut être réalisée en Approche Comptable ou en Approche Prudentielle. Crédit Agricole S.A. a retenu l’Approche Prudentielle après en avoir notifié la BCE.

La description de la nouvelle méthode unique standardisée de calcul du risque opérationnel est détaillée dans le chapitre 5 à la section 2 “Gestion des risques – 2.8 Risques opérationnels – 2.8.II Méthodologie”.

## **INFORMATIONS QUALITATIVES GENERALES SUR LE RISQUE OPERATIONNEL (EU ORA)**

---

S’agissant des informations qualitatives générales sur le risque opérationnel (EU ORA), elles sont traitées dans le chapitre 5 partie 2 “Gestion des risques” du présent document :

- Objectifs et politiques en matière de gestion des risques : se reporter dans la section 2.8.I au paragraphe “Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels” ;
- Informations sur la structure et l’organisation de la fonction de gestion du risque opérationnel : se reporter dans la section 2.8.I au paragraphe “Organisation et gouvernance de la fonction Gestion des risques opérationnels” ainsi que dans la section 2.3.III au paragraphe “Fonction Risques et contrôles permanents” ;
- Portée et nature du système d’évaluation : se reporter dans la section 2.8.I au paragraphe “Outils” ;
- Portée et de la nature du cadre de déclaration du risque opérationnel : se reporter dans la partie 2.1 à la section I “Brève déclaration sur les risques” ;
- Politiques et stratégies d’atténuation du risque et de couverture des risques : se reporter dans la partie 2.1 à la section 2.8.IV “Assurance et couverture des risques opérationnels”.

**PERTES POUR RISQUE OPERATIONNEL AU 31 DÉCEMBRE 2025 (OR1)**

31/12/2025		a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k
(en millions d'euros)		2025	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016	Moyenne sur 10 ans
<b>En utilisant le seuil de 20 000 EUR</b>												
1	Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements (pas d'exclusion)	3	2	2	2	1	3	2	4	4	3	3
2	Nombre total de pertes pour risque opérationnel	26	26	23	25	14	27	31	23	30	32	26
3	Montant total de pertes pour risque opérationnel exclues											
4	Nombre total d'événements de risque opérationnel exclus											
5	Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements et net de pertes exclues											
<b>En utilisant le seuil de 100 000 EUR</b>												
6	Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements (pas d'exclusion)	2	1	1	1	1	2	1	4	3	2	2
7	Nombre total de pertes pour risque opérationnel	7	5	5	5	3	7	5	12	6	3	6
8	Montant total de pertes pour risque opérationnel exclues											
9	Nombre total d'événements de risque opérationnel exclus											
10	Montant total des pertes pour risque opérationnel net de recouvrements et net de pertes exclues											
<b>Détails du calcul des exigences de fonds propres pour risque opérationnel</b>												
11	Sans objet											
12	Sans objet											
13	Sans objet											

## INDICATEUR D'ACTIVITE, COMPOSANTES ET SOUS-COMPOSANTES AU 31 DÉCEMBRE 2025 (OR2)

31/12/2025		a	b	c	d
(en millions d'euros)		2025	2024	2023	Valeur moyenne
<b>BI et ses sous-composantes</b>					
<b>1</b>	<b>Composante "intérêts, contrats de location et dividendes" (ILDC)</b>				<b>339</b>
<b>EU 1</b>	<b>ILDC correspondant à l'établissement individuel/au groupe consolidé (à l'exclusion des entités mentionnées à l'article 314, paragraphe 3)</b>				<b>339</b>
1a	Produits d'intérêts et produits locatifs				
1b	Charges d'intérêts et charges locatives				
1c	Total des actifs/ Composante actifs				
1d	Produits de dividendes/ Composante dividendes				
<b>2</b>	<b>Composante «services» (SC)</b>				<b>390</b>
2a	Produits d'honoraires et de commissions				
2b	Charges d'honoraires et de commissions				
2c	Autres produits d'exploitation				
2d	Autres charges d'exploitation				3
<b>3</b>	<b>Composante financière (FC)</b>				<b>23</b>
3a	Résultat net applicable au portefeuille de négociation (TB)				
3b	Résultat net applicable au portefeuille bancaire (BB)				
EU 3c	Approche suivie pour déterminer la limite TB/BB (approche fondée sur la limite prudentielle ou approche comptable)				Prudential Boundary Approach
<b>4</b>	<b>Indicateur d'activité (BI)</b>				<b>753</b>
<b>5</b>	<b>Composante indicateur d'activité (BIC)</b>				<b>-</b>

31/12/2025		a
(en millions d'euros)		
6a	BI brut d'activités cédées exclues	753
6b	Réduction du BI due à l'exclusion des activités cédées	-
EU 6c	Impact des fusions/acquisitions sur le BI	-

## EXIGENCES DE FONDS PROPRES POUR RISQUE OPERATIONNEL ET MONTANTS D'EXPOSITION AU RISQUE AU 31 DÉCEMBRE 2025 (OR3)

31/12/2025 (en millions d'euros)		a
1	Composante indicateur d'activité (BIC)	<b>90</b>
EU 1	Exigences de fonds propres (OROF) calculées selon l'approche standard alternative (ASA) en vertu de l'article 314, paragraphe 4	-

2	Sans objet	
3	Exigences de fonds propres minimales requises pour risque opérationnel (OROF)	90
4	Montants d'exposition au risque opérationnel (REA)	1 129

## 5. RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ

---

### 5.1 Gestion du Risque de Liquidité

#### INFORMATIONS QUALITATIVES SUR RISQUE DE LIQUIDITÉ (EU LIQA)

---

##### 5.1.1 Stratégie et processus de gestion du risque de liquidité

La stratégie mise en œuvre par le Groupe Crédit Agricole en matière de gestion du risque de liquidité s'articule autour de quelques grands principes :

- Une structure de financement robuste destinée à faire face à toute éventuelle crise de liquidité (excédents de ressources stables, réserves de liquidité HQLA et non-HQLA conséquentes, mesures de stress, etc.) ;
- Une gestion sécurisée du risque de liquidité intraday par des réserves importantes ;
- Un dispositif robuste de pilotage et d'encadrement du risque de liquidité
- Une diversification de ses sources de liquidité par le biais :
  - D'une collecte client très diversifiée (nature de clients, produits, géographies) ;
  - De financements de marché également très diversifiés : segments (secured, unsecured, subordonné), natures d'investisseurs (institutions financières, clientèle retail et corporate), devises et pays de contrepartie.

Chaque entité du Groupe Crédit Agricole réalise très régulièrement des prévisions des équilibres de liquidité afin d'assurer un pilotage consolidé réactif et adapté de la liquidité.

##### 5.1.2 Structure et organisation de la fonction de gestion du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité est coordonnée pour le Groupe Crédit Agricole par la Direction du Pilotage Financier Groupe, au sein de la direction finance de Crédit Agricole SA. Elle s'appuie sur les équipes financières de chacune des entités.

La direction du pilotage financier groupe définit un cadre de pilotage et de gestion des risques de liquidité qui est validé par les instances groupe.

Les indicateurs de liquidité individuels et consolidés sont produits par les entités et par la direction financière groupe.

La direction des risques Groupe assure un second regard sur la saine gestion du risque de liquidité au travers des normes, indicateurs, limites via sa participation aux instances de gouvernance de la liquidité.

##### 5.1.3 Centralisation de la liquidité et interactions intra-groupe

Crédit Agricole S.A. joue le rôle de banque pivot pour les entités du Groupe. Crédit Agricole S.A. s'assure de la bonne circulation de la liquidité entre les entités du Groupe et réalise le plan de financement de marché à son niveau qu'elle redistribue dans les entités.

Pour des raisons spécifiques et sous conditions, Crédit Agricole S.A. autorise quelques entités du Groupe à avoir un accès direct aux marchés. C'est notamment le cas de CA-CIB, CA Italia et des entités du groupe CA-PFM (CA Auto Bank, Leasys, Agos, etc.).

#### 5.1.4 Systèmes de reporting et de mesure du risque de liquidité

Dans la pratique, le suivi du risque de liquidité s'effectue via un outil centralisé commun à toutes les entités qui font partie du périmètre de suivi du risque de liquidité du Groupe.

Via un plan de comptes adapté au suivi du risque de liquidité, cet outil permet d'identifier les compartiments homogènes du bilan du Groupe et de chacune de ses entités. Cet outil véhicule également l'échéancier de chacun de ces compartiments. En production depuis 2013, il mesure sur base mensuelle les différents indicateurs normés par le Groupe :

- Les indicateurs du modèle interne de liquidité : bilan de liquidité, réserves, stress scénarios, concentration du refinancement court terme et long terme, empreintes de marché, etc.
- Les indicateurs réglementaires : LCR, NSFR, ALMM.

Ce dispositif est complété d'outils de gestion apportant une vision quotidienne de certains risques (liquidité intraday, production quotidienne du LCR).

La gestion de la liquidité est également intégrée au processus de planification du Groupe. Ainsi le bilan est projeté, notamment dans le cadre des exercices budgétaires, du Plan moyen terme ou de stress.

#### 5.1.5 Couverture du risque de liquidité

Les politiques de gestion du risque de liquidité mises en œuvre par le Groupe Crédit Agricole consistent à disposer d'une structure de bilan solide afin de pouvoir faire face à des situations de stress ou de crises de liquidité (sorties de liquidité ou fermeture de marché). Cela passe essentiellement par le fait de :

- privilégier le refinancement moyen long terme et limiter le recours au refinancement court terme. A ce titre le Groupe s'est fixé un objectif de gestion en matière de Position en Ressources Stables et une limite en matière de refinancement court terme net.
- maîtriser l'empreinte du Groupe sur le marché du refinancement,
- diversifier ses sources de refinancement de marché,
- disposer d'outils de liquéfaction des actifs (titrisations, covered).

En cas de crise, les réserves d'actifs liquéfiables permettent de faire face à des sorties significatives de liquidité. Ces actifs sont constitués principalement de :

- dépôts en banque centrale (essentiellement auprès de la BCE),
- titres de très bonne qualité, liquides et sujets à un faible risque de variation de valeur,
- titres et créances mobilisables en banque centrale.

### 5.1.6 Plan d'urgence liquidité

Crédit Agricole S.A. élabore un Plan d'urgence qui est déployé en cas de crise de liquidité. Ce Plan d'urgence du Groupe s'applique aux entités du Groupe Crédit Agricole et comporte trois niveaux, déclenchés selon la sévérité de la situation de crise :

- **Jaune** : la situation nécessite une surveillance accrue et des mesures de faible ampleur.
- **Orange** : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens inhabituels pour faire face à la crise.
- **Rouge** : la situation nécessite la mise en œuvre de moyens exceptionnels pour faire face à la crise.

Les indicateurs de veille de crise servant à l'éventuel déclenchement du Plan d'urgence sont mesurés hebdomadairement, et quotidiennement en cas de besoin, par la Direction du Pilotage Financier de Crédit Agricole S.A..

En cas de déclenchement, le dispositif est piloté au niveau de la Direction générale via un comité de crise dédié. Le plan d'urgence Groupe fait par ailleurs l'objet de tests annuels.

### 5.1.7 Stress-tests liquidité

L'établissement s'assure qu'il dispose d'un volant d'actifs liquides suffisant pour faire face aux situations de crise de liquidité. Il s'agit notamment de dépôts en banque centrale, de titres liquides sur le marché secondaire, de titres susceptibles d'être mis en pension, ou bien encore de titres ou de créances mobilisables auprès des Banques Centrales.

Le Groupe se fixe des seuils de tolérance en termes de durée de survie sur les 3 scénarios suivants :

- Un scénario de crise dit systémique correspondant à une crise sur le marché du refinancement. La durée de survie est fixée à un an.
- Un scénario de crise dit idiosyncratique correspondant à une crise sévère centrée sur le Groupe Crédit Agricole de moindre envergure que le scénario de crise globale notamment parce que la liquidité de marché des actifs n'est pas impactée. La durée de survie est fixée à trois mois.
- Un scénario de crise dit global correspondant à une crise brutale et sévère, à la fois spécifique à l'établissement c'est-à-dire affectant sa réputation, et systémique c'est-à-dire affectant l'ensemble du marché du financement. La durée de survie est fixée à un mois.

En pratique, ces stress tests sont réalisés en appliquant un jeu d'hypothèses de dégradation du bilan de liquidité. Le Groupe satisfait au stress si les actifs liquides permettent de maintenir une liquidité positive sur toute la période de stress.

### 5.1.8 Pilotage et gouvernance

L'appétit le risque de liquidité est défini chaque année par la gouvernance dans le Risk Appetite Framework, qui traduit le niveau de risque accepté par le Groupe. Cela se matérialise par des seuils d'alerte et des limites sur les indicateurs clé du dispositif de suivi du risque de liquidité :

- Le LCR et le NSFR, pilotés avec une marge de manœuvre par rapport aux exigences réglementaires
- Les indicateurs internes, tels que la Position en Ressources Stables (PRS), l'empreinte totale de marché, les scénarios de crise de liquidité et les réserves de liquidité font également l'objet de seuils d'alerte et limites.

**Principaux indicateurs d'appétit et de gestion du risque de liquidité suivis par le Groupe Crédit Agricole au 31/12/2025 :**

	LCR	NSFR	PRS	Stress	Réserves (vision modèle interne)
Caisse Régionale Nord de France	115,92%	106,08%	2,148Md€	stress global à 1 Mois : 3,701M€ stress systemique à 12 mois : 5,757M€ stress idiosyncratique à 3 mois : 3,586M€	5,939 Md€

Le dispositif de pilotage interne est complété par d'autres mesures du risque de liquidité (concentration du refinancement moyen long terme par contreparties, échéances et devises, sensibilité au refinancement de marché court terme, empreinte de marché, niveau d'encombrement des actifs, besoins de liquidité contingents) suivies au niveau Groupe et déclinées à différents niveaux (paliers de sous-consolidation des filiales et Caisses Régionales).

Le Groupe établit annuellement une déclaration concernant l'adéquation des dispositifs de gestion du risque de liquidité, assurant que les systèmes de gestion de risque de liquidité mis en place sont adaptés au profil et à la stratégie du Groupe. Cette déclaration, approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole SA, est adressée à la Banque Centrale Européenne, en tant que superviseur du Groupe.

## RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITE COURT TERME \_ LIQUIDITY COVERAGE RATIO - LCR (EU LIQ1)

A noter : les ratios LCR moyens reportés dans le tableau ci-dessus correspondent désormais à la moyenne arithmétique des 12 derniers ratios de fins de mois déclarés sur la période d'observation

Ratio de couverture des besoins de liquidité court-terme moyen sur 12 mois (LCR)

Niveau de consolidation : Caisse Régionale Nord de France

(en milliers d'euros)

		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
		31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025	31/12/2025	30/09/2025	30/06/2025	31/03/2025
EU 1a	TRIMESTRE SE TERMINANT LE								
EU 1b	Nombre de points de données utilisés pour le calcul des moyennes	12	12	12	12	12	12	12	12
<b>ACTIFS LIQUIDES DE QUALITÉ ÉLEVÉE (HQLA)</b>									
1	<b>Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)</b>					<b>2 077 779</b>	<b>2 039 679</b>	<b>2 032 617</b>	<b>2 018 422</b>
<b>SORTIES DE TRÉSORERIE</b>									
2	Dépôts de la clientèle de détail et dépôts de petites entreprises clientes, dont :	8 987 184	8 908 442	8 824 589	8 713 050	480 081	471 194	463 438	454 759
3	Dépôts stables	5 400 150	5 337 524	5 285 918	5 227 001	270 007	266 876	264 296	261 350
4	Dépôts moins stables	3 587 034	3 570 918	3 538 671	3 486 049	210 074	204 318	199 142	193 409
5	Financements de gros non garantis	2 368 293	2 364 422	2 413 312	2 485 566	1 290 572	1 268 610	1 280 488	1 316 962
6	Dépôts opérationnels (toutes contreparties) et dépôts dans des réseaux de banques coopératives	607 210	614 032	654 833	664 923	143 365	144 869	154 216	156 008
7	Dépôts non opérationnels (toutes contreparties)	1 761 083	1 750 390	1 758 479	1 820 643	1 147 207	1 123 741	1 126 272	1 160 954
8	Créances non garanties	-	-	-	-	-	-	-	-
9	Financements de gros garantis					-	-	-	-
10	Exigences complémentaires	1 803 581	1 840 059	1 879 625	1 913 830	424 522	427 378	437 695	453 768
11	Sorties liées à des expositions sur dérivés et autres exigences de sûretés	310 548	313 090	322 852	336 707	310 548	313 090	322 852	336 707
12	Sorties liées à des pertes de financement sur des produits de créance	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Facilités de crédit et de liquidité	1 493 033	1 526 969	1 556 773	1 577 124	113 974	114 288	114 843	117 062

Ratio de couverture des besoins de liquidité court-terme moyen sur 12 mois (LCR)

Niveau de consolidation : Caisse Régionale Nord de France

(en milliers d'euros)

		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
14	Autres obligations de financement contractuelles	1 941	1 938	1 395	1 043	1 941	1 938	1 395	1 043
15	Autres obligations de financement éventuel	448 599	290 538	192 103	94 313	70 868	53 857	44 656	35 015
<b>16</b>	<b>TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE</b>					<b>2 267 984</b>	<b>2 222 978</b>	<b>2 227 672</b>	<b>2 261 548</b>

Ratio de couverture des besoins de liquidité court-terme moyen sur 12 mois (LCR)

Niveau de consolidation : Caisse Régionale Nord de France

		Valeur totale non pondérée (moyenne)				Valeur totale pondérée (moyenne)			
<b>ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>									
17	Opérations de prêt garanties (par exemple, prises en pension)	-	-	-	-	-	-	-	-
18	Entrées provenant d'expositions pleinement performantes	1 234 472	1 266 393	1 289 271	1 410 156	506 039	518 676	526 125	561 104
19	Autres entrées de trésorerie	78 418	73 143	55 913	59 452	78 418	73 143	55 913	59 452
EU-19a	(Différence entre le total des entrées de trésorerie pondérées et le total des sorties de trésorerie pondérées résultant d'opérations effectuées dans des pays tiers où s'appliquent des restrictions aux transferts, ou libellées en monnaie non convertible)					-	-	-	-
EU-19b	(Excédent d'entrées de trésorerie provenant d'un établissement de crédit spécialisé lié)					-	-	-	-
<b>20</b>	<b>TOTAL ENTRÉES DE TRÉSORERIE</b>	<b>1 312 890</b>	<b>1 339 536</b>	<b>1 345 184</b>	<b>1 469 608</b>	<b>584 456</b>	<b>591 819</b>	<b>582 038</b>	<b>620 555</b>
EU-20a	Entrées de trésorerie entièrement exemptées	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20b	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 90 %	-	-	-	-	-	-	-	-
EU-20c	Entrées de trésorerie soumises au plafond de 75 %	1 312 890	1 339 536	1 345 184	1 469 608	584 456	591 819	582 038	620 555
<b>VALEUR AJUSTÉE TOTALE</b>									
21	COUSSIN DE LIQUIDITÉ					2 077 779	2 039 679	2 032 617	2 018 422
22	TOTAL SORTIES DE TRÉSORERIE NETTES					1 683 528	1 631 159	1 645 634	1 640 993
23	RATIO DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ					123,62%	125,06%	123,68%	123,14%

## INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RATIO LCR (EU LIQB)

---

### **a) Explications sur les principaux facteurs des résultats du LCR et l'évolution de la contribution des composants du LCR au fil du temps**

Le LCR est piloté au-dessus du seuil réglementaire de 100%. L'objectif de pilotage du ratio mensuel a été fixé autour de au-dessus de 110% dans la politique de gestion financière 2026

L'organe central recommande un pilotage au plus à 110%.

L'écart moyen du LCR mensuel par rapport au seuil réglementaire sur la période de janvier à décembre 2025 est de 23.62%

### **(b) Explications sur les évolutions du LCR au fil du temps**

Au numérateur, les réserves sont impactées par la stratégie adoptée par la Gestion financière pour piloter le ratio : gestion des réserves de liquidité via le compte BCE, les titres HQLA de niveau 1, les OPCVM éligibles LCR.

Le dénominateur du ratio est impacté par l'activité clientèle (prêts, DAV et DAT) et le pilotage des ressources de marché.

### **(c) Explications sur la concentration actuelle des sources de financement**

La principale source de financement est intragroupe (CA sa). Les sources de refinancement, hors clientèle, sont constituées d'emprunt en blanc à CA sa, d'avances globales et spécifiques ou d'émissions de NEU MTN (notamment les NEU MTN subordonnés non notés réservés aux Caisses Locales issus des placements des excédents de trésorerie des Caisses Locales).

### **(d) Description détaillée de la composition du coussin de liquidité de l'établissement**

L'excédent de liquidité se situe à un niveau de 318M€ au 31/12/2025. Ce coussin sert à piloter le ratio autour de 110%.

### **(e) Expositions aux dérivés et appels de garantie potentiels**

Ces expositions sont non significatives dans le ratio LCR (rubriques besoins additionnels).

### **(f) Inadéquation des devises dans le LCR**

Le périmètre de gestion de la liquidité de la CR est limité à la seule activité de la CR (commerciale ou pour compte propre) et intègre les avances en devises converties en euros.

(g) Autres éléments du calcul du LCR qui ne sont pas saisis dans le modèle de déclaration du LCR mais que l'établissement considère comme pertinents pour son profil de liquidité

La Caisse régionale Nord de France ne fait pas ressortir d'autres éléments.

## RATIO RÉGLEMENTAIRE DE COUVERTURE DES BESOINS DE LIQUIDITÉ MOYEN/LONG-TERME (NET STABLE FUNDING RATIO) - RATIO NSFR (EU LIQ2)

NSFR mesuré au 31/03/2025, 30/06/2025, 30/09/2025 et 31/12/2025

		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
31/12/2025						
<i>(en milliers d'euros)</i>						
<b>Éléments du financement stable disponible</b>						
1	<b>Éléments et instruments de fonds propres</b>	<b>6 309 284</b>	-	-	<b>39 598</b>	<b>6 348 882</b>
2	<i>Fonds propres</i>	6 309 284	-	-	39 598	6 348 882
3	<i>Autres instruments de fonds propres</i>		-	-	-	-
4	<b>Dépôts de la clientèle de détail</b>		<b>9 477 539</b>	-	-	<b>8 838 586</b>
5	<i>Dépôts stables</i>		6 176 028	-	-	5 867 227
6	<i>Dépôts moins stables</i>		3 301 511	-	-	2 971 360
7	<b>Financement de gros :</b>		<b>6 454 863</b>	<b>1 162 874</b>	<b>14 770 650</b>	<b>17 044 378</b>
8	<i>Dépôts opérationnels</i>		683 099	-	-	341 550
9	<i>Autres financements de gros</i>		5 771 764	1 162 874	14 770 650	16 702 828
10	<b>Engagements interdépendants</b>		-	-	-	-
11	<b>Autres engagements :</b>	<b>12 996</b>	<b>1 641 738</b>	-	<b>606</b>	<b>606</b>
12	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	12 996				
13	<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.</i>		1 641 738	-	606	606
14	<b>Financement stable disponible total</b>					<b>32 232 452</b>
<b>Éléments du financement stable requis</b>						
15	<b>Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)</b>					<b>398 853</b>
EU-15a	<b>Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture</b>		<b>1 518</b>	<b>8 048</b>	<b>8 107 250</b>	<b>6 899 294</b>
16	<b>Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles</b>		<b>37 018</b>	-	-	<b>18 509</b>
17	<b>Prêts et titres performants :</b>		<b>2 119 534</b>	<b>1 676 823</b>	<b>20 140 046</b>	<b>17 842 274</b>
18	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.</i>		-	-	-	-

31/12/2025

(en milliers d'euros)

		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
19	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>		645 879	115 032	3 524 726	3 646 830
20	<i>Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :</i>	-	824 305	869 887	8 156 641	7 752 616
21	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>	-	12 230	17 546	241 075	171 587
22	<i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :</i>	-	649 350	691 904	8 039 318	6 086 371
23	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		616 512	629 245	7 691 592	5 743 055
24	<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan</i>		-	-	419 361	356 457
<b>25</b>	<b>Actifs interdépendants</b>		-	-	-	-
<b>26</b>	<b>Autres actifs :</b>		<b>1 093 163</b>	<b>9 248</b>	<b>4 590 466</b>	<b>5 118 097</b>
27	<i>Matières premières échangées physiquement</i>				-	-
28	<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>		-	-	-	-
29	<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>		-			-
30	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>		52 387			2 619
31	<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>		1 040 776	9 248	4 590 466	5 115 478
<b>32</b>	<b>Éléments de hors bilan</b>		-	-	<b>2 485 612</b>	<b>107 753</b>
<b>33</b>	<b>Financement stable requis total</b>					<b>30 384 781</b>
<b>34</b>	<b>Ratio de financement stable net (%)</b>					<b>106,08%</b>

Ratio de Financement Stable Net (NSFR) au 30/09/2025

Niveau de consolidation : Caisse Régionale Nord de France

(en milliers d'euros)

		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
<b>Éléments du financement stable disponible</b>						
1	<b>Éléments et instruments de fonds propres</b>	<b>5 908 699</b>	-	-	<b>39 317</b>	<b>5 948 016</b>
2	<i>Fonds propres</i>	5 908 699	-	-	39 317	5 948 016
3	<i>Autres instruments de fonds propres</i>		-	-	-	-
4	<b>Dépôts de la clientèle de détail</b>		<b>9 520 094</b>	-	-	<b>8 877 767</b>
5	<i>Dépôts stables</i>		6 193 654	-	-	5 883 971
6	<i>Dépôts moins stables</i>		3 326 440	-	-	2 993 796
7	<b>Financement de gros :</b>		<b>6 675 784</b>	<b>592 151</b>	<b>15 211 148</b>	<b>17 253 210</b>
8	<i>Dépôts opérationnels</i>		588 254	-	-	294 127
9	<i>Autres financements de gros</i>		6 087 530	592 151	15 211 148	16 959 084
10	<b>Engagements interdépendants</b>		-	-	-	-
11	<b>Autres engagements :</b>	<b>9 202</b>	<b>1 634 844</b>	-	<b>650</b>	<b>650</b>
12	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	9 202				
13	<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.</i>		1 634 844	-	650	650
14	<b>Financement stable disponible total</b>					<b>32 079 644</b>
<b>Éléments du financement stable requis</b>						
15	<b>Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)</b>					<b>398 849</b>
EU-15a	<b>Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture</b>		<b>943</b>	<b>6 264</b>	<b>8 146 606</b>	<b>6 930 741</b>
16	<b>Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles</b>		<b>810 035</b>	-	-	<b>405 018</b>
17	<b>Prêts et titres performants :</b>		<b>2 352 854</b>	<b>1 618 744</b>	<b>19 594 768</b>	<b>17 344 946</b>
18	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.</i>		-	-	-	-
19	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>		870 989	111 214	3 321 927	3 464 633
20	<i>Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :</i>		-	825 566	830 315	7 973 530
21	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		-	17 069	11 945	251 569
22	<i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :</i>		-	656 299	677 215	7 942 319
23	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		616 501	637 328	7 590 468	5 660 986

24	<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan</i>		-	-	356 992	303 443
25	<b>Actifs interdépendants</b>		-	-	-	-
26	<b>Autres actifs :</b>		1 163 143	15 397	4 279 289	4 843 446
27	<i>Matières premières échangées physiquement</i>				-	-
28	<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>		-	-	-	-
29	<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>		-			-
30	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>		55 807			2 790
31	<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>		1 107 336	15 397	4 279 289	4 840 656
32	<b>Éléments de hors bilan</b>		155	-	1 945 839	119 682
33	<b>Financement stable requis total</b>					30 042 682
34	<b>Ratio de financement stable net (%)</b>					106,78%

Ratio de Financement Stable Net (NSFR) au 30/06/2025

Niveau de consolidation : Caisse Régionale Nord de France

(en milliers d'euros)

		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
<b>Éléments du financement stable disponible</b>						
1	<b>Éléments et instruments de fonds propres</b>	5 902 408	-	-	39 282	5 941 690
2	<i>Fonds propres</i>	5 902 408	-	-	39 282	5 941 690
3	<i>Autres instruments de fonds propres</i>		-	-	-	-
4	<b>Dépôts de la clientèle de détail</b>		9 441 313	-	-	8 804 472
5	<i>Dépôts stables</i>		6 145 803	-	-	5 838 513
6	<i>Dépôts moins stables</i>		3 295 510	-	-	2 965 959
7	<b>Financement de gros :</b>		6 560 296	748 822	14 940 566	17 025 141
8	<i>Dépôts opérationnels</i>		685 572	-	-	342 786
9	<i>Autres financements de gros</i>		5 874 724	748 822	14 940 566	16 682 355
10	<b>Engagements interdépendants</b>		-	-	-	-
11	<b>Autres engagements :</b>	11 522	1 723 620	-	624	624
12	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	11 522				
13	<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.</i>		1 723 620	-	624	624
14	<b>Financement stable disponible total</b>					31 771 927
<b>Éléments du financement stable requis</b>						
15	<b>Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)</b>					298 845
EU-15a	<b>Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture</b>		787	2 478	8 165 472	6 943 426
16	<b>Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles</b>		262 093	-	-	131 047
17	<b>Prêts et titres performants :</b>		2 636 438	1 602 270	19 457 514	17 239 479

18	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.</i>		-	-	-	-	
19	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>		1 104 784	108 868	3 280 693	3 445 605	
20	<i>Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :</i>		-	853 252	815 233	7 926 996	7 538 485
21	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		-	18 052	12 122	256 210	181 624
22	<i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :</i>		-	678 402	678 169	7 898 844	5 957 055
23	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>			622 446	632 977	7 579 527	5 635 061
24	<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan</i>			-	-	350 981	298 334
<b>25</b>	<b>Actifs interdépendants</b>			-	-	-	-
<b>26</b>	<b>Autres actifs :</b>		<b>1 212 606</b>	<b>10 845</b>	<b>4 264 644</b>	<b>4 848 289</b>	
27	<i>Matières premières échangées physiquement</i>					-	-
28	<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>			-	-	-	-
29	<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>			-			-
30	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>			62 401			3 120
31	<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>			1 150 205	10 845	4 264 644	4 845 169
<b>32</b>	<b>Éléments de hors bilan</b>			<b>1 061</b>	<b>-</b>	<b>1 742 375</b>	<b>104 780</b>
<b>33</b>	<b>Financement stable requis total</b>						<b>29 565 866</b>
<b>34</b>	<b>Ratio de financement stable net (%)</b>						<b>107,46%</b>

Ratio de Financement Stable Net (NSFR) au 31/03/2025

Niveau de consolidation : Caisse Régionale Nord de France

(en milliers d'euros)

		Valeur non pondérée par échéance résiduelle				Valeur pondérée
		Pas d'échéance	< 6 mois	6 mois à < 1an	≥ 1an	
<b>Éléments du financement stable disponible</b>						
1	<b>Éléments et instruments de fonds propres</b>	<b>5 721 038</b>	-	-	<b>37 473</b>	<b>5 758 511</b>
2	<i>Fonds propres</i>	5 721 038	-	-	37 473	5 758 511
3	<i>Autres instruments de fonds propres</i>		-	-	-	-
4	<b>Dépôts de la clientèle de détail</b>		<b>9 382 864</b>	-	-	<b>8 750 265</b>
5	<i>Dépôts stables</i>		6 113 749	-	-	5 808 062
6	<i>Dépôts moins stables</i>		3 269 115	-	-	2 942 204
7	<b>Financement de gros :</b>		<b>6 172 706</b>	<b>1 039 976</b>	<b>15 048 688</b>	<b>17 167 128</b>
8	<i>Dépôts opérationnels</i>		606 246	-	-	303 123
9	<i>Autres financements de gros</i>		5 566 460	1 039 976	15 048 688	16 864 005
10	<b>Engagements interdépendants</b>		-	-	-	-
11	<b>Autres engagements :</b>	<b>24 602</b>	<b>1 643 297</b>	<b>1 766</b>	<b>607</b>	<b>1 490</b>
12	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR</i>	24 602				
13	<i>Tous les autres engagements et instruments de fonds propres non inclus dans les catégories ci-dessus.</i>		1 643 297	1 766	607	1 490
14	<b>Financement stable disponible total</b>					<b>31 677 394</b>
<b>Éléments du financement stable requis</b>						
15	<b>Total des actifs liquides de qualité élevée (HQLA)</b>					<b>298 837</b>
EU-15a	<b>Actifs grevés pour une échéance résiduelle d'un an ou plus dans un panier de couverture</b>		<b>1 435</b>	<b>5 961</b>	<b>8 344 602</b>	<b>7 099 198</b>
16	<b>Dépôts détenus auprès d'autres établissements financiers à des fins opérationnelles</b>		<b>573 125</b>	-	-	<b>286 563</b>
17	<b>Prêts et titres performants :</b>		<b>2 589 512</b>	<b>1 643 226</b>	<b>19 210 639</b>	<b>17 024 685</b>
18	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par des actifs liquides de qualité élevée de niveau 1 soumis à une décote de 0 %.</i>		-	-	-	-
19	<i>Opérations de financement sur titres performantes avec des clients financiers garanties par d'autres actifs et prêts et avances aux établissements financiers</i>		1 094 939	142 707	3 237 002	3 417 849
20	<i>Prêts performants à des entreprises non financières, prêts performants à la clientèle de détail et aux petites entreprises, et prêts performants aux emprunteurs souverains et aux entités du secteur public, dont :</i>		834 356	827 674	7 898 874	7 514 319
21	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		-	14 346	262 876	186 499
22	<i>Prêts hypothécaires résidentiels performants, dont :</i>		-	660 217	7 733 367	5 802 330
23	<i>Avec une pondération de risque inférieure ou égale à 35 % selon l'approche standard de Bâle II pour le risque de crédit</i>		-	617 356	7 421 980	5 494 648

24	<i>Autres prêts et titres qui ne sont pas en défaut et ne sont pas considérés comme des actifs liquides de qualité élevée, y compris les actions négociées en bourse et les produits liés aux crédits commerciaux inscrits au bilan</i>		-	-	341 396	290 187
25	<b>Actifs interdépendants</b>		-	-	-	-
26	<b>Autres actifs :</b>		<b>1 242 125</b>	<b>3 844</b>	<b>3 920 982</b>	<b>4 518 152</b>
27	<i>Matières premières échangées physiquement</i>				-	-
28	<i>Actifs fournis en tant que marge initiale dans des contrats dérivés et en tant que contributions aux fonds de défaillance des CCP</i>		-	-	-	-
29	<i>Actifs dérivés affectant le NSFR</i>		-			-
30	<i>Engagements dérivés affectant le NSFR avant déduction de la marge de variation fournie</i>		57 360			2 868
31	<i>Tous les autres actifs ne relevant pas des catégories ci-dessus</i>		1 184 765	3 844	3 920 982	4 515 284
32	<b>Éléments de hors bilan</b>		<b>1 151</b>	<b>-</b>	<b>1 924 475</b>	<b>114 824</b>
33	<b>Financement stable requis total</b>					<b>29 342 258</b>
34	<b>Ratio de financement stable net (%)</b>					<b>107,96%</b>

## 6. RISQUES DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL

---

Conformément au règlement (UE) 575/2013 du Parlement européen et du Conseil modifié par le règlement (UE) 2019/876 du 20 mai 2019 (dit "CRR2"), notamment son article 448, et modifié par règlement (UE) 2024/1623 du 31 mai 2024 (dit "CRR3"), le Caisse Régionale Nord de France est assujetti à la publication d'informations relatives au risque de taux d'intérêt.

### 6.1 Informations qualitatives sur la gestion du risque de taux des activités du portefeuille bancaire

#### EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES POSITIONS NON DÉTENUES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (IRRBBA)

---

##### 6.1.1 Définition du risque de taux d'intérêt global

Le risque de taux du portefeuille bancaire se réfère au risque actuel ou potentiel d'une baisse des fonds propres ou des revenus de la banque résultant de mouvements adverses des taux d'intérêt qui affectent les positions de son portefeuille bancaire.

Le risque de taux se décompose en trois sous-types de risque :

- le **risque directionnel** ou risque d'impasse résultant de la structure des échéances des instruments du portefeuille bancaire et reflétant le risque induit par le calendrier de révision des taux des instruments. L'ampleur du risque d'impasse varie selon que les changements de la structure à terme des taux évoluent constamment le long de la courbe des taux (risque parallèle) ou différemment par période (risque non parallèle) ;
- le **risque de base** reflétant l'impact de variations relatives des taux d'intérêt pour des instruments financiers ayant des maturités similaires et valorisés avec des indices de taux d'intérêt différents ;
- le **risque optionnel** résultant de positions dérivées ou bilantielles permettant à la banque ou son client de modifier le niveau et le calendrier des flux de trésorerie ; le risque optionnel est scindé en 2 catégories : risque optionnel automatique et risque optionnel comportemental.

Il est géré - notamment par la mise en place de couvertures - et fait l'objet d'un encadrement à l'aide de limites.

##### 6.1.2 Stratégies de gestion et d'atténuation du risque de taux d'intérêt global

###### Objectif

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à stabiliser les marges futures de la banque contre les impacts défavorables d'une évolution adverse des taux d'intérêt.

Les variations de taux d'intérêt impactent la marge nette d'intérêt en raison des décalages de durée et de type d'indexation entre les emplois et les ressources. La gestion du risque de taux vise, par des opérations de bilan ou de hors bilan, à limiter la volatilité de cette marge.

## Dispositif de limites et pratiques de couverture

Les limites mises en place au niveau de la banque permettent de borner la somme des pertes maximales actualisées sur les 30 prochaines années et le montant de perte maximale annuelle sur chacune des 10 prochaines années en cas de choc de taux.

Les règles de fixation des limites visent à protéger la valeur patrimoniale de la banque dans le respect des dispositions du Pilier 2 de la réglementation Bâle 3 en matière de risque de taux d'intérêt global et à limiter la volatilité dans le temps de la marge nette d'intérêt en évitant des concentrations de risque importantes sur certaines maturités.

Des limites approuvées par le Conseil d'administration de la Caisse régionale encadrent l'exposition au risque de taux d'intérêt global. Ces limites encadrent le risque de taux et, le cas échéant, le risque inflation et le risque de base.

La Caisse régionale assure à son niveau la couverture en taux des risques qui découlent de cette organisation financière par le biais d'instruments financiers de bilan ou de hors bilan, fermes ou optionnels.

Les règles applicables en France sur la fixation du taux du Livret A indexent une fraction de cette rémunération à l'inflation moyenne constatée sur des périodes de six mois glissants. La rémunération des autres livrets est également corrélée à la même moyenne semestrielle de l'inflation. La Caisse régionale est donc amenée à couvrir le risque associé à ces postes du bilan au moyen d'instruments (de bilan ou de hors bilan) ayant pour sous-jacent l'inflation.

## Conduite de tests de résistance

Un dispositif interne trimestriel (ICAAP ou *internal capital adequacy assessment process*) vise ici à estimer le besoin en capital interne requis au titre du risque de taux que la Caisse Régionale Nord de France pourrait connaître. Celui-ci est mesuré selon deux approches, en valeur économique et en revenu.

L'impact en valeur économique est réalisé en tenant compte :

- Du risque de taux directionnel (calculé à partir des impasses) ;
- Du risque de taux optionnel automatique (équivalent delta et équivalent gamma des options de caps et de floors, principalement) ;
- Du risque comportemental (remboursements anticipés sur les crédits à taux fixe, notamment) ;
- D'une consommation potentielle des limites sur l'exposition en risque de taux

L'impact en revenu est calculé à partir des simulations de marge nette d'intérêt (cf. infra).

Ce dispositif interne est complété de tests de résistance (ou stress test) réglementaires pilotés par l'Autorité Bancaire Européenne. Cet exercice est réalisé périodiquement au sein du groupe Crédit Agricole au niveau de consolidation le plus élevé ; la Caisse régionale y contribue en tant qu'entité appartenant au périmètre de consolidation visé. Le risque de taux fait partie des risques soumis à ce type d'exercice.

## Rôle de l'audit indépendant

Un système de contrôle à trois niveaux et indépendant est mis en place de façon à s'assurer de la robustesse du dispositif :

- le dispositif de mesure du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un processus de contrôle permanent ;

- la Direction des risques de la Caisse régionale émet un avis sur les processus d'encadrement et les nouveaux produits ;
- l'audit interne assure des inspections régulières dans les différents départements.

### **Rôle et pratiques du Comité financier**

La Caisse régionale gère son exposition sous le contrôle de son Comité financier, dans le respect de ses limites et des normes du groupe Crédit Agricole.

Le Comité financier de la Caisse régionale est présidé par le Directeur général et comprend plusieurs membres du Comité de direction ainsi que des représentants de la Direction des risques :

- il examine les positions de la Caisse régionale ;
- il examine le respect des limites applicables à la Caisse régionale. Le RTIG du Groupe Caisse régionale Nord de France est calculé sur le périmètre de la Caisse Régionale et des STT
- il valide les orientations de gestion s'agissant du risque de taux d'intérêt global proposées par le Département de gestion actif-passif.

De plus, la situation individuelle de la Caisse régionale au regard du risque de taux d'intérêt global fait l'objet d'un examen trimestriel au sein du Comité des risques des Caisses régionales organisé par Crédit Agricole S.A.

### **Pratiques de la banque en matière de validation appropriée des modèles**

Les modèles de gestion actif-passif des Caisses régionales sont élaborés au niveau national par Crédit Agricole S.A. Ils suivent le même circuit de validation au sein de la Caisse régionale et font l'objet d'une information à Crédit Agricole S.A. lorsqu'ils sont adaptés localement.

La pertinence des modèles est contrôlée annuellement, notamment par l'examen de données historiques ou des conditions de marché présentes. Ils font l'objet d'une revue indépendante (dite « second regard ») par la fonction risque de Crédit Agricole S.A. pour les modèles nationaux et par celle de la Caisse régionale pour les adaptations locales.

## **6.1.3 Indicateurs de mesure du risque de taux et périodicité de calcul**

Le risque de taux d'intérêt global est quantifié à l'aide de mesures statiques et dynamiques.

### **Approche en valeur économique**

La mesure du risque de taux s'appuie principalement sur le calcul de *gaps* ou impasses de taux.

Cette méthodologie consiste à échéancer dans le futur (selon une vision dite en extinction, dite « statique ») les encours à taux connu et les encours indexés sur l'inflation en fonction de leurs caractéristiques contractuelles (date de maturité, profil d'amortissement) ou d'une modélisation de l'écoulement des encours lorsque :

- le profil d'échéancement n'est pas connu (produits sans échéance contractuelle tels que les dépôts à vue, les livrets ou les fonds propres) ;
- des options comportementales vendues à la clientèle sont incorporées (remboursements anticipés sur crédits, épargne-logement...).

Les risques découlant des options automatiques (options de *caps* et de *floors*) sont, quant à eux, retenus dans les impasses à hauteur de leur équivalent delta. Une part de ces risques peut être couvert par des achats d'options.

Ce dispositif de mesures est décliné pour l'ensemble des devises significatives (CHF notamment).

Une sensibilité de la valeur économique de la banque restitue de façon synthétique l'impact qu'aurait un choc de taux sur le montant des impasses de taux définies ci-dessus. Cette sensibilité est calculée sur le taux et le cas échéant, sur l'inflation et sur le risque de base (chocs variables selon l'indice de référence).

Elles font chacune l'objet d'un encadrement sous la forme d'une limite qui ne peut dépasser un pourcentage des fonds propres prudentiels totaux.

Les impasses sont produites sur base mensuelle. Les sensibilités de valeur économique sont calculées avec la même fréquence.

### **Approche en revenu**

Une approche en revenu complète cette vision bilancielle avec des simulations de marge nette d'intérêt projetées sur 3 années, intégrant des hypothèses de nouvelle production (approche dite « dynamique »). La méthodologie correspond à celle des stress tests conduits par l'EBA, à savoir une vision à bilan constant avec un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à maturité.

Ces indicateurs de l'approche en revenu ne font pas l'objet d'un encadrement mais contribuent à la mesure de l'évaluation du besoin en capital interne au titre du risque de taux.

Cette mesure est effectuée trimestriellement.

## **6.1.4 Chocs de taux utilisés pour les mesures internes**

### **Indicateurs relatifs à l'approche en valeur économique**

Un choc uniforme de +/- 200 points de base est appliqué pour le calcul de la sensibilité au taux d'intérêt. S'agissant de sensibilité à l'inflation, un choc de +/- 125 points de base est retenu.

### **Indicateurs relatifs à l'approche en revenu**

Les simulations de marge nette d'intérêt projetées sont réalisées selon six scénarii :

- Réalisation des taux à terme (scénario central) ;
- Sensibilité à des chocs de plus et moins 200 points de base sur les taux d'intérêt ;
- Sensibilité à des chocs de plus et moins 50 points de base sur les taux d'intérêt ;
- Sensibilité à un choc de plus 125 points de base sur l'inflation.

Les données quantitatives de l'approche en revenu données dans la suite sont relatives aux indicateurs réglementaires. Les montants des indicateurs internes se trouvent dans les Facteurs de risques.

### **ICAAP**

Les mesures utilisées pour l'ICAAP sont réalisées en s'appuyant sur un jeu de 6 scénarios internes intégrant des déformations de la courbe de taux calibrés selon une méthode ACP (Analyse en composantes principales) et un calibrage cohérent avec celui utilisé pour l'évaluation des autres risques mesurés au titre du Pilier 2 (un intervalle de confiance de 99,9% et une période d'observation historique de 10 ans).

## 6.1.5 Hypothèses de modélisation et de paramètres utilisées pour les mesures internes

La définition des modèles de gestion actif-passif repose habituellement sur l'analyse statistique du comportement passé de la clientèle, complétée d'une analyse qualitative (contexte économique et réglementaire, stratégie commerciale...).

Les modélisations portent pour l'essentiel sur les :

- dépôts à vue : l'écoulement modélisé prend en compte la stabilité historiquement observée des encours. Même si les dépôts à vue français ont montré historiquement une grande stabilité, une fraction des encours (notamment ceux constitués après 2015) est réputée plus sensible au taux et une moindre stabilité lui est reconnue ;
- livrets d'épargne : le modèle traduit la dépendance de la rémunération de ces produits aux taux de marché et à l'inflation pour certains ;
- crédits échancés : pour les crédits taux fixe les plus longs (majoritairement les crédits habitat), la modélisation tient compte de la dépendance de l'intensité des remboursements anticipés au niveau des taux d'intérêt. Les remboursements anticipés modélisés sont ainsi mis à jour trimestriellement ;
- fonds propres : le modèle traduit une convention de nature stratégique qui a pour but de stabiliser la marge nette d'intérêt. Il relie la maturité de l'échéancement des fonds propres à la maturité de l'activité commerciale de l'entité.

## 6.1.6 Couverture du risque de taux

Sont développées dans cette partie la couverture de juste valeur (*Fair value hedge*) et la couverture de flux de trésorerie (*Cash flow hedge*).

La gestion du risque de taux d'intérêt global vise à concilier deux approches :

- La protection de la valeur patrimoniale de la banque

Cette première approche suppose d'adosser les postes du bilan/hors bilan sensibles à la variation des taux d'intérêt à l'actif et au passif (i.e. de manière simplifiée, les postes à taux fixe), afin de neutraliser les variations de juste valeur observées en cas de variation des taux d'intérêt. Lorsque cet adossement est réalisé au moyen d'instruments dérivés (principalement des swaps de taux fixe et inflation et plus marginalement des options de marché), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture de juste valeur (*Fair Value Hedge*) dès lors que des instruments identifiés (micro-FVH) ou des groupes d'instruments identifiés (macro-FVH) comme éléments couverts (actifs à taux fixe et inflation : crédits clientèle, passifs à taux fixe et inflation : dépôts à vue et épargne) sont éligibles au sens de la norme IAS 39 (à défaut ces dérivés, qui constituent pourtant une couverture économique du risque, sont classés comptablement en *trading*).

En vue de vérifier l'adéquation de la macrocouverture, les instruments de couverture et les éléments couverts sont échancés par bande de maturité en utilisant les caractéristiques des contrats ou, pour certains postes du bilan (collecte notamment) des hypothèses qui se basent notamment sur les caractéristiques financières des produits et sur des comportements historiques. La comparaison des deux échanciers (couvertures et éléments couverts) permet de documenter la couverture de manière prospective, pour chaque maturité et chaque génération.

Pour chaque relation de macrocouverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés. L'efficacité rétrospective est ainsi mesurée en

s'assurant que l'évolution de l'encours couvert, en début de période, ne met pas en évidence de surcouverture a posteriori. D'autres sources d'inefficacité sont par ailleurs mesurées : l'écart OIS / BOR, la *Credit Valuation Adjustment (CVA)* / *Debit Valuation Adjustment (DVA)* et la *Funding Valuation Adjustment (FVA)*.

#### ■ La protection de la marge d'intérêt

Cette seconde approche suppose de neutraliser la variation des futurs flux de trésorerie d'instruments ou de postes du bilan liée à la refixation de leur taux d'intérêt dans le futur, soit parce qu'ils sont indexés sur les indices de taux qui fluctuent, soit parce qu'ils seront refinancés à taux de marché à un certain horizon de temps. Lorsque cette neutralisation est effectuée au moyen d'instruments dérivés (swaps de taux d'intérêt principalement), ceux-ci sont considérés comme des dérivés de couverture des flux de trésorerie (Cash Flow Hedge). Dans ce cas également, cette neutralisation peut être effectuée pour des postes du bilan ou des instruments identifiés individuellement (micro-CFH) ou des portefeuilles de postes ou instruments (macro-CFH). Comme pour la couverture de juste valeur, la documentation et l'appréciation de l'efficacité de ces relations de couverture s'appuient sur des échéanciers prévisionnels.

Pour chaque relation de couverture, l'efficacité prospective est mesurée, en fin de période, en s'assurant que pour chaque bande de maturité, le principal des éléments couverts est supérieur au notionnel des instruments financiers dérivés de couverture désignés.

La Caisse régionale privilégie la protection de sa valeur patrimoniale pour la gestion de son risque de taux.

### **6.1.7 Principales hypothèses de modélisation et de paramètres pour les mesures réglementaires**

Les hypothèses de modélisation et de paramètres utilisées pour les mesures internes présentées au point e. sont également appliquées aux mesures réglementaires, (présentées au chapitre II ci-dessous), à l'exception des éléments ci-dessous :

- Les fonds propres et participations, les autres actifs et autres passifs sont exclus des impasses ;
- la durée moyenne de la collecte non échéancée est plafonnée à 5 ans.

### **6.1.8 Signification des mesures**

Les mesures internes montrent que les positions relatives au risque de taux d'intérêt global sont raisonnables au regard du montant des fonds propres dont dispose la Caisse régionale.

Les mesures réglementaires figurant dans l'état EU IRRBB1 ci-dessous sont pénalisées par l'exclusion des fonds propres de la Caisse régionale, qui demeurent une ressource à taux fixe importante.

### **6.1.9 Autres informations pertinentes**

Les taux d'intérêt relatifs aux principaux produits de collecte nationaux sont actualisés mensuellement par le comité Taux de Crédit Agricole S.A.

## 6.2 Informations quantitatives sur le risque de taux

Le tableau ci-dessous présente la sensibilité de la valeur économique et du produit net d'intérêts à différents scénarios de chocs de taux d'intérêt définis par la réglementation.

### EXPOSITION AU RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT POUR LES POSITIONS NON DÉTENUES DANS LE PORTEFEUILLE DE NÉGOCIATION (IRRBB1)

<i>Scénarii de choc réglementaires</i> <i>(en milliers d'euros)</i>	Variation de la valeur économique 31/12/2025	Variation du produit net d'intérêts 31/12/2025
Choc parallèle vers le haut	(416 000)	40 323
Choc parallèle vers le bas	233 000	(42 170)
Pentification de la courbe	(83 000)	
Aplatissement de la courbe	(15 000)	
Hausse des taux courts	(123 000)	
Baisse des taux courts	85 000	

Les montants de sensibilité de la MNI figurant dans le pilier 3 correspondent aux calculs des indicateurs réglementaires (SOT), qui, pour mémoire, supposent un bilan constant et une transmission intégrale des chocs des scénarios aux taux de la clientèle. Ils ont donc des amplitudes supérieures aux indicateurs internes publiés dans les Facteurs de risque.

#### Hypothèses de calcul

Les hypothèses de calcul et scénarios de chocs de taux sont définis par l'Autorité Bancaire Européenne (EBA) dans les « Orientations précisant les critères de détection, d'évaluation, de gestion et d'atténuation des risques découlant d'éventuelles variations des taux d'intérêt et de l'évaluation et du suivi du risque d'écart de crédit des activités hors portefeuille de négociation des établissements » parues le 20 octobre 2022 (ABE/GL/202214).

#### ■ Valeur économique

Les orientations de l'ABE précisent les modalités de calcul de la variation de valeur économique. Celle-ci est déterminée à partir d'un bilan en extinction sur les 30 prochaines années duquel la valeur des fonds propres et des immobilisations est exclue. La durée d'écoulement moyenne des dépôts sans maturité contractuelle (dépôts à vue et livrets d'épargne) hors institutions financières est plafonnée à 5 ans.

Il est considéré un scénario de choc de taux instantané. Les chocs de taux utilisés sont ceux des principales zones économiques où Caisse Régionale Nord de France est exposé, à savoir la zone euro.

En points de base	EUR	CHF
Choc parallèle	200	100
Taux courts	250	150
Taux longs	100	100

Les scénarios de pentification et d'aplatissement de la courbe des taux sont des scénarios non uniformes où des chocs de taux variables selon la maturité sont à la fois appliqués sur les taux courts et les taux longs.

Un seuil minimum (ou floor), variable selon les maturités (de -150 points de base au jour le jour à 0 point de base à 50 ans avec une interpolation linéaire pour les durées intermédiaires est appliqué aux taux d'intérêt après prise en compte des scénarii de choc à la baisse.

#### ■ Produits nets d'intérêts

La variation du produit net d'intérêts est calculée à un horizon de 12 mois en prenant l'hypothèse d'un bilan constant et donc d'un renouvellement à l'identique des opérations arrivant à terme. Il est considéré ici un scénario de choc de taux instantané de 200 points de base quelle que soit la devise.

Il est constaté une inversion des sensibilités entre les deux approches : la valeur économique de Caisse Régionale Nord de France baisse en cas de hausse des taux alors que la marge nette d'intérêt augmente.

La baisse de la valeur économique en cas de hausse des taux provient d'un volume de passifs à taux fixe globalement plus faible que les actifs à taux fixe sur les échéances à venir.

A l'inverse, la marge nette d'intérêt augmente en cas de hausse des taux, car la sensibilité des actifs renouvelés à une variation de taux est plus élevée que celle des passifs renouvelés, du fait de la présence au sein des passifs des fonds propres et des ressources de clientèle de détail (dépôts à vue et épargne réglementée) peu ou pas sensibles à la hausse des taux.

De plus, l'impact d'une hausse de taux est supposé se transmettre à 100% et immédiatement aux actifs clientèles ; les dépôts à vue se maintiennent à leur niveau actuel élevé, sans être rémunérés (reprise des hypothèses des tests de résistance de l'EBA). Dans les faits, la hausse de la marge nette d'intérêt se matérialiserait plus progressivement que le laissent supposer les résultats donnés ci-dessus.

## 7. ACTIFS GREVES

### ACTIFS GREVÉS ET ACTIFS NON GREVÉS (EU AE1)

31/12/2025

		Valeur comptable des actifs grevés		Juste valeur des actifs grevés		Valeur comptable des actifs non grevés		Juste valeur des actifs non grevés	
			dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA		dont EHQLA et HQLA
<i>(en milliers d'euros)</i>									
010	<b>Actifs de l'établissement publiant les informations</b>	<b>12 281 851</b>	<b>343 251</b>			<b>26 700 836</b>	<b>917 041</b>		
030	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	3 157 877	-	3 077 188	-
040	Titres de créance	343 251	343 251	338 231	338 231	1 331 833	897 221	1 217 369	880 192
050	dont : obligations garanties	-	-	-	-	-	-	-	-
060	dont : titrisations	-	-	-	-	-	-	-	-
070	dont : émis par des administrations publiques	150 225	150 225	148 124	148 124	249 194	249 194	515 039	515 039
080	dont : émis par des sociétés financières	193 026	193 026	190 107	190 107	1 029 627	325 063	664 468	323 615
090	dont : émis par des sociétés non financières	-	-	-	-	49 292	20 225	23 700	20 015
120	Autres actifs	11 938 600	-			22 211 126	19 821		

## SURETÉS REÇUES (EU AE2)

31/12/2025

		Juste valeur des sûretés grevées reçues ou des propres titres de créance grevés émis		Non grevé	
				Juste valeur des sûretés reçues ou des propres titres de créance émis pouvant être grevés	
		dont EHQLA et HQLA théoriquement éligibles		dont EHQLA et HQLA	
<i>(en milliers d'euros)</i>					
130	<b>Sûretés reçues par l'établissement publiant les informations</b>	-	-	<b>362 591</b>	<b>362 591</b>
140	Prêts à vue	-	-	-	-
150	Instruments de capitaux propres	-	-	-	-
160	Titres de créance	-	-	362 591	362 591
170	dont : obligations garanties	-	-	112 812	112 812
180	dont : titrisations	-	-	-	-
190	dont : émis par des administrations publiques	-	-	112 796	112 796
200	dont : émis par des sociétés financières	-	-	249 791	249 791
210	dont : émis par des sociétés non financières	-	-	-	-
220	Prêts et avances autres que prêts à vue	-	-	-	-
230	Autres sûretés reçues	-	-	-	-
240	<b>Propres titres de créance émis autres que propres obligations garanties ou titrisations</b>	-	-	-	-
241	<b>Propres obligations garanties et titrisations émises et non encore données en nantissement</b>			<b>67 916</b>	<b>21 927</b>
250	<b>TOTAL SÛRETÉS REÇUES ET PROPRES TITRES DE CRÉANCE ÉMIS</b>	<b>12 281 851</b>	<b>343 251</b>		

## SOURCES DES CHARGES GREVANT LES ACTIFS (EU AE3)

31/12/2025

		Passifs correspondants, passifs éventuels ou titres prêtés	Actifs, sûretés reçues et propres titres de créance émis, autres qu'obligations garanties et titrisations, grevés
<i>(en milliers d'euros)</i>			
010	Valeur comptable de passifs financiers sélectionnés	2 867 140	3 881 213

## INFORMATIONS DESCRIPTIVES COMPLÉMENTAIRES (EU AE4)

La Caisse régionale suit et pilote le niveau de charge grevant les actifs, chaque trimestre. Les charges grevant les actifs et sûretés reçues portent principalement sur les prêts et avances (autres que prêts à vue).

En effet, la mobilisation des créances privées a pour but d'obtenir du refinancement à des conditions avantageuses ou de constituer des réserves facilement liquéfiables en cas de besoin. La politique suivie par Crédit Agricole S.A. vise à la fois à diversifier les dispositifs utilisés pour accroître la résistance aux stress de liquidité qui pourraient atteindre différemment tel ou tel marché, et à limiter la part d'actifs mobilisés afin de conserver des actifs libres de bonne qualité, facilement liquéfiables en cas de stress au travers des dispositifs existants.

Pour la Caisse régionale, le montant des actifs grevés consolidés atteint 12,282 milliards d'euros au 31 décembre 2025 (cf. état AE1), ce qui rapporté au total bilan de 38,983 milliards d'euros représente un ratio de charge des actifs de 31.506 % (données basées sur la médiane des 4 trimestres 2025).

Les sources des charges grevant principalement des prêts et avances (autres que prêts à vue) sont les suivantes :

- Les obligations garanties (covered bonds) au sens de l'article 52, paragraphe 4, premier alinéa, de la directive 2009/65/CE, émises dans le cadre des programmes de Crédit Agricole Home Loan SFH et Crédit Agricole Financement Habitat SFH mobilisant des créances habitat.
- Les titres adossés à des actifs (ABS) émis lors d'opérations de titrisations - telles que définies à l'article 4, paragraphe 1, point 61), du règlement (UE) no 575/2013 - réalisées via les programmes FCT CA Habitat.
- Les dépôts garantis (autres que mises en pension) liés principalement aux activités de financement : auprès de la BCE, ainsi qu'auprès d'organismes institutionnels français ou supranationaux (comme la Caisse des Dépôts et Consignations et la Banque Européenne d'Investissement).
- Les titres de créance (autres qu'obligations garanties ou titres adossés à des actifs) émis auprès de la Caisse de Refinancement de l'Habitat (CRH) sous format de billets à ordre, mobilisant des créances habitat.

Crédit Agricole SA jouant le rôle d'acteur central dans la plupart de ces dispositifs de financements sécurisés, ces niveaux de charges se déclinent de fait au niveau intragroupe entre Crédit Agricole SA, ses filiales et les Caisses régionales du Crédit Agricole.

Pour la Caisse régionale Nord de France, les principales opérations générant les encombrements des actifs correspondent :

\*aux mécanismes de mobilisation de créances via les canaux de la CRH et SFH, BDCE, BEI, CDC générant des retours de liquidités

\* aux dépôts de garantis (autres que mises en pension) liés principalement aux activités de financement (avances globales spécifiques)

\* aux autres encombres directs à partir du montant des actifs (élargissement BCE Habitat, Mobilisation TRICP, Mobilisation ESNI, Financement BC ACC)

\* aux autres titres adossés à des actifs (ABS) émis lors d'opérations de titrisations - telles que définies à l'article 4, paragraphe 1, point 61), du règlement (UE) no 575/2013 - réalisées principalement par le groupe CA Consumer Finance et ses filiales ainsi que par LCL (via les programmes FCT CA Habitat).

- Les mises en pensions (repurchase agreements), grevant majoritairement des sûretés reçues constituées de titres de créance et accessoirement d'instruments de capitaux propres.
- Les prêts-emprunts de titres (Security Lending and Borrowing) de la Caisse régionale grevant majoritairement des sûretés reçues constituées de titres de créance et accessoirement d'instruments de capitaux propres.
- Les dérivés grevant majoritairement du cash dans le cadre des appels de marge.

## **8. EXPOSITIONS SUR CRYPTO-ACTIFS ET ACTIVITÉS CONNEXES**

---

Compte tenu de l'absence d'expositions pour compte propre sur les cryptos-actifs, le tableau réglementaire CAE1 n'est pas produit.

## 9. POLITIQUE DE REMUNERATION

---

### 9.1 Gouvernance de la Caisse régionale en matière de politique de rémunération

La politique de rémunération de la Caisse régionale est définie par le Conseil d'administration.

Elle reprend le modèle de politique de rémunérations portant sur les catégories de personnel dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la Caisse régionale (ci-après dénommées « Personnels identifiés ») approuvé par l'organe central du Crédit Agricole, et s'inscrit dans le cadre d'une politique de rémunération de l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale.

Le Conseil d'administration s'appuie sur l'avis des fonctions de contrôle dans son élaboration et dans le contrôle de sa mise en œuvre.

#### 9.1.1 La Commission Nationale de Rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales

Du fait de l'organisation spécifique du Groupe Crédit Agricole où la Loi confère un rôle à l'organe central du Crédit Agricole quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs généraux, du Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales de Crédit Agricole en vigueur ayant pour objectif l'harmonisation de la rémunération sur ce périmètre, et de l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des Cadres de direction de Caisses régionales (ci-après « **la Commission Nationale de Rémunération** » ou « **la Commission** »), le Conseil d'administration de la Caisse régionale a acté, lors de sa séance du 26 septembre 2011, que la Commission Nationale de Rémunération exercera le rôle dévolu par le Code monétaire et financier à un comité des rémunérations.

Cette dévolution a été réitérée par le Conseil d'administration de la Caisse régionale, lors de sa séance du 24 avril 2023.

Au 31 décembre 2025, la Commission Nationale de Rémunération est constituée uniquement de membres indépendants :

- trois Présidents de Caisses régionales,
- le Directeur général délégué de Crédit Agricole SA auquel est rattachée la Direction des Relations avec les Caisses régionales,
- le Directeur des Relations avec les Caisses régionales,
- l'Inspectrice Générale Groupe,
- le Directeur général de la Fédération Nationale de Crédit Agricole en qualité de représentant du dispositif collectif de rémunération des Cadres de direction des Caisses régionales.

Cette composition tient compte de la situation particulière des Caisses régionales régies par la réglementation CRD et soumises au contrôle de l'organe central en application des dispositions du Code monétaire et financier.

Si la Commission venait à traiter de rémunérations concernant une Caisse régionale dont le Président participe à la réunion, ce dernier quitterait la séance afin de ne pas participer aux débats.

Les principales missions de la Commission sont les suivantes :

#### Politique de rémunération des Personnels identifiés de Caisses régionales :

- Examiner annuellement les principes généraux de la trame de politique de rémunération des Personnels identifiés des Caisses régionales et leur conformité au Statut collectif des Cadres de direction de Caisses

régionales de Crédit Agricole et à la réglementation applicable, au regard de l'avis des fonctions de contrôle de l'organe central du Crédit Agricole.

#### **Directeurs généraux, mandataires sociaux de Caisses régionales :**

- Examiner les propositions de rémunération fixe attribuée aux Directeurs généraux mandataires sociaux de Caisses régionales, à la nomination et en cours de mandat et émettre un avis soumis à l'accord de l'organe central du Crédit Agricole.
- Examiner les propositions de rémunérations variables annuelles individuelles attribuées aux Directeurs généraux, au regard de l'évaluation des éléments de performance et en l'absence de comportement contraire aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque, ou de comportement contraire à l'éthique, qui nécessiteraient alors de procéder à un ajustement au risque ex-post, y compris l'application des dispositifs de malus et de récupération et émettre un avis soumis à l'accord de l'organe central du Crédit Agricole.
- Examiner les reports de rémunérations variables et émettre un avis en cas de comportements à risques ou contraires à l'éthique, signalés ou identifiés.

#### **Personnels identifiés de Caisses régionales, autres que les Directeurs généraux, en particulier les Responsables des fonctions Risques, Conformité et Audit :**

- Examiner les rémunérations variables annuelles individuelles, au regard des dispositions du Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales de Crédit Agricole lorsque ce dernier est applicable, et des principes d'attribution en fonction de la réalisation des objectifs de performance et des comportements contraires aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque ou à l'éthique tels qu'appréciés et signalés par chaque Caisse régionale. La nécessité d'un ajustement aux risques sera appréciée par la Commission Nationale de Rémunération.
- Examiner les reports de rémunérations variables et émettre un avis en cas de comportements à risques ou contraires à l'éthique, signalés ou identifiés.

La Commission Nationale de Rémunération rend compte aux Présidents des Caisses régionales de ses avis et/ou des décisions de l'organe central prises sur avis de la Commission.

La Commission se réunit *a minima* quatre fois par an et, le cas échéant, peut être consultée à tout moment en cas de besoin. En 2025, la Commission s'est réunie huit fois et a examiné les points suivants :

#### **Nouvelle annexe au Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales et son annexe sur les rémunérations**

- Examen de la nouvelle annexe 2025 au Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales relative au dispositif de rémunération,

#### **Politique de rémunération des Personnels identifiés de Caisses régionales**

- Revue des principes généraux du modèle de politique de rémunération des Personnels identifiés des Caisses régionales et de leur conformité au Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales et à la réglementation applicable.

#### **Directeurs généraux, mandataires sociaux de Caisses régionales :**

- Examen des propositions de rémunérations fixes attribuées aux Directeurs généraux nommés en 2025 ou des évolutions de la rémunération fixe pour les Directeurs généraux en cours de mandat.
- Examen de leurs rémunérations variables annuelles individuelles attribuées au titre de 2024.
- Examen des reports de rémunérations variables annuelles individuelles attribuées au titre des exercices précédents.

## **Directeurs généraux adjoints, salariés de Caisses régionales**

- Examen des propositions de rémunération fixe attribuée aux Directeurs généraux adjoints embauchés en 2025 ou des évolutions de la rémunération fixe pour les Directeurs généraux adjoints en fonction.

## **Rémunération variable des Personnels identifiés, et en particulier des Responsables des fonctions Risques, Conformité et Audit**

- Examen des rémunérations variables annuelles individuelles attribuées au titre de 2024.
- Examen des reports de rémunérations variables annuelles individuelles attribuées au titre des exercices précédents.

La Commission intervient en tant qu'expert du dispositif de rémunération des Directeurs généraux de Caisses régionales, mandataires sociaux, et des autres Cadres de direction, salariés des Caisses régionales. Elle veille au respect de l'application des textes législatifs, réglementaires et internes en matière de rémunérations des Cadres de direction des Caisses régionales, et garantit le bon fonctionnement de l'ensemble.

Plus généralement, elle assiste les Conseils d'administration des Caisses régionales dans leur fonction de surveillance.

### **9.1.2 Le Conseil d'administration de la Caisse régionale**

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale s'appuie sur les avis de la Commission et les décisions de l'organe central du Crédit Agricole. Il tient compte des informations fournies par les Directions compétentes de la Caisse régionale, notamment les Ressources humaines et les fonctions de contrôle.

Dans le cadre de sa fonction de surveillance, le Conseil d'administration de la Caisse régionale est chargé notamment de :

#### **Personnels identifiés de la Caisse régionale**

- Approuver la liste des Personnels identifiés.

#### **Politique de rémunération de la Caisse régionale**

- Examiner annuellement et approuver la politique de rémunération de la Caisse régionale, reprenant le modèle de politique de rémunérations des Personnels identifiés de Caisses régionales approuvé par l'Organe central, en s'assurant de sa conformité à la culture de la Caisse, à son appétit pour le risque et aux processus de gouvernance y afférents.
- Veiller à ce que la politique de rémunération soit neutre du point de vue du genre ou ne comporte aucune disposition susceptible de constituer une discrimination.
- Veiller à la transparence de la politique et des pratiques de rémunération, à leur cohérence avec les principes de gestion saine et efficace des risques, à l'existence d'un cadre efficace de mesure des performances, d'ajustement aux risques, à l'absence de conflit d'intérêts significatif pour le personnel, y compris pour celui exerçant des fonctions de contrôle.

#### **Directeur général, mandataire social de la Caisse régionale**

- Approuver la rémunération fixe et variable du Directeur général, après avis de la Commission Nationale de Rémunération et accord de l'organe central du Crédit Agricole :
  - à la nomination, approuver le montant de rémunération fixe, le principe d'attribution d'une rémunération variable annuelle individuelle dans les limites prévues par l'annexe du Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales, et tout autre élément de rémunération.
  - en cours de mandat, approuver toute évolution du montant de rémunération fixe, le taux et le montant de rémunération variable annuelle individuelle compte-tenu des éléments de performance et en l'absence de comportement à risques ou contraires à l'éthique, signalés.

## **Personnels identifiés de Caisses régionales, autres que les Directeurs généraux, en particulier des Responsables des fonctions Risques, Conformité et Audit**

- Examiner les conclusions de la Commission Nationale de Rémunération sur sa revue des rémunérations variables annuelles individuelles des Personnels identifiés autres que le Directeur général, au regard de la réalisation des objectifs de performance et de la nécessité d'un ajustement au risque ex-post en cas de comportements à risques ou contraires à l'éthique, signalés par les fonctions de contrôle de la Caisse régionale.

### **Autres thématiques**

- Être informé du rapport annuel sur les politiques et pratiques de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale.
- Arrêter la résolution à soumettre à l'Assemblée générale ordinaire relative à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées au cours de l'exercice précédent aux Personnels identifiés de la Caisse régionale.

### **9.1.3 Les fonctions opérationnelles de la Caisse régionale**

En charge du pilotage du dispositif de rémunération de la Caisse régionale, la Direction des Ressources Humaines associe les fonctions de contrôle :

- A l'adaptation à la Caisse régionale, de la trame fédérale de politique de rémunération de Caisse régionale, en ce compris, le modèle de trame de politique de rémunération des Personnels identifiés approuvé par l'organe central.
- Au recensement des Personnels identifiés et à leur information des conséquences de ce classement.
- À la revue des rémunérations variables annuelles individuelles des Personnels identifiés, à l'exception du Directeur général.

Les fonctions de contrôle de la Caisse régionale interviennent dans le dispositif de rémunération des Personnels identifiés pour :

- S'assurer de la conformité de la politique de rémunération déclinée en Caisse régionale, à la réglementation et aux règles propres à la Caisse, avant approbation par le Conseil d'administration.
- Participer au processus de recensement des Personnels identifiés en amont de l'approbation par le Conseil.
- Signaler tout comportement contraire aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque, ou à l'éthique détecté au cours de l'exercice et pouvant impacter l'attribution et/ou le versement de la rémunération variable individuelle au Personnel identifié.
- D'une manière générale, s'assurer de la correcte déclinaison des instructions de l'organe central en matière de définition et de recensement des Personnels identifiés, d'identification des comportements à risques ou contraires à l'éthique, de contrôle du respect des dispositifs d'encadrement des conditions d'attribution et de versement des rémunérations variables.

La définition et la mise en œuvre de la politique de rémunération sont soumises au contrôle de l'Inspection générale Groupe et de l'audit interne de la Caisse régionale qui évalue annuellement, en toute indépendance, le respect de la réglementation, des politiques et des règles internes de la Caisse régionale.

## 9.2 Politique de rémunération des Personnels identifiés de la Caisse régionale

### 9.2.1 Périmètre des Personnels identifiés de la Caisse régionale

Le recensement des Personnels identifiés de la Caisse régionale s'effectue sur son périmètre de consolidation prudentielle. Ce périmètre comprend la Caisse régionale sur base sociale, ses succursales et ses filiales en France et à l'étranger, et toute entité qualifiée par la Caisse régionale d'unité opérationnelle importante compte tenu de son incidence significative sur son capital interne, ou du fait qu'elle constitue une activité fondamentale pour la Caisse régionale en termes de revenus, de bénéfices ou de valeur de franchise.

Conformément à l'article L. 511-71 du Code monétaire et financier et au Règlement délégué (UE) 2021/923 du 25 mars 2021, les critères permettant de recenser les Personnels identifiés de la Caisse régionale sont d'ordre qualitatif (liés à la fonction) et/ou quantitatif (fonction du niveau de délégation ou de rémunération).

L'application de ces critères d'identification conduit la Caisse régionale à classer Personnels identifiés :

- les membres du Conseil d'administration,
- le Directeur général, mandataire social,
- les membres du Comité de direction, Cadres de direction ou non,
- les 3 Responsables des fonctions de contrôle : Risques, Conformité, Audit, s'ils ne sont pas déjà membres du Comité de direction,
- Le responsable de la filiale Foncière de l'Erable, le Directeur général de la filiale Square Habitat, et directeur de la filiale Exim, non membres du Comité de direction.

La Caisse Régionale ayant un total bilan >30 Md€ : Sont également classés Personnels identifiés, les chefs de service, exerçant une fonction de contrôle et rattachés directement aux 3 Responsables de fonction de contrôle (Risques, Conformité, Audit).

### 9.2.2 Principes généraux de la politique de rémunération de la Caisse régionale

La Caisse régionale a défini une politique de rémunération responsable, conforme à la stratégie économique, aux objectifs à long terme, à la culture et aux valeurs de la Caisse et plus largement du Groupe Crédit Agricole, ainsi qu'à l'intérêt des clients, fondées sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs, respectant le principe de neutralité du genre et d'égalité des rémunérations entre travailleurs masculins et féminins pour un même travail ou un travail de même valeur.

Conçue pour favoriser une gestion saine et effective des risques, la politique de rémunération n'encourage pas les membres du personnel classés Personnels identifiés à une prise de risques excédant le niveau de risque toléré par la Caisse régionale. Elle concourt ainsi au respect de la déclaration et du cadre d'appétence aux risques (y compris environnementaux, sociaux et de gouvernance) approuvés par la gouvernance, et à ses engagements volontaires en matière de climat.

Cette politique de rémunération a pour objectif la reconnaissance de la performance individuelle et collective dans la durée. Elle est adaptée à la taille de la Caisse régionale, à son organisation, ainsi qu'à la nature, à l'échelle et à la complexité de ses activités. Elle n'encourage pas les membres du personnel classés Personnels identifiés à une prise de risques excédant le niveau de risque toléré par la Caisse.

### 9.2.3 Composantes de la rémunération des collaborateurs de la Caisse régionale

La rémunération des collaborateurs de la Caisse régionale relève de corpus de textes distincts selon le statut de chacun (Directeur général, Cadres de direction salariés, collaborateurs non Cadres de direction) :

- Le Directeur général mandataire social et les Cadres de direction salariés relèvent du Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales

- Les collaborateurs non Cadres de direction relèvent de la Convention collective nationale - Branche des Caisses régionales de Crédit Agricole et le cas échéant, des accords d'entreprise applicables.

Pour autant, la structure de la rémunération est identique pour l'ensemble du personnel de la Caisse régionale et est constituée des composantes suivantes :

- Une rémunération fixe,
- Une rémunération variable annuelle individuelle,
- Une rémunération variable collective associée à des dispositifs d'épargne salariale (intéressement et participation), le cas échéant,
- Les périphériques de rémunération (avantages en nature).

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction du corpus de textes dont il relève, de ses responsabilités, de ses compétences et de sa performance.

Il n'existe pas de rémunération attribuée sous forme d'options, d'actions de performance ou d'autres instruments financiers en Caisses régionales.

- **Rémunération fixe**

Rétribuant la qualification, l'expertise, l'expérience professionnelle, le niveau et le périmètre de responsabilité du poste, en cohérence avec les spécificités de chaque métier sur le territoire de la Caisse, la rémunération fixe comprend des éléments tels que le salaire de base et le cas échéant, des éléments de rémunération liés à la mobilité ou à la fonction.

Pour les Cadres de direction de Caisses régionales, la rémunération fixe se compose de :

- la rémunération liée à la fonction,
- la rémunération complémentaire liée à la taille de la Caisse régionale,
- la rémunération des compétences et, le cas échéant, une rémunération spécifique dite de catégorie 1,
- la rémunération spécifique dite de catégorie 2.

La rémunération complémentaire évolue chaque année en fonction de la variation de l'actif net social de la Caisse régionale moyennée sur les trois années passées. Les autres composantes sont fixes ou limitées par des plafonds.

Selon la Convention collective nationale de la Branche Crédit Agricole et de son annexe 1, la rémunération des salariés des Caisses régionales et entités associées est composée des éléments suivants :

- Rémunération conventionnelle
- Rémunération extra-conventionnelle
- Primes et indemnités diverses
- Retraite et prévoyances
- Avantages en natures et autres éléments périphériques
- Intéressement, participation

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces éléments en fonction de ses responsabilités, de ses compétences, de sa performance et de son lieu d'activité.

La politique de rémunération des Cadres de direction à travers sa structuration (sur la base d'un référentiel unique) et ses process de contrôle exercés au niveau l'organe central, est fondée sur le principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes. Elle a pour objectif l'inexistence d'écart de rémunération.

La politique de rémunération des collaborateurs et des Personnels identifiés autre que les cadres de direction à travers sa structuration (sur la base d'un référentiel unique) et ses process de contrôle exercés au niveau de la Direction des Ressources Humaines, est fondée sur le principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes.

Les composantes de la rémunération fixe sont propres à chaque statut (statut de Cadre de direction ou classification d'emploi pour les Personnels identifiés non Cadres de direction) et communs à l'ensemble des Caisses régionales.

- **Rémunération variable annuelle individuelle**

Seule une rémunération variable individuelle (appelée « rémunération extra-conventionnelle » pour les collaborateurs non Cadres de direction ou « rémunération variable » pour les Cadres de direction) existe en Caisse régionale.

Elle vise à reconnaître la performance individuelle, dépendant d'objectifs quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers, et de conditions de performance définis en début d'année, des résultats de la Caisse régionale et de l'impact sur le profil de risque de la Caisse régionale (y compris le risque de liquidité et le coût du capital).

Son attribution résulte de l'évaluation des performances du collaborateur, fondée sur l'atteinte d'objectifs individuels définis sur son périmètre de responsabilité, ainsi que l'évaluation des performances de son unité opérationnelle et des résultats d'ensemble de la Caisse régionale.

Les critères de performance doivent être équilibrés entre les critères quantitatifs et qualitatifs, y compris financiers et non-financiers en prenant notamment en compte le respect des règles internes, procédures de conformité et le cadre d'exercice de l'activité (respect des limites de risques, des instructions de la ligne hiérarchique...).

Pour le Directeur général, la rémunération variable annuelle individuelle est déterminée dans les conditions prévues par le Statut collectif précité et soumise aux éléments de performance quantitatifs et qualitatifs, financiers et non financiers, notamment :

- Sur la contribution du Directeur général au développement de la Caisse régionale : performances d'activité, maîtrise des risques (y compris les risques environnementaux, sociaux et de gouvernance), résultats financiers, gestion des ressources humaines, qualité de la gouvernance, et tout autre élément de contribution.
- Sur la contribution du Directeur général au développement du Groupe Crédit Agricole : vie fédérale (commissions, comités), mandats Groupe, etc.

Pour les autres Personnels identifiés de la Caisse régionale, la rémunération variable annuelle individuelle mesure la performance individuelle sur la base d'objectifs collectifs. Cette performance repose sur l'évaluation précise des résultats obtenus par rapport aux objectifs spécifiques de l'année (combien) en tenant compte des conditions de mise en œuvre (comment).

Les objectifs sont décrits précisément et mesurables sur l'année. Ils prennent systématiquement en compte la dimension clients, collaborateurs et sociétale des activités et la notion de risque généré.

Le degré d'atteinte ou de dépassement des objectifs est le point central pris en compte pour l'attribution de cette rémunération ; il est accompagné d'une appréciation qualitative sur les modalités de réalisation de ces objectifs. La prise en compte de ces aspects permet de différencier l'attribution des rémunérations variables individuelles selon les performances.

La rémunération des Personnels identifiés en charge des fonctions de contrôle, est fixée en fonction de la réalisation des objectifs liés à leurs fonctions, indépendamment de la performance de celles des métiers dont ils vérifient les opérations. En pratique, les objectifs fixés à ces collaborateurs ne prennent pas en considération des critères relatifs aux résultats et performances économiques des unités opérationnelles qu'ils contrôlent.

Cette rémunération est exprimée en pourcentage de la rémunération fixe annuelle de l'année de référence N. Pour les Personnels identifiés, Cadres de direction de la Caisse régionale, la rémunération variable ne peut excéder un plafond défini à l'Annexe du Statut collectif des Cadres de direction de Caisses régionales.

Aux éléments de rémunération énumérés ci-dessus s'ajoute le principe d'une rémunération extra-conventionnelle, dont le montant et les modalités d'attribution sont fixés, par chaque Caisse régionale.

Les salariés de la Caisse Régionale Nord de France se voient attribuer une Rémunération Extra Conventionnelle Commerciale et Collective. Elle a pour vocation de soutenir les axes prioritaires du développement commercial de la Caisse Régionale.

Les critères d'attribution par métier et la répartition des enveloppes sont définis chaque année par les Directions Commerciales, la DEI et la DCM (CRC) en collaboration avec la DRH. Ils font l'objet d'une communication dans l'intranet.

Le versement s'effectue en deux fois (modulable) : un acompte est versé en juillet et le solde en février de l'année suivante.

La modulation de la REC est définie en fonction de l'atteinte des objectifs fixés.

Les montants sont donc strictement limités et ne peuvent excéder 100% de la composante fixe. Il n'existe pas de rémunérations variables assimilables à des bonus tels que ceux généralement attribués au personnel des métiers de banque de financement et d'investissement, de banque privée, de gestion d'actifs et de capital investissement.

Les rémunérations variables ne sont jamais garanties, sauf, exceptionnellement, en cas de recrutement et pour une période ne pouvant excéder un an.

Le montant de l'enveloppe de rémunérations variables des Personnels identifiés de la Caisse régionale ne doit pas entraver la capacité de la Caisse à générer du résultat et à renforcer ses fonds propres et doit prendre en compte l'ensemble des risques auxquels la Caisse peut être exposée, ainsi que l'exigence de liquidité et le coût du capital.

En définitive, cette enveloppe est raisonnable et encadrée par les différents corpus de textes applicables et le cas échéant, par les accords d'entreprise et référentiels applicables aux Personnels identifiés.

- **Rétribution variable collective**

Les collaborateurs salariés de la Caisse régionale sont associés aux résultats et aux performances de la Caisse, par le biais de mécanismes de rétribution variable collective (participation et intéressement) propres à la Caisse régionale avec le bénéfice de l'abondement. Elle comprend également la possibilité d'investir dans les plans d'actionnariat salariés proposés par Crédit Agricole S.A.

- **Périphériques de rémunération**

Les collaborateurs salariés de la Caisse régionale peuvent bénéficier d'avantages en nature (logement de fonction, véhicule de fonction, etc.) supplément familial, prime de mobilité etc.

## **9.2.4 Dispositif d'encadrement de la rémunération variable des Personnels identifiés de la Caisse régionale**

- **Modalités de versement de la rémunération variable annuelle individuelle**

La rémunération variable annuelle individuelle des collaborateurs ne répondant pas à la qualification de Personnels identifiés est versée intégralement une fois par an en numéraire.

La Caisse régionale du Crédit Agricole Nord de France a un total bilan est supérieur ou égal en moyenne à 5 milliards d'euros sur la période de quatre ans qui précède immédiatement l'exercice en cours.

Pour les collaborateurs classés Personnels identifiés, dès lors que leur rémunération variable individuelle est supérieure à 50.000 € ou représente plus d'un tiers de la rémunération annuelle totale, elle est soumise au dispositif d'encadrement prévu par la réglementation CRD V, à savoir :

- 40 % de la rémunération variable annuelle individuelle attribuée au titre de l'exercice de référence N est différée sur 4 ans et acquise par quart annuellement (un quart en N+2, un quart en N+3, un quart en N+4)

et un quart en N+5), sous condition de présence, de performance financière, de gestion appropriée des risques et de respect de la conformité et d'application de la période de rétention. Ce dispositif a pour objectif de garantir que la rémunération variable individuelle est fonction des performances à long terme de la Caisse régionale et que son paiement s'échelonne sur une période tenant compte de la durée du cycle économique sous-jacent propre à la Caisse régionale et de ses risques économiques.

- 50% de la rémunération variable annuelle individuelle immédiate et différée est indexée sur l'évolution de la valorisation par l'actif net, du certificat coopératif d'associé (CCA) de la Caisse régionale par rapport au 31 décembre de l'exercice de référence et fait l'objet d'une période de rétention de 6 mois. La Caisse régionale n'a pas identifié de risques affectant la performance pouvant se matérialiser au-delà de cette durée de rétention pour tout ou partie de son Personnel identifié.

- **Conditions de performance et ajustement de la rémunération variable attribuée aux Personnels identifiés**

Les rémunérations variables annuelles individuelles attribuées aux Personnels identifiés de la Caisse régionale sont fonction de l'atteinte des critères de performance préalablement déterminés et des comportements du collaborateur en matière de prise de risques ou de respect des règles internes.

En application de l'article L. 511-84 du Code monétaire et financier, le montant de rémunération variable attribué à un collaborateur classé Personnel identifié, peut, en tout ou partie, être réduit ou donner lieu à restitution si le collaborateur a méconnu les règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque, notamment en raison de sa responsabilité dans des agissements ayant entraîné des pertes significatives pour la Caisse ou en cas de manquement portant sur l'honorabilité et les compétences.

En cas de performance insuffisante, de non-respect des règles et procédures ou de comportements à risques ou contraires à l'éthique, la rémunération variable annuelle individuelle est ainsi directement impactée.

### **9.2.5 Processus de contrôle**

Un dispositif interne de contrôle des comportements contraires aux règles édictées par la Caisse régionale en matière de prise de risque ou à l'éthique des Personnels identifiés, à l'exclusion du Directeur général qui fait l'objet d'un dispositif particulier, est défini et déployé au sein de la Caisse, au regard des critères définis par la Direction des Risques Groupe, en coordination avec les Responsables de la fonction de gestion des risques et de vérification de la conformité.

Ce dispositif comprend notamment :

- Un suivi et une évaluation annuels du dispositif par le Conseil d'administration,
- Une procédure d'arbitrage de niveau Direction générale pour les cas constatés de comportements à risques ou contraires à l'éthique.

En cas de comportement à risques ou contraires à l'éthique d'un collaborateur classé Personnel identifié, à l'exclusion du Directeur général, la Commission Nationale de Rémunération, informée par la Caisse, peut proposer un ajustement de la rémunération variable individuelle, au Directeur général de la Caisse régionale, décisionnaire. Le Conseil d'administration de la Caisse régionale doit être informé de l'existence et de la nature du comportement signalé et de la décision prise par le Directeur général.

Pour le Directeur général, la Direction des Relations avec les Caisses régionales, au titre de son rôle d'organe central, se substitue aux fonctions risques et conformité de la Caisse et s'appuie sur l'appréciation annuelle du Directeur général par le Président de la Caisse régionale, ainsi que sur tout autre élément porté à sa connaissance par les fonctions risques, conformité et inspection générale de Crédit Agricole SA.

En cas de comportement à risques ou contraire à l'éthique, du Directeur général identifié par la Direction des Relations avec les Caisses régionales, cette dernière informe le Président de la Caisse régionale, et la Commission Nationale de Rémunération peut proposer un ajustement de la rémunération variable individuelle, qui devra être approuvé par le Directeur général de Crédit Agricole SA en qualité d'organe central.

Le Conseil d'administration de la Caisse régionale attribue en dernier ressort, la rémunération variable individuelle du Directeur général, conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et financier.



## RÉMUNÉRATIONS OCTROYÉES POUR L'EXERCICE FINANCIER - MODÈLE EU REM1

Rémunérations attribuées au titre de l'exercice 2025 répartis entre part fixe et part variable, montants en numéraires et montants indexés sur le CCA de la Caisse régionale d'appartenance et nombre de bénéficiaires - REM1

- RF = rémunération fixe totale **versée en 2025**
- RV individuelle (hors intéressement/participation) = rémunération variable attribuée au titre de l'exercice 2025 (NB: la RV du DG attribuée au titre de 2025 ne pourra être intégrée qu'après approbation par le Conseil de la CR d'avril 2026)

M€		Organe de direction - Fonction de surveillance	Organe de direction - Fonction de gestion (dirigeants effectifs)	Banque de détail	Fonction d'entreprise	Fonction de contrôle indépendantes
	<b>Nombre de membres du personnel identifiés</b>	22	3	2	10	7
Rémunération fixe	<b>Rémunération fixe totale</b>	NA	0.80	0.38	1.42	0.76
	Dont : montants en numéraire		0.64	0.32	1.15	0.66
	Dont : montants différés					
	Dont : montants en numéraire					
	Dont : montants différés					
Rémunération variable	<b>Rémunération variable totale</b>	NA	0.26	0.09	0.28	0.09
	Dont : montants en numéraire		0.14	0.09	0.28	0.09
	Dont : montants différés		0.05	-	-	-
	Dont : montants en numéraire indexés sur le CCA de la CR d'appartenance		0.12	-	-	-
	Dont : montants différés		0.05	-	-	-
<b>Rémunération totale</b>		NA	1.06	0.47	1.70	0.86

## VERSEMENTS SPÉCIAUX VERSÉS AUX PERSONNELS IDENTIFIÉS AU COURS DE L'EXERCICE 2025 - REM2

- RV garanties : non applicable aux CR
- Indemnités de départ = indemnités de fin de carrière (IFC) + indemnités conventionnelles :
  - Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice 2025
  - Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice 2025 quelle que soit la date de versement

	Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion (dirigeants effectifs)	Autres membres du personnel identifiés
<b>Rémunérations variables garanties octroyées</b>			
Rémunérations variables garanties octroyées — Nombre de membres du personnel identifié	NEANT	NEANT	NEANT
Rémunérations variables garanties octroyées — Montant total	NEANT	NEANT	NEANT
<i>Dont rémunérations variables garanties octroyées qui ont été versées au cours de l'exercice et qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes</i>			
<b>Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice 2025</b>			
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifié	-	-	-
Indemnités de départ octroyées au cours des périodes antérieures qui ont été versées au cours de l'exercice — Montant total	-	-	-
<b>Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice 2025</b>			
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Nombre de membres du personnel identifié	-	-	-
Indemnités de départ octroyées au cours de l'exercice — Montant total	-	-	-
<i>Dont versées au cours de l'exercice</i>	-	-	-
<i>Dont différées</i>	-	-	-
<i>Dont indemnités de départ versées au cours de l'exercice qui ne sont pas prises en compte dans le plafonnement des primes</i>	-	-	-
<i>Dont indemnités les plus élevées octroyées à une seule personne</i>	-	-	-

## RÉMUNÉRATION VARIABLE DIFFÉRÉE (ACQUISE ET NON ACQUISE EN 2025) - REM3

Rémunérations différées et retenues (M€)	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures = Montant total des rémunérations différées	Dont devenant acquises au cours de l'exercice = dont rémunérations variables différées acquises en 2026	Dont devenant acquises au cours des exercices suivants = dont rémunérations variables différées non acquises en 2026 (en valeur d'attribution)	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours de l'exercice	Montant de l'ajustement en fonction des performances appliqué au cours de l'exercice aux rémunérations différées qui devaient devenir acquises au cours d'années de performances futures	Montant total de l'ajustement au cours de l'exercice dû à des ajustements implicites ex post (par exemple changements de valeur des rémunérations différées dus aux variations du cours des instruments)	Montant total des rémunérations différées octroyées avant l'exercice effectivement versées au cours de l'exercice	Montant total des rémunérations différées octroyées au titre de périodes de performance antérieures qui sont devenues acquises en 2026 mais font l'objet de périodes de rétention
<b>Organe de direction - Fonction de surveillance</b>								
Dont : montants en numéraire								
Dont : montants en numéraire indexés sur le CCA de la CR d'appartenance								
<b>Organe de direction - fonction de gestion (dirigeants effectifs)</b>	<b>0.224</b>	<b>0.082</b>	<b>0.142</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0.003</b>	<b>0.085</b>	<b>0.037</b>
Dont : montants en numéraire	0.108	0.037	0.071	0	0	0	0.037	0
Dont : montants en numéraire indexés sur le CCA de la CR d'appartenance	0.116	0.045	0.071	0	0	0.003	0.048	0.037
<b>Autres personnel identifiés</b>	<b>0.001</b>	<b>0.001</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0.001</b>	<b>0</b>
Dont : montants en numéraire	0	0	0	0	0	0	0	0
Dont : montants en numéraire indexés sur le CCA de la CR d'appartenance	0.001	0.001	0	0	0	0	0.001	0

## RÉMUNÉRATION TOTALE 2025 SUPÉRIEURE OU ÉGALE À 1 MILLION D'EUROS - REM4

EUR	Membres du Personnel identifié comme à hauts revenus conformément à l'article 450 point i) du CRR
de 1 000 000 à moins de 1 500 000	NEANT
de 1 500 000 à moins de 2 000 000	NEANT
de 2 000 000 à moins de 2 500 000	NEANT
de 2 500 000 à moins de 3 000 000	NEANT
de 3 000 000 à moins de 3 500 000	NEANT
de 3 500 000 à moins de 4 000 000	NEANT
de 4 000 000 à moins de 4 500 000	NEANT
de 4 500 000 à moins de 5 000 000	NEANT
de 5 000 000 à moins de 6 000 000	NEANT
de 6 000 000 à moins de 7 000 000	NEANT
de 7 000 000 à moins de 8 000 000	NEANT

## MONTANT DES RÉMUNÉRATIONS ATTRIBUÉES AU TITRE DE L'EXERCICE 2025 DES PERSONNELS IDENTIFIÉS, VENTILÉS PAR DOMAINE D'ACTIVITÉ - REM5

M€	Organe de direction Fonction de surveillance	Organe de direction Fonction de gestion	Banque de détail	Fonction d'entreprise	Fonction de contrôle indépendantes	Total
<b>Nombre total de membres du personnel identifiés</b>						44
<b>Rémunération totale des membres du personnel identifiés</b>	NA	1.06	0.47	1.70	0.86	4.09
Dont : rémunération variable	NA	0.26	0.09	0.28	0.09	0.72
Dont : rémunération fixe	NA	0.80	0.38	1.42	0.76	3.37

## 10. INFORMATIONS SUR LES RISQUES EN MATIÈRE ENVIRONNEMENTALE, SOCIALE ET DE GOUVERNANCE (RISQUES ESG)

---

Les informations reprises ci-dessous illustrent les dispositifs mis en œuvre en matière environnementale, sociale et de gouvernance par le Groupe Crédit Agricole et donc applicables de manière générale au Crédit Agricole Mutuel Nord de France.

Pour autant, l'état de durabilité du Crédit Agricole Mutuel Nord de France publié au sein de son Rapport financier 2025 (pages 9 à 223) présente ses propres dispositifs et spécificités. Celui-ci est disponible sur le site internet [https://communication.ca-norddefrance.fr/publication/publications\\_2026/](https://communication.ca-norddefrance.fr/publication/publications_2026/).

### 10.1 Informations qualitatives sur le risque environnemental

#### 10.1.1 Stratégie et processus économiques

***Point A. Stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques environnementaux, en tenant compte de leur incidence sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement***

Pour s'adapter et contenir les effets du changement climatique, l'ensemble de notre modèle de croissance et de progrès est questionné en profondeur. Dans ce contexte de mutations, la stratégie du Groupe Crédit Agricole se met au service d'une transition climatique juste. En effet, la réalisation des objectifs climatiques ne saurait se séparer d'un engagement sans cesse renouvelé en faveur de la cohésion sociale, en veillant aux acteurs économiques les plus vulnérables, personnes à faibles revenus, petites entreprises qui se trouveraient fragilisées par ces enjeux d'adaptation de leur modèle.

Sur le plan climatique, le consensus international sur la nécessité de réduire les émissions de gaz à effet de serre pousse la société à accélérer l'avènement des énergies bas carbone. Il s'agit, dès à présent, de remplacer les modes de production à base d'énergies fossiles par de l'énergie renouvelable, par des actions importantes en matière de sobriété et surtout par une transformation des usages.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France (dénommé également la Caisse régionale Nord de France - CRNDF) adhère pleinement au Projet Sociétal défini par le Groupe et participe à sa déclinaison (Cf. Partie 2 Responsabilité en matière de changement climatique - Etat de durabilité CRNDF).

#### Contribution à la stratégie climat du Groupe

- Depuis juin 2019, le Groupe Crédit Agricole déploie une stratégie climat visant à réallouer progressivement ses portefeuilles de financement et d'investissement en cohérence avec les objectifs de température de l'Accord de Paris de 2015. Cette stratégie a dans un premier temps été mise en place à travers deux séries de décisions structurantes :
  - adoption de premiers objectifs de décarbonation structurants : désengagement du charbon thermique à horizon 2030 (UE et OCDE) et 2040 (reste du monde), accroissement significatif des financements des énergies renouvelables, accélération des politiques d'investissement responsable ;
  - création d'outils afin de répondre à ces objectifs : gouvernance climat dédiée, outils de reporting et de pilotage extra-financier, etc.
- Depuis 2021, le Groupe Crédit Agricole a réalisé un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales) destiné à définir des

trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque. Dans ce cadre, des analyses sont menées pour tenir compte des niveaux d'expertise, de ressources et d'expérience hétérogènes des entités qui le composent au regard de cette ambition climatique, dans une approche veillant à s'assurer de la cohérence méthodologique au niveau Groupe en même temps que de l'opérationnalité de ces trajectoires dans chacun de ses grands métiers (financement, investissement, assurance).

- Dans ce contexte, et depuis 2022, le Groupe Crédit Agricole a présenté ses ambitions et plans d'actions sur dix secteurs prioritaires représentant plus de 75 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre et couvrant environ 60 % des encours du Groupe Crédit Agricole. Le Groupe s'est ainsi doté de moyens significatifs pour définir des trajectoires de décarbonation sur huit secteurs (Pétrole et gaz, Production d'électricité, Immobilier commercial, Automobile, Aviation, Transport maritime, Ciment et Acier) et prendre des engagements de moyens pour les secteurs Immobilier résidentiel et Agriculture.
- Malgré l'évolution récente de la NZBA<sup>2</sup>, le Crédit Agricole a réaffirmé ses engagements Net Zéro et renforcé sa stratégie climat dans le Plan à Moyen Terme ACT 2028 de Crédit Agricole S.A.
- Pour satisfaire l'exigence de suivi des trajectoires de décarbonation sectorielles dans le cadre de l'opérationnalisation de la stratégie globale du Groupe, le pilotage des engagements Net Zéro liés au financement des huit secteurs sur lesquels des trajectoires de décarbonation ont été définies est intégré au processus budgétaire de l'activité bancaire. La dimension carbone des financements est suivie selon les trajectoires de décarbonation sectorielles, soit en valeur absolue soit en intensité, avec des objectifs annuels validés en cohérence avec les cibles de réduction des émissions de GES à 2030 annoncés par le Groupe Crédit Agricole. Une équipe dédiée au pilotage carbone a été créée au sein de la Direction financière du Groupe. L'impact climat est ainsi intégré aux décisions stratégiques.

Pour sa part, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France contribue à l'atteinte de ces ambitions via plusieurs plans d'actions définis dans 5 secteurs : Immobilier résidentiel, Immobilier Commercial, Automobile, Agriculture, Electricité (Cf. Point 2.3.1.2 Plans d'actions sectoriels – Etat de durabilité CRNDF).

## Contribution au plan de transition

La Caisse régionale s'inscrit dans le plan de transition climatique du Groupe Crédit Agricole, notamment pour les sujets liés à l'adaptation au changement climatique.

## Le plan de transition climatique du Groupe Crédit Agricole repose sur trois axes complémentaires :

1. déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, infrastructures bas-carbone, technologies propres et projets d'efficacité énergétique ;
2. accompagner les clients dans leurs transitions liées au changement climatique ;
3. poursuivre la réduction du financement des énergies fossiles ;

---

<sup>2</sup> En octobre 2025, la coalition a été impactée par une évolution stratégique dont les contours seront stabilisés dans un délai compris entre six mois et un an.

Le Plan de transition climatique, incluant le plan de transition des activités propres et les plans de transition sectoriels, est un plan que déploie le Groupe Crédit Agricole depuis juin 2019 dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique en matière de changement climatique et de sa stratégie générale. Son principe : réallouer progressivement les portefeuilles de financement et d'investissement du Groupe, en cohérence avec les objectifs de l'Accord de Paris de 2015 et les scénarios de référence dont celui de l'Agence internationale de l'énergie (AIE), pour contribuer à l'atteinte de la neutralité carbone d'ici 2050 (Cf. Rapport de Durabilité du Groupe Crédit Agricole).

Ce plan couvre ainsi les scopes du bilan carbone du Groupe tels que définis par le GHG Protocol suivants : les émissions de GES, scopes 1 et 2 liées à son fonctionnement propre, à sa consommation d'énergie, scope 3.6 liées aux déplacements professionnels, et scope 3.15 liées à ses activités de financement, d'investissement de l'activité d'assurance (fonds euros et fonds propres) et d'investissement pour compte de tiers (gamme Net Zéro).

A l'échelle de son propre périmètre, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'inscrit dans le plan de transition climatique du Groupe Crédit Agricole et y participe par la mise en œuvre d'actions concrètes (Cf. Point 2.3 Actions et ressources avec les politiques en matière de changement climatique – Etat de durabilité CRNDF).

### **I. Déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, infrastructures bas-carbone, technologies propres et projets d'efficacité énergétique**

L'accélération de l'investissement et du financement dans les énergies bas-carbone est impérative pour contribuer efficacement à la transition énergétique, en lieu et place des énergies fossiles. Aussi, le Groupe Crédit Agricole fait le choix de mettre son modèle de banque universelle au service de l'accompagnement des transitions. En équipant tous ses clients, des grandes entreprises internationales aux ménages les plus fragiles, en produits et services utilisant des énergies bas-carbone et en s'inscrivant en permanence dans une démarche d'innovation et de progrès, le Groupe Crédit Agricole perpétue son rôle d'acteur engagé dans les grandes transitions sociétales :

- a) soutenir les clients à travers des solutions de financement ;
- b) soutenir la transition à travers les investissements ;
- c) offrir aux clients des solutions d'épargne en faveur de la transition.

La création de la filiale du Groupe Crédit Agricole Transitions & Énergies en 2021 permet l'accompagnement des transitions énergétiques en participant au développement des énergies renouvelables pour les particuliers, entreprises et collectivités.

### **II. Déployer massivement des financements et investissements dans les énergies renouvelables, infrastructures bas-carbone, technologies propres et projets d'efficacité énergétique**

En tant que banque coopérative et mutualiste, le Groupe Crédit Agricole aide ses clients à organiser et à financer leur propre transition énergétique en s'adressant à tous ses segments de clientèle, depuis les particuliers et les ménages jusqu'aux grandes entreprises ainsi qu'aux professionnels indépendants, aux PME ou aux investisseurs institutionnels. Le Groupe Crédit Agricole est impliqué dans tous les aspects de leur transition énergétique, que ce soit à travers le développement de leur propre accès aux sources d'énergie bas-carbone, de la possibilité d'utiliser des sources de mobilité à faibles émissions de carbone ou encore la proposition d'une aide à la rénovation des bâtiments à usage commercial ou résidentiel :

- a) des solutions en faveur de l'innovation et de l'accès à l'énergie bas-carbone ;
- b) des solutions en faveur de la mobilité bas-carbone ;
- c) des solutions en faveur du logement et des bâtiments ;
- d) des engagements Net Zero sur les activités de financement.

Le Groupe structure sa stratégie d'adaptation à travers une démarche progressive, alignée sur les cadres nationaux (PNACC 3), européens (Stratégie de l'UE pour l'adaptation au changement climatique) et internationaux (PNUE, Accord de Paris), pour accompagner ses clients dans leurs besoins d'adaptation spécifiques aux territoires.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France se mobilise lui aussi pour accompagner ses clients dans leurs transitions, notamment avec la création en son sein de l'agence Habitat et Rénovation ainsi que de l'agence Transitions et Energie (Cf. Point 2.3.0.1 Accompagnement de ses clients ou rendre accessible la transition au plus grand nombre - Etat de durabilité CRNDF).

### III. Poursuivre la réduction du financement des énergies

À titre d'exemple, depuis plusieurs années, le Groupe Crédit Agricole s'engage en faveur d'un retrait des énergies fossiles. Dans un premier temps, cette volonté a été marquée, en 2015, par l'engagement de mettre un terme au financement de l'extraction du charbon puis, en 2019, par l'annonce de la fin du financement du charbon thermique à horizon 2030 (dans les pays de l'UE et de l'OCDE) et 2040 (dans le reste du monde). En 2022, le Groupe Crédit Agricole a renforcé cette orientation en annonçant plusieurs engagements, notamment dans le secteur de l'énergie (pétrole et gaz, production d'électricité). Depuis 2023, ces engagements ont été amplifiés en réhaussant le niveau d'ambition initialement fixé.

### IV. Agir pour réduire l'empreinte environnementale liée à notre propre fonctionnement

En cohérence avec son engagement Net Zéro, le Groupe s'engage à réduire l'impact environnemental de son empreinte de fonctionnement pour contribuer à l'atteinte de l'objectif zéro émission nette d'ici à 2050.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France participe activement à la démarche initiée par le Groupe, notamment par le déploiement de plans d'actions de réduction des émissions de gaz à effet de serre de son empreinte propre de fonctionnement (Cf. Point 2.3.4 Empreinte de fonctionnement - Etat de durabilité CRNDF).

Ci-dessous des exemples d'actions du plan de réduction adopté par le Crédit Agricole Mutuel Nord de France (liste non exhaustive) :

#### ■ Transport :

- Electrification de la flotte de véhicules de fonction et de service ;
- Mise en place de bornes de recharge pour les collaborateurs ;
- Augmentation du travail à distance pour limiter les déplacements.

#### ■ Energie et bâtiments

- Mise en place d'actions de sobriété : contrôles des températures en hiver et en été, passage des éclairages en LED,
- Mise en place d'actions d'efficacité énergétique : suppression du fioul et du gaz, installation de panneaux photovoltaïques pour autoconsommation,
- Mise en place d'actions de rénovation : diagnostics poussés avant et après travaux, identification des solutions optimales à mettre en place en privilégiant les matériaux bio sourcés et/ou locaux.

#### ■ Informatique et digital

- Diminution de l'empreinte à travers l'exploitation des data centers : amélioration continue de l'optimisation énergétique du data center ; free-cooling indirect,
- Diminution de l'empreinte carbone du système d'information (SI) Crédit Agricole : SI de comptabilité environnementale (GreenPact) pour piloter la transformation bas carbone de l'IT du Groupe en couplant les approches de sobriété et d'éco-efficience,
- Promotion de bonnes pratiques d'écoconception,

- Procédure de gestion de fin de vie des équipements informatiques.

#### ■ Achats responsables

- Déploiement de la politique d'achats responsables : le Crédit Agricole Mutuel Nord de France attend de ses fournisseurs qu'ils s'engagent dans une démarche vertueuse pilotée à l'aide de critères ESG (environnement, social et de gouvernance). Il leur est demandé, à la constitution du dossier de mise en relation, de fournir leur notation Ecovadis et de répondre à un questionnaire RSE lors des appels d'offres. A la sélection des offres, ces éléments pèsent pour 20 % minimum de la note totale.
- Mesure du pourcentage de fournisseurs notés Ecovadis (avec CA > 50 K€).

### V. Contribuer volontairement à la neutralité carbone ;

Pour les acteurs ayant réalisé leur bilan carbone et défini leur trajectoire et leurs actions de décarbonation, la contribution carbone consiste à soutenir des projets de captation dans l'agriculture et la forêt et de réduction d'émissions de gaz à effet de serre (GES) en dehors de leur chaîne de valeur. La contrepartie de cette contribution est l'obtention de Certificats de réduction d'émissions (« crédits carbone »).

En période de transition vers l'objectif Net Zéro et parallèlement à ses actions de diminution de ses émissions, le Crédit Agricole contribue à la neutralité carbone mondiale grâce à une politique de contribution volontaire d'une partie de ses émissions résiduelles, en finançant des projets environnementaux qui favorisent la réduction de gaz à effet de serre dans l'atmosphère ou leur séquestration.

En mars 2024, le Groupe Crédit Agricole a également lancé la plateforme Carbioz®, conçue pour mettre en relation et finaliser des transactions entre des acteurs économiques souhaitant contribuer à la neutralité carbone collective, et des agriculteurs engagés dans des projets agricoles de décarbonation certifiés « Label bas-carbone » par l'Etat français.

Pour sa part, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a choisi d'adhérer à une solution de contribution à la neutralité carbone visant à soutenir la mutation d'exploitations agricoles vers des pratiques durables et bénéfiques à la biodiversité via la société TerraTerre et l'association France Carbon Agri ainsi que via la plateforme Carbioz® (Cf. Point 2.3.5 Contribution volontaire à la neutralité carbone et Point 2.4.2 Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédit carbone - Etat de durabilité CRNDF).

#### ***Point B. Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives relatives à la définition de la stratégie et des processus économiques***

##### **Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque environnemental**

- **L'identification des principaux risques environnementaux du Groupe Crédit Agricole** au regard de ses activités, de son modèle d'affaires, de ses implantations géographiques et des attentes des parties prenantes est opérée via une méthodologie en plusieurs étapes : formalisation des domaines extra-financiers définis par la Raison d'Être du Groupe (étape 1), une démarche normative pour définir un périmètre exhaustif des risques extra-financiers (étape 2), la sélection des principaux risques extra-financiers pouvant affecter les activités du Groupe (étape 3), ainsi que l'intégration des attentes des parties prenantes (étape 4).
- **L'identification des principaux risques climatiques a pu être précisée dans le cadre des travaux CSRD.** Conformément aux normes de durabilité, l'exercice de double matérialité permet de déterminer les informations à publier dans le rapport de durabilité en identifiant les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels. Le périmètre d'analyse englobe les opérations propres (périmètre consolidé) et la chaîne de

valeur (amont / aval) de l'entreprise. L'analyse porte sur deux dimensions : la matérialité d'impact (comment les activités de Crédit Agricole S.A. ont un impact sur ses parties prenantes ou l'environnement) et la matérialité financière (comment les sujets de développement durable affectent Crédit Agricole S.A. et ses performances financières). Un IRO est matériel dès lors qu'au moins une des deux dimensions l'est.

La méthodologie d'analyse de matérialité Groupe est sous la responsabilité de la Direction de l'Engagement sociétal. Elle est élaborée en collaboration avec la Direction des Risques Groupe, de la Direction de la Conformité, de la Direction des achats Groupe et de la Direction des Ressources Humaines Groupe qui sont les directions contributrices majeures. Cette méthodologie s'applique à l'ensemble des entités contributrices à l'exercice de Double matérialité.

Les risques sont cotés selon deux dimensions :

- la probabilité
- l'ampleur potentielle des effets financiers

Lorsque la cotation de chacun des critères d'un impact, risque ou opportunité est finalisée, une note de matérialité est calculée pour chaque IRO et comparée au seuil de matérialité du Groupe. Par seuil de matérialité, on entend la cotation à partir de laquelle les impacts, risques et opportunités sont matériels. A noter que les IRO ne font pas l'objet d'un classement par ordre de priorité autre que matériel/ non matériel.

Conformément à la réglementation, les impacts, risques et opportunités matériels doivent être mis à jour chaque année afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaires ou de périmètre intervenues depuis. Cette actualisation se concentre sur les risques définis comme matériels lors de l'exercice précédent et prend en compte les éventuels éléments de contexte qui nécessitent de revoir la cotation. Les risques relatifs à la durabilité sont gérés selon les mêmes principes que les autres types de risques et ils sont intégrés dans le processus global de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Le processus d'évaluation de la double matérialité fera l'objet d'évolutions pour le prochain exercice afin d'intégrer des modalités spécifiques de consultation des parties prenantes affectées.

Ces travaux sont aussi utilisés pour évaluer les risques significatifs directement liés aux activités du Groupe, dans le cadre de la mise à jour du plan de vigilance.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France décline la même méthode à son échelle (Cf Point 1.4.1.1 Description générale - Etat de durabilité CRNDF).

- **Dans le but d'encadrer l'analyse et la mesure des impacts des facteurs de risques climatiques et environnementaux (C&E), une taxonomie groupe a été élaborée.** Ce système de classification se base sur des éléments partagés par tous les acteurs du marché, dont les régulateurs et les superviseurs, mais aussi sur l'expertise interne. Cette liste vise à répondre à la majeure partie des usages et est susceptible d'être mise à jour régulièrement, notamment pour tenir compte de l'amélioration de la connaissance des facteurs de risques climatiques et environnementaux et de l'évolution du dispositif interne de gestion de ces risques. En considérant les travaux scientifiques et les principaux facteurs de risques retenus, le Groupe considère que :
  - Les risques physiques liés au dérèglement climatique sont potentiellement encourus à court terme pour les risques aigus, moyen/long terme pour les risques chroniques ;
  - Les risques de transition liés au dérèglement climatique sont encourus à court, moyen et long terme.
- **Les différents travaux menés permettent d'identifier les risques majeurs impactés par le facteur de risque climatique et nécessitant donc une priorisation dans le développement du dispositif de gestion du risque.** Cette hiérarchisation a également considéré des travaux externes, notamment des superviseurs et des régulateurs, guidant la priorité dans la conduite d'analyses renforcées.
- Les enjeux environnementaux sont intégrés dans les décisions stratégiques dans le cadre du Projet sociétal au cœur du Projet de Groupe, ainsi que par le biais d'une gouvernance dédiée tant au niveau exécutif que du conseil d'administration.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France bénéficie des travaux menés par le Groupe et s'inscrit dans le dispositif de gestion du risque établi (Cf. Point 1.4.1.2.2 Les risques extra-financiers identifiés – Point 1.4.1.2.3 Méthode d'évaluation de la matérialité financière du risque climatique. - Point 2.3.6 Dispositif de gestion des risques - Etat de durabilité CRNDF). Par ailleurs, il dispose d'une comitologie dédiée pour les enjeux environnementaux (Cf. point 2.1 Gouvernance en matière de responsabilité environnementale - Etat de durabilité CRNDF).

### Évaluation des performances

Pour chaque politique environnementale, il y a un ou plusieurs indicateurs de performance, une unité de mesure de performance annuelle adaptée à chaque indicateur, et une précision sur le périmètre considéré pour établir cette mesure.

Pour sa part, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France publie plusieurs indicateurs de performance environnementale dans son rapport sur l'état de durabilité tels que (liste non exhaustive) :

- Financements Eco-PTZ ;
- Financements accordés par l'Agence Transitions et Energie
- Émissions de GES liées à l'ensemble des financements (méthodologie PCAF)
- Émissions GES liées aux énergies/m<sup>2</sup> ;
- Émissions GES liées aux déplacements professionnels/ETP ;
- Encours de financements éligibles et alignés
- Green Asset ratio

(Cf. Point 2.3.1.1 Accompagnement des clients - Point 2.4 Mesures de performance - Etat de durabilité CRNDF).

### **Point C. Activités d'investissement actuelles et cibles d'investissement (futures) en faveur d'objectifs environnementaux et d'activités alignées sur la taxinomie de l'UE**

**L'ambition du Groupe Crédit Agricole est de permettre à ses clients d'orienter leur épargne vers des projets durables et conformes à leurs valeurs, en totale connaissance de cause, et confiance.**

- À cet égard, le Livret Engagé Sociétaire, lancé en octobre dernier, permet au client d'investir dans des projets durables et d'être informé des projets soutenus par les Livrets Engagé Sociétaire.
- Au-delà de la stricte application des réglementations sur l'épargne financière, le Groupe adopte une démarche très exigeante et prudente, en préférant afficher un alignement qu'il peut maintenir dans le temps plutôt qu'un alignement attractif mais de facto provisoire puisque tributaire des fluctuations de marché. Par ailleurs, pour évaluer la part d'investissement durable selon SFDR, le Groupe adopte la méthode de calcul au prorata du chiffre d'affaires réel généré par les activités durables de l'entreprise, et non la méthode "pass/fail" consistant à prendre en compte le chiffre d'affaires total d'une entreprise dont seulement certaines activités sont durables.
- Enfin, le Groupe Crédit Agricole déploie un vaste programme de formation afin que les conseillers soient en mesure d'informer et d'accompagner leurs clients dans le choix de leurs investissements durables.

A l'instar du Groupe, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France propose à ses clients le Livret Engagé Sociétaire (Cf. Point 2.3.2.1.2 Accompagner la transition climatique des clients particuliers – Etat de durabilité CRNDF) et a formé les collaborateurs des directions commerciales à la démarche conseil en matière d'épargne responsable.

**Les questions ESG sont au cœur de la stratégie du pôle Gestion de l'épargne et assurances de Crédit Agricole S.A. avec des politiques propres à Crédit Agricole Assurances, Amundi et Indosuez.**

Cette stratégie bénéficie au Crédit Agricole Mutuel Nord de France qui distribue à sa clientèle les produits et services des entités susnommées.

## Crédit Agricole Assurances

### Intégrer des critères responsables dans sa politique d'investissement

- En tant qu'investisseur institutionnel de premier plan et signataire des PRI (Principes pour l'investissement responsable), Crédit Agricole Assurances est soucieux des responsabilités qui lui incombent, vis-à-vis des secteurs et des émetteurs dans lesquels il investit. Crédit Agricole Assurances applique une politique d'exclusion à l'achat sur le secteur du tabac depuis 2017 et n'en détient plus directement dans ses portefeuilles. Il intègre les critères ESG sur l'ensemble de ses classes d'actifs en s'appuyant notamment sur l'expertise d'Amundi et son système d'analyse et de notation ESG, qui s'applique aux actions cotées et aux souverains. Crédit Agricole Assurances a déployé sa méthodologie de notation interne ESG et a également développé l'engagement actionnarial auprès de ses participations stratégiques avec la participation active de sa Direction des investissements au sein des Conseils d'administration des entreprises dont l'assureur est actionnaire. À fin décembre 2025, les titres cotés (actions et obligations corporate et souverains et assimilés) directement détenus par Crédit Agricole Assurances sont intégralement soumis à un filtre ESG. L'encours correspondant est de 211 milliards d'euros sur un montant global de 326 milliards d'euros d'actifs investis au titre des fonds euros et des fonds propres.
- Crédit Agricole Assurances poursuit sa politique sectorielle spécifique au charbon thermique sur ses portefeuilles d'investissements directs afin d'assurer la sortie du charbon thermique en 2030. Cet engagement porte sur tous les investissements détenus en direct, cotés et non cotés, effectués au titre des fonds euros et fonds propres. Par ailleurs, une politique d'amélioration des performances énergétiques des actifs immobiliers en portefeuille (concrétisée par l'obtention d'un label) a été mise en œuvre. À fin 2025, Crédit Agricole Assurances détient, en direct, 17,4 milliards d'euros d'obligations durables, près de 2,6 milliards d'euros de social bonds et 3,4 milliards d'euros de sustainability bonds.

### Proposer des supports d'épargne ESG aux clients des Caisses régionales et de LCL

- Un questionnaire Environnemental, Sociétal et de Gouvernance est soumis au client investisseur afin de recueillir ses préférences de durabilité. Des produits adaptés aux besoins des clients peuvent dès lors être proposés, en fonction de leurs horizons de placement, de leurs appétences au risque et des préférences formalisées.
- La politique ESG des pôles Gestion de l'Épargne et Assurances du Groupe Crédit Agricole permet de proposer une gamme "Engagée et Responsable" de solutions d'investissement aux clients des Caisses régionales.
- Cette gamme "Engagée et Responsable" est construite autour de trois axes : intégration des enjeux climatiques et environnementaux dans les critères de gestion ; soutien aux entreprises contribuant aux évolutions sociétales et aux transitions agricole et agro-alimentaire ; soutien aux entreprises françaises durables. Constituée d'une vingtaine de solutions de placements responsables, la gamme Engagée et Responsable permet aux clients des Caisses régionales de diversifier leur patrimoine financier, de manière concrète, en soutenant des entreprises vertueuses et/ou engagées dans leur transformation dans des univers de gestion larges.
- Enfin, pour les clients souhaitant déléguer la gestion de leur patrimoine, les Caisses régionales et LCL proposent de la gestion sous mandat et/ou de la gestion conseillée prenant en compte les critères ESG.
- Depuis le lancement des fonds ISR (investissement socialement responsable), plusieurs actions ont été menées afin de promouvoir ce type d'investissements à la fois auprès des réseaux de distribution et des clients : animations réseaux lors des temps forts (Semaine du développement durable, Semaine de l'ISR, Semaine de la finance solidaire), communications client sur l'ISR.

### Amundi

Amundi, pionnier de l'investissement responsable et signataire des Principles for Responsible Investment (PRI) depuis 2006, a placé l'analyse ESG au cœur de sa stratégie de développement. Depuis sa création en 2010, Amundi a fait de l'investissement responsable l'un de ses piliers fondateurs. Après avoir confirmé sa position de leader européen de l'investissement responsable fin 2021, Amundi a annoncé amplifier ses engagements en faveur d'une transition environnementale juste au travers de son plan stratégique "Ambitions ESG 2025".

## Prioriser les enjeux ESG au plus haut niveau

- Amundi s'est doté de moyens importants pour déployer sa politique ESG dans ses processus d'investissement. Amundi a mis en place une ligne métier dédiée à l'Investissement Responsable. Ce centre d'expertise fournit des méthodologies d'évaluation et de notation ESG, des notations et des indicateurs ESG propriétaires ainsi que des analyses qualitatives. Ce pôle d'activité assure également la recherche, le support et le transfert de connaissances aux plateformes d'investissement et aux unités marketing et développement. Tous les membres de l'équipe collaborent avec des professionnels de l'investissement pour les aider à intégrer l'ESG dans leurs processus d'investissement et leurs expertises lorsque cela s'applique. La ligne métier est structurée en cinq équipes qui sont localisées en Amérique du Nord, en Europe et en Asie-Pacifique, la majorité des collaborateurs étant basés à Paris.
- □ La stratégie d'investissement responsable est discutée au plus haut niveau et pilotée par des comités dédiés. Ces instances de gouvernance interagissent régulièrement entre elles et avec les différents métiers travaillant sur ces sujets, principalement via l'équipe Investissement Responsable. Quatre comités de pilotage de l'investissement responsable sont en place et font l'objet d'un suivi régulier : le Comité stratégique ESG et Climat définit les orientations stratégiques d'Amundi en matière d'intégration des critères ESG, de durabilité et de climat, il détermine et approuve également les politiques d'investissement responsable et climat applicables aux investissements ; le Comité de Notation ESG valide les méthodologies de notation ESG, revoit les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et valide leurs règles d'application ; le Comité de Vote valide la Politique de Vote d'Amundi ; et le Comité d'Investissement Responsable valide les méthodologies d'intégration ESG, internes (ESG Mainstream, Net Zéro, Impact) et réglementaires (PAI, Taxonomie), ainsi que les critères de qualification des produits et les règles et principes pour les classifications réglementaires (SFDR, AMF).
- Amundi a une gouvernance dédiée pour le pilotage de sa stratégie en tant qu'acteur financier responsable et entreprise responsable. Son Conseil d'administration s'appuie principalement sur les travaux du Comité stratégique et RSE.

## Définir une politique d'investissement responsable

- L'analyse ESG au cœur du processus d'investissement responsable :
  - Amundi a défini son propre cadre d'analyse et développé sa méthodologie de notation ESG. Cette méthodologie est à la fois propriétaire et centralisée, favorisant une approche cohérente de l'investissement responsable dans l'ensemble de l'organisation.
  - Amundi a développé deux principales méthodologies de notation ESG, l'une pour les entreprises émettant des instruments cotés, et l'autre pour les entités souveraines. Notre approche se fonde sur des textes de portée universelle, comme le Pacte mondial des Nations Unies (UNGC), les principes directeurs de l'OCDE, ou encore les recommandations de l'Organisation internationale du travail (OIT). La note ESG issue de nombreuses données permet aux gestionnaires d'investissement de prendre leurs décisions d'investissement. L'analyse s'appuie principalement sur 20 fournisseurs de données externes. Les informations reçues couvrent des scores ESG, des informations liées aux controverses et d'autres informations liées à l'ESG. Ces données sont également utilisées pour répondre aux exigences spécifiques des clients en termes d'exclusion.
  - Une politique de vote exigeante : Amundi entend pleinement jouer son rôle d'investisseur responsable et se mobilise ainsi sur le soutien aux résolutions portant sur le climat ou sur des enjeux sociaux. La politique de vote est revue annuellement, en s'appuyant sur les enseignements de la campagne précédente. L'équipe Vote et Gouvernance d'entreprise soumet des propositions d'évolution de leurs pratiques de vote sur les principaux piliers : Droits des actionnaires, Conseils, Comités et Instances

dirigeantes, Opérations financières, Politiques de rémunération des dirigeants et Enjeux environnementaux et sociaux. Les évolutions de la politique sont validées en Comité de Vote.

### **Normes minimales et politique d'exclusion**

Dans le cadre de sa responsabilité fiduciaire, Amundi a fixé des normes minimales et des politiques d'exclusion sur des sujets critiques en matière de durabilité, déclenchant des suivis spécifiques et des procédures d'escalade lorsque des violations sont identifiées, pouvant conduire à un engagement, à des actions de vote spécifique (le cas échéant) ou à une exclusion.

Les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion d'Amundi sont appliquées aux portefeuilles gérés activement et aux portefeuilles ESG passifs, sauf demande contraire des clients dans le cadre de portefeuilles ségrégués, et toujours dans le respect des lois et réglementations applicables. Le Comité stratégique ESG et Climat définit les lignes directrices des Normes Minimales et de la Politique d'Exclusion, le Comité de notation ESG valide les règles de mise en œuvre. Les émetteurs soumis à exclusion sont signalés dans les outils de gestion et les transactions sur ces noms sont bloquées avant leur négociation dans l'outil de conformité afin d'empêcher tout achat, sauf indication contraire. Des contrôles de second niveau sont effectués par les équipes Risques.

Pour tout nouveau mandat ou fonds dédié, les Normes Minimales et la Politique d'Exclusion d'Amundi sont mises en œuvre conformément à la documentation précontractuelle établie, sauf demande contraire du client.

### **Indosuez wealth management**

#### **L'investissement responsable comme levier de croissance**

Indosuez Wealth Management a fait de l'investissement responsable l'un de ses leviers de croissance, en parfaite cohérence avec le pilier sociétal de son projet d'entreprise et celui du groupe Crédit Agricole. L'objectif étant de permettre à ses clients d'investir leur patrimoine de manière durable, Indosuez Wealth Management fait évoluer son offre de produits et de services, pour intégrer des critères environnementaux (climat, biodiversité), sociaux (capital humain de l'entreprise, Droits humains en général) et de gouvernance. Pour les clients qui en expriment le souhait, l'offre d'investissement intègre des critères ESG, dans les différents modes de gestion (mandats, conseil) et dans les produits eux-mêmes (fonds d'investissements, produits structurés, assurance-vie). Basée sur la méthodologie d'Amundi, la méthodologie d'Indosuez Wealth Management repose sur des exclusions et des politiques sectorielles (tabac, charbon thermique, pétrole et gaz non-conventionnels, armes non-conventionnelles) ainsi que sur des notations ESG multi-critères. Pour aller plus loin, Indosuez Wealth Management a également développé une offre « à impact » classée art.9 SFDR, plus exigeante pour ses clients les plus engagés.

#### ***Point D. Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des risques environnementaux***

#### **Intégration des enjeux environnementaux dans l'analyse du risque de contreparties des grandes entreprises**

La prise en compte des impacts environnementaux négatifs éventuels liés aux financements des grandes entreprises est basée sur plusieurs piliers :

- **L'application des Principes Équateur pour les financements de projets** : ils constituent un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts notamment environnementaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport, etc.).
- **les politiques sectorielles RSE** : l'objet des politiques sectorielles est de préciser les règles d'intervention et critères sociaux et environnementaux introduits dans les politiques de financement du Groupe. 13 politiques sectorielles RSE sont aujourd'hui publiées sur les secteurs suivants : les transports (aéronautique, filière maritime, automobile), les énergies (pétrole et gaz, charbon thermique, ouvrages hydroélectriques, énergie nucléaire), la construction (infrastructures de transport, immobilier), l'agriculture et les forêts (déforestation et conversion des écosystèmes), l'armement (armement) et les industries extractives (mines et métaux).

La politique Déforestation, validée en Conseil d'Administration en octobre, a été publiée en décembre 2024. Accompagnée de son Guide d'application à destination des métiers, elle oriente les financements et investissements par l'engagement et l'accompagnement des clients dont l'activité est à risque de déforestation. Fidèle reflet des dernières réglementations les plus volontaristes en la matière, cette politique ambitieuse et proactive différencie le Groupe par le nombre de matières premières couvertes qui sont au nombre de 7, son large périmètre (chaîne de valeur), et la possibilité d'émettre une date butoir rapprochée de mise en vigueur pour les contreparties les plus à risque.

- **Une analyse de la sensibilité notamment environnementale des transactions** : la sensibilité environnementale ou sociale des transactions est appréciée par Crédit Agricole CIB depuis 2009. Ce processus permet d'assurer le respect des critères d'exclusion définis au sein des différentes politiques sectorielles RSE ou d'analyser voire d'anticiper de potentielles controverses auprès des clients.

Par ailleurs, **Crédit Agricole CIB s'est doté de deux outils** :

- **un Comité d'évaluation des opérations présentant un risque environnemental ou social (CERES)**, émettant une opinion sur les dossiers de financement pouvant présenter un risque de réputation ou de non-alignement avec les politiques sectorielles RSE ;
- **un système de notation des aspects environnementaux et sociaux appliqué à l'ensemble de ses clients Entreprises**. Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur trois niveaux (avancé, conforme, sensible). Elle est effectuée a minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières.

Des initiatives pour aider les clients à réduire leur exposition aux risques environnementaux sont bien sûr prises à tous les niveaux de la banque. À titre d'exemple :

- **Au sein de Crédit Agricole CIB, adoption d'un plan de transition sur le secteur pétrole et gaz** : baisse de 25 % de l'exposition de Crédit Agricole CIB à l'extraction de pétrole d'ici 2025 ; arrêt de tout financement de nouveau projet d'extraction d'énergies fossiles ; exclusion des financements directs d'extraction d'hydrocarbures non-conventionnels (pétrole et gaz de schiste, sables bitumineux) ; exclusion des financements directs d'extraction de pétrole et de gaz en Arctique ; analyse annuelle du plan de transition des clients du secteur pétrole-gaz, basé principalement sur le choix d'un scénario de référence (vs scénario *Net Zero* 2050) et sur la stratégie de désinvestissement des énergies carbonées et de l'investissement dans la décarbonation ; arrêt des financements corporates pour les producteurs indépendants consacrés exclusivement à l'exploration et la production de pétrole et/ou gaz ; examen au cas par cas des financements corporates des énergéticiens, selon une appréciation mise à jour régulièrement, en tenant compte de leurs engagements dans la transition.
- **Au sein d'Amundi, adoption d'une stratégie climat "Say on Climate"** : En accord avec l'engagement pris dans le plan Ambitions ESG 2025, Amundi a soumis sa stratégie Climat au vote consultatif de ses actionnaires en Assemblée générale. Cette résolution « Say on Climate » a recueilli 97,7% de votes favorables.

## Intégration des enjeux environnementaux dans l'analyse du risque de contreparties des PME et ETI

- **Le Groupe à travers l'ensemble de ses filiales décline l'ensemble des offres environnementales et sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèles afin que tous les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.** Le Groupe Crédit Agricole adopte une approche volontariste d'inclusion ESG en particulier dans l'accompagnement des ETI (entreprises de taille intermédiaire) et PME en mettant à disposition des solutions adaptées à leur secteur et leur taille. Ceci se décline comme suit :
  - un diagnostic de la performance ESG du client est effectué par les chargés de clientèle afin de sensibiliser l'entreprise aux problématiques environnementales, sociales et de conformité majeure ;
  - cette première évaluation est basée sur des critères cœur quantitatifs et qualitatifs, ainsi que des critères sectoriels ;
  - sur la base du diagnostic un portefeuille d'offres est mis à disposition. Celles-ci sont soutenues par un réseau de partenaires nationaux et locaux dans une optique de mise à disposition des expertises filière à l'ensemble du réseau.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'inscrit dans cette démarche visant à réaliser un diagnostic de la performance ESG de ses clients ETI et PME ainsi que de sa clientèle des marchés professionnels et agricoles. Par ailleurs, elle associe à ces diagnostics une offre croissante de solutions de financement (offre de prêt indexé sur des critères ESG, ...) (Cf. Point 2.3.1. Accompagnement des clients – Etat de durabilité CRNDF).

### 10.1.2 Gouvernance

*Point E. Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion des risques environnementaux, couvrant les canaux de transmission pertinents*

**La gouvernance de Crédit Agricole S.A., qui est à la fois l'organe central du Groupe Crédit Agricole et la société cotée membre de l'indice CAC 40, holding des filiales métiers, permet de concilier l'intérêt des clients avec la prise en compte des enjeux sociaux et environnementaux, dans le respect des valeurs mutualistes fondatrices de l'identité du Groupe Crédit Agricole.**

Elle s'appuie depuis l'origine sur un modèle établissant une séparation claire entre les responsabilités exécutives et les responsabilités non exécutives en matière de contrôle et de surveillance, avec une dissociation des fonctions de Président et de Directeur général de Crédit Agricole S.A. Le Président du Conseil d'administration est également Président de la FNCA, et assure à ce titre un rôle de coordination entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales, principal actionnaire de Crédit Agricole S.A. La représentation majoritaire des Caisses régionales au sein du Conseil d'administration reflète le socle coopératif du Groupe et permet de garantir un modèle de développement pérenne et équitable pour les entités du Groupe Crédit Agricole, au bénéfice de l'ensemble des parties prenantes : clients, clients-sociétaires, actionnaires, investisseurs, fournisseurs et collaborateurs.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France dispose lui aussi d'une séparation claire entre les responsabilités exécutives et les responsabilités non exécutives et s'organise donc autour d'une double gouvernance (Cf. Point 1.2 Gouvernance de la durabilité – Etat de durabilité CRNDF).

#### La gouvernance dans sa fonction de supervision

Au plus haut niveau de l'entreprise, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., société cotée et organe central du Groupe Crédit Agricole, veille à la prise en compte des enjeux et des risques environnementaux

dans les orientations stratégiques du Groupe et dans ses activités. Il s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Projet Sociétal. Le Conseil prend en compte les enjeux et risques environnementaux dans ses décisions stratégiques ; il s'appuie pour cela sur les analyses stratégiques ainsi que les politiques de gestion des risques qui lui sont présentées et sur l'examen des cadres de risques soumis à son adoption. Enfin, il rend compte de la stratégie ESG et de la performance extra-financière de l'entreprise à l'Assemblée générale et s'assure de la transparence et du caractère fidèle de cette communication. Le rapport de durabilité a été revu par le Comité d'audit en réunion conjointe avec le Comité de l'engagement sociétal avant d'être transmise au Conseil d'administration lors de sa séance du 11 mars 2025, au cours de laquelle il a notamment examiné le tableau de bord climat qui constitue l'outil de pilotage des trajectoires de décarbonation du Groupe Crédit Agricole et le budget Carbone 2025, intégré au budget financier.

Le Conseil dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux et notamment :

- lors de l'examen des projets stratégiques ;
- lors de l'examen des Cadres de risques soumis à son adoption, lorsque le champ des activités concernées le justifie, notamment afin de s'assurer de la prise en compte des risques climatiques et environnementaux.

De surcroît, les dossiers soumis à la décision du Conseil d'administration sont instruits en amont par un ou plusieurs de ses sept Comités spécialisés chargés de préparer les délibérations du Conseil et/ou lui soumettre leurs avis et recommandations. Dans le domaine environnemental et social, Crédit Agricole S.A. a fait le choix de confier des attributions spécifiques à deux Comités :

- L'examen de la politique ESG, y compris le suivi de la stratégie climatique en amont de l'Assemblée générale, a été confié au Comité de l'engagement sociétal ;
- L'examen de l'information extra-financière et particulièrement l'établissement et le suivi de l'élaboration des rapports de durabilité de Crédit Agricole S.A et du Groupe Crédit Agricole, a été confié au Comité d'audit.

Nonobstant ces attributions spécifiques, le Conseil a réaffirmé son ambition de conserver une approche transversale des enjeux RSE impliquant, selon les sujets, la plupart des Comités spécialisés. Ainsi, ces Comités sont impliqués notamment sur les sujets suivants :

- le Comité des risques, sur les effets du risque climatique sur les portefeuilles ;
- le Comité des rémunérations pour l'évaluation des performances ESG des dirigeants ;
- le Comité des nominations et de la gouvernance pour le déploiement d'une culture de l'éthique au sein du Groupe ;
- le Comité stratégique, sur l'appréhension des risques ESG dans les opérations de croissance externe et dans les orientations du Plan à moyen terme ACT 2028.

A l'instar du Groupe, le Conseil d'Administration du Crédit Agricole Mutuel Nord de France supervise la stratégie ESG déployée, notamment via la Commission des Transitions créée en 2021 (Cf. Point 1.2.1.3. Rôle du Conseil d'Administration dans la surveillance des impacts, risques et opportunités – Etat de durabilité CRNDF). Par ailleurs, une présentation de l'Etat de durabilité a été réalisée au Conseil d'Administration du 27 février 2026, avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Au-delà, la comitologie du Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'apparente globalement à celle du Groupe (Cf. Section 3.1.2 Rapport de Gouvernement d'Entreprise).

A noter, dans l'organisation structurelle du Crédit Agricole Mutuel Nord de France, le rôle de la Commission des Transitions est similaire à celui du Comité de l'Engagement Sociétal cité ci-dessus.

## **La gouvernance exécutive**

- La performance extra-financière de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales est supervisée par le Comité exécutif qui suit la définition de la stratégie ESG et sa mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du pilotage du Projet de Groupe qui fait l'objet de présentations régulières et d'un reporting trimestriel.
- La Direction exécutive de Crédit Agricole S.A. est constituée de trois Directeurs généraux délégués, dirigeants effectifs, aux côtés du Directeur général :
  - Olivier Gavalda, Directeur général de Crédit Agricole S.A.
  - Jérôme Grivet, Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A.,
- Le déploiement de la stratégie et le pilotage des risques environnementaux dans les métiers sont coordonnés au sein de Comités transverses, placés sous l'autorité de dirigeants au plus haut niveau du Groupe Crédit Agricole.
- Le Comité de la stratégie ESG est composé du Directeur général de Crédit Agricole S.A., du Directeur général délégué, du Directeur général adjoint en charge du pôle Transformation, Ressources humaines et Transitions, du Directeur de l'engagement sociétal, du Directeur général de Crédit Agricole CIB, de la Directrice générale d'Amundi et du Directeur général de Crédit Agricole Assurances, de la Directrice des risques Groupe, du Directeur de la conformité Groupe et de la Secrétaire générale de Crédit Agricole S.A.. Il examine les éléments constitutifs de la stratégie ESG (politiques sectorielles, normes, guidelines, Position Paper, méthodologies, trajectoires net zéro, etc..) pour les proposer à la validation du Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. avec l'avis du Comité de l'engagement sociétal et assure le suivi de la mise en œuvre des engagements du Groupe. Tenu bimestriellement, il peut examiner des dossiers sensibles, suit la gestion des controverses et procède, en tant que de besoin, à l'examen des sujets à risque élevés en matière RSE, éthique ou réputation.
- Le Comité Groupe Projet Sociétal, présidé par un Président de Caisse régionale, est constitué de 12 membres, pour moitié de Directeurs généraux de Crédit Agricole S.A. et, pour l'autre moitié de dirigeants des Caisses régionales. Il veille à la mise en œuvre des engagements sociétaux du Groupe ainsi qu'à la cohérence de sa stratégie ESG au sein du Groupe Crédit Agricole et examine des dossiers prospectifs relatifs aux questions ESG. Tenu trois fois par an, il peut également faire appel au Comité scientifique pour approfondir des sujets sur lesquels la dimension scientifique est clé.
- Le Comité des risques Groupe Crédit Agricole (CRG) présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. définit la politique du Groupe en matière de risques et détermine les limites globales du Groupe. Il évalue les enjeux et suit de manière transverse les principaux risques du Groupe. Il examine et valide les cadres de risques de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers (cadres de risques des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique). Le cadre de risques environnementaux, construit par la Direction de l'engagement sociétal et la Direction des risques avec la collaboration des entités du Groupe, lui est présenté de façon annuelle. Ce cadre de risque et l'avis risque associé déterminent la feuille de route en matière de risques environnementaux pour l'année à venir.
- La Direction de l'engagement sociétal (DES) de Crédit Agricole S.A. identifie les grands enjeux sociétaux pour le Groupe, initie et coordonne la mise en œuvre de la stratégie ESG et structure l'ensemble des initiatives sociales et environnementales des entités au sein d'une ligne métier RSE. Le Directeur de l'engagement sociétal préside le Comité de direction de la ligne métier dont la mission est d'élaborer la stratégie ESG du Groupe tout en définissant et pilotant les objectifs de la ligne métier. De plus, le directeur de l'Engagement Sociétal permet le suivi et la gestion des risques environnementaux à travers le comité stratégie ESG et le Comité de l'Engagement Sociétal où il partage l'avancement du Projet Sociétal, ainsi que les potentielles difficultés à arbitrer.
- Gouvernance du Projet Sociétal et de la stratégie ESG : la gouvernance de la stratégie ESG inclut une attention toute particulière à la transition juste. Le Groupe a mis en place une gouvernance dédiée avec pour mission spécifique de veiller à la mise en œuvre de cette transition juste :
  - Le **Comité sponsor Net Zero** a été créé en 2022 afin d'être l'instance de pilotage des travaux de définition des trajectoires *Net Zero*. Il est composé des DG des principales filiales du Groupe avec des représentants des **Caisses régionales** et de Crédit Agricole S.A. En 2024, le Comité s'est réuni à quatre reprises afin de décider des partis pris méthodologiques, de piloter les travaux sectoriels et

leurs implications sur les métiers, de valider les engagements publics et réaliser les arbitrages nécessaires.

- Le **Comité scientifique** est une instance pluridisciplinaire composée de 10 membres externes, experts reconnus des questions climatiques et environnementales (partenaires académiques ou personnes physiques), se réunissant sur une base trimestrielle. Il a pour mission d'éclairer les questions liées aux engagements et élaborer des recommandations sur les aspects ESG.

En phase avec le cap fixé par le Groupe, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'est doté dans le cadre de sa gouvernance exécutive d'une organisation spécifique en créant en janvier 2023 une Direction des Transitions (Cf. Point 1.2.2 Gouvernance exécutive – Etat de durabilité CRNDF). Cette Direction est notamment en charge du développement des actions menées en faveur de la transition énergétique et de la transition agricole et a mis en place à cet effet l'agence Transitions et Energie (Cf. Point 2.3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique - Etat de durabilité CRNDF).

Par ailleurs, un Comité ESG a été créé en janvier 2024 pour le pilotage de la stratégie ESG (Cf. Point 2.1 Gouvernance en matière de responsabilité environnementale – Etat de durabilité CRNDF).

### ***Point F. Intégration par l'organe de direction des effets à court, moyen et long terme des facteurs et risques environnementaux dans la structure organisationnelle, tant au sein des lignes d'activité que des fonctions de contrôle interne de l'établissement***

#### **Gouvernance dans sa fonction de supervision**

- Voir description au point E ci-dessus. Les facteurs de risques environnementaux, incluant les effets à différents horizons de temps sont pris en compte par le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., dans le cadre de sa fonction de supervision et de définition de la stratégie, qui examine notamment, après avis du Comité des risques l'ensemble des risques dont les effets du risque climatique sur les portefeuilles ;
- Le Conseil détermine également les orientations stratégiques pluriannuelles en matière de responsabilité sociale et environnementale, sur proposition de la Direction générale. Cette stratégie est adoptée après avis du Comité de l'engagement sociétal. Il examine également sa mise en œuvre avec un plan d'action et les différents horizons de temps (court, moyen et long terme) dans lesquels ces actions seront menées et est informé au moins une fois par an des résultats obtenus.
- En matière climatique plus particulièrement il examine annuellement les résultats obtenus sur les objectifs précis définis selon différents horizons de temps (court, moyen et long terme) et adapte, le cas échéant, le plan d'action et les objectifs. Cette politique climatique et les principales actions engagées sont enfin présentées à l'Assemblée générale de Crédit Agricole S.A. au moins tous les trois ans, ou en cas de modification significative de la stratégie.

Des informations sur ce volet sont présentées au Conseil d'Administration du Crédit Agricole Mutuel Nord de France via le cadre d'appétence aux risques qui intègre des indicateurs de risques climatiques. A noter, une présentation de la cartographie des risques climatiques, en lien avec les attentes de la Banque Centrale Européenne (attentes formulées dans son « guide relatif aux risques liés au climat et à l'environnement à l'intention des banques »), a été réalisée en janvier 2026 au Comité des Risques du Conseil d'Administration. En outre, le rapport de contrôle interne inclut la dimension des risques climatiques et environnementaux.

#### **Gouvernance exécutive**

- Par ailleurs, **le Comité des risques Groupe (CRG) du Groupe Crédit Agricole examine et valide les cadres de risque de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers** (cadres de risque des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique). Le cadre de risques environnementaux, construit par la Direction des risques avec la collaboration de la Direction de l'engagement sociétal et des

entités du Groupe, lui est présenté de façon annuelle. Ce cadre de risque détermine la feuille de route en matière de risques environnementaux pour l'année à venir.

- La **Direction de l'engagement sociétal (DES) de Crédit Agricole S.A.** initie et coordonne la mise en œuvre de la stratégie ESG et anime la mise en place du Projet Sociétal auprès des acteurs RSE dans le Groupe. Elle s'est structurée autour de quatre natures d'activités : constitution du cadre méthodologique (politiques sectorielles, normes) et veille réglementaire, expertise ESG, appui aux métiers dans le déploiement de la stratégie ESG, production et analyse de l'information extra-financière.

Comme indiqué en point E, une organisation spécifique a été déclinée au sein du Crédit Agricole Mutuel Nord de France avec la Direction des Transitions dont le rôle est de coordonner la mise en œuvre de la stratégie ESG dans toutes ses dimensions et du Projet Sociétal.

***Point G. Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques environnementaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des Comités, la répartition des tâches et des responsabilités et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction, couvrant les canaux de transmission pertinents***

### **La gouvernance dans sa fonction de supervision**

De façon assez similaire à l'organisation du Groupe, les principaux dossiers examinés en 2025 par le Conseil d'Administration du Crédit Agricole Mutuel Nord de France en lien avec la durabilité après examen, avis et/ou sur proposition des comités spécialisés, sont les suivants (présentation non exhaustive) :

#### **Après analyse par le Comité ESG :**

- le projet Ferme by CA proposant le déploiement de fermes pilotes dans les transitions agricoles pour encourager les changements de pratiques

#### **Après analyse par le Comité des risques :**

- l'évolution des expositions aux risques

#### **Après analyse par le Comité des Transitions :**

- l'allocation d'un Fonds pour le maintien d'un élevage laitier durable

#### **Après analyse par le Comité d'audit :**

- le rapport sur l'état de durabilité 2024 (contenu résultant des thématiques considérées comme matérielles au regard de l'analyse de double matérialité mené avec les experts de la Caisse régionale)

Par ailleurs, le Conseil d'Administration du Crédit Agricole Mutuel Nord de France a bénéficié d'une formation relative à la Finance Durable en février 2025.

(Cf. Point 12.1.3 Rôle du conseil d'Administration et point 1.2.1.2 Compétences du Conseil d'Administration - Etat de durabilité CRNDF)

### **La gouvernance exécutive**

- **Le Comité des risques Groupe (CRG)** du Groupe Crédit Agricole examine et valide les cadres de risques de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers. A cet égard, le cadre de risques environnementaux, construit par la Direction de l'engagement sociétal et la Direction des risques avec la collaboration des entités du Groupe, lui est présenté de façon annuelle.
- **Le Comité Groupe Projet Sociétal** veille à la mise en œuvre du Projet Sociétal au niveau du Groupe Crédit Agricole. Il en est le Comité faîtière. En 2023, les travaux du Comité Groupe Projet Sociétal ont été consacrés au suivi du Projet Sociétal à travers ses 24 projets structurés autour de ses trois priorités (la transition climatique, la cohésion sociale et les transitions agricoles). Dans le cadre de ses travaux, le

Comité examine les indicateurs de pilotage définis pour permettre d'opérer un suivi, le projet de définition des trajectoires *Net Zero* du Groupe, ou encore des problématiques liées à la biodiversité ou à la question de l'emploi dans la transition bas-carbone.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France dispose d'un Comité de gestion des risques et d'un Comité ESG pour la prise en charge des sujets évoqués ci-dessus.

Par ailleurs, ont été présentés semestriellement :

- la cartographie des risques de transition au Comité de Gestion des Risques,
- le déploiement des lignes directrices du Guide BCE relatif aux risques liés au climat et à l'environnement à la gouvernance exécutive.

### **Point H. Chaînes de communication de rapports relatifs au risque environnemental et fréquence des rapports**

#### **La gouvernance dans sa fonction de supervision**

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine annuellement notamment :

- l'élaboration de l'information extra-financière et désormais les Rapports de durabilité, y compris celle relative aux risques environnementaux ;
- le plan de vigilance ;
- le Budget Carbone du Groupe et les actions menées dans ce cadre, après avis du Comité de l'engagement sociétal ;

Il examine trimestriellement l'ensemble des risques, y compris les risques environnementaux. Le Comité des risques du Conseil d'administration, en dehors de l'examen sur des thématiques spécifiques lorsque nécessaire, fait une revue trimestrielle de l'ensemble des risques, y compris les risques environnementaux sur présentation de la Direction des risques. Ces informations et rapports sont ensuite transmis au Conseil.

Pour plus de détails concernant les rapports et informations revus par le Conseil, voir notamment les descriptions aux points E et G ci-dessus.

#### **La gouvernance exécutive**

- La performance extra-financière de Crédit Agricole S.A. est supervisée par le Comité exécutif qui suit la définition de la stratégie ESG et sa mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du pilotage du Projet de Groupe qui fait l'objet de présentations régulières et d'un reporting trimestriel.
- Par ailleurs, dans le cadre de ses travaux, le Comité Groupe Projet Sociétal du Groupe Crédit Agricole examine les indicateurs de pilotage du risque environnemental définis pour permettre le suivi du projet de définition des trajectoires *Net Zero* du Groupe, ou encore des problématiques liées à la biodiversité.
- Enfin, les indicateurs sur le risque climatique présentés dans le cadre de l'appétit aux risques sont communiqués à la gouvernance. Ils peuvent faire l'objet d'une alerte selon les seuils et limites définis.

Au sein du Crédit Agricole Mutuel Nord de France, c'est le Comité ESG qui a supervisé la mise en œuvre opérationnelle de la stratégie ESG en 2025. En outre, le rapport de contrôle interne (RACI) comprenant des indicateurs liés aux risques environnementaux est présenté au Comité de Contrôle Interne tandis que le rapport sur l'état de durabilité qui développe une partie intitulée « Responsabilité en matière de changement climatique » est présenté à la Direction générale, au Comité d'audit et au Conseil d'administration.

## **Point I. Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement en matière de risques environnementaux**

### **Contribution de la performance ESG à la rémunération des mandataires sociaux exécutifs**

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France dispose de sa propre politique de rétribution qui s'appuie notamment, pour les collaborateurs, sur la Convention Collective Nationale du Crédit Agricole. En ce qui concerne les dirigeants et mandataires sociaux, cette dernière s'inscrit dans un statut collectif qui est soumis à la validation de l'organe central. Ainsi, la rétribution des mandataires sociaux suit ce statut collectif et fait l'objet d'une approbation du Conseil d'Administration de chaque entité chaque année. En alignement avec la raison d'être d'une banque coopérative de proximité, elle prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme sans pour autant disposer de mécanismes d'incitations spécifiques sur la durabilité et le climat dans la rémunération variable.

### **La gouvernance dans sa fonction de supervision**

De niveau groupe, la rémunération des mandataires sociaux exécutifs est examinée tout d'abord en Comité des rémunérations avant d'être approuvée en Conseil d'administration organe compétent pour décider de leur rémunération.

La rémunération issue de l'atteinte des critères de performance des Dirigeants mandataires sociaux, en lien avec les engagements ESG du Groupe, en particulier dans les domaines sociétal et environnemental a été soumise ex post à l'Assemblée générale du 14 mai 2025. Ces critères de performances ESG au titre de 2024 ont fait l'objet d'une revue par le Comité, avant d'être approuvés par le Conseil d'administration le 4 février 2025.

Dans la perspective de l'Assemblée générale du 20 mai 2026, le Comité a examiné lors de ses séances, particulièrement celle du 29 janvier 2026, l'ensemble des résolutions relatives aux rémunérations des dirigeants mandataires sociaux, qui ont été arrêtées par le Conseil lors de sa séance du 3 février 2026.

## **10.1.3 Gestion des risques**

Le dispositif de gestion des risques environnementaux du Groupe Crédit Agricole a pour objectif la prise en compte des interactions entre les systèmes naturels (atmosphère, hydrosphère, géosphère et biosphère) et les activités humaines se transmettant aux risques bancaires, à la fois au travers de facteur de risques climatiques physiques (périls générés ou influencés par le changement climatique, tels que les inondations et sécheresses), de facteurs de risques climatiques de transition (incidences des actions économiques, technologiques, réglementaires visant à diminuer les émissions de GES), et d'autres facteurs de risques environnementaux. Les différents facteurs de risques environnementaux, qui peuvent se manifester sur divers horizons temporels avec une intensité et une fréquence variable, sont intégrés de manière différenciée dans le cadre de gestion des risques global, avec une approche prioritaire pour les facteurs liés au changement climatique.

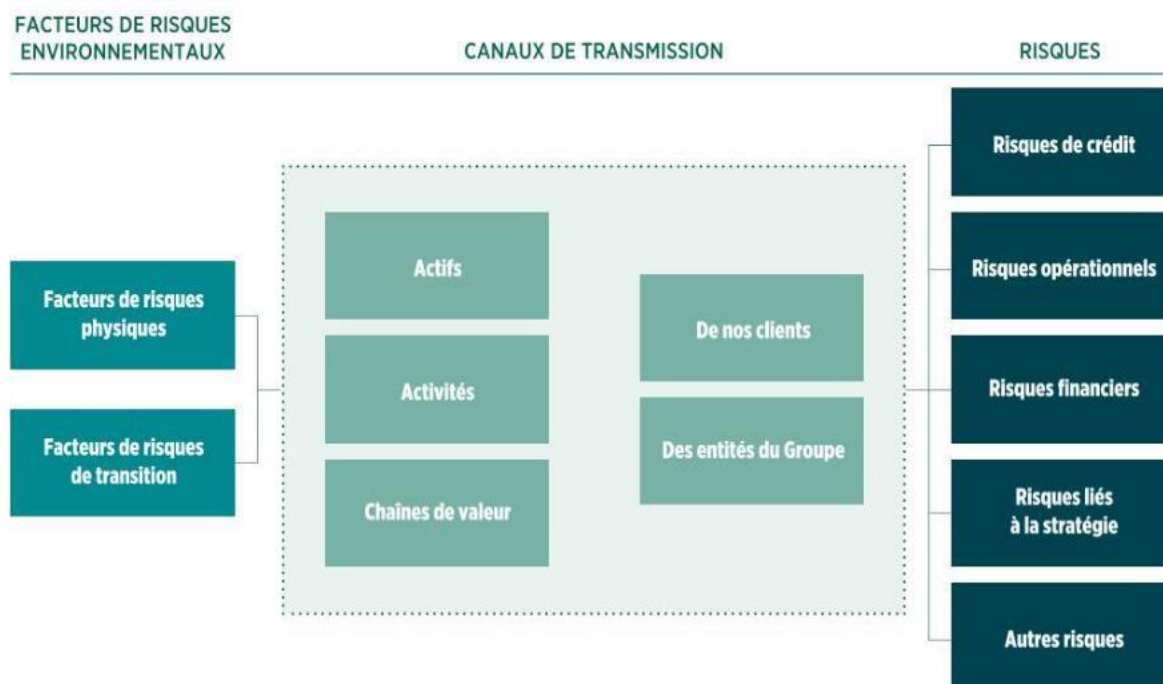
Le Groupe Crédit Agricole met en place une approche structurée et cohérente pour identifier, évaluer, gérer et surveiller les risques environnementaux, en ligne avec les pratiques de place et les exigences réglementaires de gestion des risques.

Les risques environnementaux sont considérés comme un des risques majeurs du Groupe et sont définis comme des facteurs influençant les autres risques majeurs. En ce sens, ils font à la fois l'objet d'un suivi dédié, avec des effectifs dédiés au sein de la Ligne Métier Risques (pilotée par la Direction des risques Groupe), et sont intégrés dans les dispositifs existants d'identification, d'évaluation, de gestion et de reporting des autres catégories de risques. Le Groupe fait continuellement évoluer ces dispositifs pour les aligner avec les avancées méthodologiques, les nouvelles sources de données et les évolutions réglementaires dans le domaine ESG.

## **Définitions des risques environnementaux et cadre méthodologique**

Le Groupe Crédit Agricole définit les risques environnementaux comme les risques portés par le Groupe résultant de l'impact actuel ou futur de facteurs de risques environnementaux sur les activités et actifs de nos contreparties ou ceux du Groupe. Les facteurs de risques environnementaux se matérialisent donc au sein des catégories traditionnelles de risques.

Cette définition et la classification des facteurs de risques qui lui est liée s'appuient sur les expertises et analyses internes du Groupe en lien avec des normes et référentiels externes, notamment ceux partagés par l'ABE et la BCE.



Les facteurs de risques environnementaux sont classés en différentes catégories à des fins d'analyse et de reporting. Les principales catégories de facteurs de risques environnementaux sont les facteurs de risques physiques et les facteurs de risques de transition.

### Facteurs de risques physiques

Les facteurs de risques physiques regroupent les impacts sur les activités humaines d'évènements météorologiques extrêmes, de modifications progressives du climat, de la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation) et des risques biologiques.

Facteur	
Température	Vague de chaleur
	Feu de forêt
	Augmentation de la température moyenne
	Vague de froid, gel
Vent	Tempête
	Orage
	Tornade
	Ouragan/cyclone

Eau	Sécheresse (météorologique, agricole, hydrologique)
	Inondation (par ruissellement, fluviale, remontée de nappe phréatique, côtière)
	Neige
	Grêle
	Hausse du niveau de la mer
Géologie	Retrait-gonflement des argiles
	Mouvement de terrains (glissement, effondrement de terrain)
	Érosion côtière
	Activité sismique (séisme, tsunami, éruption volcanique)
Biologie	Perte de biodiversité
	Espèce invasive et ravageur
	Agent pathogène
Pollution	Pollution des écosystèmes

### Facteurs de risques de transition

Les facteurs de risques de transition regroupent l'ensemble des processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental.

Catégorie de facteur	Facteur
Décision des autorités (exécutives, législatives, judiciaires)	Évolution réglementaire
	Autorisation et contrainte d'activité
	Taxe, impôt, subvention
	Amende, condamnation
Évolution de marché	Évolution de comportement d'acteur (consommateurs, fournisseurs, employés, investisseurs)
	Évolution de prix
Évolution technologique	Substitution de produits et services existants par d'autres plus durables
	Coûts et pertes liées aux nouvelles technologies bas-carbone (dont R&D)
Obligation contractuelle	Définition et respect d'une obligation contractuelle liée à des facteurs environnementaux
Obligation non contractuelle	Définition et respect d'un engagement environnemental non contractuel

En raison de la nature spécifique des facteurs de risques environnementaux, leur gestion nécessite la prise en compte de différents horizons de temps et scénarios.

Le Groupe Crédit Agricole a défini quatre horizons de temps pour son cadre de gestion des risques environnementaux, choisis non seulement pour s'aligner sur les cycles opérationnels et budgétaires actuels, mais aussi pour assurer la cohérence avec les objectifs stratégiques à plus long terme et les engagements globaux en matière de climat. Le choix de ces horizons de temps est également lié au profil de nos portefeuilles et à leur maturité moyenne effective au titre de nos activités de crédit :

- L'horizon à court terme est fixé à un an, en alignement avec l'horizon budgétaire actuel et la fréquence de mise à jour des cadres de gestion des risques du Groupe ;
- Le moyen terme est fixé à 2030, aligné sur les cibles intermédiaires Net Zero Banking Alliance (NZBA) et sur les objectifs exprimés par l'Union Européenne dans le cadre du paquet législatif « Fit for 55 ».
- L'horizon long terme est fixé à 2040 pour capturer la part long terme de nos expositions.
- Le très long terme, défini à 2050, s'aligne sur les délais fixés dans nos engagements NZBA.

Le Groupe Crédit Agricole utilise différents scénarios climatiques et économiques afin de réaliser des évaluations prospectives des impacts des facteurs de risques environnementaux. La modélisation des impacts des facteurs de risques physiques climatiques s'appuie sur des projections climatiques alignées avec les scénarios climatiques RCP4.5 et RCP8.5. La modélisation des impacts des facteurs de risques de transition climatiques s'appuie sur trois scénarios définis par le *Network for Greening the Financial System* (NGFS) :

- Net Zéro 2050 (Ordonné) esquisse un avenir ambitieux mais réalisable où les efforts mondiaux conduiront à des émissions nettes nulles de gaz à effet de serre d'ici 2050, en visant à limiter le réchauffement à +1,5 degré Celsius d'ici 2100.
- La transition retardée (désordonné) présente un monde où les efforts de réduction des émissions de gaz à effet de serre sont reportés, conduisant à une augmentation de +1,6 degrés Celsius d'ici 2100.
- Politiques actuelles (Hot House World), projette les résultats de la poursuite des trajectoires politiques actuelles, ce qui se traduira par une hausse de la température mondiale d'environ +3 degrés Celsius d'ici 2100.

### Identification des canaux de transmission

Le Groupe Crédit Agricole a étudié les canaux de transmission possibles des facteurs de risques environnementaux sur les différentes catégories de risques afin d'identifier les canaux de transmission pertinents et les zones de risques les plus sensibles. Cette identification permet ensuite de prioriser les analyses d'évaluation de matérialité des facteurs de risques environnementaux et le développement du dispositif de gestion des risques.

Cette analyse a été réalisée sur les principaux risques du Groupe (crédit, opérationnel, liquidité, marché, réputation, contentieux et stratégique). Pour cet exercice, chaque catégorie de risque a été décomposée en sous-catégories ou portefeuilles. Les canaux de transmission possibles ont été identifiés et évalués qualitativement, pour chaque facteur de risque environnemental, par les experts de risques internes, sur la base des analyses d'événements de risques passés et actuels, d'études économiques passées ou prospectives internes et externes, de publications des régulateurs et superviseurs.

L'analyse des canaux de transmission fait apparaître différents ordres d'importance des impacts possibles des facteurs de risques environnementaux sur les différentes catégories de risques :

- Le risque de crédit est la catégorie de risque la plus sensible, à la fois pour les facteurs de risques environnementaux physiques et de transition, avec toutefois des canaux de transmissions différents et des importances différentes en fonction des facteurs de risques, des portefeuilles et des secteurs d'activités financés ;
- Parmi les autres catégories de risques, les risques opérationnels sont plus sensibles aux facteurs de risques physiques tandis que les autres catégories sont plus sensibles aux facteurs de risques de transition, toutefois à des niveaux moins importants.

### Mesure des risques et identification des risques significatifs

Le Groupe Crédit Agricole a développé des méthodes de quantification des impacts des facteurs de risques environnementaux sur les différentes catégories de risques, afin de mesurer ces impacts de manière historique et prospective sur différents horizons de temps et scénarios et de comparer ces impacts aux indicateurs de risque du Groupe (analyse par seuil de matérialité). Toutefois, si la qualité et la disponibilité des données et méthodes de quantification ont été continuellement améliorées ces dernières années, tant au sein du Groupe qu'au sein des parties prenantes externes, de nombreuses limites existent encore et les conclusions obtenues doivent donc être interprétées avec prudence. Le Groupe adapte donc progressivement ses méthodes de quantification afin de prendre en compte ces améliorations régulières.

Les méthodes de quantification historique des impacts des facteurs de risques environnementaux reposent sur des analyses des événements de risques passés et actuels et sur des études de corrélation entre la survenance de périls environnementaux et l'évolution des indicateurs de risques (la survenance passée de facteurs de risques de transition étant faible). Ces méthodes sont notamment limitées par le manque de données détaillées concernant les facteurs de risques environnementaux, dans un contexte où ces risques ne faisaient pas encore l'objet d'une attention poussée par l'ensemble des parties prenantes, les publications de données exploitables étant alors limitées. Ces limites sont compensées par des analyses manuelles lorsque possible.

Les méthodes de quantification prospectives des impacts des facteurs de risques environnementaux reposent sur des bases de données prospectives externes de sources publiques (institutions nationales ou internationales, organismes de recherche...) ou privées (agences de notation, réassureurs...), sur des données internes collectées et sur des méthodes de modélisation développées pour chaque catégorie de risque (dont des stress tests). Ces méthodes sont notamment limitées par la disponibilité et la qualité des données, les incertitudes liées aux scénarios et la non-linéarité des impacts. Ces limites sont compensées par l'usage de proxy, la prise en compte de paramètres conservateurs et des évaluations de risque brut.

En complément des analyses de matérialité menées par le Groupe et détaillées ci-dessous, le Groupe a intégré les facteurs de risques environnementaux dans l'ensemble de son dispositif ICAAP. La démarche ICAAP du Groupe couvre l'évaluation du besoin de capital économique ainsi que le programme de stress-tests, permettant d'introduire une vision prospective de l'impact de scénarios plus défavorables. Cette intégration comprend donc le processus d'identification des risques majeurs, la quantification de l'éventuel besoin de capital économique, le programme de stress-tests et le volet qualitatif. Cette intégration se fait au travers des différentes typologies de risques (risque de crédit, de marché, opérationnel), les facteurs de risques environnementaux influençant ces risques.

Les paragraphes suivants décrivent les principales analyses réalisées par le Groupe, par catégorie de risque. En synthèse, leur matérialité reste faible à moyenne au regard de l'appétit au risque et gérable au niveau du Groupe.

### **Analyse historique des effets des facteurs de risques physiques climatiques sur le risque de crédit**

Les conséquences des risques physiques peuvent à court terme impacter les activités et actifs physiques financés, ou pris en garantie par les entités du Groupe Crédit Agricole, pesant ainsi directement sur les pertes encourues en cas de défaut. La probabilité de défaut pourrait ainsi se voir affectée directement ou indirectement par le risque physique.

Concernant les contreparties Entreprise, l'analyse de matérialité repose sur une analyse des alertes de crédit de niveau Groupe. Cette analyse montre qu'en 2025, les occurrences de facteurs de risques climatiques dans les alertes de crédit ont augmenté par rapport aux années précédentes. Cette tendance émane essentiellement de contreparties en lien avec les secteurs Agriculture et Agroalimentaire (impactées par des aléas climatiques successifs en 2022-2023-2024) et Automobile (en raison de la transition erratique du marché européen vers l'électrique). Cette analyse permet également d'identifier que l'origine des difficultés économiques de nos contreparties est souvent multifactorielle : la présence d'un facteur de risque climatique s'additionne à d'autres facteurs mais, au niveau du portefeuille, ne génère pas à date de dégradation significative du profil de risque.

Concernant les contreparties Particuliers et Professionnels, l'analyse de matérialité repose sur une analyse de corrélation entre événements de défaut et survenance d'une catastrophe naturelle, sur les dix dernières années. Il est à noter que les données historiques disponibles dans les systèmes d'information, permettent

uniquement de mesurer le risque net, notamment après intervention des assurances auprès des clients. Cette analyse ne montre pas de corrélation à date, conclusion cohérente avec celle de la Banque de France.

Par ailleurs, elle couvre en priorité les catégories de risques pertinentes pour la France, telles que les inondations, les vagues de sécheresse, les phénomènes de glissement de terrain ainsi que les orages cycloniques aigus.

L'impact limité constaté peut être expliqué par le rôle des assureurs et ainsi que des politiques nationales d'indemnisation en cas de sinistre lié à des catastrophes naturelles.

En conséquence et au regard de ces résultats, à date, l'historique sur le risque physique ne peut être considéré comme significatif dans le cadre de son intégration dans les modèles de probabilité de défaut. Néanmoins cet exercice est intégré de manière pérenne dans les travaux du Crédit Agricole et permettra ainsi la réévaluation de ces résultats de manière périodique.

### Analyse prospective des effets des facteurs de risques physiques climatiques sur le risque de crédit

Concernant le secteur de l'Immobilier résidentiel, la démarche adoptée a permis d'évaluer les impacts directs des catastrophes naturelles sur les portefeuilles des particuliers ainsi que des petites et moyennes entreprises, couvrant ainsi 90% des encours de prêts avec hypothèque ou garantie au niveau du Groupe Crédit Agricole. Les effets des événements de sécheresse ainsi que les inondations fluviales, ont fait l'objet d'une analyse prioritaire en raison de leur impacts directs sur les structures des bâtiments. La méthode a permis de croiser deux indicateurs clés, le taux de retrait de gonflement des sols (RGA) ainsi que le taux d'humidité (*Soil Wetness Index*) afin d'identifier les zones où le risque physique est prédominant. Par ailleurs, le risque a été évalué à travers les différents horizons de temps court, moyen et long terme, en ligne avec les scénarios de référence du NGFS. Concernant le risque d'inondation et de sécheresse, le scénario RCP 8.5 a été intégré. En complément, les impacts ont été analysés au niveau de certains pays permettant de mettre en exergue des différences géographiques parfois prononcées, sur le surcoût du risque en cas d'événements chroniques et aigus.

Ainsi, les impacts sur le *Loss Given Default* et le coût du risque ont été estimés en intégrant un taux de perte de valeur sur la propriété ainsi qu'un niveau de choc sur la valeur du collatéral. L'analyse conclut à des impacts contenus sur l'ensemble des horizons de temps définis par le Groupe.

Concernant les secteurs de l'Immobilier commercial, des ETIs, PME et Grandes entreprises, la méthode d'analyse choisie a consisté à prendre en compte la localisation et la répartition géographique des actifs, lorsque disponible. Par ailleurs, une étude sectorielle dédiée a été menée permettant d'établir une classification des secteurs et sous-secteurs, selon un degré de vulnérabilité, et d'identifier les poches de vulnérabilité plus localisées. Une analyse géographique par pays a été effectuée en utilisant des données macro-économiques se basant sur des différentes sources externes, telles que la Banque mondiale, des agences de notations, etc. L'analyse de ces sources a permis d'établir une catégorisation du risque sur une échelle de 5 niveaux pour l'axe « géographie » et 3 niveaux pour l'axe « secteur ». Cette approche a permis d'évaluer le niveau de sensibilité des portefeuilles aux risques climatiques aigus et chroniques, et de tester les corrélations éventuelles entre la qualité de la notation crédit et la sensibilité au risque climatique physique. Les résultats montrent une sensibilité légèrement accrue aux risques aigus, certaines combinaisons de géographies et secteurs montrent des sensibilités plus prononcées.

Concernant le secteur de l'Agriculture et les contreparties Professionnelles, le Groupe Crédit Agricole a évalué la matérialité financière des impacts des facteurs de risques climatiques sur le risque de crédit de ce portefeuille, en France à la maille départementale. Il ressort de cette évaluation que, quel que soit les scénarios, l'impact des facteurs de risques climatiques en coût du risque est globalement faible à l'échelle du portefeuille, à l'exception des phénomènes liés au froid (dont le gel) à très long terme. A noter toutefois que des impacts plus significatifs et donc matériels, pourraient survenir à l'échelle de certains départements. De manière globale, ces impacts augmenteront progressivement au cours des prochaines décennies et nécessiteront des actions de la part de l'ensemble des partis prenantes du secteur. Les défis les plus importants se situent certainement au-delà des horizons de temps de cette analyse. L'agriculture française est cependant confrontée à des conditions météorologiques changeantes et à des aléas climatiques réguliers, la poussant à s'adapter continuellement.

### Analyse prospective des effets des facteurs de risques de transition climatiques sur le risque de crédit

Le risque de transition a été évalué dans la continuité des analyses de matérialité financière menées, en tenant compte des quatre horizons de temps court, moyen, long et très long terme, pour les secteurs les plus émissifs et les plus sensibles aux effets de la transition climatique.

Sur la base des méthodologies appliquées par le Groupe, ainsi que des travaux conduits avec les autorités de supervision, une estimation de l'impact sur le coût du risque a conclu à un impact global limité, déjà couvert par les stratégies de provisions. L'ensemble des analyses menées ont permis d'évaluer le coût du risque additionnel, engendré par les risques climatiques physique et de transition à travers les différents horizons de temps définis par les scénarios.

Concernant le secteur de l'Immobilier résidentiel, la méthode choisie prend en compte les effets sectoriels via l'application de matrices de migration basée sur des données de croissance sectorielle pour les différents scénarios. Cette démarche a permis de déterminer l'impact sur le *Loss Given Default*. L'analyse menée a révélé que sur l'ensemble des horizons de temps ainsi que sur l'ensemble des scénarios, le risque de transition s'avère être peu significatif.

Par ailleurs, il ressort de l'analyse menée que le risque de transition pour le secteur de l'Immobilier commercial est modéré pour l'ensemble des horizons de temps et des scénarios. Concernant le secteur des entreprises et PME, le risque de transition est modéré pour les horizons court, moyen et long terme sur l'ensemble des scénarios, et se révèle peu significatif à très long terme sur les scénarios NGFS Net Zero et Politiques actuelles.

À ce stade, de tous les risques analysés, les résultats montrent que le risque de transition est celui qui est considéré comme le plus significatif à moyen terme. Malgré tout, celui-ci reste en dessous des seuils de matérialité financière établis dans le cadre de la méthodologie Groupe.

### Analyse des effets des facteurs de risques climatiques sur le risque opérationnel

L'analyse des canaux de transmission a permis d'identifier l'inondation comme le principal facteur de risque climatique lié aux risques opérationnels. Par ailleurs, l'identification des impacts actuels des facteurs de risques climatiques est en place au travers de la collecte des incidents et des alertes. Actuellement identifiés dans les pertes grâce à un mot clé, une nouvelle donnée sera intégrée dans les outils de collecte des pertes opérationnelles en 2026.

Bien que pouvant représenter un volume significatif au niveau local ou régional, ces pertes sont, à ce stade, considérées comme peu significatives puisqu'elles représentent sur la période 2015 ? – S1 2025, entre 0,02% et 0,86% du total des pertes liées aux risques opérationnels au niveau du Groupe Crédit Agricole, et ne nécessitent pas à court terme de changement du cadre de gestion des risques opérationnels. Il est à noter que les événements associés aux risques physiques référencés par les institutions financières membres dans la base ORX (Operational Riskdata Exchange) sont majoritairement issus d'évènements d'inondations.

Une analyse prospective a permis de compléter les résultats de l'analyse rétrospective à la fois en termes de périmètre couvert et de méthode. Cette analyse a été conduite en utilisant les 3 scénarios du NGFS sur les 4 horizons de temps décrits ci-dessus. L'analyse rétrospective des facteurs de risques climatiques a permis d'identifier l'inondation comme étant le risque prépondérant pour le Groupe. Par ailleurs, les données du Groupe lui ont permis de géolocaliser ses actifs en France, afin d'alimenter cette analyse. Cette méthode a permis de cartographier les régions les plus impactées en termes de pertes opérationnelles liées aux risques physiques d'inondation, et d'en estimer les pertes prospectives selon les scénarios. Les résultats de quantification sont des estimations brutes, avant prise en compte des garanties (dont assurance).

### Analyse des effets des facteurs de risques climatiques sur le risque de marché

**Sur la base de l'analyse du NGFS et à l'instar des exercices de stress climatiques réglementaires proposés dans le passé par l'ACPR et la BCE, il apparaît que les facteurs de risque climatiques les plus significatifs pour les positions de marché émanent des risques de transition. Ces derniers étant plus susceptibles de générer des impacts systémiques, et donc de générer des impacts sur des positions de marché qui concernent plutôt de grandes entreprises.**

Ces facteurs de risques de transition peuvent être liés à la pénalisation par les pouvoirs publics des activités contribuant aux dérèglements climatiques, par des émissions de gaz à effet de serre élevées. Cela peut concerner par exemple la mise en place d'une fiscalité climatique (ou à l'inverse de subventions), d'exigences

réglementaires, de politiques contraignantes de l'énergie et des transports (par exemple réduction des émissions de CO<sub>2</sub>), d'interdiction de certains matériaux/produits chimiques nocifs pour l'environnement, etc.

Il se peut également que les entreprises rencontrent des difficultés à adapter leurs modèles économiques aux nouveaux paradigmes : changements de comportement des investisseurs, des consommateurs, fournisseurs ou employés, évolutions technologiques.

Ces facteurs climatiques s'appliquent à toutes les expositions des activités de marché, crédit et actions, et plus particulièrement à celles des secteurs les plus intensifs en carbone. Ces expositions et leur sensibilité ont été cartographiées selon la nomenclature statistique européenne des activités économiques NACE (Nomenclature des Activités Economiques). Les taux d'intérêt et d'inflation peuvent également être reliés aux facteurs de risque climatique.

Pour évaluer la matérialité des risques climatiques, les pondérations de risque calibrées selon un scénario de transition désordonnée sont appliquées aux sensibilités des expositions. Ce scénario a été conçu en cohérence avec les projections du NGFS, en particulier sur les prix du carbone et les émissions de CO<sub>2</sub>. Les pondérations pénalisent les secteurs sensibles aux risques climatiques.

**Une simulation a été réalisée sur le portefeuille de négociation de l'activité de banque de financement et d'investissement du Groupe (Crédit Agricole CIB) et a montré la faible matérialité des risques climatiques sur les positions de marché crédit et action.**

### Analyse des effets des facteurs de risques climatiques sur le risque de liquidité

Le risque de liquidité pour un établissement bancaire peut émaner de la réduction des dépôts de sa clientèle et/ou du blocage des mécanismes de refinancement. La gestion du risque de liquidité est coordonnée pour le Groupe Crédit Agricole par la Direction du Pilotage Financier Groupe, au sein de la Direction Finance de Crédit Agricole S.A.

Le pilotage du risque de liquidité s'appuie également sur des indicateurs produits par les entités du Groupe et consolidés. Il est piloté en outre à travers des stress tests réguliers, sur deux horizons de temps, l'un à court terme (moins de trois mois) et l'autre à moyen terme (à trois ans).

La Direction des risques Groupe assure un second regard sur la gestion du risque de liquidité au travers des normes, indicateurs, limites, et participe aux instances de gouvernance de la liquidité.

Sur le volet risque physique, en réponse à une catastrophe, si les entreprises peuvent être amenées à utiliser une partie de leurs réserves et lignes de crédits pour couvrir leurs besoins ou pertes immédiats entraînant alors une réduction des dépôts à vue et une augmentation du recours au crédit. Cependant, dans un second temps, les fonds retirés sont susceptibles d'être réintroduits dans l'économie (via les règlements aux sociétés de travaux en charge des réparations) et donc de revenir vers les banques via la clientèle entreprise. La couverture d'assurance peut également atténuer les pertes, et la nature locale des catastrophes naturelles limite leur impact sur une banque globale comme le Groupe Crédit Agricole.

Pour se prémunir de ces risques, le Groupe Crédit Agricole assure une veille des événements climatiques majeurs et réalise des études ad hoc sur base d'événements climatiques majeurs. C'est dans ce sens qu'un certain nombre d'analyses ont été réalisées (tempête Alex en région PACA, inondations dans les bassins de l'Aa, de la Liane et de la Canche, etc), démontrant à ce stade l'absence d'impact de tels événements au niveau local, et à plus forte raison au niveau du Groupe.

Les risques de transition affectent le risque de liquidité de plusieurs manières. Premièrement, ils peuvent réduire la valeur des réserves de liquidité dans les banques centrales si la structure de valorisation des collatéraux venait à évoluer. Pour le Crédit Agricole, ce risque est considéré comme faible, car ces dépôts sont peu sensibles aux risques climatiques et sont protégés par des stratégies efficaces de gestion des risques. Deuxièmement, la réputation de la Banque pourrait être affectée si elle ne respectait pas ses engagements climatiques, ce qui pourrait détériorer la confiance des clients et investisseurs institutionnels

Des stress tests ont été réalisés au 1er Trimestre 2025 sur base de scénarios mêlant ces composantes sur plusieurs horizons de temps. Il est ressorti de ces exercices que le Groupe peut absorber les conséquences de ces événements adverses sans mise en danger de ses équilibres de liquidité.

## Analyse des effets des facteurs de risques climatiques sur le risque de réputation

Le Groupe Crédit Agricole communique depuis plusieurs années sur ses engagements environnementaux et sociétaux. La nature de ses activités, la composition du portefeuille d'entreprises et le rayonnement international du Groupe l'exposent aux risques de réputation et de potentiels litiges liés aux thématiques climatiques.

Afin de gérer ces risques, le Crédit Agricole déploie un dispositif axé sur :

- La prévention de ces risques : une analyse spécifique est réalisée et qui permet une détection précoce des signaux susceptibles d'entraîner des risques de réputation du Groupe y compris sur le volet clients confrontés à une exposition médiatique ou faisant l'objet de litiges et selon leur exposition ;
- La gestion de ces risques : le Crédit agricole s'est engagé dans un dialogue ouvert avec les parties prenantes de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales et les associations et répond aux sollicitations d'explications qui lui sont transmises. En outre, un dispositif de gestion des crises réputationnelles est en place afin, le cas échéant, de gérer et de limiter les impacts de potentielles mises en cause.

Ce dispositif est déployé de manière transverse au sein des Directions engagement sociétal clients, juridiques, conformité, communication, risques, en lien permanent avec le management afin d'assurer une coordination optimale quant à la gestion des cas de controverses.

L'impact du risque physique sur la réputation est assez limité ; néanmoins la gestion du risque opérationnel dérivé peut avoir des effets indirects négatifs sur l'image du Groupe et de la qualité de ses opérations. Le risque de transition et la capacité du Crédit Agricole à accompagner ses clients les plus vulnérables et exposés au risque de transition pourrait avoir un effet plus direct sur l'image du groupe. L'analyse de matérialité a pris en compte une revue détaillée et rétrospective des controverses auxquelles le Groupe a fait face sans pour autant avoir subi des poursuites. La plus grande partie de ces controverses sont issues d'ONG. Bien que le Crédit Agricole n'ait jamais fait l'objet de poursuite, l'environnement du risque de réputation climatique évolue avec des attentes croissantes des ONG et une augmentation de la sensibilité de l'opinion publique aux sujets climatiques. Celles-ci touchant principalement, et selon les analyses de bases de données extérieures, les secteurs des énergies fossiles, les allégations autour des pratiques de greenwashing, ainsi que le non-respect des engagements publics.

Le groupe Crédit Agricole considère les risques de réputation en lien avec les risques physiques et risques de transition comme une conséquence des risques primaires et sont jugés limités à court terme (à un an). Ils peuvent, sur la base des éléments connus à date et de l'évolution de la réglementation, être considérés de niveau modéré à moyen / long terme (2030 / 2050). Un dispositif d'encadrement et de pilotage est en place.

## Analyse des effets des facteurs de risques environnementaux autres que climatiques

L'analyse de matérialité des facteurs de risques environnementaux autres que climatiques repose sur une surveillance des risques à date et sur des analyses prospectives, sans toutefois pouvoir aller jusqu'à des mesures d'impacts en paramètres de risques étant donné les limites actuelles de données et de méthodes (dont l'absence de scénario).

## Dispositif de gestion des risques environnementaux

Le dispositif de gestion des risques environnementaux s'inscrit dans le cadre et les processus existants d'identification, d'évaluation, de gestion et de reporting des risques du Groupe, de manière spécifique et en tant que facteur des autres catégories de risques. Les processus de gestion des risques du Groupe sont progressivement mis à jour pour y intégrer les facteurs environnementaux jugés pertinents sur la base des analyses de risques réalisées, en ligne avec les exigences réglementaires. Ces processus sont notamment définis au niveau Groupe et déclinés dans les entités en fonction des caractéristiques propres à leur métier. Cette intégration est revue par le superviseur (revue thématique, mission d'inspection sur site) et les conclusions sont intégrées dans le dialogue prudentiel, dans le volet P2R du SREP (tout comme les tests de résistance climatique).

## Cadre global

Les risques environnementaux sont intégrés dans l'ensemble des aspects du dispositif de gestion des risques du Groupe, tels que présentés dans le Pilier 3 :

- Déclaration d'appétit pour le risque : les facteurs de risques environnementaux sont suivis soit grâce aux indicateurs de risques couvrant les différentes catégories de risques et intégrant les impacts des facteurs de risques environnementaux, soit au sein d'indicateurs dédiés, complétés de limites et/ou de seuils d'alerte.
- Instances de gouvernance : l'impact des facteurs de risques environnementaux est intégré dans les processus de déclarations des risques auprès des instances exécutives (notamment le Comité des Risques Groupe) et du Conseil d'Administration (comités spécialisés et Conseil d'administration). La surveillance et le reporting des risques environnementaux se fait soit au sein des processus de gestion des différentes catégories de risques (par exemple au sein des cadres de risques métiers ou entités annuels), soit au sein de processus dédiés aux risques environnementaux (par exemple au sein du cadre de risques environnementaux annuel).
- Culture risque : le Groupe propose des modules de formation sur la gestion des risques environnementaux adaptés aux besoins des collaborateurs, notamment en format e-learning.
- Dispositif de stress test : le Groupe a participé aux multiples exercices de stress test menés par le superviseur en 2021, 2022 et 2024, et développe un dispositif de stress test environnemental interne.
- Procédures de contrôle interne et gestion des risques : Le Groupe Crédit Agricole intègre progressivement dans tous ses processus pertinents la gestion des risques environnementaux, cela se traduisant formellement au sein de normes et de procédures. Cette intégration se fait soit au sein des dispositifs de contrôle interne des différentes catégories de risques soit au sein de nouveaux processus dédiés aux risques environnementaux. Par exemple, des analyses de transactions sensibles aux risques environnementaux sont menées lors de la phase d'origination de crédit pour les portefeuilles pertinents et prioritaires identifiés lors des analyses de matérialité.

## Méthodes d'atténuation des risques

Les méthodes pertinentes d'atténuation des impacts des facteurs de risques environnementaux sont identifiées au sein des processus d'identification des risques, menaces et opportunités du Groupe puis mises en place au sein des processus de définition de la stratégie et de gestion des risques du Groupe.

La stratégie du Groupe, qui consiste à orienter les portefeuilles de financement, d'investissement et des actifs gérés vers l'accompagnement de la transition énergétique, doit permettre de diminuer le risque brut à terme et d'améliorer le niveau de résilience du Groupe. Ainsi, le Groupe Crédit Agricole participe à des initiatives ou a rejoint des alliances/coalitions assorties d'engagements d'approches méthodologiques ou permettant de contribuer à élaborer des standards de place, notamment au sein d'alliances Net Zero. De plus, le Groupe définit des politiques sectorielles RSE explicitant les critères sociaux, environnementaux et sociétaux à introduire dans ses politiques de financement et d'investissement.

Le Groupe a pris des mesures pour renforcer le cadre de gestion des risques, notamment par :

- un suivi régulier de ses événements de risques générés par des facteurs environnementaux et de l'évolution de son exposition aux facteurs de risques environnementaux. Ces suivis et analyses font l'objet de reporting et nourrissent les décisions de gouvernance des risques.
  - Des analyses de matérialité des facteurs de risques environnementaux sur différentes géographies (France, Etats-Unis), secteurs d'activité (Agriculture, Immobilier résidentiel), thématiques (Nature). Ces analyses sont complétées par la définition d'un plan d'actions visant à améliorer ou compléter le cadre méthodologique de ces analyses.
  - L'évaluation de l'impact des risques environnementaux sur l'adéquation en capital économique et le développement des méthodes afin de prendre en compte les risques environnementaux, lorsque pertinent ;

- Enfin, l'intégration de ces risques dans le dispositif de contrôle permanent avec un référentiel commun de contrôles couvrant les risques inhérents à la thématique ESG et qui s'enrichira progressivement.

Par ailleurs, le Groupe intègre ces risques dans ses processus d'octroi de crédit, notamment par :

- L'intégration des risques environnementaux dans le processus de décision d'octroi développé sur le portefeuille grandes entreprises via un score ESG sur les contreparties ;
- Le déploiement de questionnaires ESG sur la banque de détail ;
- Le pilotage des portefeuilles de l'ensemble des segments de clientèle via l'identification des secteurs d'activité et géographies les plus sensibles au regard de la matrice géo-sectorielle élaborée par le Groupe ;
- L'ajustement des processus d'escalade pour les projets/transactions sensibles ;
- La mise en place d'analyses trimestrielles sur l'identification des facteurs climatiques dans les alertes crédit ;

Au sein du Groupe, la continuité d'activité s'insère dans le dispositif de maîtrise du risque opérationnel et constitue un élément fondamental du dispositif de contrôle interne. Elle s'appuie notamment sur des cartographies des risques (RCSA) permettant de planifier et de hiérarchiser les actions en fonction des risques. De même, la continuité d'activité s'appuie sur une note de procédure interne, prévoyant le dispositif de gestion des risques liés à la continuité et au rétablissement des activités du Groupe Crédit Agricole.

Dans ce cadre, chaque entité du Groupe élabore un Plan de Continuité d'Activité (PCA) visant, en cas de sinistre, à maintenir au moins les activités essentielles au service des clients et des partenaires, éventuellement en mode dégradé et temporaire, puis à rétablir progressivement l'ensemble des activités.

La méthode du Groupe pour la mise en œuvre des processus de continuité et de reprise est largement documentée. Elle inclut notamment :

- Des guides méthodologiques d'élaboration des PCA ;
- Des politiques de domaine de sécurité des Systèmes d'Information pour les scénarii de crise informatique ;
- La politique générale de gestion de crise du Groupe ;
- Des kits opérationnels Responsables des Plans de Continuité d'Activité et Responsables des Plans de Secours Informatique, précisant leurs missions respectives.

Par ailleurs, les PCA sont régulièrement mis à jour et testés, afin de garantir leur efficacité en situation de crise réelle. Les entités du Groupe doivent déployer ces plans au sein de leurs filiales ou succursales locales, en les adaptant si nécessaire aux exigences légales et réglementaires locales.

En outre, le Groupe a défini cinq scénarios de crise obligatoires auxquels toutes les entités doivent se préparer. Ces scénarios prennent en compte les facteurs de risques climatiques tels que les inondations, les vents violents et les vagues de chaleur. Cela illustre l'engagement du Groupe à limiter les pertes opérationnelles, et à renforcer sa résilience face aux menaces environnementales externes.

Cette approche globale constitue un pilier essentiel du PCA du Groupe, conçu pour garantir la stabilité des activités.

Concernant le risque de réputation et le risque de contentieux liés aux risques environnementaux, le Groupe intègre un volet « ESG » dans ses processus de nouveaux produits et services, s'est doté d'un dispositif de gestion de la communication de crise, et développe un cadre de gestion sur les risques de réputation y compris sur les dimensions ESG (intégrant les aspects climatiques).

S'agissant du risque de marché et de liquidité, les analyses de matérialité concluent un impact faible des facteurs de risques environnementaux sur ces deux catégories de risques, tout horizon de temps confondu. Un processus de revue périodique de la matérialité des facteurs climatiques sur ces risques est défini afin de détecter l'évolution des risques et adapter l'encadrement des risques en conséquence.

Enfin, le Groupe a défini un dispositif de test de résistance climatique interne et a mené un premier exercice interne fin 2024. En parallèle, des travaux sont lancés visant à faire évoluer les modèles pour une meilleure prise en compte des facteurs environnementaux.

## Collecte de données

L'identification, l'évaluation et la gestion des risques environnementaux reposent sur des données internes et externes, dont certaines présentent des enjeux de disponibilité et de qualité.

L'identification des données nécessaires et disponibles pour le dispositif de gestion des risques environnementaux s'organise au sein de la Ligne Métier Risques et des équipes IT afin de répondre à l'ensemble des besoins progressivement identifiés lors du déploiement du dispositif, en cohérence avec les nouveaux besoins liés à la gestion de la stratégie environnementale et aux reportings extra-financiers du Groupe.

La collecte de données nécessaires peut être réalisée directement auprès des contreparties du Groupe au travers des processus existants, ou auprès de fournisseurs de données externes (publics ou privés).

Cette collecte de données nécessaires est réalisée avec une exigence de qualité cohérente avec les exigences réglementaires et les nouveaux usages, qu'ils soient réglementaires ou de suivi et pilotage du risque, et s'accompagne d'une stratégie de développement informatique pour faire évoluer les bases de données, flux et outils du Groupe.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'associe à la démarche du Groupe en la matière. Il se conforme aux mêmes exigences et s'adapte à son échelle aux évolutions méthodologiques et réglementaires décrites ci-dessus (Cf. Point 1.4.1.2 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels liés au changement climatique et point 2.3.6. Dispositif de gestion des risques – Etat de durabilité CRNDF)

## 10.2 INFORMATIONS QUALITATIVES SUR LE RISQUE SOCIAL

### 10.2.1 Stratégie et processus économiques

*Point A. Ajustement de la stratégie économique de l'établissement visant à intégrer les facteurs et les risques sociaux, en tenant compte de l'incidence du risque social sur l'environnement économique, le modèle économique, la stratégie et la planification financière de l'établissement*

#### Présentation générale de la stratégie sociale

L'ambition du Groupe est de savoir répondre à l'ensemble des préoccupations financières de tous ses clients, du plus fragile au plus fortuné. En conséquence, le Groupe Crédit Agricole à travers l'ensemble de ses filiales décline l'ensemble des offres environnementales et sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèle afin que tous les acteurs de l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans la stratégie sociale adoptée à l'égard de la clientèle :

1. Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale à travers des produits accessibles à chacun quelle que soit sa situation financière, la poursuite de la digitalisation des parcours afin de tendre vers l'omnicanalité, un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des clients faisant face à une situation difficile ainsi qu'une politique de prévention des assurés ;
2. Réduire les inégalités sociales via l'arrangement d'obligations sociales (social bonds) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal.

En parallèle, Le Groupe Crédit Agricole s'attache à protéger ses clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client. La direction de la Conformité Groupe décline ces ambitions au travers de la démarche " Smart Compliance for Society " et de ses trois piliers : le projet sociétal, le projet client et le projet humain. C'est en particulier le projet client qui contribue à la protection des clients et de leurs données.

Par ailleurs, le Groupe se positionne comme un employeur responsable œuvrant à l'attractivité du Groupe, fidélisant ses collaborateurs et garantissant un cadre de travail décent. Le Groupe Crédit Agricole se préoccupe particulièrement de la sécurité de ses collaborateurs, notamment dans le contexte actuel de la guerre en Ukraine, touchant très durement les collaborateurs de Crédit Agricole Ukraine et leurs familles.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France est en phase avec la stratégie sociale du Groupe et la décline au sein de son territoire à la fois vis-à-vis de sa clientèle et de ses salariés (Cf. Partie 3 Responsabilité sociale - Etat de durabilité CRNDF).

#### Utilité et universalité

#### **Proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client pour favoriser l'inclusion sociale et numérique**

Le Groupe Crédit Agricole souhaite servir l'ensemble de ses clients et accompagner ses clients en situation de fragilité financière. Dans ce cadre, il a pour objectif de faciliter l'accessibilité des produits et services financiers (lisibilité de l'offre, tarification adaptée, condition de vente).

- **L'accès de tous aux offres et services** : afin d'éviter la mise en précarité de certains clients et de les protéger, les Caisses régionales proposent des offres simples, claires et transparentes à destination des clients particuliers (avec les formules EKO en assurance auto et habitation), des clients professionnels (offres EKO Pro et Propulse), des clients en situation de handicap, accompagnement des clients malentendants via un partenariat avec un interprète en langue des signes, démarche de mise en

accessibilité numérique pour les malvoyants) et des assurés (approche complète de prévention des risques et d'accompagnement des clients particuliers, professionnels, agriculteurs ou entreprises pour préserver leur patrimoine ou leur outil de travail/activité).

- **Le soutien aux populations fragiles et lutte contre le surendettement** : L'accompagnement des clients du Groupe se traduit d'abord par la prévention du surendettement et le soutien aux populations fragiles à travers des dispositifs de détection précoce d'une potentielle fragilité financière. La prévention du surendettement et le soutien aux populations fragiles s'opère ensuite à travers des dispositifs destinés à accompagner les clients en situation de fragilité financière. Le dispositif Points Passerelle, par exemple, permet d'accompagner des clients fragilisés à la suite d'un événement de vie en identifiant des solutions pour qu'ils retrouvent une situation stable et pérenne.

Enfin, la refonte et l'élargissement des critères de détection des situations de fragilité financière en relevant le seuil du flux créditeur mensuel permet de faire bénéficier à une partie bien plus large de la clientèle du plafonnement des frais bancaires. Les Caisses régionales du Crédit Agricole renforcent leur dispositif de détection précoce d'une potentielle fragilité financière de leurs clients, afin de permettre aux conseillers d'intervenir en amont avec une analyse de la situation financière et une proposition d'accompagnement adaptés à leur situation.

- **Un engagement renouvelé en faveur des jeunes** : le Groupe Crédit Agricole s'engage auprès des jeunes en proposant un accompagnement pour leur permettre d'accomplir leurs projets selon leurs besoins. Pour cela, tout un écosystème de services et d'offres est mis à la disposition des jeunes, sur différents canaux. Les Caisses Régionales proposent différentes offres répondant aux besoins du quotidien (Livret Jeunes, prêt permis à 1€ par jour) et du logement (offre d'assurance habitation dédiée aux jeunes locataires). Le Groupe s'engage également pour faciliter l'accès à la formation et à l'emploi de tous les jeunes grâce à une réponse complète, du bancaire à l'extra-bancaire, permettant aux jeunes d'accomplir leurs projets selon leurs aspirations.
- **Faciliter l'accès aux soins et au bien vieillir** : Sujet de préoccupation sociétale majeure en France, le sujet de l'accès aux soins et au bien vieillir est porté par le groupe Crédit Agricole qui investit différents domaines contribuer à garantir le droit à la santé :

- L'accompagnement des professionnels libéraux et professionnels de santé (Solution Paymed One de facturation et d'encaissement, offre prêt habitat pour les internes et chefs de clinique, enveloppe de refinancement en partenariat avec la Banque européenne d'investissement pour favoriser l'installation et la féminisation du milieu professionnel de la santé)
- Le maintien à domicile (prêt « adaptation logement », prêt « avance aides adaptation logement ») ;

A noter, Crédit Agricole Santé & Territoires, entité créée en 2023, s'inscrit en tant qu'opérateur de solutions pour faciliter l'accès aux soins et accompagner le vieillissement de la population dans les territoires. Filiale du Groupe Crédit Agricole, Crédit Agricole Santé & Territoires vise à structurer et amplifier les offres de services dans le secteur de la santé. Crédit Agricole Santé & Territoires propose des solutions pragmatiques à deux défis sociétaux majeurs : faciliter l'accès aux soins dans tous les territoires dans le cadre du parcours de soins et du principe de territorialité et accompagner le vieillissement de la population tant en termes de services à domicile qu'en matière d'hébergement non médicalisé.

- **L'accompagnement des acteurs à impact et solutions d'investissement en faveur de la cohésion sociale** : Le groupe Crédit Agricole accompagne les acteurs à impact de différents domaines :
- Le logement social (partenariat avec Action Logement, promotion immobilière visant à créer des logements solidaires et inclusifs à destination de publics fragiles) ;
- Le développement économique et social (Amundi Finance et solidarité).

En parallèle, le Groupe Crédit Agricole propose également des financements fléchés (social loans) pour lesquels les fonds sont alloués directement vers un actif ou un projet à bénéfice social et émet des obligations sociales (social bonds) encadrées par le Social bond Framework du Groupe.

- **S'appuyer sur des partenaires dédiés à l'accompagnement des créateurs / repreneurs** : Depuis de nombreuses années, le groupe Crédit Agricole, à travers les Caisses Régionales et les différentes entités, s'appuie sur des partenaires dédiés pour permettre au plus grand nombre de développer et sécuriser, avant de se lancer, leur projet entrepreneurial au travers de différents dispositifs (prêts d'honneur, conseils, coaching). Cette collaboration permet chaque année à des milliers de nouveaux projets de se développer pour dynamiser le tissu économique de nos territoires et de créer des emplois. Parmi les partenaires majeurs :
  - Initiative France propose d'accompagner, sur dossier, les entrepreneurs par deux leviers distincts : un financement par un prêt d'honneur à taux zéro et une garantie (financée par un fonds de garantie) ;
  - Réseau Entreprendre est un réseau constitué de chefs d'entreprise bénévoles qui accompagne et finance des entrepreneurs à potentiel de création d'emplois pour les aider à réussir leur création, reprise ou croissance d'entreprise via des prêts d'honneur et un accompagnement collectif en clubs ;
  - France Active a pour objectif de développer une économie plus inclusive et plus durable, et de favoriser l'accès des porteurs de projet à la création (ou réhabilitation) d'entreprise à impact social.
  - ADIE accompagne et finance des auto-entrepreneurs grâce au micro-crédit professionnel.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France est actif dans chacun des axes d'inclusion repris ci-dessus et a développé de nombreux partenariats en accompagnement de projet entrepreneurial sur son territoire (Cf. point 3.2.2.1 Accessibilité des offres / point 3.2.2.1.7. S'appuyer sur des partenaires dédiés – Etat de durabilité CRNDF).

### Stratégie d'accompagnement des secteurs agricoles et agroalimentaires

Contribuer au renforcement de la souveraineté alimentaire : pour répondre à ses ambitions en matière de souveraineté alimentaire, la France dispose de réels atouts pour être plus autonome et sécuriser ses productions qu'elles soient à destination de l'alimentation humaine ou animale. Pour accompagner cet enjeu, le Groupe Crédit Agricole travaille sur trois piliers : aider les nouvelles générations d'agriculteurs à se lancer ; valoriser le métier d'agriculteur et favoriser une alimentation durable en développant les circuits courts.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France contribue à son échelle à la recherche de solutions en faveur de la transition agricole (Cf. Point 2.3.1.1. Accompagner la transition des clients du secteur de l'agriculture – Etat de durabilité CRNDF).

### Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité

Depuis plusieurs années, à l'instar des autres acteurs des secteurs bancaire et financier, le groupe fait face à une cybercriminalité ciblant son système d'information et celui de ses sous-traitants.

Conscient des enjeux liés à la sécurité numérique, le Groupe a placé les cybermenaces au cœur de ses priorités en matière de gestion des risques opérationnels et déploie une stratégie de cybersécurité pour les maîtriser.

### Contrôle et pilotage

Des revues, audits et tests de sécurité sont réalisés périodiquement par les trois lignes de défense et des auditeurs externes, pour contrôler la conformité du système d'information et sa sécurité.

Le dispositif de contrôle et pilotage de la sécurité du système d'information s'appuie sur des outils permettant d'évaluer et restituer le niveau de maîtrise du Groupe des risques informatiques dont la sécurité informatiques (Tableau de bord, plan de contrôle, Radar IT notamment)

Enfin, le Groupe Crédit Agricole a modélisé ses scénarios de risques cyber majeurs pour restituer, en vision risque, l'efficacité des mesures de sécurité déployées.

### **Sensibilisation et culture du cyber-risque**

Le Groupe Crédit Agricole sensibilise activement ses collaborateurs aux cybermenaces pour rappeler les enjeux liés aux pratiques individuelles et entretenir les réflexes essentiels. La sensibilisation repose sur différents canaux de communication (guides, formations, actions ciblées et exercices thématiques). Des actions de sensibilisation à destination des clients sont aussi menées régulièrement.

### **Politique de sécurité du système d'information (PSSI)**

La PSSI s'insère dans le cadre global défini par la Politique générale de maîtrise des risques du système d'information (PGMRSI) et la Politique du plan de continuité d'activité du Groupe Crédit Agricole, publiées par la Direction des risques Groupe. La PSSI est révisée annuellement, et intègre les enjeux de disponibilité, d'intégrité, de confidentialité des systèmes d'information du Groupe et les principales dispositions de Digital Operational Resilience Act (DORA). Elle définit les grands principes de maîtrise des risques, leur déclinaison en mesures de sécurité, organisationnelles et opérationnelles. Elle est complétée par des procédures et standards visant à faciliter la déclinaison opérationnelle. Le cadre normatif est publié sur l'intranet du Groupe Crédit Agricole. La stratégie générale de résilience opérationnelle numérique complète le cadre normatif pour la gestion des risques opérationnels TIC (Technologies de l'Information et de la Communication). Dans le cadre de la mise en conformité au règlement DORA, le suivi des services TIC externalisés s'est renforcé dans une démarche d'amélioration continue. Le Groupe Crédit Agricole déploie un outil d'évaluation continue de la cybersécurité des fournisseurs intégrés aux processus d'achat et de gestion.

### **Protection du système d'information et des données**

Les accès au système d'information sont limités aux utilisateurs autorisés, authentifiés (authentification forte ou multi facteurs) et avec des équipements sécurisés (durcissement des configurations). Le cloisonnement des systèmes d'information est en place afin de protéger nos actifs et données face aux menaces cyber (isolation des environnements d'administration, cloisonnement suivant la criticité des systèmes notamment). Les données sont classées et protégées suivant leur sensibilité notamment par le chiffrement.

La sécurité des externalisations informatiques est analysée avant contractualisation, encadrée par des clauses contractuelles et supervisée tout au long de la prestation. Les droits d'audits de sécurité sont exercés.

### **Opérations et évolutions**

Les méthodologies de projets informatiques en place permettent d'identifier les risques et les moyens pour gérer la sécurité des systèmes et des données en amont de leur développement en interne ou de leur acquisition.

L'exploitation du système d'information est encadrée par des procédures. Les vulnérabilités des systèmes sont corrigées dans des délais proportionnés à leur niveau de risque.

### **Cyber incidents et plan de continuité d'activité**

Des dispositifs de détection et réaction sont en place afin d'identifier toute risque de sécurité notamment des tentatives d'exfiltration de données et d'agir en conséquence.

Le système d'information est conçu pour répondre aux objectifs de résilience exprimés par les métiers et formalisés dans leur Plan de continuité d'activité (PCA). Des solutions sont mises en place et testées pour répondre aux scénarios d'indisponibilité du système d'information, que la cause soit logique ou physique (y compris des postes de travail), accidentelle ou malveillante.

A l'instar du Groupe, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France intervient activement sur le sujet de la cybersécurité afin d'assurer un haut niveau de sécurité au dispositif informatique (Cf. Point 3.2.2.2 Cybersécurité et lutte contre la cybercriminalité - Etat de durabilité CRNDF).

## Protection de la clientèle

La protection de la clientèle est une priorité affirmée du Groupe Crédit Agricole. Elle s'inscrit totalement dans les volets "Excellence relationnelle" et "Engagement sociétal" du Projet de Groupe qui comporte 3 piliers : Projet Client, Projet Humain, Projet Sociétal. En termes de protection de la clientèle, la Direction de la Conformité pilote des groupes de travail visant à renforcer la loyauté vis-à-vis des clients (gouvernance produit).

Le groupe Crédit Agricole a pour objectif de protéger ses clients et leurs intérêts légitimes au travers d'une démarche reposant sur les dispositifs suivants :

- **Un dispositif de veille** permettant d'identifier les réglementations à venir et d'anticiper les déclinaisons opérationnelles
- **Une déclinaison opérationnelle** des obligations législatives, réglementaires et professionnelles. A titre d'illustration :
  - la prise en compte de la situation du client lors de la commercialisation de produits d'épargne ;
  - l'accompagnement des clients en situation de fragilité financière avec des solutions adaptées (ex. plafonnement de frais, offre spécifique à tarification contenue, éducation financière, orientation vers des structures spécialisées, etc.).
- **Un dispositif Gouvernance** Produits encadré par un corpus de procédures et de contrôles définis par la Direction de la Conformité Groupe, dont le déploiement relève de la responsabilité des entités. La gouvernance produit vise à assurer la qualité des offres proposées à l'ensemble de la clientèle par la commercialisation d'offres adaptées tout en instaurant un échange d'informations entre les producteurs et les distributeurs de ces offres. La pertinence de l'offre est évaluée via l'identification de la clientèle cible et de la clientèle non compatible, la clarté de la documentation, la transparence de la tarification, les enjeux portés (ex. LCB-FT, Ethique, ESG, Fiscalité). Le comité NAP (Nouvelles Activités et Produits) étudie les dossiers de nouvelles offres et services avant leur mise sur le marché. L'analyse des enjeux ESG dans le cadre de ce comité permet la prise en compte du risque ESG et de la protection de la clientèle dans la conception des produits.
- **Un dispositif d'animation** et de formation des collaborateurs afin de diffuser la culture de la protection de la clientèle.
- **Un dispositif de contrôle** s'assurant de la bonne mise en œuvre du corpus normatif

Des rapports sont transmis régulièrement auprès des régulateurs dont dépend le groupe Crédit Agricole (exemple : questionnaires dédiés à la Protection de la Clientèle et des Pratiques Commerciales transmis à l'APCR et Rapport annuel de contrôle des Prestataires de services d'investissement en France transmis à l'AMF).

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'aligne sur le dispositif Groupe en la matière et s'attache à déployer un dispositif de gestion des réclamations efficient (Cf. Point 3.2.2.3 Protection de la clientèle – Etat de durabilité CRNDF).

## Protection des données personnelles

Le Groupe Crédit Agricole traite les données personnelles de nombreuses parties prenantes : clients, prospects, collaborateurs, candidats, administrateurs, prestataires, internautes, etc.

Afin de s'assurer du respect des droits et des libertés des personnes dont les données sont traitées, le groupe Crédit Agricole s'appuie sur un dispositif composé des quatre piliers suivants : « Gouvernance », « Corpus normatif », « Formation » et « Contrôle » dont la supervision est assurée par les Délégués à la Protection des Données personnelles (« Data Protection Officer ») nommés au sein des entités. Additionnellement, les politiques spécifiques à chaque entité sont publiées sur leur site internet respectif..

- Le pilier « Gouvernance » traite de la thématique de la protection des données personnelles dans les comités Groupe relatifs au déploiement des nouveaux produits et activités (“Comités NAP”), au recours à des services informatiques dans le Cloud ou tout simplement à des nouveaux usages de la donnée.
- Le pilier « Corpus normatif » inclut un chapitre dédié à la protection des données personnelles, mis à jour début 2023 et décliné au sein de toutes les entités du groupe Crédit Agricole soumises au RGPD. Sa déclinaison au sein des entités est suivie par la Direction de la Conformité Groupe.
- Le pilier « Formation » donne la capacité aux collaborateurs du groupe Crédit Agricole de mettre en œuvre des traitements de données personnelles conformes au corpus normatif. Un programme de formations riches et variées est disponible. Il comprend une formation obligatoire pour tous les collaborateurs particulièrement exposés aux traitements de données personnelles, des formations dédiées à la montée en compétence des DPO, et des sensibilisations à destination de métiers spécifiques.
- Le pilier « Contrôle » : le respect des règles prévues dans le corpus normatif du groupe Crédit Agricole fait l’objet de contrôles intégrés, dont les résultats sont remontés semestriellement à la Direction de la Conformité Groupe.

### **Demandes d’exercices de droit reçus par les entités du groupe**

La Direction de la Conformité Groupe recense semestriellement pour le Groupe Crédit Agricole S.A. le nombre de demandes d’exercices de droits reçues par les entités. Ces droits sont entendus comme les droits prévus dans le cadre du RGPD : accès, rectification, effacement, limitation, opposition et portabilité.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France déploie un dispositif identique en termes de protection des données personnelles (Cf. Point 3.2.2.4 Protection des données personnelles – Etat de durabilité CRNDF).

### **Être un employeur responsable dans une entreprise citoyenne**

Afin d’agir chaque jour dans l’intérêt de ses clients et de la société, le Crédit Agricole a organisé son action autour du Projet Client, du Projet Sociétal et du Projet Humain. Le Projet Humain place la responsabilité individuelle et collective au cœur de la transformation managériale, culturelle et humaine. Il reconnaît l’engagement et la performance individuelle et collective des salariés. Il favorise le développement des compétences des salariés et leur offre des opportunités de carrière et de mobilité variées, par sa culture d’entreprise apprenante.

Afin de renforcer et pérenniser sa promesse d’Employeur responsable, le Groupe s’engage autour de cinq axes principaux.

Ceux-ci sont déclinés au sein du Crédit Agricole Mutuel Nord de France (Cf. point 3.1.2. Politiques, plans d’actions et ressources mobilisées dans le cadre de la politique RH – Etat de durabilité CRNDF).

### **Développement du capital humain**

#### **1. La formation**

Le Crédit Agricole offre de larges opportunités de développement des compétences, articulées autour de deux axes clés :

- favoriser le développement continu des compétences et l’adaptation permanente pour faire face à l’évolution des métiers et assurer l’employabilité durable des salariés ;
- soutenir l’acquisition de nouvelles compétences et anticiper les changements.

#### **■ L’accompagnement des collaborateurs**

Le Crédit Agricole s’appuie notamment sur l’IFCAM, Université du Groupe Crédit Agricole, pour proposer à ses salariés une offre de certifications professionnelles sur les nombreux métiers du Groupe et des marchés spécialisés. En outre, chaque métier spécialisé sélectionne également les fournisseurs les plus appropriés selon les besoins régionaux et les expertises recherchées.

- La fidélisation des collaborateurs : dans un secteur financier très concurrentiel, attirer et fidéliser les talents dont le Groupe a besoin est un des facteurs clés pour son développement. Avec la Fabrique de Talents lancée en 2024, le Groupe renforce l'offre de formation offerte à ses collaborateurs et travaille sur le déploiement constant d'une culture de la mobilité professionnelle. La dimension internationale du Groupe Crédit Agricole apporte aux collaborateurs un environnement de travail multiculturel et des opportunités multiples d'évolution au travers de la diversité des métiers.
- L'écoute des collaborateurs : l'Indice de Mise en Responsabilité (IMR) est un instrument de mesure annuel de la transformation culturelle portée par la mise en œuvre du Projet Humain et du Projet Sociétal. Il permet de suivre le déploiement de la transformation managériale initiée par le Groupe dès 2019 autour de trois principes clés : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité clients et développement d'un cadre de confiance.
- **Accompagner le Projet Sociétal** : Le Crédit Agricole a développé une offre dédiée au Projet Sociétal pour mobiliser des ressources permettant l'acculturation du plus grand nombre. Ce programme forme aux enjeux environnementaux et sociétaux et prépare à l'évolution des métiers et des activités à travers des dispositifs spécifiques conçus pour la montée en compétences des collaborateurs et aux besoins par public et métier.
- **La transformation organisationnelle, managériale et culturelle** : La démarche de transformation organisationnelle et managériale impulsée par le Projet Humain s'est poursuivie au sein des entités du Groupe avec des actions de mise en responsabilité autour de nouvelles pratiques managériales, formations et actions de sensibilisation.

## 2. Evaluation Professionnelle

Les collaborateurs du Groupe Crédit Agricole bénéficient d'une campagne Évaluation & Développement dont l'objectif est de permettre à chacun d'être acteur de son développement et de sa performance. Les deux entretiens constituant le dispositif d'évaluation sont formalisés dans l'outil de gestion de carrière et ont pour objectifs :

- pour l'Évaluation en Responsabilité : de partager l'appréciation des compétences, l'évaluation de la performance et d'évoquer la charge de travail ;
- pour l'Entretien Professionnel : d'échanger sur le développement professionnel du collaborateur et ses éventuels souhaits de formation.

## 3. Gestion des carrières

### Trajectoires professionnelles personnalisées

- La mobilité : les mouvements transversaux entre métiers et activités différents sont notamment au cœur des préoccupations du Groupe qui met en place des dispositifs concrets tels que des informations transparentes en matière de mobilité, une boîte à outils et des offres d'emplois dans une application dédiée. Il organise aussi des événements mobilité récurrents, en présentiel, distanciel et avec des formats digitaux. En 2024, une Charte pour la mobilité professionnelle a été mise en œuvre à l'échelle du Groupe Crédit Agricole. Grâce à ce cadre, son existence permettra de démultiplier les mobilités entre les différents métiers et différentes géographies du Groupe.

### Relève des dirigeants

- Le Programme Dirigeants : Crédit Agricole S.A. a engagé l'ensemble de ses dirigeants dans un parcours de développement visant à les accompagner pour accélérer leur propre transformation et leur mode de management vis-à-vis de leur équipe.

### La gestion des talents

- le Groupe accompagne ses talents en leur proposant de participer à des groupes de travail traitant de problématiques stratégiques, d'accéder à des programmes de mentorat renforçant le leadership et de se

former à diverses thématiques telles que les nouvelles technologies, et notamment grâce à un nouveau cursus de formation sur l'IA et l'IA générative lancé en partenariat avec l'IFCAM

- le Groupe propose également des programmes d'accompagnement afin de contribuer à révéler les talents : une formation au rôle d'administratrice/administrateur ; des programmes d'accompagnement des potentiels : le programme "EVE" et des programmes de développement pour les jeunes talents féminins.

La politique de développement du capital Humain du Crédit Agricole Mutuel Nord de France porte les mêmes enjeux (Cf. Point 3.1.2.1. Développement du capital humain – Etat de durabilité CRNDF).

## Le dialogue social

- Droits humains : dans le cadre de l'Accord-cadre international signé avec UNI Global Union en 2019, l'engagement de respecter les droits humains, la liberté d'association et le droit syndical ont été réaffirmés. Ces engagements s'appliquent à tous les collaborateurs du Groupe dans l'ensemble de ses implantations géographiques.
- Crédit Agricole S.A. et UNI Global Union ont conclu un nouvel Accord mondial <sup>3</sup> le 9 octobre 2023. Cet accord d'une durée de quatre ans réaffirme les engagements de l'accord précédent envers le respect des droits humains et des droits sociaux fondamentaux, et aborde de nouveaux sujets tels que les principes du recours au télétravail et le devoir de vigilance, où est reconnue l'expertise d'UNI Global Union en matière de droits humains et fondamentaux au travail.

- La négociation collective et le dialogue social

Le dialogue social s'illustre notamment par la vigueur du dialogue au sein de trois instances représentatives de niveau Groupe : le Comité d'entreprise européen et le Comité de Groupe, qui ont pour mission de traiter des sujets transverses au Groupe portant à la fois sur la dimension économique, sociale et financière, et le Comité de concertation qui est une instance spécifique à Crédit Agricole S.A.

- La gestion des réorganisations

L'accompagnement des réorganisations : Crédit Agricole S.A. a choisi de formaliser son engagement en faveur d'une gestion responsable de ses réorganisations dans le cadre de l'Accord-Cadre International ACI signé avec UNI Global Union. Ce dernier prévoit que toute entité appartenant au Groupe qui envisage un plan de restructuration ayant un impact significatif sur la situation de l'emploi, doit l'annoncer en temps utile afin qu'un dialogue avec les représentants du personnel et la Direction puisse être engagé pour trouver des solutions socialement responsables. La signature en 2024 de la Charte mobilité Groupe a vocation à renforcer les mobilités inter-entités afin d'offrir des parcours de carrières diversifiés aux collaborateurs

- L'implication des parties prenantes

Axe majeur de la politique de dialogue social du Crédit Agricole et de ses filiales, l'implication des parties prenantes a pour objectif de nourrir les réflexions et d'enrichir la politique sociale du Groupe. Cela va au-delà du respect des obligations légales d'information et/ ou de consultation des représentants du personnel qui s'imposent tant au niveau des pays où ils opèrent qu'au niveau européen. Ces interactions qualitatives complémentaires avec les représentants du personnel offrent des éléments d'évaluation de la qualité du dialogue avec le personnel.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France pratique un dialogue social de proximité et dispose de sa propre politique en la matière (Cf. Point 3.1.2.2 Dialogue social – Etat de durabilité CRNDF).

## Les diversités et inclusion

- Le Groupe est particulièrement attentif à :

- la parité Femmes/Hommes dans tous ses métiers et à tous les niveaux hiérarchiques de son organisation ;
- la jeunesse en s'engageant à accueillir et accompagner 50 000 jeunes d'ici 2025 ;
- l'emploi des personnes en situation de handicap ;
- la sensibilisation de l'ensemble de ses collaborateurs.

#### 1. L'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes :

Depuis plusieurs années, Crédit Agricole S.A. est engagé dans une démarche visant à faire progresser l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, notamment grâce à la signature d'accords portant sur des thématiques telles que l'équité dans le recrutement, la formation, la promotion, la rémunération ou encore l'équilibre entre la vie personnelle et la vie professionnelle.

#### 2. L'intergénérationnel :

Dans le cadre du projet sociétal, le Groupe a pris l'engagement d'accueillir et d'accompagner 50 000 jeunes à fin 2025. Reposant sur un plan Jeunesse ambitieux, le Groupe Crédit Agricole favorise ainsi l'insertion des Jeunes par l'emploi et la formation grâce à différents leviers d'actions. Cet engagement s'illustre aussi par la mobilisation des salariés pour accompagner les alternants et plus globalement les jeunes au sein du Groupe.

#### 3. Le handicap :

La Politique Handicap : Le Groupe Crédit Agricole mène une politique active en faveur de l'emploi des personnes en situation de handicap.

A l'instar du Groupe, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France est attentif au respect de l'égalité des chances et s'attache à développer une politique des diversités favorisant l'équité et la mixité sous toutes ses formes (Cf. Point 3.1.2.3 Diversités – Etat de durabilité CRNDF).

## Environnement de travail

### 1. Santé au travail

Un engagement contre le harcèlement : le Groupe Crédit Agricole donne la possibilité à tous ses collaborateurs et partenaires d'activer un dispositif d'alerte interne (dit aussi "*whistleblowing*"), de façon anonyme ou nominative, s'ils sont témoins ou victimes de faits graves ou contraires au Code de conduite et s'ils n'ont pu utiliser la voie hiérarchique de remontée des dysfonctionnements. Ce dispositif, garantissant la confidentialité et la protection de l'auteur du signalement, est accessible aux collaborateurs du Groupe (24 h/24 et 7 j/7) à partir d'un lien unique indépendant sur le site internet de Crédit Agricole.

Des actions de prévention et d'accompagnement des salariés sont dispensées (campagnes de dépistages gratuits et vaccination, conseils en ergonomie, nutrition et gestion du stress, accompagnement personnalisé des aidants salariés, cabine de téléconsultation...).

### 2. La sécurité et la sûreté au travail

La stratégie du Groupe en matière de sécurité physique repose sur la prévention des risques par la formation des collaborateurs, pour leur permettre d'adopter des comportements adaptés et d'acquérir des réflexes efficaces en matière de sécurité. À cet effet, des formations et actions de sensibilisation sont dispensées.

### 3. L'équilibre des temps de vie : vie professionnelle, vie personnelle

Pour répondre aux attentes des salariés-parents, le Groupe a su adapter l'organisation du travail pour permettre davantage de flexibilité et favoriser un meilleur équilibre pour une bonne gestion de la parentalité. Les entités prévoient également des dispositions relatives au droit à la déconnexion.

L'offre sociale : les salariés éligibles peuvent bénéficier notamment des avantages bancaires de l'offre Groupe et de l'accès à l'offre de service d'Action Logement Services.

Les dispositifs de Santé et Prévoyance : L'Accord mondial signé par Crédit Agricole S.A. avec UNI Global Union comporte un engagement important en termes de santé, incapacité, invalidité et décès. Grâce à un état des lieux récurrent, le Groupe s'assure de la conformité des dispositifs aux obligations légales locales pour toutes les entités à l'échelle mondiale. Au-delà de ces obligations, la quasi-totalité des salariés du Groupe est couverte par une assurance complémentaire en santé et prévoyance.

La politique relative à l'Environnement de travail du Crédit Agricole Mutuel Nord de France est en adéquation avec les engagements du Groupe (Cf. Point 3.1.2.4 Environnement de travail – Etat de durabilité CRNDF).

## Performance et rémunération

### 1. Rémunérations

La rétribution : la politique de rétribution participe aux trois principes fondateurs du Projet Humain : responsabilisation des collaborateurs, renforcement de la proximité client et développement d'un cadre de confiance. À noter que cette politique inclut des dispositions relatives à la neutralité de genre et des mécanismes qui visent à résorber les écarts de rémunération.

Les dispositifs d'intéressement et de participation : les accords de participation et d'intéressement sont négociés et gérés dans chaque entité avec distribution d'abondement.

L'actionnariat salarié et les augmentations de capital : Crédit Agricole S.A. propose une offre annuelle d'augmentation de capital réservée aux collaborateurs et retraités du Groupe.

### 2. Le salaire décent

Le salaire décent : l'objectif du Groupe est d'offrir à ses salariés des rémunérations attractives, motivantes, permettant de retenir les talents dont le Groupe a besoin tout en étant alignées avec son projet moyen terme et les intérêts de ses différentes parties prenantes. Ainsi, le Groupe Crédit Agricole, au travers de son Projet Humain, promeut une politique de rétribution fondée sur l'équité et des règles communes à l'ensemble des collaborateurs dans le respect du cadre réglementaire applicable. Cette politique assure une cohérence interne ainsi que la compétitivité externe des rémunérations au travers de benchmarks réalisés avec ses pairs. L'Accord Mondial signé en 2023 reflète ces ambitions en réaffirmant notamment le principe d'équité salariale. Celui-ci se traduit notamment par une rémunération et des avantages qui assurent d'une part, aux intéressés et à leur famille un niveau de vie approprié dans des conditions équitables et, d'autre part, qui sont en adéquation avec les objectifs de maîtrise des risques.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France veille à développer une politique de rémunération fondée sur les valeurs du mutualisme, assurant l'équité interne entre les salariés, l'égalité salariale entre les femmes et les hommes ainsi que la compétitivité sur les territoires. Par ailleurs, des accords d'intéressement et de participation ont été adoptés (Cf. Point 3.1.2.5 Performance et rémunération – Etat de durabilité CRNDF).

## Politique fiscale et lobbying responsable

### Politique fiscale

- Le Groupe s'acquitte des taxes et impôts légalement dus dans les États et territoires où il est présent. Les montants acquittés correspondent à la valeur économique sous-jacente créée dans ces États ou territoires dans le cadre de ses activités.

Crédit Agricole S.A. a développé, sous l'autorité de sa Direction générale, un corpus de règles internes qui l'a amené à se retirer des États jugés non coopératifs par l'OCDE. Une procédure interne, régulièrement actualisée, prévoit ainsi des autorisations préalables à tout investissement pour compte propre dans des États listés par cette procédure

- La Direction fiscale de Crédit Agricole S.A. s'assure que les pratiques fiscales du Groupe poursuivent de larges objectifs de responsabilité et de conformité, pas seulement ceux plus étroits de la gestion du coût de l'impôt et du risque fiscal. Par conséquent, Crédit Agricole S.A. ne fournit aucune aide ou encouragement aux clients pour enfreindre les lois et règlements fiscaux, ni ne facilite ou soutient les transactions où l'efficacité de l'impôt pour le client repose sur la non-divulgation de faits aux autorités fiscales.
- Enfin, le Groupe Crédit Agricole a publiquement pris l'engagement de n'être présent au titre de ses activités internationales de gestion de fortune que dans des États et territoires s'engageant à pratiquer l'échange automatique d'informations ; de n'accepter comme clients que ceux qui lui donnent mandat d'échanger automatiquement, avec les administrations concernées, les informations les concernant ; de ne plus créer, gérer ou conseiller de structures offshore. Indosuez Wealth Management accompagne sa clientèle dans le respect des obligations fiscales et, suite à l'échange automatique d'information auprès de l'Union européenne, a étendu le périmètre aux pays partenaires. Une procédure interne encadre très rigoureusement cet engagement.

A l'instar du Groupe, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France dispose d'une politique fiscale obéissant à des règles de transparence et s'acquitte des taxes et impôts légalement dus.

### Lobbying responsable

Le Groupe participe à un dialogue ouvert afin d'éclairer les régulateurs sur les conséquences de leurs décisions, de valoriser le modèle économique de banque universelle de proximité et de mettre en valeur sa Raison d'Être au service de ses clients et de la société. En 2024 les axes majeurs ont concerné la compétitivité et la simplification réglementaire, le financement de l'économie, l'accompagnement de la transition énergétique ainsi que la préservation des spécificités du modèle bancaire mutualiste. Par ailleurs, le Groupe a contribué aux consultations des autorités françaises et européennes telles que celles de la Commission européenne sur l'union de l'épargne et de l'investissement, sur la titrisation, sur les risques de marché et sur la publication d'informations en matière de durabilité.

### Achats responsables

- **Le Groupe Crédit Agricole s'est doté d'une politique d'Achats responsables afin de répondre aux grands enjeux de demain et contribuer à la performance globale de l'entreprise.** Depuis 2023, un axe transition bas carbone est venu enrichir cette politique. Elle s'articule selon six engagements :
  1. Adopter un comportement responsable dans la relation avec les fournisseurs et notamment en matière de délais de paiement ;
  2. Contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème ;
  3. Veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs,
  4. Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans les achats ;
  5. Agir pour la transition vers une économie bas carbone,
  6. Intégrer cette politique achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.
- **Assurer un comportement responsable dans la relation fournisseurs :** Crédit Agricole S.A. est attentif au suivi des délais de paiement vis-à-vis de ses fournisseurs. Des plans d'améliorations visant à réduire les délais moyens de paiement sont intégrés à l'ordre du jour du Comité risque fournisseurs Groupe.
- **Contribuer à la performance économique de l'écosystème :** la ligne métier Achats valorise les achats inclusifs afin de renforcer la cohésion et l'inclusion sociale à travers : les achats au service du développement de l'emploi dans les territoires (les entreprises implantées dans des zones de revitalisation

rurales – ZRR, dans les quartiers prioritaires de la ville – QPV ou encore les entreprises de l'économie sociale et solidaire – ESS) ; les achats comme levier d'emploi des publics fragilisés (structures du travail protégé et adapté, structures d'insertion).

- **Veiller en permanence à la qualité des relations avec les fournisseurs** : une Charte achats responsables est jointe à tous les contrats fournisseurs et repose sur des engagements réciproques fondés sur les principes fondamentaux du Pacte mondial des Nations Unies.
- **Intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats** : la ligne métier Achats a généralisé l'intégration de la dimension RSE à tous les dossiers d'achats afin d'évaluer la performance RSE des fournisseurs et des biens et services achetés (portée a minima à 15 % de la note globale). Sur les familles d'achats critiques, cette note peut monter jusqu'à 30 à 40 % de la note globale pour les fournisseurs en phase finale de consultation.
- **Agir pour la transition vers une économie bas carbone** : Crédit Agricole S.A. s'engage à réaliser 40 % de ses dépenses externes avec des fournisseurs ayant pris des objectifs de réduction basés sur la science. Parallèlement, une feuille de route est en cours reposant sur trois chantiers :
  - cadrer et opérationnaliser une réduction des émissions en accompagnant l'ensemble des acteurs de l'écosystème achats vers un dispositif adapté et harmonisé ;
  - mesurer et reporter les réductions d'émissions en prenant en compte les exigences liées au reporting ;
  - définir et piloter un système de gouvernance avec les parties prenantes et partenaires du projet.

En alignement avec le Groupe, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'est également doté de sa propre politique d'Achats Responsables et dispose d'une procédure dédiée (Cf. Partie 4.2 Relation fournisseurs et pratiques en matière de délais de paiement - Etat de durabilité CRNDF).

### ***Point B. Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et la gestion du risque social à court, moyen et long terme, et évaluation des performances au regard de ces objectifs, cibles et limites, y compris les informations prospectives entrant dans la définition de la stratégie et des processus économiques***

#### **Objectifs, cibles et limites pour l'évaluation et gestion du risque**

- **L'identification des principaux risques sociaux de Crédit Agricole S.A.** au regard de ses activités, de son modèle d'affaires, de ses implantations géographiques et des attentes des parties prenantes est opérée via une méthodologie en plusieurs étapes : formalisation des domaines extra-financiers définis par la Raison d'Être du Groupe (étape 1), une démarche normative pour définir un périmètre exhaustif des risques extra-financiers (étape 2), la sélection des principaux risques extra-financiers pouvant affecter les activités de Crédit Agricole S.A. (étape 3), ainsi que l'intégration des attentes des parties prenantes (étape 4).
- **L'identification des principaux risques climatiques a pu être précisée dans le cadre des travaux CSRD.** Conformément aux normes de durabilité, l'exercice de double matérialité permet de déterminer les informations à publier dans le rapport de durabilité en identifiant les impacts, risques et opportunités (IRO) matériels. Le périmètre d'analyse englobe les opérations propres (périmètre consolidé) et la chaîne de valeur (amont / aval) du Groupe. L'analyse porte sur deux dimensions : la matérialité d'impact (comment les activités du Groupe Crédit Agricole ont un impact sur ses parties prenantes ou l'environnement) et la matérialité financière (comment les sujets de développement durable affectent le Groupe Crédit Agricole et ses performances financières). Un IRO est matériel dès lors qu'au moins une des deux dimensions l'est.

La méthodologie d'analyse de matérialité Groupe est sous la responsabilité de la Direction de l'Engagement sociétal. Elle est élaborée en collaboration avec la Direction des Risques Groupe, de la Direction de la Conformité, de la Direction des achats Groupe et de la Direction des Ressources Humaines Groupe qui sont les directions contributrices majeures. Cette méthodologie s'applique à l'ensemble des entités contributrices à l'exercice de Double matérialité .

Les risques sont cotés selon deux dimensions :

- la probabilité
- l'ampleur potentielle des effets financiers

Lorsque la cotation de chacun des critères d'un impact, risque ou opportunité est finalisée, une note de matérialité est calculée pour chaque IRO et comparée au seuil de matérialité du Groupe. Par seuil de matérialité, on entend la cotation à partir de laquelle les impacts, risques et opportunités sont matériels. A noter que les IRO ne font pas l'objet d'un classement par ordre de priorité autre que matériel/ non matériel.

Conformément à la réglementation, les impacts, risques et opportunités matériels doivent être mis à jour chaque année afin de prendre en compte les éventuelles évolutions de contexte, réglementaires ou de périmètre intervenues depuis. Cette actualisation se concentre sur les risques définis comme matériels lors de l'exercice précédent et prend en compte les éventuels éléments de contexte qui nécessitent de revoir la cotation. Les risques relatifs à la durabilité sont gérés selon les mêmes principes que les autres types de risques et ils sont intégrés dans le processus global de gestion des risques du Groupe Crédit Agricole. Le processus d'évaluation de la double matérialité fera l'objet d'évolutions pour le prochain exercice afin d'intégrer des modalités spécifiques de consultation des parties prenantes affectées.

Ces travaux sont aussi utilisés pour évaluer les risques significatifs directement liés aux activités du Groupe, dans le cadre de la mise à jour du plan de vigilance.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a appliqué la même méthodologie que le Groupe, notamment en termes d'analyse de double matérialité (Cf. Point 1.4.1.1 Description générale – Etat de durabilité CRNDF).

## Évaluation des performances

**Pour chaque politique sociale, il y a un ou plusieurs indicateurs de performance**, une unité de mesure de performance annuelle adaptée à chaque indicateur, et une précision sur le périmètre considéré pour établir cette mesure.

Pour sa part, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France publie plusieurs indicateurs de performance sociale dans son rapport sur l'état de durabilité tels que (liste non exhaustive) :

- Sensibilisation des collaborateurs à l'éthique ;
- Nombre de demandes d'exercices de droit reçus ;
- Pourcentage de collaborateurs formés aux trois réglementations LCB FT, Lutte contre la corruption et Lutte contre la fraude ;
- Nombre de clients en situation de fragilité accompagnés ;
- Nombre de clients accompagnés à travers une souscription aux offres d'entrée de gamme ;
- Part des femmes au Comité de Direction ;
- Formations dispensées ;
- Nombre d'accords signés ;
- Taux d'absentéisme hors maternité ;
- Nombre cumulé de jeunes accueillis pendant l'année civile.

***Point C. Politiques et procédures de dialogue direct et indirect avec des contreparties nouvelles ou existantes sur leurs stratégies d'atténuation et de réduction des activités socialement dommageables***

## Intégration des enjeux sociaux dans l'analyse du risque de contreparties des grandes entreprises

- La prise en compte des impacts sociaux négatifs éventuels liés aux financements des grandes entreprises est basée sur plusieurs piliers :
  - l'application des Principes Équateur pour les financements de projets : ils constituent un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts notamment sociaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport, etc.) ;
  - les politiques sectorielles RSE : l'objet des politiques sectorielles est de préciser les règles d'intervention et critères sociaux et environnementaux introduits dans les politiques de financement du Groupe. 13 politiques sectorielles RSE sont aujourd'hui publiées sur les secteurs suivants : l'armement, les énergies (pétrole et gaz, pétrole et gaz de schiste, centrales thermiques à charbon, énergie nucléaire, hydroélectricité), les mines et métaux, la construction (immobilier, infrastructures de transport), les transports (aviation, maritime, automobile), forêts et huile de palme ;
  - une analyse de la sensibilité notamment sociale des transactions : la sensibilité sociale des transactions est appréciée par Crédit Agricole CIB depuis 2009. Ce processus permet d'assurer le respect des critères d'exclusion définis au sein des différentes politiques sectorielles RSE ou d'analyser voire d'anticiper de potentielles controverses auprès des clients.
- Par ailleurs, Crédit Agricole CIB utilise un système de notation des aspects environnementaux et sociaux appliqué à l'ensemble de ses clients Entreprises. Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur trois niveaux (avancé, conforme, sensible). Elle est effectuée a minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières.

## Intégration des enjeux sociaux dans l'analyse du risque de contreparties des PME et ETI

- **Le Groupe à travers l'ensemble de ses filiales décline l'ensemble des offres environnementales et sociales sur l'ensemble de ses segments de clientèle** afin que tous les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir. Le Crédit Agricole adopte une approche volontariste et systématique d'inclusion ESG en particulier dans l'accompagnement des ETI (entreprises de taille intermédiaire) et PME en mettant à disposition des solutions adaptées à leur secteur et leur taille. Ceci se décline comme suit :
  - un diagnostic de la performance ESG du client est effectué par les chargés de clientèle afin de sensibiliser l'entreprise aux problématiques environnementales, sociales et de conformité majeures. Une approche incrémentale est adoptée en fonction de la taille et la maturité de l'entreprise ;
  - une première évaluation est basée sur des critères cœur quantitatifs et qualitatifs, ainsi que des critères sectoriels ;
  - sur la base du diagnostic un portefeuille d'offres est mis à disposition. Celles-ci sont soutenues par un réseau de partenaires nationaux et locaux dans une optique de mise à disposition des expertises filière à l'ensemble du réseau.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France intègre également les enjeux sociaux dans l'accompagnement de ses clients (Cf. Point D de la section relative aux informations qualitatives sur le risque environnemental ci-dessus / Point 2.3.1.1. Accompagnement des clients – Etat de durabilité CRNDF).

## 10.2.2 Gouvernance

***Point D. Responsabilités de l'organe de direction dans l'établissement du cadre de tolérance au risque et dans la supervision et la gestion de la mise en œuvre des objectifs, de la stratégie et des politiques définis dans le contexte de la gestion du risque social, couvrant les approches suivies par les contreparties (voir ci-dessous points D1 à D4)***

La gouvernance dans sa fonction de supervision

En matière sociale comme en matière environnementale, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A., société cotée et organe central du Groupe Crédit Agricole, veille à la prise en compte des enjeux et des risques dans les orientations stratégiques du Groupe et dans ses activités (cf. ci-dessus Tableau 1, E). Il s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du Projet Sociétal. Le Conseil prend en compte les enjeux et risques environnementaux et sociaux dans ses décisions stratégiques ; il s'appuie pour cela sur les analyses stratégiques ainsi que les politiques de gestion des risques qui lui sont présentées et sur l'examen des cadres de risques soumises à son adoption. Enfin, il rend compte de la stratégie ESG et de la performance extra-financière de l'entreprise à l'Assemblée générale et s'assure de la transparence et du caractère fidèle de cette communication.

Le Conseil dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux et notamment :

- lors de l'examen des projets stratégiques ;
- lors de l'examen des Cadres de risques soumis à son adoption, lorsque le champ des activités concernées le justifie, notamment afin de s'assurer de la prise en compte des risques climatiques et environnementaux.

De surcroît, les dossiers soumis à la décision du Conseil d'administration sont instruits en amont par un ou plusieurs de ses sept Comités spécialisés chargés de préparer les délibérations du Conseil et/ou lui soumettre leurs avis et recommandations. Dans le domaine environnemental et social, Crédit Agricole S.A. a fait le choix de confier des attributions spécifiques à deux Comités (cf. ci-dessus Tableau 1, E) :

- L'examen de la politique ESG, y compris le suivi de la stratégie climatique en amont de l'Assemblée générale, a été confié au Comité de l'engagement sociétal ;
- L'examen de l'information extra-financière et particulièrement l'établissement et le suivi de l'élaboration des rapports de durabilité de Crédit Agricole S.A et du Groupe Crédit Agricole, a été confié au Comité d'audit.

Nonobstant ces attributions spécifiques, le Conseil a réaffirmé son ambition de conserver une approche transversale des enjeux RSE impliquant, selon les sujets, la plupart des Comités spécialisés. Ainsi, ces Comités sont impliqués notamment sur les sujets suivants :

- le Comité des risques, sur les effets du risque climatique sur les portefeuilles ;
- le Comité des rémunérations pour l'évaluation des performances ESG des dirigeants ;
- le Comité des nominations et de la gouvernance pour le déploiement d'une culture de l'éthique au sein du Groupe ;
- le Comité stratégique, sur l'appréhension des risques ESG dans les opérations de croissance externe.

**Concernant les administrateurs représentant les salariés**, leur participation au Conseil est assurée par :

- deux administrateurs désignés par chacune des deux organisations syndicales ayant obtenu le plus de suffrages au premier tour des élections professionnelles ;
- un administrateur représentant les salariés actionnaires élu parmi les salariés actionnaires.

**Le représentant du Comité social et économique** participe aux réunions du Conseil d'administration, avec voix consultative.

Comme évoqué au Point E de la section relative aux informations qualitatives sur le risque environnemental ci-dessus, le Conseil d'Administration du Crédit Agricole Mutuel Nord de France supervise la stratégie ESG déployée (Cf. Point 1.2.1.3 Rôle du Conseil d'Administration – Etat de durabilité CRNDF). Par ailleurs, une présentation de l'Etat de durabilité (dont le volet social) a été réalisée au Conseil d'Administration du 27 février 2026, avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Au-delà, la comitologie du Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'apparente à celle du Groupe (Cf. Section 3.1.2 Rapport de Gouvernement d'Entreprise) avec pour spécificité la délégation à la Commission nationale de Rémunération des Cadres de Direction de Caisses Régionales du rôle de Comité des Rémunérations.

## La gouvernance exécutive

La performance extra-financière de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales est supervisée par le Comité exécutif qui suit la définition de la stratégie ESG et sa mise en œuvre opérationnelle dans le cadre du pilotage du Projet de Groupe qui fait l'objet de présentations régulières et d'un reporting trimestriel. Le Comité exécutif exerce également le rôle de Comité des ressources humaines pour valider les plans de succession, l'adéquation des profils aux responsabilités, les parcours de carrière et de formation, ainsi que la mobilité des cadres dirigeants.

Au niveau du Groupe Crédit Agricole, la gouvernance de la stratégie environnementale ou sociale inclut une attention toute particulière à la transition juste. Le Groupe a mis en place une gouvernance dédiée avec pour mission spécifique de veiller à la mise en œuvre de cette transition juste.

- Le **Comité Groupe Projet Sociétal** présidé par un Président de Caisse régionale est constitué de 12 membres, pour moitié de Directeurs généraux de Crédit Agricole S.A. et, pour l'autre moitié de dirigeants des Caisses régionales. Il veille à la mise en œuvre des engagements sociétaux du Groupe ainsi qu'à la cohérence de sa stratégie ESG au sein du Groupe Crédit Agricole et examine des dossiers prospectifs relatifs aux questions ESG. Tenu trois fois par an, il peut également faire appel au comité scientifique pour creuser des sujets sur lesquels la dimension scientifique est clé ;
- Le **Comité sponsor Net Zero** a été créé en 2022 afin d'être l'instance de pilotage des travaux de définition des trajectoires *Net Zero*. Il est composé des directeurs généraux des principales filiales du Groupe avec des représentants des Caisses régionales et de Crédit Agricole S.A. En 2023, le Comité s'est réuni à 8 reprises afin de décider des partis pris méthodologiques, de piloter les travaux sectoriels et leurs implications sur les métiers, de valider les engagements publics et réaliser les arbitrages nécessaires.
- Le **Comité scientifique** est une instance pluridisciplinaire composée de 11 membres externes, experts reconnus des questions climatiques et environnementales (partenaires académiques ou personnes physiques), se réunissant au moins deux fois par an.

Au niveau de Crédit Agricole S.A. et de ses filiales, le **Comité faitier finance durable** présidé par le Directeur général délégué de Crédit Agricole S.A., en charge du Pilotage et du Contrôle, et constitué de représentants des Directions générales des filiales et métiers, propose la stratégie E&S du Groupe, coordonne son déploiement et suit son avancement ainsi que les indicateurs clés de la performance extra-financière dans les différentes entités. Pour formuler les orientations en matière de finance durable, le Comité faitier s'appuie sur le Comité finance durable composé de différents représentants des Directions de Crédit Agricole S.A.

Le **pilotage des risques environnementaux et sociaux** est assuré par :

- Le **Comité des risques Groupe (CRG) du Crédit Agricole** présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. qui définit la politique du Groupe en matière de risques et détermine les limites globales du Groupe. Il évalue les enjeux et suit de manière transverse les principaux risques du Groupe. Il examine et valide les cadres de risques de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers (cadres de risques des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique).

Par ailleurs, des ressources internes sont allouées au sein de Crédit Agricole S.A. à l'évaluation des risques sociaux avec, au sein des Directions de l'Engagement Sociétal, Achats Groupe, Conformité Groupe, Juridique, trois postes dédiés au devoir de vigilance et aux droits humains, outre les ressources allouées au sein des filiales.

Le dispositif de gouvernance mis en œuvre au sein du Crédit Agricole Mutuel Nord de France répond à des modalités de même nature tout en les adaptant à ses propres particularités (Cf. Point 1.2.2 Gouvernance exécutive - Etat de durabilité CRNDF).

### **Point D1) Les activités en faveur de la communauté et de la société**

#### **La gouvernance dans sa fonction de supervision**

Le Conseil dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet stratégique de l'entreprise, notamment dans le cadre du suivi du Projet de Groupe. Son Président, également Président

du Comité de l'engagement sociétal et du Comité stratégique, est sponsor du Projet Sociétal qui est l'un des trois axes majeurs de son Projet de Groupe. Il rend compte des travaux de ces Comités auprès du Conseil d'administration qui arrête ces orientations stratégiques. Ils agissent en lien avec les autres Comités spécialisés du Conseil qui s'assurent de la correcte déclinaison de ces orientations dans leurs domaines respectifs (cf. supra).

### **La gouvernance exécutive**

Au-delà du socle réglementaire applicable, les engagements du Groupe s'appuient sur sa Raison d'Être "Agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société" et sur le projet du Groupe qui a formalisé, dans le cadre de son Projet Sociétal, un programme en 10 engagements articulés autour de trois axes : l'action pour le climat et la transition vers une économie bas carbone, le renforcement de la cohésion et de l'inclusion sociale, la réussite des transitions agricole et agroalimentaire.

Crédit Agricole S.A. à travers l'ensemble de ses entités décline des offres environnementales et sociales à destination de tous ses segments de clientèle afin que les acteurs de la vie l'économie et des territoires soient accompagnés et soutenus dans les transformations en cours et à venir.

Cette conjugaison d'utilité sociétale et d'universalité trouve son expression dans **la stratégie sociale** adoptée par le Groupe :

1. **proposer une gamme d'offres qui n'exclut aucun client** à travers des produits accessibles aux plus modestes, un engagement renouvelé en faveur des jeunes et des populations fragiles ainsi qu'une politique de prévention des assurés ;
2. **contribuer à redynamiser les territoires les plus fragilisés et réduire les inégalités sociales** via l'arrangement d'obligations sociales (social bonds) et l'investissement dans le logement social, l'accompagnement des acteurs à impact issus de l'économie sociale et solidaire et la promotion d'initiatives à enjeu sociétal ;
3. **être un employeur responsable** œuvrant à l'attractivité du Groupe, fidélisant ses collaborateurs et garantissant un cadre de travail décent.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France est en phase avec la stratégie sociale déclinée par le Groupe et déploie à son échelle des politiques et actions en ce sens (Cf. Partie 3 Responsabilité sociale – Etat de durabilité CRNDF).

### **Point D2) Les relations de travail et les normes de travail**

#### **La gouvernance dans sa fonction de supervision**

Le Conseil d'administration dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de l'entreprise au regard des enjeux sociaux et environnementaux lors de l'examen des projets stratégiques et à l'occasion des présentations de la déclinaison du Projet de Groupe par chaque entité, notamment pour ce qui concerne le Projet Humain qui constitue un des axes majeurs du Projet de Groupe.

Le Conseil en s'appuyant sur les travaux menés en amont par ses Comités spécialisés, examine l'ensemble des sujets soumis à la réglementation en matière sociale et sociétale (cf. infra).

Chaque année, le Président du Conseil d'administration tient une réunion d'échange sur le fonctionnement du Conseil d'administration et, plus largement, tout sujet d'actualité avec l'ensemble des représentants des salariés au Conseil administration, soit aujourd'hui les deux administrateurs représentant les salariés, l'administrateur représentant les salariés actionnaires, la censure représentant les salariés de Caisses régionales et le représentant du Comité social et économique.

### **La gouvernance exécutive**

En tant qu'employeur responsable, les enjeux majeurs d'attractivité, de fidélisation des collaborateurs et de cadre de travail font l'objet d'une approche coordonnée et globale pour valoriser la marque employeur de Crédit Agricole S.A. au travers de sept thématiques :

- offrir des opportunités professionnelles multiples ;
- former ses collaborateurs ;
- amplifier toutes les diversités dans toutes les entités du Groupe ainsi qu'au sein de sa gouvernance ;
- s'engager pour la jeunesse ;
- proposer un cadre de travail attractif et favoriser la qualité de vie au travail ;
- partager la création de valeur ;
- participer au progrès social.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France intègre l'ensemble des thématiques reprises ci-dessus dans son approche (C. Point 3.1 Effectifs de l'entreprise (stratégie et politiques) - Etat de durabilité CRNDF).

### **Point D3) La protection des consommateurs et la responsabilité des produits**

#### **La gouvernance dans sa fonction de supervision**

Le Conseil d'administration dans ses séances plénières, s'assure de la cohérence des engagements et du projet de Crédit Agricole S.A. au regard des enjeux sociaux et environnementaux lors de l'examen des projets stratégiques et à l'occasion des présentations de la déclinaison du Projet de Groupe par chaque entité, notamment pour ce qui concerne le Projet Client qui constitue un des axes majeurs du Projet de Groupe.

Le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. s'implique fortement dans la promotion d'une culture éthique au sein du Groupe. Ses membres adhèrent aux dispositions du Code de conduite et de la Charte éthique, annexée à son règlement intérieur qui ont tous deux été revus en 2025. Il est informé chaque année, après examen par le Comité des nominations et de la gouvernance, de l'avancement du déploiement de la culture éthique au sein du Groupe et a inscrit, en 2021, sa mission de supervision des sujets éthiques dans son règlement intérieur.

#### **La gouvernance exécutive**

La **conformité** contribue à protéger les clients, leurs intérêts légitimes et leurs données personnelles au travers d'une relation transparente et loyale et d'un conseil centré sur le besoin et la satisfaction client. La politique en matière éthique est déclinée dans des textes de référence constituant un cadre normatif à trois niveaux (Charte éthique, Codes de conduite, corpus procédural Fides) synthétisant les principes de conformité et d'éthique qui s'appliquent au sein du Groupe comme dans les relations avec les clients, les fournisseurs, les prestataires et les salariés.

Dans son activité de distribution de produits et services financiers ou d'assurances à ses clients, le Groupe Crédit Agricole est particulièrement attentif à **prévenir les risques liés à la cybercriminalité** et assurer la **protection des données personnelles** ainsi que la transparence quant à leur utilisation.

Le Groupe Crédit Agricole souhaite **servir l'ensemble de ses clients** et accompagner ses clients en situation de fragilité financière. Dans ce cadre, il a pour objectif de faciliter **l'accessibilité des produits et services financiers** (lisibilité de l'offre, tarification adaptée, condition de vente).

La **politique fiscale** de Crédit Agricole S.A. obéit à des règles de transparence et de responsabilité qui nécessitent le respect des lois et réglementations fiscales en vigueur dans les États et territoires où il exerce ses activités.

La gouvernance du Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'inscrit dans la même dynamique (Cf. Point 3.2 Consommateurs et utilisateurs finaux – Etat de durabilité CRNDF).

#### **Point D4) Les droits de l'Homme**

##### **La gouvernance dans sa fonction de supervision**

**Le Conseil d'administration examine chaque année l'actualisation du Plan de vigilance ainsi que la déclaration de lutte contre l'esclavage moderne établie au titre du *Modern Slavery Act*.**

En tant que société mère, Crédit Agricole S.A. entité sociale a fait le choix d'établir un plan de vigilance et de rendre compte de la mise en œuvre effective de ce plan pour Crédit Agricole S.A. et ses filiales. Ce plan de vigilance comporte, conformément à la loi, des mesures raisonnables propres à identifier les risques et à prévenir les atteintes graves envers les droits humains et les libertés fondamentales, la santé et la sécurité des personnes ainsi que l'environnement, qui pourraient potentiellement résulter de l'activité de Crédit Agricole S.A. entité sociale et de celles des sociétés consolidées sur lesquelles Crédit Agricole S.A. entité sociale exerce un contrôle, ainsi que des activités des sous-traitants ou fournisseurs avec lesquels est entretenue une relation commerciale établie, lorsque ces activités sont rattachées à cette relation.

De plus, dans le cadre de l'accord-cadre international signé avec UNI Global Union en 2019, et prorogé jusqu'au 31 décembre 2027, l'engagement de respecter les droits humains, la liberté d'association et le droit syndical ont été réaffirmés. Ces engagements s'appliquent à tous les collaborateurs du Groupe dans l'ensemble de ses implantations géographiques.

##### **La gouvernance exécutive**

**Le pilotage du plan de vigilance est confié à la Direction de l'engagement sociétal** au sein du pôle Projet de Groupe, en collaboration avec les Directions du Groupe supervisant les fonctions Achats, Juridique, Risques, Conformité, Ressources humaines, Sécurité-Sûreté et avec les filiales de Crédit Agricole S.A.

#### **Point E. Intégration de mesures de gestion des facteurs et des risques sociaux dans les dispositifs de gouvernance interne, y compris le rôle des Comités, la répartition des tâches et des responsabilités, et le circuit de retour d'information entre la fonction de gestion des risques et l'organe de direction**

##### **La gouvernance dans sa fonction de supervision**

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France fonctionne de façon similaire au Groupe pour l'examen par son Conseil d'Administration des sujets intégrant des analyses et/ou le suivi de mesures de prévention ou de gestion des risques sociaux.

En complément de ce qui a été évoqué en point G de la section relative aux informations qualitatives sur le risque environnemental exposé ci-dessus, il a été examiné notamment en 2025 par le Conseil d'Administration du Crédit Agricole Mutuel Nord de France, et, après analyse par le Comité des nominations, la Politique de sélection et de nomination des administrateurs et des Dirigeants effectifs (DG et DGA).

En complément, concernant le domaine des Ressources Humaines, la mise à jour de la politique de rémunération a été présentée en Conseil d'administration (Cf. Point 1.2.1.3 Rôle du conseil d'Administration - Etat de durabilité CRNDF)

##### **La gouvernance exécutive**

- **Le Comité des risques Groupe Crédit Agricole (CRG)** présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A. examine et valide les cadres de risques de niveau Groupe présentés par les entités et pôles métiers.

- **Le Comité Groupe Projet Sociétal du Group Crédit Agricole** veille à la mise en œuvre du Projet Sociétal au niveau du Groupe Crédit Agricole, en est le Comité faïtier. En 2025, les réflexions et travaux habituellement menés par ce comité ont été intégrés dans l'élaboration du Plan à moyen terme ACT 2028 de Crédit Agricole S.A.
- Comme précisé dans le cadre du point G de la section relative aux informations qualitatives sur le risque environnemental, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France dispose d'un Comité de gestion des risques et d'un Comité ESG pour l'examen ou la mise en œuvre des points évoqués ci-dessus.

### **Point F. Canaux de communication de rapports relatifs au risque social et fréquence des rapports**

#### **La gouvernance dans sa fonction de supervision**

En résumé, le Conseil d'administration de Crédit Agricole S.A. examine et/ou approuve annuellement (cf. détail supra) :

- la politique et les pratiques de rémunération ;
- la politique d'égalité professionnelle et salariale ;
- le fonctionnement du Conseil et des compétences individuelles et collectives du Conseil ;
- les plans de succession des fonctions clefs et, dans le cadre de l'Assemblée générale, il est informé du bilan social de Crédit Agricole S.A. entité sociale ;
- l'élaboration de l'information extra-financière, notamment la Déclaration de performance extra-financière et désormais les rapports de durabilité et du Plan de vigilance qui contiennent des informations relatives aux mesures de prévention et de gestion des risques sociaux ;
- la déclaration d'appétit pour le risque du Groupe.

#### **La gouvernance exécutive**

- **Le Comité des risques Groupe de Crédit Agricole (CRG)** examine et valide les cadres de risque de niveau Groupe présentées par les entités et pôles métiers (cadres de risque des filiales ou par secteur d'activité, zone géographique, thématique).
- **La Direction de l'engagement sociétal (DES) de Crédit Agricole S.A.** identifie les grands enjeux sociétaux pour le Groupe, initie et coordonne la mise en œuvre de la stratégie ESG et structure l'ensemble des initiatives sociales et environnementales des entités au sein d'une ligne métier RSE. Elle s'est structurée autour de deux grands pôles : l'animation de la ligne métier Engagement Sociétal et l'expertise ESG.

Comme évoqué ci-dessus, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France confie le traitement de ces missions à son Comité de gestion des Risques et à son Comité ESG.

### **Point G. Alignement de la politique de rémunération sur les objectifs de l'établissement liés au risque social**

## Contribution de la performance ESG à la rémunération des mandataires sociaux exécutifs

Alignée sur l'intérêt social de l'entreprise, la politique de rétribution des dirigeants mandataires sociaux exécutifs prend en compte les dimensions de performance durable au-delà des seuls résultats économiques à court terme. Ainsi, l'attribution de la rémunération variable annuelle des mandataires sociaux exécutifs est soumise à des critères non-économiques comprenant des critères liés à la performance ESG.

La politique de rémunération est de niveau Groupe s'appliquant à Crédit Agricole S.A. ainsi qu'aux Caisses Régionales.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'aligne sur les règles édictées par le Groupe en termes de rémunération des mandataires sociaux exécutifs. Toutefois, si les dimensions de performance durable sont prises en compte au-delà des seuls résultats économiques à court terme, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France ne dispose pas de mécanismes d'incitations spécifiques au regard des critères liés à la RSE Sociétale dans la rémunération variable (Cf. Point 1.2.4 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation – Etat de durabilité CRNDF).

### 10.2.3 Gestion des risques

#### Cadre global

Le Groupe Crédit Agricole développe son dispositif pour mettre en place une approche structurée et cohérente afin d'identifier, évaluer, gérer et surveiller les risques sociaux, en ligne avec les pratiques de place et les exigences réglementaires de gestion des risques. Le développement de ce dispositif prendra notamment en compte les nouvelles Guidelines de l'Autorité Bancaire Européenne sur la gestion des risques ESG, publiées en janvier 2025.

Les risques sociaux sont définis comme des facteurs influençant les autres risques majeurs mais ne sont pas considérés comme un des risques majeurs du Groupe.

Les données et méthodes de quantification des impacts des facteurs de risques sociaux sont aujourd'hui très limitées, avec une disponibilité et un stade de maturité plus faibles que les pour les facteurs de risques environnementaux. L'encadrement réglementaire des institutions financières est également moins développé. En conséquence, le dispositif du Groupe Crédit Agricole est encore en cours de développement. A date, les principaux développements ont été réalisés sur le périmètre prioritaire de la Grande Clientèle (Crédit Agricole CIB).

#### Evaluation et gestion des facteurs de risques sociaux

A date, il n'a pas été constaté d'impact matériel du risque social sur les différentes catégories de risques (risques de crédit, de liquidité, de marché, opérationnel...) lors des exercices d'analyse et de suivi des risques.

S'agissant de la politique du Groupe Crédit Agricole en matière de droits humains, elle s'exprime au travers de la Charte des droits humains, dénommée Respect, publiée en 2009 par le Groupe Crédit Agricole. La charte affirme les engagements du Groupe tant vis-à-vis de ses salariés que dans sa sphère d'influence. Ceci suppose notamment, concernant les opérations détenues ou contrôlées par des clients, que ceux-ci se conforment aux huit conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail, qu'ils recueillent, le cas échéant, le consentement des peuples autochtones impactés et qu'ils favorisent la réparation des éventuels abus commis notamment par l'établissement de procédures de gestion des griefs.

De plus, le Groupe définit des politiques sectorielles RSE explicitant les critères sociaux, environnementaux et sociétaux à introduire dans ses politiques de financement et d'investissement. Les principes mentionnés ci-dessous sont clairement rappelés dans les politiques sectorielles RSE du Groupe. Ceci inclut également, concernant les chaînes d'approvisionnement des clients et des fournisseurs, le besoin d'une vigilance toute particulière de nos relations d'affaires en termes d'absence d'esclavage et de trafic d'êtres humains. Nous nous référons notamment à la Loi sur le devoir de vigilance et au Modern Slavery Act. Le cadre de référence des politiques sectorielles RSE comprend également les standards du groupe Banque Mondiale et notamment

les Normes de performances et les Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires de l'International Finance Corporation (IFC) ainsi que, le cas échéant, des principes et normes spécifiques à certains secteurs. Ainsi, par exemple, la politique pour le secteur minier se réfère aux principes volontaires sur la sécurité et les droits humains (Voluntary Principles on Security and Human Rights) et au Guide OCDE sur le devoir de diligence pour les chaînes d'approvisionnement responsables en minerais provenant de zones de conflit ou à haut risque, concernant les minerais et dérivés minéraux d'étain, de tantale et de tungstène ainsi que l'or.

Concernant les financements de projets, le Groupe suit les Principes Équateur, développés pour répondre aux contraintes et leviers d'action existant dans le processus de financement de projets au sens du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire. S'ils ne peuvent pas toujours être appliqués en l'état aux autres modes de financement, ils constituent néanmoins un cadre méthodologique utile pour la prise en compte et la prévention des impacts sociaux et environnementaux dès lors que le financement apparaît lié à la construction d'un actif industriel spécifique (usine, infrastructure de transport...). La profondeur des analyses, généralement réalisées avec l'aide de consultants indépendants, dépend de chaque contexte particulier et notamment de la nature et de l'importance des impacts environnementaux et sociaux prévisibles. Dans les autres cas, l'absence d'information spécifique à un projet (étude d'impacts, plan de gestion des impacts) conduit à adopter une approche plus centrée sur le client. L'analyse est alors documentée par une grille de scoring RSE développé pour la Grande Clientèle (Crédit Agricole CIB).

Au-delà de l'analyse des critères spécifiques aux politiques sectorielles RSE et aux Principes Equateurs, la qualité de la gestion sociale des contreparties de Grande Clientèle (Crédit Agricole CIB) avec lesquelles le Groupe souhaite développer sa relation d'affaires est appréciée pour parvenir à un scoring RSE selon une échelle comportant trois niveaux : Avancé, Conforme et Sensible. Ce scoring RSE est notamment composé d'une note sur les droits humains obtenue auprès d'un fournisseur externe (VIGEO) par contrepartie. Ce scoring RSE, en complément de critères sectoriels, géographiques et de maîtrise apparente par le client des droits humains, mènent ensuite à un certain niveau de due diligence (allégé, standard ou renforcé).

En parallèle de ces politiques et outils, le Groupe s'est doté sur son périmètre prioritaire de Grande Clientèle (Crédit Agricole CIB) d'un Comité d'évaluation des opérations présentant un risque environnemental ou social (CERES), émettant une opinion sur les dossiers de financement pouvant présenter un risque de réputation ou de non-alignement avec les politiques sectorielles RSE. Il est présidé par le responsable de la fonction Conformité tandis que le secrétariat est assuré par le Département ESR (Environmental and Social Risks), rattaché à la Direction des risques. Les autres membres permanents sont le Département des Risques sectoriels et individuels corporates de la Direction des risques et les responsables des lignes métiers concernés de Crédit Agricole CIB. Les membres invités sont la Direction juridique (si le dossier nécessite un avis sur les aspects juridiques) ainsi que la Direction de l'engagement sociétal et les Études économiques Groupe.

Le Groupe Crédit Agricole attend notamment de ses relations d'affaires, clients ou fournisseurs, qu'ils exercent une vigilance raisonnable en termes de droits humains dans les opérations qu'ils contrôlent de même que dans leur chaîne d'approvisionnement.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France partage la vision du Groupe en la matière.

## 10.3 Informations qualitatives sur le risque de Gouvernance

### 10.3.1 Gouvernance

*Point A. Intégration par l'établissement, dans ses dispositifs de gouvernance, de la performance de la contrepartie en matière de gouvernance, y compris au niveau des Comités de l'organe supérieur de gouvernance de cette dernière et de ses Comités chargés des décisions sur les questions économiques, environnementales et sociales*

#### **Des engagements Net Zero sur les activités de financement – suivi de la performance d'entreprises clientes**

Pour atteindre les objectifs, le Groupe Crédit Agricole a formulé des plans d'action sectoriels et par métier sur ses activités. En 2022 puis en 2023, le Groupe Crédit Agricole a publié un communiqué de presse Workshop climat dans lequel il mentionne les objectifs à 2030 en lien avec la *Net Zero Banking Alliance* sur dix secteurs (pétrole et gaz, électricité, automobile, aviation, transport maritime, immobilier commercial, immobilier résidentiel, agriculture, ciment et acier) assortis de plans d'actions pour chaque secteur. **Les objectifs à 2030 sont assortis de métriques qui nécessitent le suivi de l'évolution de la performance des entreprises clientes appartenant à ces secteurs.**

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France apporte sa contribution au déploiement de différents plans d'action en vue de la décarbonation de son portefeuille crédit (Cf. Point 2.3 Actions et ressources en rapport avec les politiques en matière de changement climatique - Etat de durabilité CRNDF). A ce titre, il a notamment développé des solutions de financement avec des taux indexés sur la performance extra-financière de ses entreprises clientes. Ainsi, le taux accordé varie en fonction de la performance RSE de l'entreprise financée.

#### **Favoriser l'investissement responsable des grandes clientèles et investisseurs institutionnels**

**C'est principalement dans les entités du pôle Gestion de l'épargne et assurances que Crédit Agricole peut favoriser l'investissement responsable des grandes clientèles et des investisseurs institutionnels, et plus spécifiquement chez Amundi.**

#### **Prioriser les enjeux ESG au plus haut niveau**

- Amundi s'est doté de moyens importants pour déployer sa politique d'investissement responsable. La ligne métier Investissement responsable, qui compte plus de 60 experts, définit et met en œuvre la stratégie d'Amundi en matière de finance durable dans toutes ses dimensions, au service des différentes gestions : analyse et notation des entreprises, engagement et vote, intégration des facteurs ESG et conception de solutions d'investissement durable, indicateurs clés de durabilité des portefeuilles, promotion ESG, et participation aux travaux et initiatives de place.
- Les responsabilités liées à la réalisation de ses objectifs ESG – notamment climatiques – se reflètent notamment dans les instances de supervision et de direction telles que le Conseil d'administration et le Comité stratégique et RSE.
- Au sein de l'équipe d'Investissement responsable, plusieurs Comités permettent un suivi cadré et régulier des travaux menés, notamment : le Comité stratégique ESG et climat définit, valide et pilote la stratégie ESG et climat, ainsi que la politique d'investissement responsable d'Amundi ; le Comité de notation ESG valide les **méthodologies de notation ESG**, revoit les politiques d'exclusion et les politiques sectorielles et valide leurs règles d'application ; le Comité de vote valide la politique de vote d'Amundi et les approches spécifiques/locales, et joue un rôle de conseil dans les décisions de vote de certaines situations individuelles. Amundi a une gouvernance dédiée pour le pilotage de sa stratégie en tant qu'acteur financier responsable et entreprise responsable.
- Son Conseil d'administration s'appuie principalement sur les travaux du Comité stratégique et RSE. Présidé par une administratrice indépendante et composé de trois membres, il examine, au moins

annuellement, les **actions conduites par le Groupe en matière d'investissement responsable et de RSE.**

### Définir une politique d'investissement responsable

- Les principes de la politique d'Investissement responsable d'Amundi sont les suivants : l'analyse ESG au cœur du processus d'investissement responsable : l'analyse ESG est placée sous la responsabilité de l'équipe Investissement Responsable et intégrée dans les systèmes de gestion de portefeuille d'Amundi. Elle est disponible en temps réel dans les outils des gérants pour leur fournir, en complément des notations financières, un accès immédiat aux scores ESG des entreprises et des émetteurs souverains.
- Amundi a défini son propre cadre d'analyse et développé sa méthodologie de notation ESG. Cette méthodologie est à la fois propriétaire et centralisée. Cela favorise une approche cohérente de l'investissement responsable dans l'ensemble de l'organisation, en ligne avec les valeurs et priorités d'Amundi.
- Sur les marchés cotés, Amundi a développé deux principales méthodologies de notation ESG, l'une pour les entreprises et l'autre pour les entités souveraines. Notre approche se fonde sur des textes de portée universelle, comme le Pacte mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE sur le gouvernement d'entreprise, l'Organisation internationale du travail (OIT), la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC), etc. La note ESG vise à mesurer la performance ESG d'un émetteur, par exemple sa capacité à anticiper et gérer les risques et opportunités de durabilité inhérents à son secteur et à ses situations individuelles. La note ESG évalue également la capacité du management de l'entreprise à gérer l'impact négatif potentiel de leurs activités sur les facteurs de durabilité qui peuvent l'affecter. L'analyse s'appuie principalement sur 22 fournisseurs de données externes.

Pour sa part, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France distribue la gamme Amundi auprès de sa clientèle.

### Le Groupe a défini et formalisé des critères d'exclusion dans ses politiques sectorielles RSE

**Par exemple, depuis 2013, Crédit Agricole CIB utilise un système de notation des aspects environnementaux et sociaux appliqué à l'ensemble de ses clients Entreprises.** Elle est effectuée a minima annuellement et repose notamment sur la conformité aux politiques sectorielles existantes, l'existence d'un risque d'image pour la Banque et le niveau de performance reconnu par les agences extra-financières. Cette notation complète le système d'appréciation et de gestion des risques environnementaux et sociaux liés aux transactions selon une échelle sur trois niveaux (avancé, conforme, sensible). Les dossiers sensibles font l'objet d'un avis du Département ESR, et d'un passage en Comité CERES.

En ce qui concerne les contreparties de CACIB, le processus d'intégration comprend une évaluation de la gouvernance de la contrepartie dans son ensemble, y compris la déclaration et le rapport de performance non financière. Cette évaluation fait partie de l'analyse des transactions tout au long de la relation commerciale avec les clients.

### La gouvernance dans sa fonction de supervision

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine notamment les dossiers structurants de cessions-acquisitions et de développement de nouvelles activités. Pour tout dossier, la performance extra-financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur le dispositif de gouvernance, fait partie des éléments examinés par le Conseil, après avis du Comité stratégique et du Comité des risques.

En cas d'alerte, le Conseil, après avis du Comité des risques, traite de toute alerte en matière de risques, y compris de réputation et environnemental, remontée par la gouvernance exécutive notamment avec une contrepartie.

### La gouvernance exécutive

Pour les dossiers individuels de crédit nécessitant l'approbation de la Direction générale de Crédit Agricole S.A., le Comité des risques individuels de niveau Groupe (CRIG), présidé par le Directeur général de Crédit Agricole S.A., se réunit selon la nécessité de l'agenda. Il examine tout dossier sensible soumis par les entités de Crédit Agricole S.A. qui rentrent dans la délégation du Directeur général de Crédit Agricole S.A., et analyse également les alertes individuelles de tout type en fonction de leur matérialité pour le Groupe. Ces dossiers font l'objet d'un avis de la Direction de l'engagement sociétal pour les enjeux ESG. Les décisions sont formalisées en séance par la signature d'un relevé de décision.

#### ***Point B. Prise en compte par l'établissement du rôle de l'organe supérieur de gouvernance de la contrepartie dans la publication d'informations non financières***

##### **La gouvernance dans sa fonction de supervision**

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine notamment les dossiers structurants. Pour tout dossier, la performance extra-financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur le dispositif de gouvernance, fait partie des éléments examinés par le Conseil, après avis du Comité stratégique.

Par ailleurs, la Déclaration de performance extra-financière et désormais les rapports de durabilité sont présentés au Conseil d'administration tous les ans. Elle fait l'objet de travaux de la part d'un Commissaire aux comptes, désigné organisme tiers indépendant, visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur les informations historiques constatées ou extrapolées figurant dans cette Déclaration.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France applique un dispositif similaire avec sa propre comitologie.

#### ***Point C. Intégration par l'établissement, dans les dispositifs de gouvernance, de la performance de ses contreparties en matière de gouvernance, notamment :***

- C1. Considérations éthiques ;
- C2. Stratégie et gestion des risques ;
- C3. Inclusivité ;
- C4. Transparence ;
- C5. Gestion des conflits d'intérêts ;
- C6. Communication interne sur les préoccupations critiques.

##### **La gouvernance dans sa fonction de supervision**

Dans le cadre de sa mission de supervision de la fonction exécutive le Conseil d'administration examine notamment les dossiers structurants. Pour tout dossier, la performance extra-financière de la contrepartie, en se fondant sur des indicateurs reconnus par le marché y compris sur l'ensemble des éléments ci-dessous, fait partie des éléments examinés par le Conseil, après avis du Comité stratégique.

Afin de pouvoir relayer toute information utile auprès de son Conseil d'Administration, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France déploie un dispositif visant à connaître son client (KYC et KYB). Il prend donc en considération les modalités de gouvernance de ses contreparties sur le plan éthique, stratégique, déontologique et plus largement sur le plan fonctionnel.

Si le Service Conformité et Sécurité Financière détecte un point de non-conformité à la réglementation sur un des items régis par le législateur, il est mis fin à la relation client et aucun financement n'est accordé.

### **10.3.2 Gestion des risques**

Le Groupe Crédit Agricole développe son dispositif pour mettre en place une approche structurée et cohérente afin d'identifier, évaluer, gérer et surveiller les risques de gouvernance, en ligne avec les pratiques de place

et les exigences réglementaires de gestion des risques. Le développement de ce dispositif prendra notamment en compte les nouvelles Guidelines de l'Autorité Bancaire Européenne sur la gestion des risques ESG, publiées en janvier 2025.

Les risques de gouvernance sont définis comme des facteurs influençant les autres risques majeurs mais ne sont pas considérés comme un des risques majeurs du Groupe.

Les données et méthodes de quantification des impacts des facteurs de risques de gouvernance sont aujourd'hui très limitées, avec une disponibilité et un stade de maturité plus faibles que les pour les facteurs de risques environnementaux. L'encadrement réglementaire des institutions financières est également moins développé. En conséquence, le dispositif du Groupe Crédit Agricole est encore en cours de développement. A date, les principaux développements ont été réalisés sur le périmètre prioritaire des Grande Clientèles (Crédit Agricole CIB).

#### **Point D1) Considérations éthiques**

Le Groupe a publié une Charte éthique et, dans ce cadre, applique l'ensemble des dispositions réglementaires applicable au Groupe Crédit Agricole en matière de respect de l'intégrité du marché, des règles de protection de la clientèle, d'attention aux besoins des clients, de loyauté et de diligence à leur égard.

#### **Point D2) Stratégie et gestion des risques**

La prise en compte de ces considérations par les clients est appréciée au travers du processus de scoring RSE des clients Grande Clientèle (Crédit Agricole CIB) qui repose, en partie, sur la notation extra-financière qui couvre les dimensions Environnementale, Sociale et de Gouvernance. Les opérations en lien avec le secteur de la défense et des pays considérés risqués d'un point de vue gouvernance sont systématiquement revus par la conformité. Les plus sensibles sont par ailleurs analysés dans le cadre du Comité CERES.

Un processus de traitement des informations négatives liées aux sujets Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance a été défini entre la Direction des risques et la Direction de la conformité, via des due diligences supplémentaires et une analyse renforcée des informations détectées par les métiers.

#### **Point D3) Inclusivité**

Le Groupe Crédit Agricole publie dans son DEU l'ensemble des analyses demandées pour la France quant à la part des femmes dans les effectifs et les instances dirigeantes ou les écarts de rémunération. Les analyses par origine ethnique étant interdites en France, le Groupe ne publie pas d'informations sur les personnes issues de groupes minoritaires.

#### **Point D4) Transparence**

Le Groupe Crédit Agricole respecte les réglementations européennes en matière de communication et de transparence.

#### **Point D5) Gestion des conflits d'intérêts**

Le Groupe Crédit Agricole, en application de la réglementation qui lui est applicable, identifie et gère les conflits d'intérêts se posant entre elle et ses clients ou entre ses clients, selon une politique définie et mise en œuvre qui encadre, entre autres choses, la circulation induite d'information confidentielle.

#### **Point D6) Communication interne sur les préoccupations critiques**

Le Comité CERES analyse les dossiers les plus sensibles d'un point de vue environnemental, social et de gouvernance, générant un risque d'image significatif. Tous les dossiers passant en Comité CERES passent ensuite devant le Comité de crédit, où un représentant de la Direction générale est présent. La recommandation du Comité CERES est systématiquement présentée avant décision finale.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France fait preuve de vigilance sur l'ensemble des items repris ci-dessus, notamment en veillant à la conformité des domaines en lien avec la conduite des affaires (Cf. Point 4. Responsabilité en matière de conduite des affaires – Etat de durabilité CRNDF).

## 10.4 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique

### 10.4.1 Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle (Modèle 1)

Modèle 1 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Secteur/Sous-secteur	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en milliers d'euros)			Emissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)		Ventilation par tranche d'échéance					
	Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont émissions financées de catégorie 3	Emissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée	
1 Expositions sur des secteurs contribuant fortement au changement climatique*	8 908 641	3 445	-	1 819 870	244 134	(266 319)	(107 081)	(135 503)	-	-	-	2 809 210	2 707 139	3 014 018	378 275	8,95
2 A - Agriculture, sylviculture et pêche	2 184 026	-	-	424 041	24 756	(33 965)	(18 733)	(13 153)	-	-	-	734 298	833 760	612 545	3 422	7,49
3 B - Industries extractives	3 399	1 759	-	1 006	367	(236)	(80)	(156)	-	-	-	1 070	300	-	2 029	19,43
4 B.05 - Extraction de houille et de lignite	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 B.06 - Extraction d'hydrocarbures	506	506	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	506	30,00
6 B.07 - Extraction de minerais métalliques	36	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	36	30,00
7 B.08 - Autres industries extractives	1 411	-	-	1 006	367	(236)	(80)	(156)	-	-	-	1 070	300	-	41	4,56
8 B.09 - Services de soutien aux industries extractives	1 445	1 253	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1 445	30,00
9 C - Industrie manufacturière	820 943	1	-	212 815	24 482	(28 942)	(13 249)	(12 242)	-	-	-	510 584	157 111	38 330	114 917	7,73
10 C.10 - Industries alimentaires	430 069	-	-	118 073	6 828	(9 271)	(3 705)	(3 402)	-	-	-	305 227	95 345	14 493	15 004	4,93
11 C.11 - Fabrication de boissons	15 521	-	-	2 133	766	(722)	(174)	(530)	-	-	-	4 200	3 673	-	7 648	17,09
12 C.12 - Fabrication de produits à base de tabac	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
Secteur/Sous-secteur	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)					Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en milliers d'euros)			Emissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)		Ventilation par tranche d'échéance						
		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont émissions financées de catégorie 3	Emissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Echéance moyenne pondérée	
13	C.13 - Fabrication de textiles	31 984	-	-	6 711	934	(1 100)	(368)	(545)	-	-	-	16 198	5 972	9 772	42	7,02
14	C.14 - Industrie de l'habillement	632	-	-	89	6	(7)	(2)	(4)	-	-	-	368	-	-	263	13,91
15	C.15 - Industrie du cuir et de la chaussure	23	-	-	-	6	(6)	-	(6)	-	-	-	18	-	-	6	9,34
16	C.16 - Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	3 053	-	-	479	124	(108)	(28)	(67)	-	-	-	1 459	1 433	107	55	5,71
17	C.17 - Industrie du papier et du carton	21 858	-	-	4 275	3 541	(1 619)	(212)	(1 164)	-	-	-	10 809	10 725	-	324	5,12
18	C.18 - Imprimerie et reproduction d'enregistrements	16 421	-	-	750	970	(604)	(4)	(597)	-	-	-	2 188	681	-	13 552	25,25
19	C.19 - Cokéfaction et raffinage	1	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	30,00
20	C.20 - Industrie chimique	15 933	-	-	14 283	65	(3 117)	(3 066)	(51)	-	-	-	9 699	94	4 713	1 427	7,42
21	C.21 - Industrie pharmaceutique	12 926	-	-	-	-	(1)	-	-	-	-	-	-	-	1 567	11 359	27,72
22	C.22 - Fabrication de produits en caoutchouc	42 234	-	-	9 721	14	(1 134)	(825)	(5)	-	-	-	34 485	6 002	1 615	133	2,95
23	C.23 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	18 611	-	-	9 316	512	(1 573)	(1 225)	(231)	-	-	-	12 229	5 366	149	867	5,60
24	C.24 - Métallurgie	42 790	-	-	397	-	(140)	-	-	-	-	-	40 383	924	-	1 483	4,59
25	C.25 - Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	30 774	-	-	12 623	3 493	(2 875)	(833)	(1 956)	-	-	-	22 766	2 787	3 977	1 244	4,87
26	C.26 - Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	45 499	-	-	14	754	(83)	-	(78)	-	-	-	869	1 614	-	43 017	28,64
27	C.27 - Fabrication d'équipements électriques	2 952	-	-	241	20	(41)	(27)	(10)	-	-	-	746	241	-	1 965	20,70
28	C.28 - Fabrication de machines et équipements n.c.a.	12 136	-	-	1 598	121	(212)	(83)	(67)	-	-	-	6 865	3 256	-	2 016	8,05

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
Secteur/Sous-secteur	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en milliers d'euros)			Emissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)		Ventilation par tranche d'échéance							
		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont émissions financées de catégorie 3	Emissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée	
29	C.29 - Industrie automobile	12 152	-	-	597	151	(80)	(13)	(41)	-	-	-	1 349	64	1 303	9 436	25,24
30	C.30 - Fabrication d'autres matériels de transport	1 536	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	137	-	-	1 399	27,54
31	C.31 - Fabrication de meubles	19 164	-	-	14 144	3 246	(3 147)	(1 419)	(1 718)	-	-	-	5 074	13 638	408	43	4,68
32	C.32 - Autres industries manufacturières	11 959	-	-	1 178	280	(284)	(43)	(216)	-	-	-	8 475	1 967	-	1 517	7,17
33	C.33 - Réparation et installation de machines et d'équipements	32 713	-	-	16 191	2 653	(2 818)	(1 221)	(1 553)	-	-	-	27 038	3 331	226	2 117	4,37
34	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	176 627	424	-	24 174	4 028	(4 955)	(1 254)	(3 260)	-	-	-	16 418	44 518	90 716	24 975	13,72
35	D35.1 - Production, transport et distribution d'électricité	139 069	374	-	8 600	4 028	(4 025)	(352)	(3 260)	-	-	-	14 691	23 066	76 388	24 923	14,99
36	D35.11 - Production d'électricité	135 889	135	-	8 600	4 028	(4 024)	(352)	(3 260)	-	-	-	13 190	21 880	76 388	24 431	15,14
37	D35.2 - Fabrication de gaz; distribution par conduite de combustibles gazeux	37 555	50	-	15 573	-	(930)	(902)	-	-	-	-	1 723	21 452	14 328	51	9,02
38	D35.3 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	4	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	3	-	-	1	5,08
39	E - Production et distribution d'eau; assainissement, gestion des déchets et dépollution	46 069	-	-	4 917	291	(554)	(292)	(89)	-	-	-	8 971	21 090	15 852	157	8,39
40	F - Services de bâtiments et travaux publics	284 537	-	-	50 554	16 864	(14 782)	(2 286)	(10 699)	-	-	-	187 957	52 498	38 899	5 184	5,42
41	F.41 - Construction de bâtiments	147 960	-	-	20 060	2 901	(3 174)	(396)	(1 817)	-	-	-	89 619	22 767	33 503	2 071	6,16
42	F.42 - Génie civil	12 739	-	-	458	161	(189)	(8)	(59)	-	-	-	9 123	2 873	456	287	4,57
43	F.43 - Travaux de construction spécialisés	123 838	-	-	30 036	13 803	(11 419)	(1 883)	(8 823)	-	-	-	89 215	26 857	4 940	2 825	4,63

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p	
Secteur/Sous-secteur	Valeur comptable brute (en milliers d'euros)				Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions (en milliers d'euros)			Emissions de GES financées (émissions des catégories 1, 2 et 3 de la contrepartie) (en tonnes équivalent CO2)		Ventilation par tranche d'échéance							
		Dont expositions sur des entreprises exclues des indices de référence "accords de Paris" de l'Union conformément à l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes		Dont émissions financées de catégorie 3	Emissions de GES (colonne i) : pourcentage de la valeur comptable brute du portefeuille d'après les déclarations propres à l'entreprise	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée	
44	G - Commerce de gros et de détail; réparation d'automobiles et de motocycles	1 432 751	-	-	412 925	85 363	(75 930)	(18 758)	(51 944)	-	-	-	721 933	507 015	161 453	42 350	6,11
45	H - Transports et entreposage	89 553	1 261	-	33 237	2 277	(3 422)	(2 129)	(1 185)	-	-	-	49 163	29 065	7 083	4 242	5,88
46	H.49 - Transports terrestres et transports par conduites	51 155	803	-	9 592	1 704	(1 339)	(333)	(932)	-	-	-	37 250	10 475	829	2 600	4,75
47	H.50 - Transports par eau	597	-	-	440	-	(46)	(46)	-	-	-	-	161	-	415	21	9,17
48	H.51 - Transports aériens	255	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	255	30,00
49	H.52 - Entreposage et services auxiliaires des transports	37 240	459	-	23 203	574	(2 037)	(1 750)	(254)	-	-	-	11 447	18 590	5 838	1 365	7,23
50	H.53 - Activités de poste et de courrier	306	-	-	1	-	(1)	-	-	-	-	-	304	-	-	1	3,67
51	I - Hébergement et restauration	293 045	-	-	130 516	20 304	(23 559)	(11 234)	(11 224)	-	-	-	139 806	108 998	38 343	5 898	6,15
52	L - Activités immobilières	3 577 692	-	-	525 686	65 401	(79 975)	(39 068)	(31 552)	-	-	-	439 010	952 784	2 010 797	175 101	11,60
53	Expositions sur des secteurs autres que ceux contribuant fortement au changement climatique*	8 920 639	5 874	-	209 021	51 699	(56 870)	(16 878)	(35 476)	-	-	-	3 959 531	468 359	327 315	4 165 434	14,96
54	K - Activités financières et d'assurance	7 380 779	4 007	-	42 076	4 864	(6 524)	(2 788)	(2 785)	-	-	-	3 481 727	169 192	144 868	3 584 992	15,51
55	Expositions sur d'autres secteurs (codes NACE J, M à U)	1 539 860	1 868	-	166 945	46 836	(50 346)	(14 091)	(32 691)	-	-	-	477 805	299 167	182 447	580 441	12,30
56	<b>TOTAL</b>	<b>17 829 280</b>	<b>9 319</b>	<b>-</b>	<b>2 028 891</b>	<b>295 834</b>	<b>(323 189)</b>	<b>(123 959)</b>	<b>(170 979)</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>6 768 741</b>	<b>3 175 498</b>	<b>3 341 333</b>	<b>4 543 709</b>	<b>11,95</b>

\* Conformément au règlement délégué (UE) 2020/1818 de la Commission complétant le règlement (UE) 2016/1011 par des normes minimales pour les indices de référence "transition climatique" de l'Union et les indices de référence "accord de Paris" de l'Union - règlement sur les indices de référence en matière de climat - considérant 6 : les secteurs énumérés à l'annexe I, sections A à H et section L, du règlement (CE) n° 1893/2006

Dans ce tableau, Caisse Régionale Nord de France fournit des informations sur les expositions soumises aux risques qui peuvent survenir en raison de la transition vers une économie à faible intensité de carbone et résiliente au changement climatique, selon les dispositions de l'article 449 bis du règlement (UE) no 575/2013.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France publie ses expositions sur des entreprises exclues des indices de référence « Accord de Paris » de l'Union, c'est-à-dire les entreprises qui répondent à au moins un des critères listés dans l'article 12, paragraphe 1, points d) à g), et à l'article 12, paragraphe 2, du règlement (UE) 2020/1818.

Les critères d'exclusions des indices de référence « Accord de Paris » de l'Union sont les suivants :

- Tirent au moins 1 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de houille et de lignite ;
- Tirent au moins 10 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la distribution ou du raffinage de combustibles liquides ;
- Tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires de la prospection, de l'extraction, de la fabrication ou de la distribution de combustibles gazeux ;
- Tirent au moins 50 % de leur chiffre d'affaires d'activités de production d'électricité présentant une intensité d'émission de GES supérieure à 100 g CO<sub>2</sub> e/kWh ;

Sont exclues également les entreprises qui portent un préjudice significatif à au moins un des objectifs environnementaux.

Pour identifier les entreprises exclues des indices de l'accord de Paris, le Groupe Crédit Agricole a recours aux données du fournisseur Clarity AI depuis l'exercice du 31 décembre 2023. A ce stade, le critère relatif au préjudice significatif à au moins un des objectifs environnementaux n'est pas pris en compte par le fournisseur.

Par ailleurs, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France affecte les expositions sur les entreprises financières et non financières, à savoir les prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres classés dans le portefeuille bancaire, à la tranche de maturité concernée en fonction de l'échéance résiduelle de l'instrument financier. Pour l'intégration dans le calcul de l'échéance moyenne des expositions, des instruments financiers sans date d'échéance, [Nom de la CR] a retenu la tranche la plus élevée à savoir 20 ans.

Le Groupe Crédit Agricole publie les informations relatives aux émissions de gaz à effet de serre de ses expositions par secteur d'activité selon une nomenclature de codes NACE. Ces informations sont publiées au niveau du Groupe Crédit Agricole pour prendre en compte la transversalité des enjeux climat en termes de métiers et de secteurs d'activité.

## 10.4.2 Prêts garantis par des biens immobiliers - Efficacité énergétique des sûretés (Modèle 2)

### Modèle 2 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Prêts immobiliers

	a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	p
Secteur de la contrepartie	Valeur comptable brute totale (en milliers d'euros)															
	Niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m <sup>2</sup> des sûretés)						Niveau d'efficacité énergétique (label du certificat de performance énergétique des sûretés)						Sans le label du certificat de performance énergétique des sûretés			
	0; <= 100	> 100; <= 200	> 200; <= 300	> 300; <= 400	> 400; <= 500	> 500	A	B	C	D	E	F	G		Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m <sup>2</sup> des sûretés) estimé	
1 Total UE	19 043 035	2 435 080	6 347 213	4 908 540	2 215 465	1 002 921	598 483	114 779	238 776	1 205 278	2 884 113	2 282 544	961 854	603 328	10 752 362	85,43%
2 Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	2 807 155	297 620	400 889	294 462	161 170	80 775	129 985	449	585	2 991	12 929	7 776	2 680	1 884	2 777 860	48,05%
3 Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	16 235 880	2 137 460	5 946 324	4 614 078	2 054 295	922 146	468 497	114 330	238 191	1 202 286	2 871 184	2 274 769	959 174	601 443	7 974 502	98,46%
4 Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
5 Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m <sup>2</sup> des sûretés) estimé	10 246 410	1 915 890	3 897 161	2 217 286	1 108 986	674 444	432 642	-	-	-	-	-	-	-	9 186 027	100,00%
6 Total non-UE	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
7 Dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8 Dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
9 Dont sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
10 Dont niveau d'efficacité énergétique (performance énergétique en kWh/m <sup>2</sup> des sûretés) estimé	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France publie la valeur comptable brute des prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux et résidentiels et par des sûretés immobilières saisies, et fournit des informations sur le niveau d'efficacité énergétique des sûretés. En complément et afin de tenir compte de la particularité du modèle bancaire français, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a intégré dans ce tableau l'ensemble des prêts immobiliers cautionnés.

Conformément aux exigences du tableau et en l'absence du certificat de performance énergétique, les établissements ont la possibilité d'estimer les performances énergétiques, exprimées en kilowattheure d'énergie primaire par mètre carré par an (kWh/m<sup>2</sup>/an) aux lignes 5 et 10 du modèle. Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a estimé les performances énergétiques des biens pour lesquels le diagnostic de performance énergétique n'est pas disponible, uniquement sur le périmètre France. Les estimations ont été réalisées sur la base d'une distribution des consommations d'énergie primaire au niveau des départements français, à partir des données mises à disposition par l'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie) pour l'immobilier résidentiel et commercial.

### 10.4.3 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique : Paramètres d'alignement (Modèle 3)

Le Groupe Crédit Agricole et ses différentes entités ont décidé de rejoindre, courant 2021 puis 2022, trois coalitions d'institutions financières engagées pour contribuer à la neutralité carbone d'ici 2050 (Net Zero Banking Alliance, Net Zero Asset Managers Initiative et Net Zero Asset Owner Alliance). Si chacune des coalitions implique des engagements propres à chaque métier, certaines exigences forment un socle commun : fixation d'objectifs à la fois long (2050) et court-moyen terme (2025, 2030), avec des jalons intermédiaires, établissement d'une année de référence pour la mesure annuelle des émissions, choix d'un scénario de décarbonation exigeant et reconnu par la science, validation des objectifs et trajectoires par les plus hautes instances de gouvernance.

Dans ce contexte, le Groupe Crédit Agricole a décidé de se doter de moyens significatifs pour définir des objectifs et des trajectoires alignées sur un scénario net zéro. En 2021 et 2022, le Crédit Agricole a initié un important chantier méthodologique, regroupant toutes les entités du Groupe (filiales de Crédit Agricole S.A. et Caisses régionales), avec l'appui de son Comité scientifique, destiné à définir des trajectoires pour chaque métier et entité, pour les principaux secteurs de l'économie financés par la banque.

De niveau Groupe Crédit Agricole, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les dix secteurs les plus matériels au sein de nos portefeuilles de financement (pétrole et gaz, production d'électricité, transport maritime, aviation, immobilier résidentiel, immobilier commercial, automobile, agriculture, acier, ciment). Ces dix secteurs représentent environ 60 % des encours du groupe Crédit Agricole et environ 75 % des émissions mondiales de gaz à effet de serre, ce qui appuie le fait que ce sont les secteurs prioritaires au vu des enjeux du changement climatique. Pour notre Caisse régionale, l'analyse de matérialité a permis de prioriser les cinq secteurs les plus matériels parmi ceux présents dans nos portefeuilles de financement : immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, automobile, agriculture, production d'électricité.

En 2022 et en 2023, nous avons calculé le point de départ (sur l'année 2020) par secteur de nos émissions financées sur plusieurs secteurs. Pour calculer les émissions financées, nous utilisons la méthodologie PCAF2, qui permet de quantifier les émissions de gaz à effet de serre associées à nos portefeuilles d'investissement et de prêts. La méthodologie PCAF nous permet également de suivre l'intensité carbone de nos financements, en rapportant pour chaque secteur concerné les émissions financées à la production (flux physiques) financée. La méthodologie PCAF nous permet d'avoir une approche robuste, granulaire et adaptable dans le temps pour avoir des données de plus en plus précises.

Concernant le choix des scénarios, pour aligner nos portefeuilles avec l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C à horizon 2100, nous avons appuyé nos trajectoires sur le scénario NZE (Net Zero Emissions) développé par l'AIE3 sur la plupart des secteurs. Nous avons choisi d'autres scénarios plus granulaires et spécifiques, pour d'autres secteurs, par exemple l'Immobilier (Carbon Risk Real Estate Monitor).

Le Groupe Crédit Agricole a publié en 2022, en 2023 et en 2024 des cibles intermédiaires d'ici à 2030 dans le cadre de ses engagements NZBA sur huit des dix secteurs prioritaires, dont immobilier commercial, production d'électricité, et automobile.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a formalisé ses plans d'accompagnement en 2023 sur les secteurs suivants : immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, production d'électricité, automobile et agriculture, décrits dans son rapport de durabilité (Cf. Point 2.3.1.2 Plans d'actions sectoriels – Etat de durabilité CRNDF). Pour mieux appréhender les trajectoires de décarbonation, Crédit Agricole a établi ses engagements Net Zéro au niveau Groupe, la Caisse Régionale y contribue pour les 5 secteurs précités.

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France a établi ses plans d'accompagnement en 2023 sur les secteurs suivants : immobilier résidentiel aux particuliers, immobilier commercial, production d'électricité, automobile et agriculture, décrits dans son rapport sur l'état de durabilité (Cf. Point 2.3.1.2 Plans d'actions sectoriels – Etat de durabilité CRNDF). Pour mieux appréhender les trajectoires de décarbonation, le Crédit Agricole a établi ses engagements Net Zéro au niveau Groupe, la Caisse Régionale y contribue pour les 5 secteurs précités.

#### 10.4.4 Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique: Expositions sur les 20 plus grandes entreprises à forte intensité de carbone (Modèle 4)

##### Modèle 4 : Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque de transition potentiellement lié au changement climatique :

	a	b	c	d	e
En milliers d'euros	Valeur comptable brute (agrégée)	Valeur comptable brute de l'exposition sur les contreparties par rapport à la valeur comptable brute totale (agrégée) (*)	Dont durables sur le plan environnemental (CCM)	Échéance moyenne pondérée	Nombre d'entreprises faisant partie des 20 plus grandes entreprises polluantes incluses
1	1 645	0,00%	-	30,00	4

(\*) Pour les contreparties figurant parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde

Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France indique dans ce tableau ses expositions agrégées parmi les 20 entreprises qui émettent le plus de carbone dans le monde.

Comme l'ensemble du Groupe, Le Crédit Agricole Mutuel Nord de France s'appuie, conformément aux instructions du tableau, sur une liste publique afin d'identifier la liste des 20 entreprises les plus émissives en carbone. C'est la liste du Climate Accountability Institute qui a été retenue.

Par ailleurs, le tableau portant uniquement sur les expositions au bilan, le Crédit Agricole Mutuel Nord de France publie de façon volontaire la part des expositions hors bilan sur ces contreparties les plus émissives en carbone, pour des raisons de transparence sur les financements déjà accordés. Ainsi pour l'arrêté du 31/12/2025, la part de ces expositions hors bilan s'élèvent à 1,6 M€.

## 10.5 Portefeuille bancaire - Indicateurs du risque physique potentiellement lié au changement climatique: Expositions soumises à un risque physique (Modèle 5)

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	
Zone géographique : périmètre total	Valeur comptable brute ( En milliers d'euros)														
	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique														
	Ventilation par tranche d'échéance						dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions			
	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée	Dont expositions de stade 2						Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	
1	A - Agriculture, sylviculture et pêche	2 184 026	134 032	157 009	126 653	295	7,68	-	-	417 988	82 455	4 105	(5 764)	(3 603)	(1 759)
2	B - Industries extractives	3 399	68	19	-	218	22,47	-	-	305	64	23	(15)	(5)	(10)
3	C - Industrie manufacturière	820 943	39 620	12 436	2 625	11 336	8,60	-	-	66 017	15 046	1 308	(1 998)	(1 090)	(619)
4	D - Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	176 627	1 051	3 085	6 440	1 740	13,66	-	-	12 315	1 755	258	(330)	(91)	(209)
5	E - Production et distribution d'eau ; assainissement, gestion des déchets et dépollution	46 069	573	1 350	877	20	8,17	-	-	2 820	177	17	(21)	(4)	(5)
6	F - Services de bâtiments et travaux publics	284 537	20 067	5 897	5 142	377	5,60	-	-	31 484	5 927	1 224	(1 301)	(291)	(806)
7	G - Commerce de gros et de détail ; réparation d'automobiles et de motocycles	1 432 751	75 649	61 029	20 988	4 359	6,34	-	-	162 025	43 948	8 420	(8 495)	(2 524)	(5 375)
8	H - Transports et entreposage	89 553	3 234	2 032	453	351	6,22	-	-	6 070	2 237	84	(184)	(141)	(36)
9	L - Activités immobilières	3 577 692	53 617	131 644	307 340	21 867	11,93	-	-	514 468	69 640	7 413	(10 147)	(5 539)	(3 386)
10	Prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	16 235 880	52 597	184 597	974 416	367 035	16,09	664 290	-	914 355	124 511	12 652	(9 765)	(5 272)	(3 523)

a	b	c	d	e	f	g	h	i	j	k	l	m	n	o	
Zone géographique : périmètre total	Valeur comptable brute ( En milliers d'euros)														
	dont expositions sensibles aux effets d'événements physiques liés au changement climatique														
	Ventilation par tranche d'échéance					dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique chroniques	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique aigus	dont expositions sensibles aux effets d'événements liés au changement climatique tant chroniques qu'aigus	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dépréciations cumulées, variations négatives cumulées de la juste valeur dues au risque de crédit et provisions				
	<= 5 ans	> 5 ans <= 10 ans	> 10 ans <= 20 ans	> 20 ans	Échéance moyenne pondérée						Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	Dont expositions de stade 2	Dont expositions non performantes	
11	Prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux	2 807 155	33 679	109 863	240 942	6 202	11,39	4 823	-	385 863	63 915	7 646	(9 384)	(5 416)	(2 975)
12	Sûretés saisies	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
13	Autres secteurs pertinents	8 689 037	433 689	60 323	41 593	401 688	14,54	-	-	937 293	39 959	5 439	(7 032)	(3 317)	(3 167)
14	I - Hébergement et restauration	293 045	24 242	19 641	7 537	535	6,14	-	-	51 955	24 534	2 589	(3 658)	(2 118)	(1 346)
15	J - Information et communication	119 288	3 832	342	196	5 888	18,80	-	-	10 258	710	281	(311)	(83)	(207)
16	K - Activités financières et d'assurance	7 380 779	377 336	19 539	17 235	393 463	15,60	-	-	807 573	4 593	461	(630)	(300)	(217)
17	M - Activités spécialisées, scientifiques et techniques	356 810	9 852	8 812	8 763	473	8,15	-	-	27 900	3 551	568	(749)	(265)	(398)
18	N - Activités de services administratifs et de soutien	199 795	7 514	3 922	1 327	489	6,14	-	-	13 252	2 377	369	(500)	(262)	(195)
19	O - Administration publique	22 818	28	1 386	45	-	9,12	-	-	1 460	5	-	(1)	-	-
20	P - Enseignement	71 226	1 873	617	2 182	8	9,50	-	-	4 680	459	148	(206)	(28)	(133)
21	Q - Santé humaine et action sociale	133 565	5 283	2 756	1 893	535	7,31	-	-	10 467	2 448	381	(491)	(185)	(285)
22	R - Arts, spectacle et activités récréatives	59 208	2 604	2 261	986	83	6,34	-	-	5 934	879	314	(317)	(52)	(249)
23	S - Autres activités de services	52 411	1 119	1 047	1 430	213	9,92	-	-	3 809	399	327	(169)	(22)	(137)
24	T - Activités des ménages en tant qu'employeurs; activités	92	6	-	-	-	3,36	-	-	6	4	-	-	-	-
25	U - Activités extra territoriales	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Ce modèle couvre les expositions du portefeuille bancaire soumises aux effets d'événements physiques liés au changement climatique, chroniques et aigus.

Conformément aux exigences de publication, les éléments présentés dans ce modèle ne présentent qu'une estimation des expositions brutes du Groupe Crédit Agricole potentiellement sensibles aux événements de risques physiques climatiques, avant prise en compte des mesures d'atténuations physiques (par exemple, actions d'adaptation des contreparties ou acteurs publics) ou financières (par exemple, couverture assurancielle) permettant d'estimer un impact sur les risques du Groupe. De plus, étant donné les incertitudes des modèles climatiques et des lacunes dans les données disponibles, les éléments présentés ne constituent qu'une première estimation qui sera améliorée au fil des travaux menés en interne et par l'ensemble des acteurs externes.

Conformément aux exigences du modèle, le Groupe Crédit Agricole a utilisé des portails, bases de données et études mises à disposition par les organismes de l'Union, les pouvoirs publics nationaux et des acteurs privés pour identifier les lieux exposés à des événements liés au changement climatique et estimer la sensibilité des actifs et activités à ces événements, à partir de projections à horizon 2050 selon le scénario RCP4.5<sup>4</sup>.

En l'état, la mesure de ces sensibilités présente des limites, notamment en termes de données, avec des impacts sur plusieurs choix méthodologiques : c'est le cas pour les mesures de sensibilité aux risques physiques climatiques des actifs physiques (par exemple, localisation insuffisamment granulaire pour être directement reliée à un aléa localisé), et plus encore pour celles des activités économiques (par exemple, localisation insuffisamment granulaire des lieux d'activités principales et dépendances des chaînes d'approvisionnement). En conséquence, l'approche du Groupe Crédit Agricole consiste à prioriser le développement interne de mesures à la plus haute résolution possible de certains aléas au niveau des actifs immobiliers financés ou en garantie (inondation, retrait-gonflement des argiles, submersion en France, inondation et glissement de terrain en Italie), et à utiliser des proxys géo-sectoriels à l'échelle des portefeuilles pour les mesures au niveau des activités économiques.

Des travaux sont menés au sein du Groupe Crédit Agricole sur les données extra-financières et les méthodes de mesure des risques les exploitant, travaux qui participeront progressivement à intégrer des aléas de risque physique additionnels et à affiner l'évaluation de la sensibilité aux différents aléas.

Pour sa part, le Crédit agricole Mutuel Nord de France développe à son échelle un outil d'identification et de mesure des risques climatiques physiques auxquels sont exposés les acteurs économiques de son territoire.

---

<sup>4</sup> Scénarios RCP : scénarios de référence de l'évolution du forçage radiatif en fonction d'hypothèses d'émissions mondiales de gaz à effet de serre et permettant de modéliser les risques physiques climatiques futurs

Dans l'attente de la publication de la version officielle des ITS, dont l'ABE a publié le projet le 22 mai 2025, Caisse Régionale Nord de France a décidé **d'appliquer les dispositions transitoires prévues et réaffirmées dans la No Action letter d'août 2025**. De fait, la publication des tableaux 6 à 10 est suspendue jusqu'au 31/12/2026. De la même manière, les informations quantitatives relatives au GAR des tableaux 1 et 4 ne sont pas publiées dans le présent rapport (ces données sont consultables au point 2.4.4.4 Indicateurs de la taxonomie européenne sur les activités durables et en annexe 5 – Etat de durabilité CRNDF)..

# 11. ANNEXES

## COMPOSITION DES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES (EU CC1)

31/12/2025

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): instruments et réserves</b>				
1	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	1 184 822	1 184 822	a
	dont : Actions	-	-	
	dont : CCI/CCA des Caisses régionales	512 751	512 751	
	dont : Parts sociales des Caisses locales	672 071	672 071	
2	Résultats non distribués	-	-	
3	Autres éléments du résultat global accumulés (et autres réserves)	4 936 039	4 936 039	c
EU-3a	Fonds pour risques bancaires généraux	-	-	
4	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 3, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des CET1	-	-	
5	Intérêts minoritaires (montant autorisé en CET1 consolidés)	-	-	d
EU-5a	Bénéfices intermédiaires, nets de toute charge et de tout dividende prévisible, ayant fait l'objet d'un contrôle indépendant	141 501	141 501	b
6	<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) avant ajustements réglementaires</b>	<b>6 262 363</b>	<b>6 262 363</b>	
<b>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1): ajustements réglementaires</b>				
7	Corrections de valeur supplémentaires (montant négatif)	(35 854)	(35 854)	
8	Immobilisations incorporelles (nettes des passifs d'impôt associés) (montant négatif)	(29 419)	(29 419)	e
9	Sans objet	-	-	
10	Actifs d'impôt différé dépendant de bénéfices futurs à l'exclusion de ceux résultant de différences temporelles (nets des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-	f
11	Réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie des instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur	-	-	g
12	Montants négatifs résultant du calcul des montants des pertes anticipées	-	-	

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
13	Toute augmentation de valeur des capitaux propres résultant d'actifs titrisés (montant négatif)	-	-	
14	Pertes ou gains sur passifs évalués à la juste valeur et qui sont liés à l'évolution de la qualité de crédit de l'établissement	-	-	
15	Actifs de fonds de pension à prestations définies (montant négatif)	(1 982)	(1 982)	h
16	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments CET1 (montant négatif)	(20 823)	(20 823)	
17	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
18	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(2 653 908)	(2 653 908)	
19	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
20	Sans objet	-	-	
EU-20a	Montant des expositions aux éléments suivants qui reçoivent une pondération de 1 250 %, lorsque l'établissement a opté pour la déduction	-	-	
EU-20b	dont : participations qualifiées hors du secteur financier (montant négatif)	-	-	
EU-20c	dont : positions de titrisation (montant négatif)	-	-	
EU-20d	dont : positions de négociation non dénouées (montant négatif)	-	-	
21	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies) (montant négatif)	-	-	i
22	Montant au-dessus du seuil de 17,65 % (montant négatif)	-	-	
23	dont : detentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles il détient un investissement important	-	-	
24	Sans objet	-	-	
25	dont : actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles	-	-	

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
EU-25a	Pertes de l'exercice en cours (montant négatif)	-	-	
EU-25b	Charges d'impôt prévisibles relatives à des éléments CET1, sauf si l'établissement ajuste dûment le montant des éléments CET1 dans la mesure où ces impôts réduisent le montant à concurrence duquel ces éléments peuvent servir à couvrir les risques ou pertes (montant négatif)	-	-	
26	Sans objet	-	-	
27	Déductions AT1 admissibles dépassant les éléments AT1 de l'établissement (montant négatif)	-	-	
27a	Autres ajustements réglementaires	(35 855)	(35 855)	
28	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)</b>	<b>(2 777 841)</b>	<b>(2 777 841)</b>	
29	<b>Fonds propres de catégorie 1</b>	<b>3 484 522</b>	<b>3 484 522</b>	
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): instruments</b>				
30	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-	
31	dont : classés en tant que capitaux propres selon le référentiel comptable applicable	-	-	j
32	dont : classés en tant que passifs selon le référentiel comptable applicable	-	-	
33	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 4, du CRR et comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	k
EU-33a	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 bis, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	
EU-33b	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 ter, paragraphe 1, du CRR soumis à exclusion progressive des AT1	-	-	l
34	Fonds propres de catégorie 1 éligibles inclus dans les fonds propres consolidés AT1 (y compris intérêts minoritaires non inclus dans la ligne 5) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	
35	dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	
36	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) avant ajustements réglementaires</b>	-	-	
<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1): ajustements réglementaires</b>				
37	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments AT1 (montant négatif)	-	-	

31/12/2025

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
38	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
39	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
40	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
41	Sans objet	-	-	
42	Déductions T2 admissibles dépassant les éléments T2 de l'établissement (montant négatif)	-	-	
42a	Autres ajustements réglementaires des fonds propres AT1	-	-	
<b>43</b>	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	-	-	
<b>44</b>	<b>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)</b>	-	-	
<b>45</b>	<b>Fonds propres de catégorie 1 (T1 = CET1 + AT1)</b>	<b>3 484 522</b>	<b>3 484 522</b>	
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2): instruments</b>				
46	Instruments de fonds propres et comptes des primes d'émission y afférents	-	-	m
47	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 484, paragraphe 5, du CRR et des comptes des primes d'émission y afférents soumis à exclusion progressive des T2 conformément à l'Article 486, paragraphe 4, du CRR	-	-	n
EU-47a	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 bis, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	
EU-47b	Montant des éléments éligibles visés à l'Article 494 ter, paragraphe 2, du CRR soumis à exclusion progressive des T2	-	-	
48	Instruments de fonds propres éligibles inclus dans les fonds propres consolidés T2 (y compris intérêts minoritaires et instruments AT1 non inclus dans les lignes 5 ou 34) émis par des filiales et détenus par des tiers	-	-	
49	dont : instruments émis par des filiales soumis à exclusion progressive	-	-	
50	Ajustements pour risque de crédit	39 598	39 598	
<b>51</b>	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2) avant ajustements réglementaires</b>	<b>39 598</b>	<b>39 598</b>	
<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2): ajustements réglementaires</b>				

31/12/2025

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
52	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par un établissement, de ses propres instruments et emprunts subordonnés T2 (montant négatif)	-	-	
53	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier lorsqu'il existe une détention croisée avec l'établissement visant à accroître artificiellement les fonds propres de l'établissement (montant négatif)	-	-	
54	Détentions directes, indirectes et synthétiques d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant au-dessus du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	(2 480)	(2 480)	
54a	Sans objet	-	-	
55	Détentions directes, indirectes et synthétiques, par l'établissement, d'instruments et d'emprunts subordonnés T2 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (net des positions courtes éligibles) (montant négatif)	-	-	
56	Sans objet	-	-	
EU-56a	Déductions admissibles d'engagements éligibles dépassant les éléments d'engagements éligibles de l'établissement (montant négatif)	-	-	
EU-56b	Autres ajustements réglementaires des fonds propres T2	-	-	
57	<b>Total des ajustements réglementaires des fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>(2 480)</b>	<b>(2 480)</b>	
58	<b>Fonds propres de catégorie 2 (T2)</b>	<b>37 118</b>	<b>37 118</b>	
59	<b>Total des fonds propres (TC = T1 + T2)</b>	<b>3 521 640</b>	<b>3 521 640</b>	
60	<b>Montant total d'exposition au risque</b>	<b>11 835 084</b>	<b>11 835 084</b>	
<b>Ratios et exigences de fonds propres, y compris les coussins</b>				
61	Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)	29,44%	29,44%	
62	Fonds propres de catégorie 1	29,44%	29,44%	
63	Total des fonds propres	29,76%	29,76%	
64	Exigences globales de fonds propres CET1 de l'établissement	7,96%	7,96%	
65	dont : exigence de coussin de conservation de fonds propres	2,50%	2,50%	
66	dont : exigence de coussin de fonds propres contracyclique	0,96%	0,96%	
67	dont : exigence de coussin pour le risque systémique	0,00%	0,00%	
EU-67a	dont : exigence de coussin pour établissement d'importance systémique mondiale (EISm) ou pour autre établissement d'importance systémique (autre EIS)	0,00%	0,00%	
EU-67b	dont : exigences de fonds propres supplémentaires pour faire face aux risques autres que le risque de levier excessif	0,00%	0,00%	

31/12/2025

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
68	Fonds propres de base de catégorie 1 (en pourcentage du montant d'exposition au risque) disponibles après le respect des exigences minimales de fonds propres	21,76%	21,76%	
<b>Minima nationaux (si différents de Bâle III)</b>				
69	Sans objet	-	-	
70	Sans objet	-	-	
71	Sans objet	-	-	
<b>Montants inférieurs aux seuils pour déduction (avant pondération)</b>				
72	Détentions directes et indirectes de fonds propres et d'engagements éligibles d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important (montant en dessous du seuil de 10 %, net des positions courtes éligibles)	613 843	613 843	
73	Détentions directes et indirectes, par l'établissement, d'instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement détient un investissement important (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des positions courtes éligibles)	615	615	
74	Sans objet	-	-	
75	Actifs d'impôt différé résultant de différences temporelles (montant en dessous du seuil de 17,65 %, net des passifs d'impôt associés lorsque les conditions prévues à l'Article 38, paragraphe 3, du CRR sont réunies)	59 990	59 990	o
<b>Plafonds applicables lors de l'inclusion de provisions dans les fonds propres de catégorie 2</b>				
76	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche standard (avant application du plafond)	-	-	
77	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche standard	-	-	
78	Ajustements pour risque de crédit inclus dans les T2 eu égard aux expositions qui relèvent de l'approche fondée sur les notations internes (avant application du plafond)	160 673	160 673	
79	Plafond pour l'inclusion des ajustements pour risque de crédit dans les T2 selon l'approche fondée sur les notations internes	39 598	39 598	
<b>Instruments de fonds propres soumis à exclusion progressive (applicable entre le 1er janvier 2014 et le 1er janvier 2022 uniquement)</b>				
80	Plafond actuel applicable aux instruments CET1 soumis à exclusion progressive	-	-	
81	Montant exclu des CET1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	
82	Plafond actuel applicable aux instruments AT1 soumis à exclusion progressive	-	-	

31/12/2025

		Montants Phasés	Montants Non Phasés	Source basée sur les numéros/lettres de référence du bilan selon le périmètre de consolidation réglementaire
<i>(en milliers d'euros)</i>				
83	Montant exclu des AT1 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	
84	Plafond actuel applicable aux instruments T2 soumis à exclusion progressive	-	-	
85	Montant exclu des T2 en raison du plafond (dépassement du plafond après remboursements et échéances)	-	-	

## RAPPROCHEMENT ENTRE LES FONDS PROPRES RÉGLEMENTAIRES ET LE BILAN DANS LES ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS (EU CC2)

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2025	31/12/2025	
<b>Actifs - Ventilation par catégorie d'actifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés</b>				
1	Caisse, Banques centrales	129 687	129 687	
2	Actif financiers détenus à des fins de transaction	84 410	84 410	
3	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	611 719	611 719	
4	Instruments dérivés de couverture	256 407	256 407	
5	Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	641 412	641 412	
6	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	3 397 689	3 397 689	
7	Prêts et créances sur les établissements de crédit	4 054 520	4 054 520	
8	Prêts et créances sur la clientèle	28 731 912	28 731 912	
9	Titres de dettes	671 593	671 593	
10	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	(192 040)	(192 040)	
11	Actifs d'impôts courants et différés	72 073	72 073	
12	Dont impôts différés actifs provenant des reports déficitaires	-	-	f
13	Dont impôts différés actifs provenant des différences temporelles	61 480	61 480	i, o
14	Compte de régularisation et actifs divers	422 283	422 283	
15	Dont actifs de fonds de pension à prestations définies	1 982	1 982	h
16	Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	
17	Participation aux bénéfices différés	-	-	

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2025	31/12/2025	
18	Participation dans les entreprises mises en équivalence	-	-	
19	Dont goodwill inclus dans l'évaluation des investissements importants	-	-	e
20	Immeubles de placement	210 029	210 029	
21	Immobilisations corporelles	232 898	232 898	
22	Immobilisation incorporelles	27 814	27 814	e
23	Ecart d'acquisition	1 605	1 605	e
24	<b>Total de l'actif</b>	<b>39 354 011</b>	<b>39 354 011</b>	
<b>Passifs - Ventilation par catégorie de passifs conformément au bilan figurant dans les états financiers publiés</b>				
1	Banques centrales	-	-	
2	Passifs financiers détenus à des fins de transaction	83 202	83 202	
3	Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	
4	Instruments dérivés de couverture	48 611	48 611	
5	Dettes envers les établissements de crédit	18 912 775	18 912 775	
6	Dettes envers la clientèle	12 921 204	12 921 204	
7	Dettes représentées par un titre	119 505	119 505	
8	Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	-	-	
9	Passifs d'impôts courants et différés	2 705	2 705	
10	Dont impôts différés passifs provenant des reports déficitaires	-	-	f
11	Dont impôts différés passifs provenant des différences temporelles	-	-	i
12	Dont impôts différés passifs sur goodwill	-	-	e
13	Dont impôts différés passifs sur immobilisations incorporelles	-	-	e
14	Dont impôts différés passifs sur fonds de pension	-	-	h
15	Compte de régularisation et passifs divers	855 911	855 911	
16	Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés	-	-	
17	Provisions techniques des contrats d'assurance	-	-	
18	Provisions	107 517	107 517	
19	Dettes subordonnées	-	-	
20	Dont instruments AT1	-	-	k
21	Dont instruments éligibles en qualification Tier 2	-	-	m , n
22	<b>Total dettes</b>	<b>33 051 430</b>	<b>33 051 430</b>	
<b>Capitaux propres</b>				
1	Capitaux propres – part du Groupe	6 285 064	6 285 064	
2	Capital et réserves liées	1 167 700	1 167 700	
3	Dont instruments de fonds propres CET1 et primes d'émission associées	1 186 458	1 186 458	a
4	Dont instruments AT1	-	-	j , l
5	Réserves consolidées	3 638 698	3 638 698	

		Bilan dans les états financiers publiés	Selon le périmètre de consolidation réglementaire	Référence
		31/12/2025	31/12/2025	
6	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	1 296 567	1 296 567	c
7	Dont réserves en juste valeur relatives aux pertes et aux gains générés par la couverture des flux de trésorerie	-	-	g
8	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	
9	Résultat de l'exercice	182 100	182 100	b
10	Participations ne donnant pas le contrôle	17 517	17 517	d
11	<b>Total des capitaux propres</b>	<b>6 302 581</b>	<b>6 302 581</b>	
12	<b>Total du passif</b>	<b>39 354 011</b>	<b>39 354 011</b>	

## PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DES INSTRUMENTS DE FONDS PROPRES (EU CCA)

31/12/2025

(en milliers d'euros)

		Parts Sociales	CCI/CCA
1	Émetteur	Caisse régionale Nord de France	Caisse régionale Nord de France
2	Identifiant unique (par exemple identifiant CUSIP, ISIN ou Bloomberg pour placement privé).	-	-
2a	Placement public ou privé	Public	Public
3	Droit(s) régissant l'instrument	Français	Français
3a	Reconnaissance contractuelle des pouvoirs de dépréciation et de conversion des autorités de résolution	Sans objet	Sans objet
	<i>Traitement réglementaire</i>	-	-
4	Traitement actuel compte tenu, le cas échéant, des règles transitoires du CRR	CET1	CET1
5	Règles CRR après transition	Eligible	Eligible
6	Éligible au niveau individuel/(sous-) consolidé/individuel et (sous-)consolidé	(Sous)- consolidé	Individuel et (sous)-consolidé
7	Type d'instrument (à préciser pour chaque ressort territorial)	Part sociale	Certificat coopératif d'investissement (CCI) / Certificat coopératif d'associés (CCA)
8	Montant comptabilisé en fonds propres réglementaires ou en engagements éligibles (monnaie en milliers, à la dernière date de clôture)	670 435	493 564
9	Valeur nominale de l'instrument	-	-
EU-9a	Prix d'émission	-	-
EU-9b	Prix de rachat	-	-
10	Classification comptable	Capitaux propres	Capitaux propres
11	Date d'émission initiale	-	-
12	Perpétuel ou à durée déterminée	Perpétuel	Perpétuel

31/12/2025

(en milliers d'euros)

		Parts Sociales	CCI/CCA
13	Échéance initiale	-	-
14	Option de rachat de l'émetteur soumise à l'accord préalable de l'autorité de surveillance	-	-
15	Date facultative d'exercice de l'option de rachat, dates d'exercice des options de rachat conditionnelles et prix de rachat	-	-
16	Dates ultérieures d'exercice de l'option de rachat, s'il y a lieu	-	-
	<i>Coupons/dividendes</i>	-	-
17	Dividende/coupon fixe ou flottant	-	-
18	Taux du coupon et indice éventuel associé	-	-
19	Existence d'un mécanisme de suspension des versements de dividendes (dividend stopper)	-	-
EU-20a	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de calendrier)	-	-
EU-20b	Caractère entièrement ou partiellement discrétionnaire ou obligatoire des versements (en termes de montant)	Pleine discrétion	Pleine discrétion
21	Existence d'un mécanisme de hausse de la rémunération (step-up) ou d'une autre incitation au rachat	-	-
22	Cumulatif ou non cumulatif	Non cumulatif	Non cumulatif
23	Convertible ou non convertible	Non convertible	Non convertible
24	Si convertible, déclencheur(s) de la conversion	-	-
25	Si convertible, entièrement ou partiellement	-	-
26	Si convertible, taux de conversion	-	-
27	Si convertible, caractère obligatoire ou facultatif de la conversion	-	-
28	Si convertible, type d'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-
29	Si convertible, émetteur de l'instrument vers lequel a lieu la conversion	-	-
30	Caractéristiques en matière de réduction du capital	-	-

31/12/2025

(en milliers d'euros)

		Parts Sociales	CCI/CCA
31	Si réduction du capital, déclencheur de la réduction	-	-
32	Si réduction du capital, totale ou partielle	-	-
33	Si réduction du capital, définitive ou provisoire	-	-
34	Si réduction provisoire du capital, description du mécanisme de réaugmentation du capital	-	-
34a	Type de subordination (uniquement pour les engagements éligibles)	Sans objet	Sans objet
EU-34b	Rang de l'instrument dans une procédure normale d'insolvabilité	CET1	CET1
35	Rang de l'instrument en cas de liquidation (indiquer le type d'instrument de rang immédiatement supérieur)	AT1	AT1
36	Caractéristiques non conformes pendant la période de transition	Non	Non
37	Dans l'affirmative, préciser les caractéristiques non conformes	Sans objet	Sans objet
37a	Lien vers les conditions contractuelles complètes de l'instrument (balisage)	-	-
(1) Indiquer «Sans objet» si la question n'est pas applicable.			

## AJUSTEMENTS D'ÉVALUATION PRUDENTE (EU PV1)

	AVA de catégorie	Catégorie de risque					AVA de catégorie — Incertitude d'évaluation		AVA de catégorie totale après diversific ation	Dont: Total approche principale dans le portefeuille de négociatio n	Dont: Total approche principale dans le portefeuille bancaire
		Actions	Taux d'intérêt	Change	Crédit	Matières premières	AVA relatives aux écarts de crédit constatés d'avance	AVA relatives aux coûts d'investiss ement et de financeme nt			
1	Incertitude sur les prix du marché	1 000	-	-	288	-	-	-	644	-	644
2	Sans objet										
3	Coûts de liquidation	-	258	-	2	-	-	-	130	-	130
4	Positions concentrées	-	-	-	156	-	-	-	156	-	156
5	Résiliation anticipée	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
6	Risque lié au modèle	-	-	-	-	-	3 097	-	1 548	-	1 548
7	Risque opérationnel	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
8	Sans objet										
9	Sans objet										
10	Frais administratifs futurs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
11	Sans objet										
12	<b>Total des corrections de valeur supplémentaires (AVA)</b>								<b>35 854</b>	<b>-</b>	<b>35 854</b>

La Caisse régionale précise que le montant total AVA inclut le montant d'AVA via l'approche alternative non ventilé dans les lignes 1 à 10 de ce tableau.